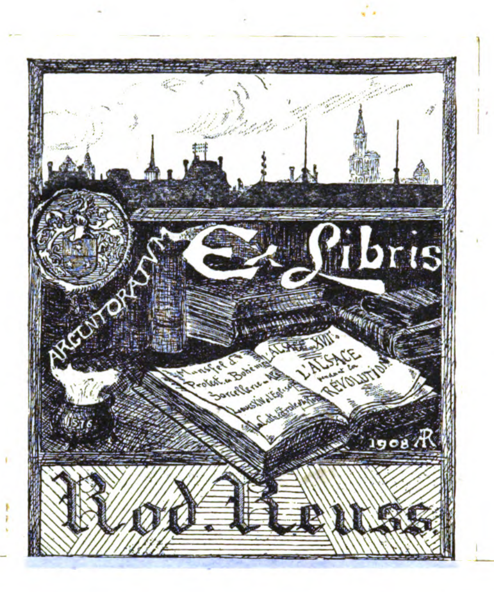
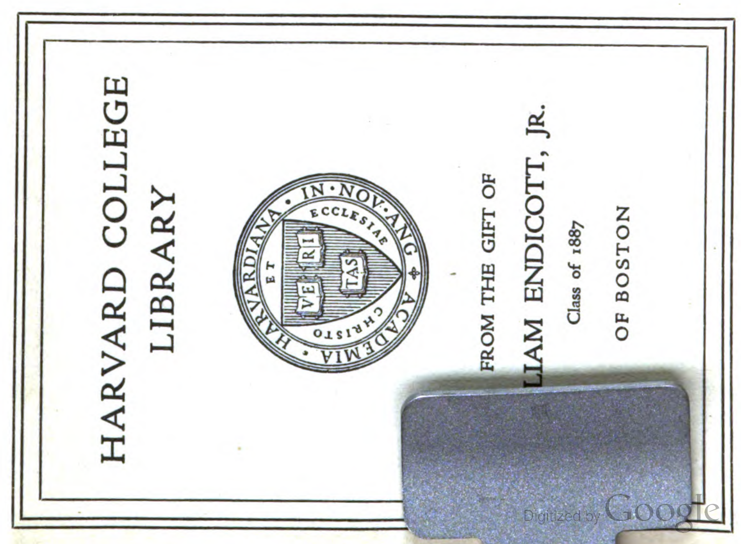



ARGENTORATVM
Ex Libris
L'ALSACE pendant la RÉVOLUTION
1908
Rod. Reuss


HARVARD COLLEGE
LIBRARY
IN·NOV·ANG
HARVARDIANA · ACADEMIA
ECCLESIAE
CHRISTO
ET
VE RI TAS
FROM THE GIFT OF
LIAM ENDICOTT, JR.
Class of 1887
OF BOSTON

Vente Noriel
1874.

Rod Reuss

MANUEL

DU

NOTARIAT EN ALSACE.

STRASBOURG,

IMPRIMERIE DE PH.-ALB. DANNBACH,

Rue du Bouclier, 1.

0

MANUEL

DU

NOTARIAT EN ALSACE

OU

NOTICES

SUR LA COMPOSITION DE TOUTES LES ÉTUDES DE CETTE ANCIENNE PROVINCE,

(HAUT- ET BAS-RHIN, PARTIE DES VOSGES ET DE LA BAVIÈRE-RHÉNANE)

ET

SUR LES ACTES DÉPOSÉS

DANS LESDITES ÉTUDES ET DANS LES DÉPOTS PUBLICS,

AVEC LA NOMENCLATURE DES FONCTIONNAIRES

QUI LES ONT REÇUS,

DEPUIS LES ÉPOQUES LES PLUS RECULÉES,

précédées d'une

HISTOIRE DU NOTARIAT

GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE AUX DIVERSES LOCALITÉS DE CETTE PROVINCE,

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS ANCIENS JUSQU'A NOS JOURS,

PAR

J.-F. LOBSTEIN,

avocat.

STRASBOURG,

CHEZ TREUTTEL ET WURTZ ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE L'ALSACE.

1844.

DÉDICACE

A

M. le premier Président de la Cour royale

SÉANT A COLMAR.

A MONSIEUR

Le Chevalier Rossée,

Premier Président de la Cour royale, séant à Colmar.

Monsieur le premier Président.

Je me suis livré à de patientes et pénibles recherches, dont l'appréciation ne doit guère dépasser les limites de notre ancienne province, si ce n'est pour inspirer à d'autres localités le sentiment de leur importance pratique et le désir de les imiter.

J'ai conçu la pensée de Vous en offrir l'hommage, à Vous, Monsieur le premier Président, qui m'avez honoré de quelque bienveillance, et qui êtes le chef suprême de ce qui est encore pour nous l'ancien Conseil Souverain d'Alsace.

Si Vous daignez accepter cette dédicace, faible expression de mon profond et respectueux dévouement, alors mon véritable but sera atteint et mes travaux auront reçu leur plus douce récompense.

Je suis avec respect,

Monsieur le premier Président,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LOBSTEIN père, avocat.

Strasbourg, le 2 *novembre* 1843.

A Monsieur Lobstein,

PÈRE,

Avocat à Strasbourg,

Colmar, *le* 16 *décembre* 1843.

MONSIEUR,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le prospectus de l'ouvrage que Vous Vous proposez de publier. Les recherches auxquelles Vous Vous êtes livré, doivent appeller l'attention de toutes les personnes qui ne sont pas indifférentes à l'histoire judiciaire, si curieuse et si peu connue, de notre province. Je ne doute nullement que Vous ne parveniez à atteindre heureusement le but que Vous Vous êtes proposé.

J'accepte avec reconnaissance la dédicace que Vous voulez bien m'offrir, et je Vous prie de vouloir bien me compter au nombre de Vos souscripteurs.

Veuillez, Monsieur, agréer l'expression de ma considération la plus distinguée.

V. ROSSÉE.

AVANT-PROPOS.

L'expérience prouve que la recherche des anciens documents, qui intéressent soit l'état, les villes, les communes et les établissements publics, soit les familles, devient de jour en jour plus pénible et souvent impossible, faute de connaître le lieu du dépôt des minutes des actes qu'on veut consulter, ou le nom et la résidence du dépositaire actuel de ces documents.

Dans la province d'Alsace ces difficultés proviennent principalement de la multiplicité des anciennes juridictions et statuts particuliers, soit dans les villes libres impériales, soit dans les diverses seigneuries et les bailliages, — de la division de la Haute- et Basse-Alsace en départements, —de celle des subdélégations en arrondissements, — des bailliages en cantons, enfin

des troubles occasionnés par la guerre et les invasions, lors desquelles certains dépôts publics ont été transférés d'un endroit à l'autre.

Ces considérations nous ont déterminé à publier le présent ouvrage, afin de rendre possible, pour le passé comme pour l'avenir, la recherche des documents dont nous parlons.

Pour une partie du Bas-Rhin un annuaire de ce département, de l'année 1827, avait offert un tableau des notaires, avec une indication incomplète et souvent erronée de la composition de leurs études; mais outre que ce travail s'est arrêté à l'année 1826, la composition de beaucoup de notariats n'y est point indiquée. Pour le Haut-Rhin, rien n'avait été publié jusqu'ici dans ce sens.

A raison des fréquents rapports d'intérêt avec les parties de l'Alsace réunies aux Vosges et à la Bavière, nous avons du comprendre dans notre travail les études qui s'y trouvent, d'autant plus que beaucoup de documents qui intéressent nos anciens compatriotes de la Bavière, sont à rechercher dans la partie française du Bas-Rhin et *vice versa*.

Il existe dans les notariats et dans les dépôts publics un grand nombre d'anciens *livres terriers* ou renouvellements généraux de banlieues, qui sont considérés comme actes notariés, ayant

été dressés par des greffiers-notaires, commis par des baillis, nommés eux-mêmes commissaires par le Conseil Souverain d'Alsace. Nous avons cru devoir indiquer spécialement l'existence de ces livres, qu'il est si utile de consulter, lorsque surtout les copies collationnées n'existent souvent plus dans les archives des mairies, et que celles de ces copies qui s'y trouvent encore, ne font pas toujours foi en justice, par suite des altérations qu'elles ont subies.

Il existe de même dans certains dépôts publics des études entières de notaires, qu'on a recherchées vainement jusqu'ici; notre ouvrage fait connaître, et ces études et le lieu de leur dépôt.

Deux tables, désignant *les communes* et *les notaires*, ainsi que les dépôts publics dont il est question dans l'ouvrage, permettent les recherches de toute nature, pour découvrir les actes qui intéressent les habitants de telle localité, ou qui auraient été passés devant telle personne publique, magistrat, greffier ou notaire.

Quelques exemples démontreront le but et l'utilité de ces tables.

Des habitants d'*Ohnenheim*, de *Mussig* ou de *Heidolsheim*, villages du Bas-Rhin, auraient à consulter des actes de l'ancien temps qui les intéressent? La table des *communes* les renverra

à l'une des études de *Ribeauvillé*, département du HAUT-RHIN.

D'autres, des villages d'*Artzenheim*, de *Balzenheim*, d'*Ursenheim*, du Haut-Rhin, auraient de semblables recherches à faire; la table les renverra dans le *Bas-Rhin*, à l'une des études de *Marckolsheim*.

On voudrait recourir à la minute du livre terrier d'*Entzheim*, ou bien rechercher des actes notariés, intéressant les habitants de ce village. La table enverra, quant au livre terrier, aux archives de *l'hôpital civil de Strasbourg*, et pour les actes notariés à ceux du *palais de justice* de cette ville.

On aurait à consulter le livre terrier ou les procès-verbaux d'abornement de *Birkenwald*, canton de Marmoutier, *arrondissement de Saverne*, la table renvoie à l'étude de Lingolsheim, canton de Geispolsheim, *arrondissement de Strasbourg*. Ainsi et de même pour le terrier de *Gimbrett*, canton de Truchtersheim, *arrondissement de Strasbourg*, la table renvoie à l'une des études de Bouxwiller, *arrondissement de Saverne*, etc.

On demanderait des actes passés devant d'anciens notaires de Strasbourg, tels que Dinckel, Lobstein, Nenter, etc., la table renvoie aux études dans lesquelles leurs actes sont déposés;

mais un nouvel obstacle se présente, le défaut de répertoire rend la recherche impossible; la table lève encore cette difficulté en faisant connaître le lieu du dépôt de ces répertoires et en renvoyant, à cet effet, aux *archives de la ville de Strasbourg,* qui renferment entr'autres les minutes des actes de quarante-huit notaires et treize livres terriers.

Ces citations, que nous pourrions multiplier ici, démontrent combien est grande encore la confusion qui règne dans la majeure partie des dépôts publics de notre province. Elles doivent suffire aussi pour faire comprendre l'esprit dans lequel cet ouvrage a été conçu et le but d'utilité pratique qui s'y rattache.

Afin que la série des notaires puisse être tenue au courant, il a été laissé, après la mention du dernier titulaire, un espace qui permettra d'inscrire successivement les mutations qui suivront la publication de l'ouvrage.

Enfin notre travail est précédé d'une *Histoire du Notariat* en général, et *spéciale pour l'Alsace,* en ce qui concerne l'organisation de cette partie dans les diverses localités, notamment dans les villes impériales et successivement dans toute la province, depuis les temps les plus anciens jusqu'à l'époque actuelle; et pour justifier entièrement son titre de *Manuel*, nous

avons fait suivre cette partie historique du texte de la dernière loi du 21 juin, *sur la forme des actes notariés,* et de celui de l'ordonnance du Roi du 4 janvier de la présente année, sur *l'organisation des chambres des notaires* et *la discipline du notariat,* avec le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, qui sert de commentaire à cette ordonnance, dont les dispositions seront souvent à consulter.

Nous ne prétendons pas avoir fait un travail parfait et complet sur la matière importante qui fait le sujet de ce livre, mais tel que nous l'offrons au public, notre ouvrage n'en sera pas moins d'une utilité réelle à toutes les personnes publiques ou privées qui s'occupent d'affaires, et même au simple citoyen, dont il guidera les recherches sans qu'il ait besoin de recourir aux lumières d'autrui.

Toute notre ambition s'est bornée à atteindre ce but d'utilité pratique, heureux si nous y avons réussi!.... Mais ne terminons pas sans exprimer toute notre gratitude à ceux de MM. les notaires, qui, en répondant à notre appel, ont bien voulu seconder nos recherches et s'associer ainsi à une publication, dont une grande partie est leur ouvrage.

Strasbourg, décembre 1843.

J.-F. LOBSTEIN.

TABLE DES MATIÈRES.

DES NOTAIRES EN GÉNÉRAL ET DE CEUX DE LA PROVINCE D'ALSACE EN PARTICULIER.

DES

NOTAIRES EN GÉNÉRAL

ET

DE CEUX DE LA PROVINCE D'ALSACE

EN PARTICULIER.

INTRODUCTION.

L'HISTOIRE nous enseigne que, déjà chez les Romains, des écrivains privés, s'occupant moyennant salaire, de la rédaction d'actes pour des particuliers, furent peu à peu reconnus par l'autorité comme officiers publics, sous les noms de *tabularii*, *tabelliones*, *scribæ*, *cursores*, *logographi*, *argentarii*, *actuarii* et *notarii*. Leurs actes considérés dans l'origine comme écrits privés, reçurent plus tard le caractère d'actes publics

faisant foi en justice. Bientôt on les vit dans l'empire romain former un collége spécial, dont le chef s'appellait *primicerius* ou *protonotarius*.

Plus tard les Francs employèrent des notaires dans les affaires publiques et privées. Ils appelèrent le chef du collége des notaires: *archicapellanus* ou *archiepiscopus*. On prenait dans le collége des notaires:

1° Les *référendaires* pour les affaires secrètes des rois et des empereurs.

2° Les *apocrisiaires* (Apokrisarien) pour les affaires ecclésiastiques.

3° Les *chanceliers* pour les affaires civiles; toutefois dans beaucoup de documents ces derniers prenaient la qualification de *notaires*.

I.

HISTOIRE

DU NOTARIAT EN ALSACE JUSQU'A SON ORGANISATION EN 1791.

---

1. PÉRIODE ALLEMANDE.

Le premier établissement des notaires dans l'empire germanique paraît dater du 13e et même du 12e siècle, du moins les solennités usitées encore aujourd'hui, pour la création des notaires dans les parties de l'Allemagne, où l'institution des notaires a été conservée, étaient en grande partie en vigueur sous le règne de l'empereur Fréderic II. Alors, comme de nos jours, les notaires de l'Allemagne n'ont jamais eu d'autres attributions que la rédaction de conventions, de contrats et de dispositions entre vifs et à cause de mort, en forme d'actes faisant foi en justice, sans avoir exécution parée. A l'empereur seul, ou à ses délégués, les comtes palatins, plus tard aussi aux papes, appartenait le droit de nommer des notaires, qui prenaient le titre de *judices cartularii, ordinarii* ou de *notarii publici sacræ cæsareæ majestatis.*

Des notaires impériaux et des chanceliers de ville.

Un réglement de l'empereur Maximilien I, du 8 octobre 1512, détermina pour tout l'empire germanique les devoirs et les attributions des notaires impériaux. Ce réglement a pour titre: *Kaisers Max I. Ordnung zu Unterrichtung der offen Notarien, wie die ihre Aemter üben sollen, zu Cœlln aufgerichtet.* On le trouve dans la collection: *Sammlung der Reichsabschiede*, publiée à Francfort en 1747. Vol. II. p. 151, avec une traduction latine.

Les notaires impériaux de la province d'Alsace se divisaient en ceux immatriculés à la chambre impériale de Wetzlar, dont les privilèges étaient plus étendus, et en ceux non reçus en cette chambre. Souvent ces notaires étaient en même temps greffiers-bailliagers; dans ces cas, ils avaient soin d'exprimer dans leurs actes l'une et l'autre qualité, par exemple : « Vor mir unterschriebenen « kaiserlichen Notario und Amtschreiber zu Mar- « lenheim, etc. » (contrat de 1653).

L'exercice des fonctions de notaire en Alsace variait selon la seigneurie dont dépendaient les diverses localités de cette province.

C'est ainsi que d'après les statuts de la ville impériale de *Colmar*, de l'an 1293, art. 44, lorsqu'un père voulait disposer de sa succession en faveur

de ses enfants ou de ses héritiers, c'était devant le prévôt (Vogt) ou le magistrat qu'il devait le faire.

Les anciens statuts de la ville impériale de *Haguenau* disposaient que les *ventes* seraient passées devant un *échevin*, ou devant le *Stættmeister*, assisté d'un greffier; quant aux *testaments*, la présence de deux témoins était requise; les donations et les contrats devaient être reçus par le greffier, *Schœffenschreiber*, assisté de deux témoins. [1]

La ville de *Strasbourg* jouissait, comme ville libre et impériale, de priviléges particuliers. Dans le moyen âge, les contrats s'y passaient devant le juge du palais épiscopal; ils commençaient par cette formule : *Coram nobis constituto judice curiæ episcopalis*, etc., d'où leur est venue la dénomination allemande de *Coram-nobis-Brief*. En 1587, des *notaires jurés* y furent nommés par le magistrat. *Voy.* les notices sur Strasbourg.

Le droit de nomination exclusive des notaires

[1] « *Muss der Kauff und Verkauff für einem Schœffen oder Stættmeister geschehen—wird von einem Schœffenschreiber geschrieben. — Die Gifft und Vermœchtnuss werden von einem Schœffen oder Stættmeister, in Gegenwart eines Schœffenschreibers, der solche schreibet, auf und angenommen, mit Ueberreichung der Feder ahnestatt des Halms, beywesent zweyer Zeugen, welche sich benebens dem Gifter, Schœffen oder Stættmeisters und Schœffenschreiber unterschreiben.*

Alle donationes *und* Contracten *kœnnen von dem Schœffenschreiber passirt und von zwey Zeugen unterschrieben werden, ausser dem Testament, Kauff und Verkauff. Sollte aber seyn dass ein Schœff und Stættmeister das Testament nicht aufnehmen wollte, so kann solches von dem Schœffenschreiber geschehen, nach Form des Rechten wie mit dem Kauff und Verkauff.*

par l'empereur fléchit plus tard, et les seigneurs territoriaux pourvurent en Alsace seuls à la nomination des notaires-greffiers.

2. PÉRIODE FRANÇAISE.

On connaissait dans l'ancienne France trois sortes d'offices, savoir: ceux des *notaires*, qui rédigeaient les actes des contractants, ceux des *tabellions*, qui expédiaient ces actes dans la forme voulue, et ceux des *garde-notes*, qui en conservaient les minutes. Par un édit du mois de mai 1597, Henri IV réunit ces trois offices en un seul, et le rendit héréditaire; de là la propriété des charges et le droit de les vendre.

Avant 1304 les notaires et les tabellions étaient si misérables dans l'ancienne France, qu'ils cumulaient avec leurs fonctions celles de barbiers ou de bouchers. Ce cumul fut interdit par une ordonnance de Philippe le Bel, portant, art. 25 : « Tabelliones, seu notarii publici, *auctoritate nostra*, *nullo vili officio vel ministerio se immisceant*, *vel utantur*, *nec* carnifices, *vel* barbitonsores *existant; quod si fecerint, ipsos post monitionem privari volumus officio supra dicto.* »

Par un édit du mois de novembre 1661, il a été créé pour la *Haute* et la *Basse-Alsace* quatre

Notaires royaux

ressortissant à la cour du parlement de Metz, avec

pouvoir de passer et recevoir tous contrats, testaments, promesses, obligations, actes et autres instruments. (Ord. d'Als., I, p. 15.)

Cet édit n'ayant pas fixé le lieu de résidence de ces quatre notaires, et leur ayant conféré le pouvoir d'instrumenter dans toute l'étendue de la province, ce qui paraissait avoir été confirmé par un arrêt du conseil supérieur d'Alsace, du 22 septembre 1704, il en est résulté diverses contestations qui ont été décidées par un arrêt du conseil d'État, du 6 mars 1715, portant : que les quatre offices de notaires royaux et leurs successeurs seront tenus de résider à Colmar, avec la permission d'instrumenter dans toute l'étendue de la province. (Rec. d'ord. d'Als., I, p. 443.)

Un arrêt du conseil d'État, du 24 mai 1684, avait toutefois continué spécialement au magistrat de la ville de Strasbourg le droit d'établir des notaires pour cette ville. *Voy.* les notaires de Strasbourg.

Par un édit du mois de septembre 1692, il a été créé trois *notaires royaux* pour chacune des villes de *Colmar*, *Brisach*, *Fribourg*, *Schlestadt et Landau*, et un notaire pour chacune des autres villes, bailliages et communautés de la province. (Ord. d'Als., I, p. 207.)

Cependant ces dernières ayant réclamé contre les dispositions de cet édit, un autre du mois de

février 1693 a statué à leur égard, que les offices créés en Alsace par celui de 1692, qui n'auraient point été levés jusqu'à ce jour, seraient et demeureraient unis et incorporés aux corps des villes et communautés de la province. (Ord. d'Als., I, p. 209.)

Enfin les expressions générales de l'édit de septembre 1692, au sujet de la création d'offices *dans chacune des villes et communautés d'Alsace*, ayant pu tirer à conséquence pour celles qui dépendaient de l'évêché de Strasbourg, une déclaration du roi du 9 février 1693 (Ord. d'Als., I, p. 211) a excepté des dispositions de cet édit, les villes et communautés dépendantes de l'*évêché*, dans lesquelles les nominations ont dû continuer à être faites par les évêques de Strasbourg.

Cet édit ordonne encore que les notaires créés par l'édit de 1692, seraient établis de la manière accoutumée, pour jouir des offices, par ceux qui en seraient pourvus conformément audit édit, sans qu'aucuns autres particuliers, ni même les greffiers ou secrétaires des villes, pussent exercer les fonctions desdits offices, sous quelque prétexte que ce soit.

L'exécution des édits de 1692 et de 1693, rendus à une époque où le conseil d'Alsace était à St.-Louis, sous Brisach, dans l'île du Rhin, éprouva beaucoup de résistance en Alsace. Sur les remon-

trances faites par les bourguemestres et habitants des villes, bourgs et communautés de cette province, le roi étant en son conseil, par un arrêt du conseil d'État du 15 juin 1694, permit aux magistrats des villes et communautés de recevoir et faire recevoir à l'avenir, par *les greffiers et commis dans les Hôtels-de-ville* ou *Chancelleries*, tous actes et contrats, comme ils faisaient et pouvaient faire avant les édits de création de notaires et de l'établissement du contrôle.

On voit, par un arrêt du conseil d'État du 4 janvier 1695 (Rec. d'Ord. d'Als. I. p. 227), quels étaient alors plusieurs des notaires royaux créés par l'édit de septembre 1692. C'étaient pour les villes de *Rosheim* Me Grau, à 1800 ₶ de finances; pour *Ingwiller* et dépendances, Me Meder (Fr.-Joachim), à 2300 ₶ de finances; pour la ville et le bailliage de *Westhoffen*, Me Weiller, à 750 ₶; pour *Pfaffenhoffen* et dépendances, Me Meder, à 1800 ₶; pour la ville de *Cernay*, Me Falck, à 900 ₶; pour *Niederenheim*, Me Remy, à 300 ₶; pour *Issenheim*, Me Remy, à 300 ₶; pour la ville d'*Ensisheim*, Me Schaub (Barthelemi), à 1000 ₶; pour *Bouxwiller* et dépendances, Me Nigrin, à 1250 ₶ de finances; et pour le bailliage de *Landser*, Me Maurice Voile. Il n'en avait point encore été établi alors à Colmar.

Le conseil souverain d'Alsace ayant commencé

à siéger, à Colmar, le 1er mai 1698, un arrêt du conseil d'État du 16 mars 1715, ordonna que les pourvus des quatre offices de notaires royaux, créés en Alsace par l'édit de novembre 1661, et leurs successeurs seraient tenus de résider à Colmar, à la suite du conseil souverain. Cet arrêt leur permit néanmoins d'instrumenter dans toute l'étendue de la province, lorsqu'ils en seraient requis, à condition de garder et de conserver, dans le lieu de leur résidence, les minutes de leurs actes qu'ils passeraient.

Dans le but de régulariser le régime des anciens officiers ministériels maintenus, un édit du mois de mars 1693 ordonna que les notaires ou tabellions et greffiers des seigneurs seraient reçus, en prêtant serment devant les juges des seigneurs dans les justices desquels ils devaient exercer leurs fonctions, et à condition de se faire immatriculer aux greffes des justices royales, où les appellations desdites justices seigneuriales relevaient, à peine de faux et de 500# d'amende.

Cependant l'arrêt du conseil du 15 juin 1694, cité plus haut, ne tarda pas à donner lieu à des difficultés, par suite d'une fausse interprétation, de la part des seigneurs et des villes, où il avait été créé des notaires royaux, avant que cet arrêt ne fût rendu.

En effet, un nouvel arrêt du 4 juin 1697 a

maintenu les notaires royaux et *pourvus* dans les bailliages, villes et communautés de la province d'Alsace, dans les fonctions et droits attribués à leurs offices, de passer et recevoir toutes sortes de contrats, partages, inventaires et tous autres actes, à l'instar des autres notaires du royaume, avec défense aux baillis, et seigneurs particuliers des bailliages, etc., où lesdits notaires étaient établis et *pourvus*, à leurs greffiers et tous autres, de les troubler ni empêcher à l'avenir dans l'exercice et fonctions de leurs offices, et aux greffiers de passer aucuns actes concernant lesdits notaires royaux.

Un arrêt du conseil souverain d'Alsace du 4 mars 1765, a fait défense au préteur royal et au magistrat de la ville de *Schlestadt* de faire aucun réglement concernant les notaires royaux établis en cette ville.

Enfin, pour protéger efficacement les notaires dans l'exercice de leurs fonctions, deux arrêts du conseil souverain des 3 juin 1722 et 2 décembre 1767 ont fait défense aux maires, prévôts, maîtres d'école et à toutes autres personnes non caractérisées *ad hoc*, de s'immiscer dans la rédaction d'actes réservés aux notaires.

L'arrêt cité du 4 juin 1697, donna à son tour lieu à des difficultés, faute d'avoir prévu le cas où les notaires nouvellement établis se trouveraient en coucurrence avec des greffiers ou anciens tabel-

lions maintenus, et faute d'avoir déterminé le ressort ou les droits et les attributions des uns et des autres.

Il y fut remédié par des arrêts du conseil souverain d'Alsace. Par un premier, du 18 décembre 1717, ce conseil jugea que, suivant les statuts et l'usage de la ville de *Colmar*, les commissaires et le greffier de la chambre des tutèles avaient seuls le droit de dresser dans cette ville les inventaires, liquidations, partages et ventes de biens, meubles et immeubles des successions *où des mineurs se trouveraient intéressés*, à l'exclusion des notaires royaux, et que ceux-ci avaient le droit de faire ces mêmes actes (ainsi que ceux de la jurisdiction volontaire, à l'exclusion de tous autres), *lorsqu'il n'y avait pas de mineurs intéressés.*

Par un second arrêt du 12 juillet 1760, rendu entre le notaire royal et le greffier de la ville de Landser, il a été réglé que le greffier avait le droit de passer et de recevoir tous actes judiciaires, et notamment les transactions qui seraient faites sur procès, les encans volontaires dans lesquels le ministère du juge serait requis par écrit, par les parties, les états de meubles, jugés nécessaires par le juge, lors de l'apposition des scellés, les procès-verbaux des experts, lorsqu'ils auraient prêté serment pardevant le juge, et les encans de biens de mineurs, et que le notaire aurait le droit de pas-

ser les contrats, transactions extra-judiciaires, obligations, inventaires, partages et autres actes de juridiction volontaire.

Les fonctions de greffiers de ville, *Stadtschreiber*, et de *notaire*, pouvaient au surplus être cumulées; on en trouve un exemple dans la nomination du notaire royal Antoine Lafaye, greffier de la ville de Brisach, qui a été autorisé par lettre de cachet du roi, en date du 12 mars 1705, à continuer en même temps sa charge de greffier. Il existe de même pour la Basse-Alsace un exemple de ce genre entre les greffiers-bailliagers et ceux seigneuriaux.

Bien que, par l'édit de 1661, il eût été créé quatre notaires royaux pour la Haute- et la Basse-Alsace, et que, d'après l'édit de septembre 1692, il dût être en outre créé trois notaires royaux à Colmar, cette dernière ville n'en a pas moins continué à avoir ses greffiers ou ses *Stadtschreiber*, qui ont fonctionné, en vertu de ses priviléges, comme ville impériale; on ne trouve point de traces d'un exercice simultané de ces trois notaires à Colmar avant l'arrêt du conseil d'État du 15 juin 1694 et en vertu de cet arrêt.

Une seconde classe de notaires en Alsace étaient les

Greffiers ou notaires seigneuriaux et bailliagers, nommés par les seigneurs justiciers; ceux-ci ne

pouvaient instrumenter que dans l'étendue de la justice qui les avait établis, ils ne pouvaient recevoir d'actes qu'entre les habitants du lieu relevant de la juridiction seigneuriale.

Il s'est élevé, en 1775, une contestation avec le prince de Darmstadt sur le droit d'établir des tabellions-notaires dans ses états d'Alsace. Il a été publié, sur cette question, un mémoire appuyé de documents intéressants, imprimé à ladite époque à Paris. Un arrêt du conseil d'État du 30 août 1779 a jugé la question en faveur du prince.

Quant à l'exercice de leurs fonctions, les greffiers seigneuriaux avaient le droit d'instrumenter concurremment avec les notaires royaux. Un arrêt du conseil souverain d'Alsace, du 21 juin 1684, (Rec. d'Ord. d'Als. I. p. 157) a maintenu dans ce droit le greffier seigneurial de Soultzmatt, contrairement aux prétentions du notaire royal établi à Ruffach.

Il existait enfin en Alsace, comme dans toute la France, une troisième classe de notaires, les

Notaires apostoliques,

créés principalement pour les prises de possession des bénéfices et pour les autres actes ecclésiastiques.

Les notaires apostoliques, nommés soit par le pape, soit par les évêques, ainsi que les notaires

impériaux, avaient dans l'empire de grandes prérogatives et jouissaient de la plus haute considération. On en trouve la preuve non seulement dans les actes dressés par eux, mais encore dans un passage de l'ouvrage de *Speculator*, *de fide instrumentorum*, où il est dit : « *Notarius vel tabellio ab imperatore, vel papa, vel ab eo, cui hoc speciali privilegio indultum erat, ordinatus, potest* ubique, *etiam in Francia vel Anglia*, *seu Hispania*, *non solum in terris*, *eis specialiter subjectis, suo officio uti et instrumenta conficere*, etc. » Toutefois, déjà dans l'ancienne France, leur pouvoir avait été considérablement restreint par Charles VIII, en 1490.

Dans la Haute-Alsace, des *notaires apostoliques* ayant passé des actes en matière temporelle, un arrêt du conseil souverain d'Alsace du 10 mai 1685 (Rec. d'Ord. I. p. 148) rendu sur la plainte des notaires royaux *Mangenot*, du bailliage de Belfort, et *Boyer*, de la seigneurie de Belfort, a fait défense aux six notaires ecclésiastiques qui existaient alors dans ladite seigneurie, de recevoir des actes en matière purement civile et profane. Toutefois les fonctions de notaires impériaux et de notaires apostoliques étaient susceptibles d'être cumulées. (*Voy*. Strasbourg, Étude XI.)

Un abus semblable à celui qui vient d'être signalé s'était continué dans la ville de Strasbourg, depuis

la domination française. Il existait dans cette ville deux *comtes Palatins*, établis par lettres patentes de l'empereur, en vertu desquelles ces comtes, indépendamment du pouvoir de légitimer des enfants naturels, avaient aussi celui de créer des docteurs, des juges et des notaires. Ils avaient créé trente-cinq notaires dans cette ville depuis 1681, lorsque, par arrêt du conseil d'État du 31 mars 1704, les fonctions de comtes Palatins furent supprimées; néanmoins les actes passés par les notaires nommés par eux furent maintenus. (Rec. d'Ord. d'Als. I. p. 352.)

Déjà sous le règne de l'empereur Charles IV on trouve des comtes Palatins. (*Voy. Gudeni* Syllog. docum. p. 638.) Leur qualité était héréditaire et se transmettait à leurs fils.

Parmi ceux établis à Strasbourg, nous nommerons Jean-Henri *Wieland*, D^r en droit, qui a fonctionné en 1676, et Jean-Henri *Bœckler*, né en 1611 à Cronheim en Franconie (fils d'un D.^r en théologie et pasteur de l'endroit), professeur d'histoire à l'université de Strasbourg de 1651 à 1671.

Ce dernier avait été nommé comte palatin, par l'empereur Léopold, par lettres patentes données en 1663. Les termes dans lesquels ces lettres sont conçues, sont trop remarquables pour que nous puissions nous dispenser de les transcrire ici textuellement :

« Leopoldus, *divina favente clementia electus Romanorum imperator, semper augustus, etc., honorabili nostro et sacri imperii fideli dilecto Johanni Henrico* Bœcklero, *historiarum in academia argentoratensi professori ordinario, gratiam nostram cæsaream et omne bonum, etc., dantes et concedentes tibi et filiis tuis amplam authoritatem et facultatem, qua possitis et valentis per totum Romanorum imperium et ubique terrarum, facere et creare notarios publicos, seu tabelliones et judices ordinarios ac universis personis quæ fide dignæ, habiles et idoneæ fuerint (super quo conscienciam vestram oneramus), notariatus et tabellionatus et judicatus ordinarii officium concedere et dare, ac eos et eorum quemlibet per pennam et calamarium, prout moris est, de prædictis investire. Dummodo tamen ab ipsis notariis publicis seu tabellionibus et judicibus ordinariis per vos creandis et eorum quolibet vice et nomine nostro et sacri romani imperii et pro ipso romano imperio debitum fidelitatis recipiatis corporale juramentum in hunc modum : Quod erunt* nobis *et* sacro Romanorum imperio *omnibusque successoribus nostris Romanorum imperatoribus et regibus legitime intrantibus fideles, nec unquam erunt in consilio, ubi nostrum periculum tractetur, sed bonum et salutem* nostram *defendent et fideliter promovebunt damnaque* nostra *pro sua pos-*

sibilitate vetabunt et avertent, præterea instrumenta omnia, tam publica quam privata, ultimas voluntates, codicillos, testamenta quæcunque, judiciorum acta ac omnia alia et singula, quæ illis et cuilibet ipsorum ex debito dictorum officiorum facienda vel scribenda occurrerint, juste, pure et fideliter, omni simulatione, falsitate et dolo remotis, scribent, legent, facient utque dictabunt, non attendendo odium, pecuniam, vel munera, aut alias passiones vel favores. Scripturas, ocro et actus, quos debebunt in publicam formam redigere, in membraneis mundis, non cartis abrassis aut papyreis fideliter, secundum locorum consuetudinem conscribent, legent, facient atque dictabunt. Causas hospitalium et miserabilium personarum, nec non pontes et stratas publicas, pro viribus promovebunt, sententiasque et dicta testium, donec publicata fuerint et approbata, sub secreto fideliter retinebunt ac omnia alia et singula recte et juste facient, quæ ad dicta officia quomodo libet pertinebunt consuetudine vel de jure. Quodque hujus modi notarii publici seu tabelliones et judices ordinarii per vos creandi possent et valeant per totum Romanorum imperium et ubilibet locorum et terrarum facere, scribere, et publicare contractus, judiciorum acta et instrumenta, ultimas voluntates, decreta et authoritates interponere, in quibuscunque contractibus requi-

rentibus illa vel illas, ac omnia alia facere, publicare et exercere, quæ ad officium publici notarii seu tabellionis et judicis ordinarii pertinere et spectare noscuntur : Decernentes ut omnibus instrumentis et scripturis per hujus modi notarios, tabelliones et judices ordinarios fiendis, plena fides; ubique adhibeatur, in judicio et extra constitutionibus statutis et aliis in contrarium facientibus non obstantibus ubicunque. Dabatur in civitate nostra Viennæ, 3 aprilis 1663. » [1]

3. OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

1) *Sur la forme des actes.*

Il ne sera pas sans intérêt de parler, sous le rapport historique, de la forme des actes notariés, selon les principes de la *sémiotique notariale* ou de l'intelligence des *signes de récognition*, en usage chez les anciens notaires, des *signets* et des *sigils* ou des *sceaux*.

a. Les *signes de récognition* (*Rekognitions-Zeichen*) étaient des signes de diverses formes faits avec la plume par les notaires de l'empire germa-

[1] L'original de ce diplôme, écrit sur parchemin, est conservé dans les archives de l'hôpital civil de Strasbourg, à l'appui de la nomination faite par le comte Palatin Bœckler, le 14 janvier 1670, du notaire Jean *Kitsch*, qui se qualifie de : *Notarius cæsareus juratus, civisque Argentoratensis*, *œffentlicher Schreiber und Richter.* (*Voy.* à la fin de l'ouvrage, dans les *Dépôts publics*, la rubrique G. *Archives de l'Hôpital civil.*)

nique, et mis au bas des actes. On considère dans ces signes la périphérie, le foyer et le paraphe.

La *périphérie* est ou littérale ou linéaire; elle se compose ordinairement de la lettre *s* prolongée de différentes manières et se terminant par la lettre *t*, c'est-à-dire *subscripsit* ou *subscripsi*, lorsqu'il n'y a point de *t* à la fin. La périphérie littérale est ou simple ou composée; celle linéaire est tantôt en forme de cloche, *campanæ formis*, tantôt en forme de castel, *castellaris*, ou d'une tour, *turrita*, ou en forme de cheveux bouclés ou frisés.

Le *foyer* des signes de recognition est l'espace entouré par la périphérie; il est *composé* de plusieurs cellules, ou *simple*, ou bien il est en blanc, ou rempli de mots, p. ex. *subscripsi* en toutes lettres, etc.

Le *paraphe*, qui accompagne les signes de recognition, existe sous diverses formes.

Les signes de recognition étaient en usage depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du 10me siècle; à partir de cette époque jusqu'en 1125 on les a le plus souvent supprimés.

b. Les *signets, signeta notariatus, Notariats-Signete*, étaient une espèce d'empreinte ou de timbre noirci, soit avec de l'encre, soit avec une matière noire quelconque. La forme de ces signets était arbitraire, ils contenaient ordinairement une place pour y inscrire le nom du notaire, soit par

des initiales, soit en toutes lettres; on y trouve le plus souvent des adages, tels que : *Pace quid melius. — Super omnia virtus. — Semper fertilis*, etc.

L'usage de ces *signets*, au bas des actes, se rencontre sur les expéditions à partir du 13me siècle.

c. Les empreintes noircies, dont nous venons de parler, firent bientôt place aux *sigils* en cire.

Dans les premiers temps, les notaires n'employaient que les cachets des parties contractantes, jusqu'au commencement du 14me siècle; à partir de cette époque, les notaires de l'empire firent usage de leur sceau particulier. Il y a cependant des exemples de sceaux en cire, appliqués par des notaires en 1671 à côté des signets ou timbres noircis. *V. Schwartner introd. in rem diplomaticam*, p. 218.

Depuis la réunion de l'Alsace à la France, les notaires ont du suivre les dispositions de l'édit de novembre 1696 qui prescrit l'usage du sceau à peine de nullité des actes et de 100″ d'amende. Il se percevait alors un droit de scel par le fisc. Mais un édit du mois d'août 1706 a prescrit que les notaires eussent chacun un sceau aux armes du roi et qu'ils l'apposassent eux-mêmes sur leurs actes; en conséquence de cette dispositiòn, les offices des gardes-scel furent supprimés.

Ce que nous venons de dire ne s'appliquait toutefois en Alsace qu'aux notaires royaux; quant aux

greffiers et aux autres notaires des diverses localités, l'usage de leurs sceaux s'est maintenu.

Par un réglement du 11 mai 1716, émané du conseil souverain d'Alsace, il fut enjoint à tous les notaires et tabellions, qui recevraient des actes, soit aux greffes, chancelleries ou ailleurs, de les signer *par leurs noms* et d'y ajouter la qualité en laquelle ils les recevraient, à peine de nullité, d'interdiction, de tous dépens, dommages et intérêts des parties et d'une amende.

Dès ce moment l'usage de mettre au bas des actes ces mots: *Par la Chancellerie* ou *le Greffe*, etc., avec le sceau de l'office, a du cesser.

Voy. Rec. d'Ord. d'Als. I. p. 471.

Enfin par l'article 27 de la loi du 25 ventôse XI, il a été ordonné que chaque notaire aurait un cachet ou sceau particulier, portant ses noms, qualité et résidence et le type de la république française. Les grosses et expéditions de l'époque doivent porter l'empreinte de ce cachet.

A ce type a succédé celui de l'empire, puis celui de la royauté avec le sceau de l'État, sous la Charte de 1814. Par une ordonnance du 19 novembre 1830, le type actuellement en usage a été prescrit, c'est à dire, une balance dont le fléau est soutenu par les tables de la loi, pour exergue *Charte* 1830, et pour légende le titre de l'autorité, par laquelle les notaires sont employés.

2) *Sur la rédaction des actes.*

Dans les premiers temps les actes se délivraient en France en *brevet*. Plus tard il fut ordonné aux notaires de garder les minutes et de délivrer aux parties qui les demanderaient, des expéditions écrites en plus gros caractères. Delà le brevet original, écrit en petits caractères, prit le nom de *minute* et l'expédition celui de *grosse*.

L'usage des brevets était inconnu en Alsace avant sa réunion à la France, comme il l'est encore aujourd'hui en Allemagne.

Quant à la rédaction même des actes de notaire en Alsace, un arrêt du conseil d'État, du 30 janvier 1685, a ordonné qu'à partir de la publication de cet arrêt, les actes seraient rédigés dans cette province en langue française, à peine de nullité des actes et de 100 ᵗᵗ d'amende. Mais cette disposition n'a pu généralement recevoir son exécution; la rédaction d'actes notariés en langue allemande s'est continuée, principalement dans la Basse-Alsace, jusque vers l'année 1800, malgré les dispositions d'une loi du 2 thermidor an II (20 juillet 1794), qui a interdit l'usage de toute autre langue que la langue française dans les actes publics, lesquels ne pourront être enregistrés s'ils ne sont écrits dans cette langue. L'exécution de cette loi ayant fait naître de nombreuses réclamations, une autre du 16 fructidor an II (2 sept.

1794) en a suspendu les effets. Cette suspension a duré jusqu'à la publication de l'arrêté du gouvernement du 24 prairial an XI, qui a ordonné : 1°Que tous les actes publics seraient écrits en langue française ; 2° que la traduction en idiôme du pays pourrait être à mi-marge de la minute française ; 3° que les actes *sous seing privé* pourraient aussi être en idiôme du pays, à charge par les parties qui les présenteraient à l'enregistrement, d'y joindre à leurs frais une traduction française certifiée par un traducteur juré.

Selon Me Favard de Langlade, un acte notarié ne serait pas nul, s'il n'était pas rédigé en langue française, parce qu'aucune loi ne prononce la nullité ni de peine contre les notaires qui contreviendraient à l'arrêté du 24 prairial II, et que les nullités et les peines ne peuvent se suppléer.

Un fait digne de remarque sur la liberté des parties contractantes, dans le choix de la langue dans laquelle elles entendent faire rédiger leurs actes, est celui qu'on trouve dans la *Prusse-Rhénane*. Une décision du ministère prussien du 18 Août 1823 porte, que dans le ressort de la justice de paix de *Malmédi*, où la langue française s'est conservée, les actes notariés pourront être rédigés en français, *au choix des parties contractantes*. Dans ce pays les receveurs d'enregistrement sont tenus de connaître la langue française.

BIBLIOGRAPHIE.

On peut consulter sur l'histoire du notariat en Alsace, antérieure à l'organisation actuelle :

Schœll, Th.-Fréd. *Dissert. juridica de notariis eorumque officio.* Strasb. 1742, sous la présidence du célèbre *Schertz*, auteur du Glossaire.

Kempffer. Dissert. de delict. notar. circa ult. volunt. Strasb. 1731, sous la présidence du professeur *Linck.*

Horrer, George Jos. *Dissert. de præscriptione contra minores.* Strasb. 1732, sous la présidence du même.

Wencker, Jacq. *Collecta archivi et cancellariæ jura.* Strasb. 1715. Cet ouvrage contient un recueil de 27 traités et dissertations sur cette matière notamment de *Schilter*, *Mabillon* et autres. Il donne la série des chanceliers et des notaires qui se sont succédés, tant en France que dans l'empire germanique. Parmi les Alsaciens des temps les plus reculés, on remarque, en 1492, *Mathias Wurm*, de Geudertheim, que Maximilien, roi des Romains nomme *Secretarium suum provincialem in Alsatia. Jacques Villinger*, Alsacien, nommé dans un diplôme de 1505 : *Unser Buchhalter*, et plus tard, sous Charles V : *General-Schatzmeister.*

Gœbel de notariis, dans Baringii *clav. dipl.*

II.

HISTOIRE

DU NOTARIAT EN ALSACE, DEPUIS SON ORGANISATION EN 1791 JUSQU'A L'ÉPOQUE ACTUELLE.

Toutes les distinctions, dont il vient d'être parlé, ont disparu par l'effet de la loi du 6 octobre 1791, qui a supprimé les anciennes dénominations, aboli la vénalité et l'hérédité des offices des notaires, et les a réunis en un seul corps, sous le titre de *notaires publics*.

Déjà une loi précédente, du 13—20 avril 1791, avait ordonné que les actes reçus par les officiers seigneuriaux, devraient être attribués aux notaires dans le ressort desquels s'étaient trouvés les anciens greffes.

La loi citée du 6 octobre dispose que, jusqu'à la confection du Code civil, les actes des notaires publics seront reçus dans chaque lieu, *suivant les anciennes formes*, et que les notaires ne pourront être destitués que pour cause de prévarication préalablement jugée, qu'enfin leurs actes seront exécutoires dans tout le royaume, même non obstant inscription de faux, jusqu'à jugement définitif. Toutefois, par la loi du 25 ventôse XI, cette dernière disposition a été modifiée en ce que

l'inscription de faux doit suspendre l'exécution de l'acte.

D'après l'art. 11 de la sect. 2 du tit. 1 de la loi de 1791, les notaires eurent le droit d'exercer dans tout le département de leur résidence. Ils devaient être choisis parmi ceux qui avaient exercé les mêmes fonctions jusqu'alors, et pour l'avenir ces places ne devaient plus être occupées que par des sujets préalablement désignés dans un concours public, qui aurait lieu chaque année dans le chef-lieu du département. Les conditions d'admission au concours étaient: d'être âgé de 25 ans; d'avoir satisfait à l'inscription civique, et d'avoir travaillé pendant huit ans, sans interruption, dans le notariat.

Cette dernière disposition a été réduite par la loi citée du 25 ventôse XI à six ans.

L'Alsace ne comptait dès-lors plus, depuis 1791, comme le reste de la France, qu'une seule espèce de fonctionnaires publics, *légalement* chargés de rédiger et de recevoir les actes en forme authentique; ces fonctionnaires étaient les *notaires publics*. Nous disons que ces fonctionnaires étaient les seuls *légalement* chargés de rédiger ces actes, parce que, notamment dans la Basse-Alsace, des greffiers seigneuriaux et bailliagers ont continué à fonctionner jusqu'en 1793, en conservant les anciennes qualifications.

Il est toutefois à observer que les notaires ayant été assujettis à une patente, par la loi du 6 fructidor IV, ils prirent, à partir du 1er vendémiaire V, (22 septembre 1796) la qualification de *notaires publics patentés*, ou de *notaires patentés*, jusqu'à la mise en vigueur de la loi du 7 ventôse VIII, qui, par son art. 2, les soumit au cautionnement auquel ils sont encore assujettis aujourd'hui.

L'organisation de 1791 se maintint jusqu'en 1803, où la loi du 25 ventôse XI (16 mars) fut rendue. Cette loi divisa les notaires en trois classes, selon la division et l'administration de la justice civile, c'est-à-dire en *notaires de canton*, *notaires d'arrondissement* et *notaires de cours d'appel*. Elle détermina leurs fonctions, fixa le ressort de chacune de ces catégories, traça les devoirs des notaires, régla le régime du notariat, le nombre, le placement et le cautionnement des notaires, les conditions de leur admission et le mode de leur nomination, et disposa qu'il y aurait des chambres de discipline, dont l'organisation serait régie par des réglements particuliers.

En effet, cette organisation et les attributions de cette chambre furent réglées par un arrêté du gouvernement du 2 nivôse XII (24 décembre 1803), dont les dispositions ont été en vigueur jusqu'à la publication de l'ordonnance du 4 janvier 1843, dont l'art. 40 a abrogé cet arrêté.

L'institution du notariat repose encore aujourd'hui, sur les dispositions de la loi du 25 ventôse XI; toutefois cette loi n'avait point rétabli le principe de l'hérédité des offices. Ce n'est que par l'art. 91 de la loi des finances du 28 avril 1816 que ce principe a été reconnu, en ce que cet article permit aux notaires, avoués, greffiers, etc., de présenter à l'agrément de S. M. des successeurs, pourvu qu'ils réunissent les qualités exigées par la loi. « Cette « faculté n'aura pas lieu pour les titulaires desti- « tués. Il sera statué par une loi particulière sur « l'exécution de cette disposition, et sur les moyens « d'en faire jouir les héritiers ou ayant cause des- « dits offices.

« Cette faculté de présenter des successeurs ne « déroge point au surplus au droit de S. M. de ré- « duire le nombre desdits fonctionnaires, notam- « ment celui des notaires, dans les cas prévus par « la loi du 25 ventôse XI sur le notariat. »

En conséquence des dispositions de cette dernière loi, les offices des notaires sont aujourd'hui de véritables propriétés, transmissibles par voie de cession, et c'est sur le principe consacré par la loi du 28 avril 1816 que repose la vénalité des charges. A cet égard le rapport au roi, qui précède l'ordonnance du 4 janvier 1843 et dont nous donnons plus bas le texte, se termine par l'assurance formelle, que le gouvernement regarde comme

hors de toute atteinte le droit de transmission des offices de notaires.

Une autre loi qui intéresse le notariat a été rendue le 2 juin 1841, suivie d'un tarif du 10 octobre de la même année; les nouvelles dispositions qu'elle contient sont relatives aux formalités concernant les ventes judiciaires. Nous ne pouvons qu'y renvoyer, en faisant observer qu'un arrêt rendu par la cour de Colmar le 9 juillet 1842, en confirmant un jugement du tribunal de Schlestadt du 2 février précédent, (voy. le Rec. des arrêts, année 1842 p. 105), a décidé que le droit exclusif de faire les affiches et d'opérer les insertions annonçant les ventes judiciaires, soit que ces ventes aient lieu devant le tribunal, soit qu'elles se fassent devant un notaire commis appartient à la partie poursuivante avec la faculté de l'exercer elle-même ou d'en charger un mandataire; soit avoué, soit notaire.

Cet arrêt a été déféré à la cour de cassation par l'avoué auquel le principe qu'il renferme portait préjudice. Le pourvoi a été admis par la chambre des requêtes (audience du 19 juillet 1843) dans un sens favorable aux avoués. L'arrêt définitif est attendu.

Dans ces derniers temps, le notariat a été l'objet de la sollicitude particulière du gouvernement. Une ordonnance du roi du 4 janvier 1843, rela-

tive à *l'organisation des chambres de notaires* et *à la discipline du notariat*, a définitivement réglé tout ce qui se rapporte à cette matière, elle a ainsi étendu à toute la France les dispositions d'une grande partie du réglement des notaires de la capitale.

Cette ordonnance, qui est d'une application journalière, est précédée d'un *rapport* du garde-des-sceaux, ministre de la justice. Nous ne pouvons nous dispenser d'en donner le texte, d'après le *Moniteur*, ainsi que l'ordonnance, puisqu'il résume l'état de la législation antérieure et qu'il sert de commentaire à cette ordonnance. [1]

RAPPORT AU ROI.

« Sire! Le notariat a toujours été environné d'une grande considération. Le législateur de l'an XI, en donnant aux notaires le titre de fonctionnaires publics, a proclamé l'importance de leur profession. La nécessité de la soumettre à des conditions particulières et à un régime spécial, n'a jamais été méconnue, et même à l'époque où des idées exagérées de concurrence et d'égalité dominaient dans la législation, elle a échappé à la suppression qui avait frappé les différentes corporations groupées autour de la magistrature. C'est l'étendue de la confiance que le notariat doit inspirer, qui le place dans ce rang élevé; les actes pour lesquels son intervention est réclamée, se rattachent à tous les événements successifs de la vie, de la famille et à toutes les transactions qu'amènent le mouvement

[1] *Voy.* le *Moniteur* du 9 janvier 1843.

des affaires et les déplacements volontaires de la propriété; c'est ainsi, qu'appelés à constater les volontés les plus sacrées et à donner force aux droits les plus précieux, les notaires exercent une sorte de magistrature qui contribue puissamment au repos des familles et au maintien de la moralité publique.

Mais, plus l'institution a de l'importance et d'utilité, plus il est nécessaire de réprimer les abus qui tendraient à s'y introduire. Dans ces dernières années des fautes graves ont été révélées, des désastres, dont la pensée publique s'est vivement émue, ont éclaté, et l'on s'est demandé s'il ne devenait pas nécessaire de donner une force nouvelle aux moyens consacrés par la loi pour prévenir le retour de semblables malheurs.

Aux termes de la loi du 25 ventôse an XI, le notariat est placé sous la surveillance des tribunaux. Il est juste et convenable, en effet, que la magistrature étende son autorité sur des fonctionnaires, entre les mains desquels la loi remet les intérêts des justiciables, et qui, par leur origine, remontent aux premiers établissements de l'ordre judiciaire.

« Auprès des tribunaux existent des chambres de discipline, chargées d'aider cette surveillance.

« Ces chambres ont été instituées par l'arrêté du 2 nivôse an XII, qui a conféré aux notaires eux-mêmes le droit de les former par voie d'élection.

« Pris en vertu du pouvoir que l'article 50 de la loi de ventôse an XI conférait au gouvernement, cet arrêté n'a pas cessé d'être en vigueur, mais il avait sagement prévu, dans son art. 23, que l'expérience rendrait nécessaire une organisation plus complète des chambres de discipline; c'est l'accomplissement de cette prévision que nous nous sommes proposé, en préparant le projet d'ordonnance que nous venons de soumettre à V. M.

« Les dispositions nouvelles de ce projet, qui a été délibéré en conseil d'État, ont toutes pour but de fortifier, en matière

de discipline, l'action des chambres de notaires et celle des tribunaux.

« La plus importante des modifications adoptées est celle qui donne aux chambres des notaires le droit de provoquer la destitution des membres de la compagnie qui ont manqué à la probité, à l'honneur ou aux règles de leur ordre. Le nouveau droit, qui leur est conféré, leur permettra d'exercer leur surveillance avec plus d'autorité.

« L'arrêté de l'an XII ne s'était pas occupé de régler ce qui a rapport à la cléricature, et d'offrir une récompense aux notaires qui se retirent après avoir exercé leurs fonctions avec distinction.

« Cependant, veiller à ce que les aspirants au notariat s'y disposent par un travail assidu et une conduite régulière, promettre une rémunération à la fin d'une carrière honorablement parcourue, c'est préparer de bons choix, c'est encourager les efforts vers le bien.

« Deux titres du projet d'ordonnance sont consacrés aux aspirants à la profession de notaire et à l'honorariat.

« Les chambres surveilleront la conduite des aspirants, et s'assureront qu'ils se rendent dignes des fonctions auxquelles ils prétendent.

« Quant à l'honorariat, une ordonnance rendue par V. M. le conféra sur la proposition des chambres de discipline et le rapport du ministre de la justice.

« Cette disposition donne un nouveau relief à l'institution ; elle place le notariat sous l'influence de cette pensée d'ordre et de conservation, si chère à la magistrature, qui rattache les magistrats, comme membres honoraires, aux compagnies dont ils cessent de partager les travaux.

« L'article 12 renferme une des dispositions principales du projet : il défend aux notaires de se livrer à certaines opérations qu'il détermine ; la plupart ne sont pas répréhensibles en elles-

mêmes, mais elles tendent à compromettre la position de ces officiers publics, et à exposer leurs clients à des risques contre lesquels ceux-ci sont sans défense, parce qu'ils n'ont pas dû les prévoir. La règle est, que les notaires doivent se renfermer soigneusement dans l'exercice de leurs fonctions.

« Les tribunaux, qui sont chargés par la loi de l'an XI de la discipline du notariat, feront respecter ces règles, dont l'application rassurera l'opinion publique. En même temps qu'ils veilleront à ce que ces prohibitions soient scrupuleusement observées à l'avenir, ils apporteront une sage mesure dans l'appréciation des faits qui ont été accomplis notoirement, de bonne foi et sans contradiction, soit des chambres de discipline, soit des magistrats.

L'ordonnance dont je viens d'exposer les bases principales, manifeste clairement la juste sollicitude dont le gouvernement du roi est animé pour le notariat; elle se rattache soigneusement dans toutes ses prescriptions aux principes de l'institution, telle que l'ont faite les lois antérieures et les nécessités révélées par l'expérience : c'est dire assez que, tout en réservant dans toute sa plénitude le droit de nomination, dépendance nécessaire de la puissance publique et garantie indispensable contre les abus, le gouvernement regarde aussi comme hors d'atteinte le droit de transmission des offices créé par la loi du 28 avril 1816. A aucune époque il n'a songé à admettre ni à proposer aucune altération à ce droit, et les inquiétudes qui ont pu se répandre à ce sujet, n'ont jamais eu le moindre fondement.

« J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de V. M. le projet d'ordonnance relatif à l'organisation des chambres de notaires et à la discipline du notariat.

« Je suis, etc.

Signé, MARTIN (du Nord). »



ORDONNANCE DU ROI DU 4 JANVIER 1843.

Louis-Philippe, etc. Sur le rapport de Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes;

Vû la loi du 25 ventôse an xi, contenant organisation du notariat et l'arrêté du 2 nivôse an xii, relatif à l'établissement et à l'organisation des chambres de notaires;

Notre conseil d'État entendu, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Chambre de discipline des notaires et ses attributions.

Art. 1. Il y a près de chaque tribunal civil de première instance et dans la ville où il siége une chambre des notaires, chargée du maintien de la discipline parmi les notaires de l'arrondissement.

Art. 2. Les attributions de la chambre sont:

1° De prononcer ou de provoquer, suivant les cas, l'application de toutes les dispositions de discipline;

2° De prévenir ou concilier tous différends entre notaires, et notamment ceux qui pourraient s'élever, soit sur des communications, remises, dépôts ou rétentions de pièces, fonds et autres objets quelconques, soit sur des questions relatives à la réception et garde des minutes, à la préférence ou concurrence dans les inventaires, partages, ventes ou adjudications et autres actes; et, en cas de non-conciliation, d'émettre son opinion par simple avis;

3° De prévenir ou concilier également toutes plaintes et réclamations de la part de tiers contre des notaires, à rai-

son de leurs fonctions; donner simplement son avis sur les dommages-intérêts qui pourraient être dûs, et réprimer, par voie de censure et autres dispositions de discipline, toutes infractions qui en seraient l'objet, sans préjudice de l'action devant les tribunaux, s'il y a lieu;

4° De donner son avis sur les difficultés, concernant le réglement des honoraires et vacations des notaires, ainsi que sur tous différends soumis à cet égard au tribunal civil;

5° De délivrer ou refuser tous certificats de bonnes mœurs et capacité à elle demandés par les aspirants aux fonctions de notaire, prendre à ce sujet toutes délibérations, donner tous avis motivés, les adresser ou communiquer à qui de droit;

6° De recevoir en dépôt les états des minutes dépendant des études des notaires supprimés;

7° De représenter tous les notaires de l'arrondissement collectivement, sous le rapport de leurs droits et intérêts communs.

Art. 3. Toute décision ou délibération sera inscrite sur un registre coté et paraphé par le président de la chambre. Ce registre sera communiqué au ministère public à sa première réquisition.

Organisation de la chambre.

Art. 4. Les notaires de chaque arrondissement choisissent parmi eux les membres de leur chambre. — La chambre des notaires de Paris est composée de dix-neuf membres; les chambres établies dans les arrondissements, où le nombre des notaires est au-dessus de cinquante, sont composées de neuf membres; celle de tous les autres arrondissements, de sept.

Art. 5. Les chambres ne peuvent délibérer valablement qu'autant que les membres présents et votants sont au moins au nombre de douze pour Paris, de sept pour les chambres composées de neuf membres, et de cinq pour les autres chambres.

Art. 6. Les membres de la chambre choisissent entre eux un président, un syndic, un rapporteur, un secrétaire et un trésorier.

Le président a voix prépondérante en cas de partage d'opinions; il convoque la chambre extraordinairement, quand il le juge à propos ou sur la réquisition motivée de deux autres membres; il a la police de la chambre.

Le syndic est partie poursuivante contre les notaires inculpés; il est entendu préalablement à toutes délibérations de la chambre, qui est tenue de statuer sur ses réquisitions; il a, comme le président, le droit de la convoquer; il poursuit l'exécution de ses délibérations dans la forme ci-après déterminée; enfin il agit pour la chambre dans tous les cas et conformément à ce qu'elle a délibéré.

Le rapporteur recueille les renseignements sur les faits imputés aux notaires, et en fait le rapport à la chambre.

Le secrétaire rédige les délibérations de la chambre, est gardien des archives et délivre toutes les expéditions.

Le trésorier fait les recettes et dépenses autorisées par la chambre. A la fin de chaque trimestre la chambre assemblée arrête son compte et lui en donne décharge.

Art. 7. Le nombre des syndics peut être porté à trois pour Paris, et à deux pour les chambres dont le ressort comprend plus de cinquante notaires.

Art. 8. Le président, ou le syndic et le secrétaire des chambres établies dans un chef-lieu de cour royale, sont nécessairement choisis parmi les notaires résidant au chef-lieu.

Quant aux autres chambres, le président, ou le syndic ou le secrétaire est nécessairement choisi parmi les notaires de la ville où siége le tribunal de première instance.

Lorsque le secrétaire ne réside pas dans la ville où siége le tribunal, le président ou le syndic a la garde des archives, tient le registre prescrit par l'article 33 ci-après, et délivre les expéditions des délibérations de la chambre.

Art. 9. Une ordonnance royale peut, suivant les localités, réduire ou augmenter le nombre des membres qui doivent composer les chambres conformément aux dispositions de l'art. 4. Dans ce cas elle détermine le nombre des membres dont la présence est nécessaire à la validité des délibérations.

L'ordonnance qui réduira le nombre des membres de la chambre, déclarera, s'il y a lieu, que les membres sortants pourront être réélus.

Art. 10. Indépendamment des attributions particulières données aux membres désignés en l'art. 6, chacun d'eux a voix délibérative, ainsi que les autres membres, dans toutes les assemblées de la chambre; et, néanmoins, lorsqu'il s'agit d'affaires, où le syndic est partie poursuivante, il ne prend pas part à la délibération.

Art. 11. Les fonctions spéciales, attribuées par l'art. 6 à chacun des officiers de la chambre, peuvent être cumulées, lorsque le nombre des membres qui la composent est au-dessous de sept, dans le cas déterminé par l'art. 9 de la présente ordonnance; et, néanmoins, les fonctions de président, de syndic et de rapporteur, sont toujours exercées par trois personnes différentes.

Quel que soit le nombre des membres composant la chambre, les mêmes fonctions peuvent aussi être cumulées momentanément, en cas d'absence ou empêchement de quelqu'un des membres désignés en l'art. 6, lesquels pour ce cas, se sup-

pléent entre eux, ou peuvent même être suppléés par un autre membre de la chambre.

Les suppléants sont nommés par le président, ou, s'il est absent, par la majorité des membres présents en nombre suffisant pour délibérer.

De la Discipline.

Art. 12. Il est interdit aux notaires, soit par eux-mêmes, soit par personnes interposées, soit directement, soit indirectement :

1° De se livrer à aucune spéculation de bourse ou opération de commerce, banque, escompte et courtage.

2° De s'immiscer dans l'administration d'aucune société, entreprise ou compagnie de finances, de commerce ou d'industrie ;

3° De faire des spéculations relatives à l'acquisition et à la revente des immeubles, à la cession des créances, droits successifs, actions industrielles et autres droits incorporels ;

4° De s'intéresser dans aucune affaire pour laquelle ils prêtent leur ministère ;

5° De placer en leur nom personnel des fonds qu'ils auraient reçus, même à la condition d'en servir l'intérêt ;

6° De se constituer garans ou cautions, à quelque titre que ce soit, des prêts qui auraient été faits par leur intermédiaire, ou qu'ils auraient été chargés de constater par acte public ou privé ;

7° De se servir de préte-noms en aucune circonstance, même pour des actes, autres que ceux désignés ci-dessus.

Art. 13. Les contraventions aux prohibitions portées en l'ar-

ticle précédent seront, ainsi que les autres infractions à la discipline, poursuivies, lors même qu'il n'existerait aucune partie plaignante, et punies, suivant la gravité des cas, en conformité des dispositions de la loi du 25 ventôse an XI et de la présente ordonnance.

Art. 14. La chambre pourra prononcer contre les notaires, suivant la gravité des cas, soit le rappel à l'ordre, soit la censure simple par la décision même, soit la censure avec réprimande, par le président, aux notaires en personne, dans la chambre assemblée, soit la privation de voix délibérative dans l'assemblée générale, soit l'interdiction de l'entrée de la chambre pendant un espace de temps qui ne pourra excéder trois ans pour la première fois et qui pourra s'étendre à six ans, en cas de récidive.

Art. 15. Si l'inculpation paraît assez grave pour mériter la suspension ou la destitution du notaire inculpé, la chambre s'adjoindra, par la voie du sort, d'autres notaires de l'arrondissement, savoir: celle de Paris, dix notaires, et les autres chambres, un nombre inférieur de deux à celui de leurs membres.

La chambre ainsi composée émettra, par forme de simple avis et à la majorité absolue des voix, son opinion sur la suppression et sa durée ou sur la destitution.

Les voix seront recueillies, en ce cas, au scrutin secret, par *oui* ou par *non*; mais l'avis ne pourra être formé, qu'autant que les deux tiers au moins, de tous les membres appellés à l'assemblée seront présents.

Art. 16. Quand la chambre, ainsi composée, sera d'avis de provoquer la suspension ou la destitution, une expédition du procès-verbal de sa délibération sera déposée au greffe du tribunal et une expédition en sera remise au procureur du roi.

Art. 17. Le syndic déférera à la chambre les faits relatifs à la discipline, et il sera tenu de les lui dénoncer, soit d'office,

soit sur l'invitation du procureur du roi, soit sur la provocation des parties intéressées ou d'un des membres de la chambre.

Le notaire inculpé sera cité à comparaître devant la chambre dans un délai qui ne pourra être au-dessous de cinq jours, à la diligence du syndic, par une simple lettre indicative des faits, signée de lui et envoyée par le secrétaire, qui en tiendra note.

Si le notaire ne comparaît point sur la lettre du syndic, il sera cité une seconde fois, dans le même délai, à la même diligence, par ministère d'huissier.

Art. 18. Quand aux différends entre notaires et aux difficultés sur lesquelles la chambre est chargée d'émettre un avis, les notaires pourront se présenter contradictoirement et sans citation préalable devant la chambre ; ils pourront également y être cités, soit par simples lettres énonçant les faits, signées des notaires qui s'adressent à la chambre, et envoyées par le secrétaire auquel ils en remettent des doubles, soit par des actes d'huissier, dont ils déposeront les originaux au secrétariat. Les lettres et citations seront préalablement visées par le président de la chambre. Le délai pour comparaître sera celui fixé par l'art. 17 de la présente ordonnance.

Art. 19. Lorsqu'un notaire sera parent ou allié, en ligne directe, à quelque degré que ce soit, et en lignes collatérales jusqu'au degré d'oncle ou de neveu inclusivement de la partie plaignante, ou du notaire inculpé ou intéressé, il ne pourra prendre part à la délibération.

Art. 20. La chambre prendra ses délibérations sur les plaintes et réclamations des tiers, après avoir entendu ou duement appelé, dans la forme ci-dessus prescrite, les notaires inculpés ou intéressés, ensemble les tiers qui voudront être entendus, et qui, dans tous les cas, pourront se faire représenter ou assister par un notaire.

Les délibérations de la chambre seront motivées et signées par le président et le secrétaire, à la séance même où elles seront prises.

Chaque délibération contiendra les noms des membres présents. Ces délibérations n'étant que de simples actes d'administration, d'ordre ou de discipline, ou de simples avis, ne sont, dans aucun cas, sujettes à l'enregistrement, non plus que les pièces y relatives.

Les délibérations de la chambre sont notifiées, quand il y a lieu, dans la même forme que les citations, et il en est fait mention par le secrétaire en marge desdites délibérations.

Art. 21. Les assemblées de la chambre se tiendront en un local à ce destiné, dans la ville où elle sera établie.

Art. 22. Il y aura chaque année deux assemblées générales des notaires de l'arrondissement.

D'autres assemblées générales pourront avoir lieu toutes les fois que la chambre le jugera convenable.

Les assemblées générales ou extraordinaires seront convoquées conformément aux dispositions de l'art. 6.

Tous les notaires du ressort de la chambre sont invités à s'y rendre, soit pour les nominations dont parle l'art. 25 ci-après, soit pour se concerter sur ce qui intéressera l'exercice de leurs fonctions.

Art. 23. Les réglements qui seront faits, soit par l'assemblée générale, soit par la chambre, seront remis au procureur du roi, adressés par lui au procureur général et soumis à l'approbation de notre garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 24. La présence du tiers des notaires de l'arrondissement, non compris les membres de la chambre, sera nécessaire pour la validité des délibérations de l'assemblée générale et pour les élections auxquelles elle procédera.

Nomination des membres de la chambre et durée de leurs fonctions.

Art. 25. Les membres de la chambre seront nommés par l'assemblée générale des notaires convoqués à cet effet.

La moitié au moins desdits membres sera choisie dans les plus anciens en exercice, formant les deux tiers de tous les notaires du ressort.

Deux au moins des membres appellés à faire partie des chambres établies dans un chef-lieu de cour royale, seront nécessairement choisis parmi les notaires résidant au chef-lieu.

Quant aux autres chambres, un de leurs membres sera nécessairement choisi parmi les notaires de la ville où siège le tribunal de première instance.

La nomination aura lieu à la majorité absolue des voix, au scrutin secret et par bulletin de liste contenant un nombre de noms qui ne pourra excéder celui des membres à nommer.

Le notaire élu membre de la chambre ne pourra refuser les fonctions qui lui auront été déférées, qu'autant que son refus aura été agréé par l'assemblée générale.

Art. 26. La chambre sera renouvellée par tiers chaque année pour les nombres qui comportent cette division, et par portion approchant le plus du tiers, pour les autres nombres, en faisant alterner chaque année les portions inférieures et supérieures au tiers, mais en commençant par les inférieures et de manière que dans tous les cas aucun membre ne puisse rester en fonctions plus de trois ans consécutifs, sauf ce qui est dit en l'article précédent.

Art. 27. Les membres désignés pour composer la chambre nommeront entre eux, en suivant le mode de l'art. 25, le président et les autres officiers dont parle l'art. 6.

Le président sera toujours pris parmi les plus anciens, désignés dans l'art. 25, sauf l'application de l'art. 8.

Ces nominations se renouvelleront chaque année ; les mêmes pourront être réélus ; à égalité de voix, le plus ancien d'âge sera préféré.

Les membres élus officiers, ne pourront refuser.

Art. 28. La nomination des membres de la chambre aura lieu dans la première quinzaine du mois de mai de chaque année.

L'élection des officiers sera faite, au plus tard, le 15 mai, et la chambre sera constituée aussitôt après cette élection.

Des notaires honoraires.

Art. 29. Le titre de notaire honoraire pourra être conféré par nous, sur la proposition de la chambre et le rapport de notre garde des sceaux, ministre de la justice, aux notaires qui auront exercé leurs fonctions pendant vingt années consécutives.

Art. 30. Les notaires honoraires auront le droit d'assister aux assemblées générales. Ils auront voix consultative.

Des aspirants au notariat.

Art. 31. Tout clerc qui aspirera aux fonctions de notaire, se pourvoira d'un certificat du notaire chez lequel il travaillera. Ce certificat constatera le grade qu'il occupe dans l'étude du notaire.

Art. 32. L'inscription au stage prescrit par les art. 36 et suivants de la loi du 25 ventôse an XI, aura lieu sur la production faite par l'aspirant, de son acte de naissance et du certificat mentionné en l'article précédent.



Art. 33. Il sera tenu, à cet effet, par le secrétaire, un registre qui sera coté et paraphé par le président.

Les inscriptions audit registre seront signées, tant par le secrétaire de la chambre que par l'aspirant. Elles devront être faites dans les trois mois de la date du certificat délivré, comme il est dit en l'art. 31. Ce certificat et l'acte de naissance de l'aspirant resteront déposés aux archives de la chambre.

Art. 34. Aucun aspirant au notariat ne sera admis à l'inscription, s'il n'est âgé de dix-sept ans accomplis.

Art. 35. Les inscriptions pour les grades inférieurs à celui de quatrième clerc ne seront admises que sur l'autorisation de la chambre, qui pourra la refuser lorsque le nombre de clercs demandé sera évidemment hors de proportion avec l'importance de l'étude.

Le même grade ne pourra être conféré concurremment à deux ou plusieurs clercs dans la même étude.

Art. 36. Toutes les fois qu'un aspirant passera d'un grade à un autre, ou changera d'étude, il sera tenu d'en faire, dans les trois mois, la déclaration, qui sera reçue dans la forme prescrite par l'art. 33 ci-dessus. Cette déclaration sera toujours accompagnée d'un certificat constatant son grade.

Art. 37. Les chambres exerceront une surveillance générale sur la conduite de tous les aspirants de leur ressort, et pourront, suivant les circonstances, prononcer contre eux soit le rappel à l'ordre, soit la censure, soit enfin la suppression du stage pendant un temps déterminé, qui ne pourra excéder une année.

Il sera procédé contre les clercs dans les mêmes formes que celles prescrites par la présente ordonnance à l'égard des notaires.

Néanmoins les dispositions des articles 15 et 16 ne seront pas applicables.

Dans tous les cas, le notaire dans l'étude duquel travaillera le clerc inculpé, sera préalablement entendu ou appelé.

Art. 38. Dans le mois de la publication de la présente ordonnance, le registre d'inscription, prescrit par l'art. 35, sera ouvert au secrétariat des chambres où ce mode de constater le stage ne serait pas déjà établi.

Tous les aspirants travaillant dans les études du ressort desdites chambres seront tenus de se faire inscrire au plus tard avant le 1er avril prochain, et la première inscription de chacun d'eux, faite dans ledit délai, constatera tout le temps de stage qui leur sera déjà acquis en vertu des certificats qu'ils représenteront, lesquels, pour cette première inscription, devront être visés par le syndic de la chambre.

De la bourse commune.

Art. 39. Il y aura une bourse commune pour les dépenses de la chambre.

Il n'y sera versé que les sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses votées par l'assemblée générale.

La délibération, par laquelle l'assemblée générale l'aura établie, sera soumise à l'approbation de notre garde des sceaux, ministre de la justice, ainsi qu'il est dit en l'art. 23 ci-dessus.

La répartition des sommes votées entre les notaires de l'arrondissement sera proposée par l'assemblée générale; le rôle en sera rendu exécutoire par le premier président, sur l'avis du procureur général.

Dispositions générales.

Art. 40. L'arrêté du 2 nivôse an XII est abrogé.

Néanmoins les chambres actuellement en exercice sont maintenues. Elles seront organisées conformément à la présente

ordonnance, lors du renouvellement triennal qui aura lieu dans la première quinzaine du mois de mai prochain.

Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'état, au département de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des lois* [1]. »

Enfin le gouvernement, pour mettre fin à de fâcheuses incertitudes et à la fluctuation de la jurisprudence sur les notaires en second, a fait rendre, le 21 juin 1843, la loi qui fixe à cet égard définitivement l'état des officiers publics et des parties, et qui met les uns et les autres à l'abri des hasards d'une jurisprudence changeante.

En voici le texte :

Loi sur la forme des actes notariés.[2]

Art. 1. Les actes notariés passés depuis la promulgation de la loi du 25 ventôse an XI, ne peuvent être annulés par le motif, que le notaire en second, ou les deux témoins instrumentaires, n'auront pas été présents à la réception desdits actes.

Art. 2. A l'avenir, les actes notariés contenant donation entre vifs, donation entre époux pendant le mariage, révocation de donation ou de testament, reconnaissance d'enfants naturels, et les procurations pour passer ces divers actes, seront, à peine de nullité, reçus conjointement par deux notaires, ou un notaire en présence de deux témoins.

La présence du notaire en second ou des deux témoins n'est

[1] *Bull.* IX série. N° 972. p. 6.
[2] *Bull.*, même série. N° 1015. p. 519.

requise, qu'au moment de la lecture des actes par le notaire et de la signature par les parties. Elle sera mentionnée à peine de nullité.

Art. 3. Les autres actes continueront à être régis par l'art. 9 de la loi du 25 ventôse an xi, tel qu'il est expliqué dans l'art. 1er de la présente loi.

Art. 4. Il n'est rien innové aux dispositions du Code civil sur la forme des testaments.

Le meilleur commentaire de cette loi importante est le rapport de Me Franck-Carré, lu à la séance de la chambre des pairs du 2 juin 1843, inséré au *Moniteur* du 7 du même mois, n° 158.

III.

COMPOSITION
DES ÉTUDES DES NOTAIRES
ET
HISTOIRE
PARTICULIÈRE AUX DIVERSES LOCALITÉS ET RÉSIDENCES ACTUELLES DES TITULAIRES.

APPERÇU
DES ÉTUDES DE L'ANCIENNE HAUTE-ALSACE.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN.

A. ARRONDISSEMENT DE COLMAR.

RÉSIDENCES DES NOTAIRES.	NOMBRE DES ÉTUDES.	CANTONS.
COLMAR	5	1. COLMAR.
Ensisheim	1	2. ENSISHEIM.
Oberhergheim	1	
Gebweiller	2	3. GEBWEILLER.
Horbourg	1	4. ANDOLSHEIM.
Jebsheim	1	
Riquewihr	1	5. KAISSERSBERG.
Kientzheim	1	
Ammerswihr	1	
Kaissersberg.	1	
	15	

RÉSIDENCES DES NOTAIRES.	NOMBRE DES ÉTUDES.	CANTONS.
Report	15	
Orbey	1	6. LAPOUTROYE.
Lapoutroye	1	
Munster.	2	7. MUNSTER.
Neuf-Brisac	2	8. NEUF-BRISAC.
St.-Hypolithe	1	9. RIBEAUVILLÉ.
Bergheim	1	
Ribeauvillé	2	
Ruffach	3	10. RUFFACH.
Soultzmatt	1	
Ste. Marie-aux-Mines	2	11. Ste MARIE-AUX-MINES.
Ste Croix-aux-Mines	1	
Soultz	2	12. SOULTZ.
Issenheim	1	
Wintzenheim	1	13. WINTZENHEIM.
Egisheim	1	
Türckheim, comprenant l'étude supprimée à Wihr-au-Val,	1	
Ensemble	38	

B. ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH.

ALTKIRCH	4	1. ALTKIRCH.
Ferrette	3	2. FERRETTE.
Habsheim	1	3. HABSHEIM.
Eschentzweiller	1	
Rixheim	1	
Hirsingen	1	4. HIRSINGEN.
Seppois	1	
Huningue	1	5. HUNINGUE.
Blotzheim	1	
Oberhagenthal	1	
Hegenheim.	1	
	16	

RÉSIDENCES DES NOTAIRES.	NOMBRE DES ÉTUDES.	CANTONS.
Report	16	
Landser	1	6. LANDSER.
Sierentz	1	
Bartenheim	1	
Mulhausen	3	7. MULHAUSEN.
Dornach	1	
Ensemble	23	

C. ARRONDISSEMENT DE BELFORT.

BELFORT	4	1. BELFORT.
Cernay	2	2. CERNAY.
Aspach-le-Bas	1	
Dannemarie	2	3. DANNEMARIE.
Balschwiller	1	
Delle	2	4. DELLE.
Fontaine	1	5. FONTAINE.
Foussemagne	1	
Lachapelle	1	
Giromagny	1	6. GIROMAGNY.
Rougegoutte	1	
Massevaux	2	7. MASSEVAUX.
Sentheim	1	
St.-Amarin	2	8. ST.-AMARIN.
Thann	3	9. THANN.
Ensemble	25	

RÉCAPITULATION.

Arrond.t de Colmar	38
— d'Altkirch	23
— de Belfort	25
Ensemble	86

A. ÉTUDES DE L'ARRONDISSEMENT DE COLMAR.

---

1. VILLE DE COLMAR. — Cinq études.

Nous avons vu, p. 3, que la ville de Colmar, comme ville libre impériale, avait ses priviléges et ses statuts particuliers, qui régissaient la passation des actes à la chancellerie et à la chambre des tutèles, établies près du magistrat de cette ville.

ÉTUDE. I.

Cette étude renferme aujourd'hui:

1° Les minutes des actes de la ci-devant *chancellerie* et de la *chambre des tutèles*, remontant à l'année 1660 et continués jusqu'en 1791. Des greffiers et commis-greffiers, nommés par le magistrat, signaient alternativement les actes, de sorte qu'il serait difficile d'indiquer les années appartenant à l'exercice des fonctions de ces différents titulaires. Cependant on distingue, dans le 18me siècle, les noms des greffiers suivants :

Muller, de 1741 à 1754.

Kuhn, de 1755 à 1756.

Klein, Georges-Nicolas-Ign., du 1er janvier 1757, au 29 septembre 1791, époque à laquelle ce dernier greffier prit le titre de *notaire public*.

2° Les minutes des *notaires* ci-après :

KLEIN (le précédent), du 30 septembre 1791 au 14 février 1806.

HEISSER, Franç.-Joseph, du 15 février 1806, au 9 décembre 1827 ; précédemment à Jebsheim.

CHAUFFOUR, Jos.-Alex.-Félix, du 10 décembre 1807 au

ÉTUDE II.

Cette étude se compose des minutes des *notaires royaux* établis à la suite du conseil souverain d'Alsace, pendant qu'il résidait à Neuf-Brisac et à l'île de Paille près de cette ville, ainsi que pendant sa résidence à Colmar. Ces notaires se qualifiaient, dans les premiers temps, de *Conseillers du roi et notaires royaux à la suite du conseil S. d'Alsace* à Neuf-Brisac.

ROGIER, Jean-Jacques, du 10 janvier 1673 au 2 mai 1688.

TRIBOUT, Toussaint, du 10 mai 1677 au 12 décembre 1688.

MANGENOT, François, du 26 août 1688 au 26 janvier 1736.

CHAUFFOUR, Henri, du 14 septembre 1688 au 2 mai 1697.

Ces quatre notaires résidaient à Neuf-Brisac.

MILLY, Pierre, du 3 janvier 1691 au 12 septembre 1699 ; d'abord notaire royal à Neuf-Brisac, ensuite à Colmar, où il eut pour successeur Me Klein, dont les actes se trouvent dans l'éude IV ci-après.

HAXO, Nicolas, du 10 mai 1697 au 31 décembre 1739. D'abord notaire royal à Brisac, ensuite à Colmar, et acquéreur des études Rogier, Tribout, Chauffour et Milly qui précèdent.

BRUEDER, Jean-Jacques, du 14 décembre 1737 au 31 août 1758.

BESSON, du 15 décembre 1740 au 1er juin 1761.

BRACONNOT, Jean-Bapt., du 15 juillet 1759 au 18 janvier 1770.

KŒNIG, du 25 novembre 1762 au 20 nov. 1772.

ALBERT, Pierre, du 20 mars 1770 au 14 novembre 1771.

MEYER, Jean-Bapt., du 20 novembre 1771 au 30 avril 1807.

FELLMANN, Franç.-Joseph, notaire royal, du 22 novembre 1772 au 19 février 1786.

BERNARD, Jos.-Charles, notaire royal, du 14 juin 1786 au 19 décembre 1792.

SCHWINDENHAMMER, Jacques, du 29 décembre 1807 au 26 décembre 1826. Il succéda à Me Meyer, dépositaire pendant sa gestion, des minutes de Me Bernard et de ses prédécesseurs, Fellmann, Kœnig, etc., quoique le successeur immédiat de Me Bernard était Me Thurmann fils, prédécesseur de Me Fuchs. (étude v.) Me Bernard ayant été nommé conseiller à la cour royale, avait gardé les minutes de son notariat. Ce n'est qu'en 1808, qu'il fut forcé d'en faire le dépôt, en vertu d'une décision du ministre de la justice, dans une étude de Colmar. Au lieu de choisir celle de son successeur médiat, il préféra celle de Me Schwindenhammer.

RÉMY, Lendelin, du 27 décembre 1826 au 9 septembre 1835. Il fut d'abord notaire à Giromagny, à Oberbergheim, à Bollwiller et à Soultz. Il est l'auteur

du réglement adopté par la chambre des notaires de Colmar, et il a publié, en 1813, un *Recueil des lois, décrets, décisions ministérielles, règles et principes sur les émoluments et déboursés des notaires*; brochure in-8°. Strasbourg, Levrault. 158 pag.

Lauth, Auguste-Fréd., du 10 septembre 1835 au 13 mars 1842. Passé à Strasbourg, étude II.

Verner, Marie-Philibert, du 14 mars 1842 au

ÉTUDE III.

Cette étude se compose:

1° Des minutes des tabellions d'*Oberhergheim*, desquels relèvent les communes de Rodern et de Rohrschweyer, et de *Hattstatt*, comprenant Herrlisheim, Jungholtz et Vœgtlinshoffen.

a. *Greffiers d'Oberhergheim.*

Bonat, du 28 décembre 1757 au 3 mai 1763.

Heidt, du 10 décembre 1763 au 28 janvier 1768.

Denner, du 22 mai 1768 au 8 avril 1782.

b) *Greffiers de Hattstatt.*

Thurmann, du 31 décembre 1763 au 28 février 1771.

Heisser, du 5 juillet 1771 au 21 décembre 1773. Après une interruption, le même, du 31 mars 1790 au 2 janvier 1795.

2° Des minutes des *notaires* dont les noms suivent :

Salomon, du 13 mars 1681 au 20 mars 1697.

Drouineau, Théodore, du 20 mars 1697 au 27 août 1761.

Reubell, du 27 août 1761 au 27 février 1774.

Hertzog, Jean-Bernard, notaire royal, du 1er mars 1774 au 3 septembre 1797.

Homburger, Louis, du 21 mai 1791 au 26 août 1805. Il était d'abord notaire à Oberhergheim.

Meister, Conrad, du 19 mai 1806 au 3 mars 1819. Précédemment notaire à Gebweiller.

Mathieu St.-Laurent, Laurent-Donat-Mathias, du 4 mars 1819 au

ÉTUDE IV.

Cette étude renferme les actes des notaires ci-après :

Bourdelet et Milly, Pierre. } (Voy. l'étude ii.) La date de leur nomination est inconnue. Le dépôt remonte à 1683.

Klein, François-Joseph, du 14 septembre 1699 au 27 septembre 1712.

Albert, Pierre, du 28 septembre 1713 au 7 mai 1736.

Nansé, George-Xavier, du 8 juin 1768 au 19 mai 1805. (Notaire royal.) Passé à Wintzenheim, en permutant avec Me Rencker ci-après.

RENCKER, François-Xavier-Michel, du 30 mai 1805 au 6 avril 1813.

RENCKER, Marie-Fréderic-Jean-Baptiste, fils du précédent, du 7 avril 1813 au

ÉTUDE V.

Cette étude se compose:

1° Des minutes de l'ancien *greffe de Ste-Croix-en-plaine* depuis 1658 jusqu'au 3 mars 1795, époque à laquelle Me Thurmann fils (Georges-Ignace), greffier tabellion de la ville de Ste-Croix, a transféré sa résidence à Colmar.

2° Des minutes dudit Me Thurmann, comme greffier tabellion de la seigneurie de Colmar, à la résidence de Ste-Croix, depuis le 17 août 1790, jour de son entrée en fonctions, en remplacement de son père, jusqu'au dit jour, 3 mars 1795, époque à laquelle il a remplacé à Colmar Me Bernard, successeur de Fellmann, dont les minutes se trouvent dans l'office II.

3° Des minutes de Me *Thurmann* fils, notaire à Colmar, du 3 mars 1795 au 28 décembre 1804 (6 nivôse an XII), jour de son décès.

—

4° Des actes de son successeur immédiat, Mᵉ *Fuchs*, Charles-François, du 27 septembre 1818 au

2. CANTON D'ENSISHEIM. — Deux études.

1. *Résidence d'Ensisheim.*

Ensisheim, ancienne ville libre impériale et siége de la régence archiducale des pays antérieurs d'Autriche, avait ses priviléges particuliers, ainsi que de nombreuses immunités et franchises [1]. Aux termes d'un réglement de 1592, tous les actes publics, tels que les contrats de ventes, obligations, baux, échanges, contrats de mariage, testaments, etc., ne pouvaient être dressés que par le ministère d'un *Stadtschreiber*, greffier syndic, dans toute l'étendue de son ressort, composé de la ville et de ses annexes, St.-Jean et St.-George, Meienheim, Rulisheim et Ungersheim. Tous actes faits ailleurs furent déclarés non avenus, sous peine d'amende pour les contrevenants. Ce greffier faisait partie du

[1] *Voy.* Histoire de la ville d'Ensisheim, par *Merklen*, p. 239 et suivantes. On trouve dans cet ouvrage des documents inédits très-intéressants.

sénat, rédigeant tout ce qui concernait les affaires civiles et judiciaires; il avait des substituts pour le suppléer en cas d'empêchement; ils assistaient aux séances du conseil.

Les actes de la *Stadtschreiberey* existent encore, quoiqu'assez incomplètement, jusqu'au 15e siècle, une grande partie ayant été détruite dans les troubles de la révolution de 1789. Une partie se trouve dans les archives de la ville d'Ensisheim, une autre dans celles de la préfecture du Haut-Rhin (section Ensisheim — liasse *Prévôté d'Ensisheim*); enfin une troisième dans l'étude ci-après.

Nous ferons encore observer, qu'indépendamment des greffiers syndics, il résidait à Ensisheim, près la régence, un notaire apostolique, tenant son privilége de la cour de Rome. Il est cependant arrivé que ces fonctions ont été cumulées avec celles de greffier; c'est ainsi que nous trouvons, en 1549, des documents signés: *Fleckensteiner*, notaire apostolique, impérial, public et juré, procureur de la chambre princière d'Ensisheim et greffier de ladite ville.

Schaub, Barthélemi, du 14 septembre 1678 au 28 février 1711. Ce greffier syndic a été nommé notaire royal, en vertu de l'édit de septembre 1692, à 1000 # de finances.

Schaub, Jos.-Barthélemi, du 3 septembre 1711 au 28 décembre 1739.

COLLET, Antoine, du 29 août 1740 au 18 janvier 1754.

REMY, Philippe, du 11 février 1755 au 2 juin 1790.

REMY, Philippe, fils du précédent, du 13 septembre 1790 au 21 novembre 1798. Lors du décès de ce titulaire, Me Dominique Ingold, notaire à Cernay, avait été nommé pour exercer provisoirement les fonctions de notaire à Ensisheim, de préférence au notaire Halm, par arrêté de l'administration centrale du Haut-Rhin, mais Me Ingold ne s'est point rendu à ce poste.

HALM, Laurent, du 14 mars 1799 au 26 décembre 1835.

HALM, Laurent-André, fils du précédent, du 6 janvier 1836 au

2. *Résidence d'Oberhergheim.*

Il existait, avant 1791, à Oberhergheim, un tabellion qui unissait à cette qualité celle de greffier de la justice seigneuriale de la baronie d'Hattstadt. Le dépôt des actes de ces greffes remonte à l'année 1517.

Le dernier tabellion qui se qualifiait de greffier d'Oberhergheim et Biltzheim, était Me Homburger, décédé notaire à Colmar. (*Voy.* l'étude de Colmar III.)

Le notariat actuel, créé en 1805, renferme les minutes des notaires ci-après :

KUGLER, Jean-Ignace, du 6 février 1805 au 27 juin 1816, époque à laquelle il a passé à Ruffach. (Étude I.)

ZÆPPFEL, Pierre-Antoine, du 30 juin 1806 au 4 avril 1808. Précédemment notaire à Ruffach (étude I.).

REMY, Lendelin, du 28 juillet 1808 au 28 juin 1809. (*Voy.* Colmar, étude II.)

GOLDER, Franç.-Ant., du 1er juillet au 9 octobre 1809.

HILDENBRAND, François-Joseph, du 26 avril 1810 au 25 novembre 1814; nommé ensuite notaire à Ruffach, où il a permuté avec Me Munsch.

MUNSCH, Jos.-Thiebaut, du 26 novembre 1814 au 8 février 1825 ; précédemment à Ruffach.

BELTZ, Henri-Charles, du 8 février 1825 au

3. CANTON DE GEBWEILLER.

1. *Résidence de Gebweiller.*

ÉTUDE I.

Cette étude contient :

1° Les actes de la chancellerie (*Stadtschreiberei*) de la ville de *Gebweiller* et du bailliage de ce nom faisant partie de la principauté de Mur-

bach, laquelle se composait en outre des bailliages de St.-Amarin et de Wattweiller. Les communes qui dépendaient du bailliage de Gebweiller étaient : Bergholz, Bergholz-Zell, Bœlchenthal, Bühl, Gebweiller (ville), Lautenbach, Lautenbach-Zell et Sengern.

Meyer, Jean, *Stadtschreiber* et notaire impérial, de 1607 à 1632.

Higelin, Jean-Jacques, *Stadtschreiber*, de 1622 à 1655.

Rettenwand, Jean-Michel, id., de 1655 à la fin 1662.

Meyer, Jean-Séraphin, notaire impérial et royal, de 1656 et en outre comme *Stadtschreiber* de 1663 à 1678.

Schupffner, Jean-Philippe, greffier ou *Stadtschreiber*, du 14 août 1678 à la fin 1688, et comme notaire royal jusque vers la fin de 1692.

Nusbaumer, Jean-Melchior, greffier ou *Stadtschreiber*, du 25 janvier 1689 jusque vers la fin de 1695.

Münck, Jean-Jacques, notaire royal, 1693, et greffier en chef de la principauté de Murbach, de 1696, jusqu'au 18 janvier 1731.

d'Acheville, notaire et *Stadtschreiber* du 23 avril 1731 au 18 janvier 1734.

Reichstetter, Jean-Chrétien, notaire et *Stadtschreiber*, du 18 janvier 1734 au 14 juin 1765.

Reichstetter, Jean-François-Antoine, idem, du 14 juin 1765 au 11 février 1784.

Anselm, Pierre-Paul, idem, du 11 février 1784 au 13 janvier 1790.

Indépendamment des protocoles renfermant les ventes, testaments, obligations, contrats de

mariage etc., il existe encore les registres d'audience du magistrat de Gebweiller, de 1606 au 15 novembre 1790, ceux d'audience du bailliage de Gebweiller du 2 janvier 1690 au 20 août 1790, et les jugements criminels du même bailliage de 1691 à 1790.

2° Les actes de la *Seigneurie* particulière *de Lautenbach*, composée des communes et hameaux de Hilsen, Hœffen, Lauchen, Lautenbach, Linthal, Remspen ou Remspach et Schweighausen. Les greffiers de cette seigneurie (le chapitre de Lautenbach) se qualifiaient de *greffiers tabellions de la vallée de Lautenbach*.

Jæcklin, de 1713 au 6 octobre 1771.

Deck, Jean-Paul, du 7 octobre 1771 au 6 juin 1775.

Incold, Jean-Baptiste, du 3 avril 1775 au 6 juin 1785.

Meyer, du 6 juin 1785 au 30 novembre 1790.

Cette étude renferme de même les registres d'audience du bailliage de Lautenbach de 1700 à 1790, ainsi que les jugements criminels de 1730 à 1771.

3° Les actes *des notaires* pour le département du Haut-Rhin (loi du 29 septembre — 6 octobre 1791) et pour le ressort de la justice de paix du canton de Gebweiller (loi du 25 ventôse an XI), savoir :

Meister, Conrad, du 13 février 1790 au 12 mai 1806.

Ingold, Jean-Baptiste, du 12 mai 1806 au 9 juin 1816.

DECK, François-Jean-Paul, du 24 juin 1816 au 2 février 1824.

ULRICH, Joseph-Dominique, du 4 février 1824 au 28 décembre 1832. Depuis cette époque la charge a été vacante jusqu'au 6 mars 1834.

DECK, François-Jean-Paul, du 6 mars 1834 au 26 avril 1842.

PEPIN, Marie-Felix, du 26 avril 1842 au

ÉTUDE II.

Cette étude a été créée en 1806. Le premier titulaire était:

SCHMOUCK, Louis-Jean-Lambert, du 5 juillet 1806 au 17 juillet 1825.

GAST, François-André-Pierre, précédemment notaire à Issenheim (*Voy.* cette résidence), du 18 juillet 1825 au

4. CANTON D'ANDOLSHEIM. — Deux études.

1. *Résidence de Horbourg.*

Cette étude contient le dépôt des actes passés

au greffe du ci-devant comté de Horbourg. Les communes dépendant de ce comté et dont les actes sont à rechercher dans cette étude depuis le 16me siècle, sont les suivantes: Algolsheim, Andolsheim, Bischweyer, Dürrenentzen, Forstwihr, Horbourg, Muntzenheim, Sundhoffen, Vogelsheim et Wolffganzen.

En 1773, la seigneurie de Riquewihr a été réunie au comté de Horbourg, comme dépendant l'une et l'autre de la maison de Wurtemberg; depuis cette époque il n'y avait qu'un seul greffier. Les communes dépendant de la seigneurie de Riquewihr étaient: Beblenheim, Hunaweyer, Mittelwihr et Riquewihr.

PRUD'HOMME, Augustin, était, lors de la réunion de la seigneurie de Riquewihr et du comté de Horbourg, le premier *greffier tabellion*, du 5 juillet 1773 jusqu'en 1791; il a continué à fonctionner en qualité de notaire jusqu'au 9 décembre 1810.

PRUD'HOMME, Jean-Baptiste-Hypolite, du 11 décembre 1810 au 3 novembre 1833.

PRUD'HOMME, Germain-Augustin-Jean-Baptiste, du 5 novembre 1833 au 23 janvier 1839.

WEBER, Georges, du 25 janvier 1839 au

2. *Résidence de Jebsheim.*

Ce notariat, créé en 1804, a d'abord été établi à *Andolsheim*, chef-lieu du canton de ce nom, et transféré ensuite à Jebsheim.

Il contient :

1° Le dépôt des actes passés au *greffe seigneurial* de *Grusenheim* (Me de Rathsamhaussen), de 1707 à 1790. La série des greffiers est la suivante :

SCHATZE, de 1707 à 1724.

JOBIN, de 1733 à 1764.

HERRENBERGER, de 1764 à 1787.

NŒGER, de 1780 à 1784.

ZÆPFFEL, de 1776 à 1790.

2° Les actes des *notaires* ci-après :

HEISSER, François-Joseph, du 18 juin 1804 au 14 février 1806. A cette dernière époque, il a permuté avec le notaire Klein, à Colmar (*voy*. Colmar, étude I.).

KLEIN, Georges-Nic.-Ign., du 20 février 1806 au 14 février 1812; précédemment à Colmar, étude I.

WENTZO, Michel, du 9 mars 1812 au 10 juin 1829; il a résidé le premier à Jebsheim.

GAG, Jean, du 25 juillet 1829 au 7 avril 1834.

MEISTER, Jos.-Ant.-Conrad, du 4 mai 1834 au

5. CANTON DE KAISSERSBERG. — Quatre études.

1. *Résidence de Riquewihr* (Reichenweier).

Cet office contient:

1° Les actes de l'ancien *greffe* de la seigneurie de Riquewihr (le duc de Wurtemberg), comprenant les communes de Beblenheim, Hunnawihr, Mittelwihr et Riquewihr avec ses dépendances.

Les actes des époques les plus reculées ne sont pas signés par les titulaires; nous donnons toutefois leurs noms, tels qu'ils sont établis au commencement et à la fin de l'exercice de leurs fonctions.

Wolff, de 1533 à 1539.
Fürstenlob, Oswald, de 1539 à 1553.
Heylmann, Jean, de juillet 1553 à 1573.
Heylmann, Christophe, du 9 novembre 1574 à 1577.
Stædlein, André, du 5 février 1577 à 1591.
Ofenbach, Conrad-Sigism., du 20 novembre 1591 à 1606.
Ritter, Jean, du 18 mars 1607 à 1618.
Linder, Jean, du 20 mars 1618 à 1629.
Wielandt, Jean-Conrad, du 31 juillet 1629 à 1651.
Romer, Charles, de 1651 à 1657.
Wolcker, Jean-Charles, du 13 juillet 1657 à 1673.
Schrag, Jean, du 5 avril 1673 à 1676.
Ulrici, Jean-Charles, du 12 février 1676 à 1687.
Denner, du 4 mars 1687 au 24 septembre 1701.
Deshonnille, du 28 septembre 1701 au 22 janvier 1710.

HIEFFEL, de 1710 au 10 septembre 1718.

WIPPER, François-Antoine, du 19 septembre 1718 au 4 février 1762.

GEIST, Fr.-Joseph, du 25 mai 1762, au 30 octobre 1791.

2° Les actes des *notaires* ci-après :

GEIST, le précédent qui a pris le titre de notaire, du 1er novembre 1791 au 25 février 1795.

WIPPER, Jean-Jacques, du 1er mars 1795 au 7 avril 1802.

LEMP, Fréderic-Henri, du 5 août 1802 au 25 septembre 1833.

SALTZMANN, Fréd., du 26 septembre 1833 au 9 mai 1842.

GISSY, François, du 12 mai 1842 au

b. *Résidence de Kientzheim.*

Cette étude renferme le dépôt des actes du ci-devant greffe bailliager de *Zellenberg*, composé des communes de Bennwihr, Hausen, Wihr près Horbourg et Zellenberg (seigneurie du duc de Deux-Ponts), établi autrefois à Zellenberg.

1° Greffiers tabellions à *Zellenberg*.

RENTZ, Caspar, du 26 octobre 1628 au 23 janvier 1674.

RENTZ, Jean, fils du précédent, du 23 janvier 1674 au 17 février 1690.

Klein, Jean-Georges, du 17 février 1690 au 14 décembre 1692.

Hæst, Jean-Georges, du 14 décembre 1692 au 7 novembre 1703.

Laurent, J.-M., du 7 novembre 1703 au 11 août 1726.

Barth, Joseph, du 11 août 1726 au 20 octobre 1789. (*Voy.* la suite à l'art. Ribeauvillé, étude 1.)

2° *Notaires.*

Rohr, André, du 20 octobre 1789 au 7 juillet 1807. Le 11 août 1799, jour du décès de Me Chauffour, dernier des anciens tabellions-notaires à Kientzheim, dont les minutes sont au dépôt du notariat de Kaissersberg, Me Rohr a transféré le notariat de Zellenberg à Kientzheim. (*Voy.* Ribeauvillé, étude 1.)

Riffé, Jacques-Jean-Baptiste, du 7 juillet 1807 au 30 mai 1829.

Leclaire, Joseph-Fréderic-Benjamin, du 31 mai 1829 au

c. *Résidence d'Ammerswihr.*

Cette étude comprend:

1° Les actes du ci-devant *greffe d'Ammerswihr.*

Hamberger, François-Ant.ne-Noël, du 4 janvier 1750 au 1er août 1781.

Giraud, François-Antoine, notaire royal, gendre du précédent, du 18 janvier 1782 au 19 juin 1797.

2° Les actes des *notaires*.

SCHIELÉ, Jacques, greffier-syndic et notaire, du 17 août 1781 au 11 mars 1821.

RICHART, Jacques-Xavier, du 12 mars 1821 au 17 juin 1840.

BOBERIETH, Jean-Jacques-Sébastien, du 18 juin 1840 au

d. *Résidence de Kaissersberg.*

Cette étude contient le dépôt:

1° Des actes du tabellionné d'une partie de la seigneurie de Landspurg, remontant à l'année 1679, et réuni à celui de Kaissersberg.

La ville de *Kientzheim* ayant fait partie de cette seigneurie, qui appartenait à la ville de Colmar; on trouve dans cette étude les actes des tabellions suivants, qui résidaient à Kientzheim.

FRONHOFFER, Antoine, du 2 janvier 1708 au 23 septembre 1758.

CHAUFFOUR, du 29 décembre 1758 au 12 août 1799. (*Voy.* l'étude de Kientzheim.)

2° Des actes du *greffe de la ville* cidevant *impériale* de *Kaissersberg* et de ses dépendances.

1) *Greffiers tabellions.*

SCHŒPFIUS, Georges, du 19 nov. 1555 au 15 sept. 1611.

Weissenfeger, du 27 octobre 1611 au 30 janvier 1612.

Ottmann, Simon, du 8 juin 1612 au 29 novembre 1616.

Koch, Adrien-Paul, du 1er mars 1617 au 29 juillet 1648.

Moyse, du 19 avril 1649 au 3 août 1658.

Geiger, Jean-Baptiste, du 14 octobre 1658 au 13 mars 1674.

Reset, du 5 août 1697 au 22 décembre 1761.

Payerimhof, Jean-Népomucène-François, du 3 février 1762 au 30 octobre 1791.

2) *Notaires.*

Payerimhof, le précédent, du 1er novembre 1791 au 12 février 1810.

Gerber, Ph.-Aloïse, du 17 février 1810 au 26 fév. 1820.

Nachbauer fils, François-Jos., du 21 avril 1820 au

6. CANTON DE LAPOUTROYE. — Deux études.

a. *Résidence d'Orbey* (Urbeis).

Cette étude ne contient point d'anciens dépôts.

Marco, Ant.e-Jos.-Léopold, greffier et notaire royal, du 20 décembre 1737 au 26 février 1802.

Petitdemange, Jean-Baptiste-Georges, du 28 février 1802 au 30 novembre 1818.

Guilmain, Jean-Bapt., du 27 juillet 1819 au 23 mars 1831.

Comment, Achille-Hector-Alexandre-César, du 23 mars 1831 au

b. *Résidence de Lapoutroye* (Schnierlach).

Cette étude contient les actes de l'ancien *greffe bailliager d'Orbey*, seigneurie de Honac, dépendant de la maison de Deuxponts. Ce bailliage comprenait les communes de *Poutroy* (la) Schnierlach; *Bonhomme*, Diedolshaussen; *Freland*, Urbach; *Orbey*, Urbeis; *Baroche* (la), Zell; ainsi que les annexes d'Orbey, qui sont: Hautes et Basses-Huttes, Beauregard, Bermont, Blancrupt, Creux-d'Argent et Tannach, et celle de Poutroye (la), qui sont: Foru, Starkenbach; Longtrait, Langenwasen; Hachimette, Eschelmer; la Goutte et Ribaugoutte, Klein-Rappolstein.

Thannenberger, Jean, greffier tabellion, de 1765 à 1790.

Maire, Urbain, greffier tabellion et notaire public, de 1790 à 1807.

Muller, François-Dominique, de fin 1807 à fin 1823.

Jacques, Jean-Baptiste, de fin 1823 à fin 1833.

Ebert, François-Joseph, de 1834 au

7. CANTON DE MUNSTER. — Deux études.

Résidence de Munster.

ÉTUDE I.

Cette étude renferme :

1° Les actes de l'ancien *greffe de la ville* ci-devant *impériale* de Munster, laquelle ne formait avec les villages, hameaux et censes de la vallée de ce nom, qu'une seule et même communauté; en conséquence les actes qui intéressent les communes ci-après, sont à rechercher dans cette étude : Breitenbach avec ses annexes, Eschbach, Hohenroth, Luttenbach avec ses dépendances, Metzeral, Mühlbach et ses dépendances, Sondernach, Stossweyer et ses annexes, Sultzern, Kirchbühl, Sendenbach et Münster avec ses annexes.

Le dépôt de ces actes remonte à l'année 1518; il est impossible d'indiquer les noms et les années d'exercice des greffiers, qui le plus souvent n'ont point signé les actes; le dernier était:

Meyer, Ignace, de 1777 à 1796.

2° Les actes des notaires ci-après:

Meyer, Valentin, du 16 décembre 1796 au 26 mai 1802.

Drolenvaux, Léger, du 20 juin 1802 au 16 avril 1808 ; précédemment à Wihr-au-Val. (*Voy.* l'étude à Turckheim.)

DIDIO, Jean-Baptiste, du 6 décembre 1809 au 3 février 1837.

DIDIO, François-Xav.-Désiré, neveu du précédent, du 9 février 1837, au

ÉTUDE II.

Cette étude renferme également des minutes *du greffe et du bailliage de Münster* et *des villages de la vallée de St.-Grégoire,* depuis l'année 1552; depuis cette année jusqu'au 5 septembre 1664 les actes sont inscrits dans des protocoles, sans autre signature.

Les *greffiers* qui se sont succédés depuis cette époque sous diverses qualifications, sont les suivants :

BUBIO, Jean-Georges, du 5 septembre 1664 au 11 décembre 1672. Il se qualifiait de *Archigrammateus urbis et vallis monast. St. Gregorii*, c'est-à-dire greffier en chef de "αρχιγραμματ'ευς, mot qu'on trouve dans Plutarque pour *scribarum prœfectus.*

SCHNEIDER, Balthasar, du 16 mai 1673 au 17 août 1686. Il prenait la qualité de *syndic* et *commis-greffier der Stadt Munster und Gregorienthal.*

BERNARD, *Stadtschreiber der Stadt und St. Gregorienthal*, du 28 octobre 1686 au 27 décembre 1710.

SCHLOSSER, *greffier-substitut*, id., du 30 décembre 1710 au 17 janvier 1711.

WIMPF, *Amtschreiber der Stadt und Gregorienthal*, du 6 février 1711 au 18 novembre 1737.

DUFOUR, Georges, commis-greffier *der Stadt und Gregorienthal*, du 19 novembre 1737 au 30 avril 1739.

MEYER, Ignace, *Stadtschreiber der Stadt und Gregorienthal*, du 2 mai 1739 au 6 décembre 1783.

MEYER, Jean, id., du 6 décembre 1783 au 10 août 1793. Ce n'est que depuis cette époque que les titulaires ont pris la qualité de *notaire*.

Notaires :

MEYER, Jean, le précédent, du 20 août 1793 au 25 mai 1802.

DROLENVAUX, Léger, du 28 messidor an x au 15 avril 1808.

WEILLIEZ, Joseph, du 19 fructidor an XIII au 21 septembre 1807. Ces deux notaires ont instrumenté concurremment pendant l'espace de temps indiqué.

ROTH, Jean-Baptiste, du 9 septembre 1808 au 28 mars 1820.

GÉRARD, Christophe-Paul-Pierre, du 2 octobre 1820 au 24 mars 1840.

ALLEMAND, Jean-Guillaume, du 25 mars 1840 au

8. CANTON DE NEUF-BRISACH.

Deux notaires résidant à Neuf-Brisach.

ÉTUDE I.

Cette étude renferme :

1° Les actes de l'ancien *comté de Ribaupierre* (*Rappolstein*) pour les communes de Balgau et de Weckolsheim.

KLEIN, greffier tabellion, du 10 mars 1690 au 25 janvier 1705.

2° Les actes de la *seigneurie de Heiteren* et autres lieux pour les communes de Heiteren et Rustenhardt.

Les greffiers tabellions qui résidaient à Dessenheim, étaient les suivants :

BERNAUER, du 2 février 1705 au 13 janvier 1714.

SPRINGEL, du 17 mars 1714 au 10 novembre 1750.

SPEISSER, du 20 janvier 1752 au 2 mai 1774.

GEIGER, Jean-Pierre, du 15 septembre 1774 au 30 germinal an V, époque à laquelle, après avoir obtenu précédemment la qualité de notaire royal, il a réuni ses minutes et celles de ses prédécesseurs à l'office du notaire Meyer, à Neuf-Brisach, auquel il a succédé.

3° Les actes des greffiers tabellions de la *seigneurie de Biesheim* (la famille de Waldner) pour Geiswasser et Vogelgrun, *et Nambsheim* (la famille d'Anthès) pour Blotzheim et Brinckheim, en même temps notaires royaux à la résidence de Neuf-Brisach.

Lebouc, du 23 août 1701 au 12 décembre 1704.

Clerc, du 4 janvier 1705 au 24 janvier 1709.

Lafaye, Antoine, du 11 mai 1709 au 19 janvier 1726. Par arrêt du Conseil S. d'Als. du 7 mai 1709, les fonctions de *notaire royal* ont été unies à sa charge de greffier. (*Voy.* Rec. des ord. d'Als., I. p. 360.)

Foltzer, Valentin, du 12 mars 1726 au 7 décembre 1740.

Carlier, Gilbert, du 27 décembre 1740 au 29 novembre 1752.

Meyer, Conrad, du 16 mars 1753 au 12 décembre 1796.

Geiger, Jean-Pierre (ci-dessus), du 19 avril 1797 au 3 fructidor an ix.

Nachbauer, François-Joseph, du 22 vendémiaire an ix au 17 janvier 1731.

Nachbauer, Théod.-Jos., fils du précédent, du 19 janvier 1831 au

ÉTUDE II.

Cette étude, créée en 1805, ne contient point d'anciens dépôts. Le premier titulaire était Me *Jourdain*, Jean-Louis-André, du 6 juillet 1805 au 30 mars 1811.

Baur, Jean (nommé d'abord notaire à Seppois-le-Bas,

arrondissement d'Altkirch, le 14 septembre 1810. (*Voy.* cette étude), du 7 janvier 1812 au

9. CANTON DE RIBEAUVILLÉ. — Quatre études.

1. *Résidence de Ribeauvillé.*

(Deux études.)

ÉTUDE I.

Cette étude renferme :

1° Les actes reçus par :

ROHR, André, ancien *greffier du bailliage de Zellenberg*, composé des communes de Bennwihr, Hausen, Wihr près Horbourg et Zellenberg, en tant que ce titulaire a exercé comme notaire à Ribeauvillé, depuis le 8 juillet 1793 jusqu'au 30 avril 1806, époque à laquelle il a obtenu la translation de sa résidence à Kientzheim. (*Voy.* Kientzheim.)

2° Les actes reçus par les *greffiers tabellions* du bailliage de Ribeauvillé, composé de la ville et de ses dépendances, et de Thannenkirch.

SCHMITT, Jean-Georges, de 1630 à 1665.

OSTRINGER, Jean-Georges, de 1665 à 1687.

GUGENBERGER, François-Florian, du 1er janvier 1688 à 1703.

GERBER, François-Joseph, de décembre 1703 à 1735.

BECK, Jean-Thiebaut, de 1735 à décembre 1750.

Guldenfels, Jean-Baptiste, de décembre 1750 à décembre 1785.

3° Les actes reçus par les notaires ci-après :

Stackler, François-André, du 6 décembre 1785 à 1793. Par suite d'une destitution de ce titulaire, il y a eu interruption jusqu'en 1794, époque à laquelle il a été réintégré et a exercé jusqu'au 8 novembre 1800.

Stahl, Jean-Chrisostome, du 8 novembre 1800 au 12 mai 1842.

Heimburger, Jean-Baptiste, précédemment à Wintzenheim, du 13 mai 1842 au

ÉTUDE II.

Cette étude se compose :

1° Des minutes du ci-devant bailliage de *Gémar*, composé de la ville de Gémar, Illhæusern et de Jebsheim, et des communes de Heidolsheim, Mussig et Ohnenheim, situées aujourd'hui dans le *Bas-Rhin*.

Ces minutes sont classées par nature d'actes et ne portent pas toutes les signatures des greffiers; la durée de l'exercice des greffiers ne saurait dès lors être exactement précisée.

a. Inventaires, comptes de tutèle, décomptes, actes divers, testaments, contrats de mariage, ventes, échanges et protocoles des contrats du bailliage de Gémar :

WINDHOLZ, GŒPFERT, PISTORIUS, de 1609 à 1684.

GUGGENBERGER, de 1685 à 1699.

HERRMANN, FELS, SPEISSER, Joseph, KLEIN, de 1700 à 1791.

b. Les mêmes actes reçus par les mêmes greffiers pour *Ohnenheim*, de 1636 à 1790.

c. Les mêmes actes reçus par les mêmes, pour *Heidolsheim*, de 1674 à 1791.

d. Les mêmes, reçus par *Hermann, Fels, Speisser,* et *Klein* pour *Mussig*, de 1717 à 1791.

e. Les mêmes, reçus par Pistorius, Guggenberger, *Herrmann* et *Fels*, pour *Illhæusern*, de 1679 à 1790.

f. Les mêmes, reçus par Guggenberger, *Herrmann, Fels, Speisser* et *Klein*, pour *Jebsheim*, de 1618 à 1792.

HERRMANN a exercé jusqu'en 1737.

FELS, de 1727 à 1773.

SPEISSER, Joseph, de 1773 à 1791, époque à laquelle il a pris le titre de *notaire à Gémar*, et a exercé en cette qualité jusqu'en 1801.

Klein, André, de 1891 au 7 novembre 1814, à Gémar.

Pfohl, Michel, du 8 novembre 1814, époque à laquelle il a transféré l'étude à Ribeauvillé, au

2. *Résidence de St.-Hypolithe.* — (St. Pildt.)

Cette étude renferme :

1° Les actes d'un premier *greffe de St.-Hypolithe;*

Greffiers tabellions :

Simon, Jos.-Louis, du 14 janvier 1733 au 20 juillet 1751.

Jeannot, du 10 décembre 1751 au 25 avril 1754.

Titelius, Joseph, du 25 décembre 1754 au 8 février 1790.

2° Les actes d'un second greffe audit lieu :

Greffiers tabellions.

Verdet, de 1734 à 1737.

Kentzinger, François-Mathias, du 11 avril 1738 au 18 novembre 1751.

Rubin, François-Joseph, du 24 janvier 1759 au 1er mai 1786.

Rubin, Jean-Baptiste, fils du précédent, du 7 août 1786 au 23 mai 1788.

Bella, Jean-Baptiste, du 2 juin 1788 au 22 octobre 1790.

3° Les actes des *notaires* ci-après :

Titelius Georges-Joseph, fils du tabellion ci-dessus, du 1er juin 1790 au 25 juin 1813.

Après la réunion des deux greffes ;

SCHLOSSER, Jean-Baptiste, du 3 décembre 1813 au 22 mars 1824.

BOTTIN, Sébastien-François, du 23 mai 1824 au

3. *Résidence de Bergheim.*

Cette étude contient :

1° Les actes de l'ancien *greffe bailliager* de Bergheim, composé des communes de Rodern et de Rohrschweyer et de la ville de Bergheim.

BLANCK, Martin, de à 1734.

BLANCK, Jean-Georges, de 1734 à 1801.

2° Les actes des *notaires* ci-après :

KAUFFEISSEN, Jean-Georges, de septembre 1801 à mars 1816.

RIEFFEL, Justin, du 8 avril 1816 au 15 juin 1824.

KAUFFEISSEN, Georges-Louis-Antoine, du 16 juin 1824 au 16 janvier 1841.

Ce dernier était précédemment notaire à Epfig, Bas-Rhin (*Voy.* Epfig) ; il a permuté avec Me Rieffel, qui a passé à l'étude d'Epfig.

RIETSCH, Louis, du 2 février 1842 au

10. CANTON DE RUFFACH. — Quatre études

1. *Résidence de Ruffach.* — Trois études.

ÉTUDE I.

Cette étude renferme les actes des anciens greffiers, qui portaient le titre de *Landschreiber* et de *Stadtschreiber*, et des notaires ci-après :

KNECHTLIN, Hubert-Christophe, du 4 mai 1684 à 1693.

DE FERROT, François, du 1er août 1693 à 1706. Notaire royal. (*Voy.* à son égard un arrêt du Conseil S. d'Als. du 21 juin 1686, au Rec. des Ord. d'Als. I., p. 157.)

SEITZ, Paul, du 24 avril 1706 à 1722.

ZÆPFFEL, Antoine, du 2 janvier 1722 à 1743.

ZÆPFFEL, Mathias, du 21 août 1743 à 1784.

ZÆPFFEL, Pierre-Antoine, du 21 février 1784 au 28 juin 1806, époque à laquelle il a passé au notariat d'Oberhergheim, en permutant avec son successeur.

KUGLER, Jean-Ignace, du 28 mai 1806 au 12 janvier 1827.

LARGER, Adrien-Henri, du 13 janvier 1827 au 17 avril 1837.

WILHELM, Joseph-Aimé, du 18 août 1837 au

ÉTUDE II.

Cette étude se compose :

1° Des actes de l'ancien bailliage de l'Obermundat de Ruffach. Les minutes antérieures à 1648 sont malheureusement devenues la proie des flammes vers le milieu du 17e siècle ; on ne connaît que les noms de trois greffiers tabellions, savoir :

Me Gerber, qui a exercé jusqu'en 1700 ;

Me Knechlé, de 1700 à 1730, et

Me Munsch, (grand père), de 1731 à 1791.

Les minutes qui existent encore de cet ancien greffe, sont classés par communes et par nature d'actes, savoir :

Commune de Geberswihr.

Inventaires, adjudications, contrats de mariage, décomptes, testaments, protocoles de contrats, comptes de tutèle et collocations, depuis 1648 jusqu'en 1791.

Il existe aussi pour cette commune des

Urbaires des rentes de Marbach de 1686.

Id. de celles de l'hôpital de 1751.

Id. de celles de l'église de 1689 et de 1779.

Les comptes de l'église de 1759 à 1788.

Id. de l'hôpital de 1699 à 1728.

Les comptes communaux de 1699 à 1787.

Pfaffenheim.

Inventaires, adjudications, contrats de mariage, décomptes, téstaments, protocoles de contrats, comptes de tutèle et collocations, de 1658 à 1790.

Livres terriers de 1661 et de 1759.

Terriers des rentes et fondations dues à l'église.

Comptes de l'église de 1722 à 1783.

Comptes des revenus de la famille de Schauenbourg.

Comptes de l'hôpital de   à 1785.

Compte communal de 1717.

Gundolsheim.

Inventaires, adjudications, contrats de mariage, décomptes, testaments, protocoles de contrats, comptes de tutèle et collocations, de 1670 à 1791.

Livre terrier du ban de Gundolsheim de 1655.

Urbaires des rentes dues à l'église, de 1720 à 1742.

Orschwihr.

Inventaires, adjudications, contrats de mariage, décomptes, testaments, protocoles de contrats, comptes de tutèle et collocations, de 1651 à 1791.

Urbaires et comptes de l'église.

Protocoles et contrats du ci-devant bailliage de l'Obermundat de Ruffach, lequel se composait des bailliages de Ruffach, de Soultz et d'Egisheim.

2° Des minutes des actes des notaires suivants :

AICHELMANN, Xavier, du 19 frimaire an III au 15 thermidor an IV.

MUNSCH, Joseph-Thiebaut, du 22 février 1791 au 26 nivôse an VII.

HILDENBRAND, François-Joseph, du 6 décembre 1814 au 23 mai 1833; précédemment à Oberhergheim. (*Voy.* cette étude.)

PFULB, Franç.-Pierre-Jos., du 24 juillet 1833 au 8 juin 1837.

PRUD'HOMME, Charles - Edouard, précédemment notaire à Wasselonne (Bas-Rhin), du 13 juin 1837 au

ÉTUDE III.

Cette étude a été créée par ordonnance du roi du 21 août 1816.

HASSENFORDER, Jean-Baptiste, premier notaire, entré en fonctions le 7 septembre 1816 et exerçant depuis cette époque, au

2. *Résidence de Soultzmatt.*

Cette étude contient les actes des anciens greffiers tabellions de la ville de Soultzmatt, de son annexe Wintzfelden, de la commune d'Osenbach et de la moitié Ouest de celle de Westhalten.

Une grande partie de ce greffe a péri dans un incendie, qui paraît avoir eu lieu vers le milieu du 17[e] siècle; jusqu'à la révolution de 1789, les greffiers prenaient la qualité de *Thalschreiber*, greffiers de la vallée, pour se distinguer des *Land-* et des *Stadtschreiber* qui résidaient à Ruffach.

Il reste quelques actes de 1650 à 1670, reçus par le greffier Pierre *Hildenbrand.*

Kontzberg, André, de 1670 à 1695. (*Voy.* à son égard un arrêt du Cons. S. d'Als. du 21 juin 1686, dans le Rec. des Ord. d'Als., I. p. 157.)

Nessel, André, de 1695 à 1726.

Nessel, Christophe, fils du précédent, de 1726 à 1734.

Burger, Pierre-Antoine, de 1734 au 25 avril 1780.

Burger, Xavier, fils du précédent, du 25 avril 1780 à septembre 1787.

Dietrich, François-Ignace, de septembre 1787 au 16 janvier 1826.

Bleicher, François-Blaise, du 16 janvier 1826 au

11. CANTON DE STE.-MARIE-AUX-MINES. — Trois études.

1. *Résidence de Ste.-Marie-aux-Mines.*

Obs. La ville de Ste.-Marie-aux-Mines dépendait anciennement de deux seigneurs différents; la partie septentrionale, partagée par la Liepvre, appartenait au duc de Lorraine, et depuis 1736 au roi de France; la partie méridionale, dépendant du comté de Ribaupierre, appartenait à la maison de Deux-Ponts; de là deux greffes bailliagers distincts.

ÉTUDE I.

Cette étude contient :

1° Les actes de l'ancien *greffe bailliager*, remontant au-delà de l'année 1600. Les noms des titulaires n'ont pu être constatés; le greffier FISCHER, J.-J., a cessé de fonctionner en 1729. Après lui :

CAMBEFORT (de), J., de 1729 à 1743.
SCHAUMAS, Philippe, de 1743 à 1769.
ADAM, François-Joseph, de 1769 à 1779.
CLIPTUS, Antoine-Gérard, de 1779 à 1791.

2° Les actes des *notaires* ci-après :

CLIPTUS, le précédent, comme notaire, de 1791 à 1809.
LESSLIN, J.-Ch., du 14 février 1810 au 20 mars 1836.
PONCIN, Charles-Eugène-Edouard, du 21 mars 1836 au

ÉTUDE II.

Cette étude renferme :

1° Les actes du second *greffe bailliager*, dont les actes ont été reçus par les titulaires ci-après :

Drouet, jeune, François, de janvier 1763 à 1772.

Germain, François-Henri, du 4 janvier 1773 à 1780.

Gay, Joseph, du 31 octobre 1780 à 1784.

2° Les actes des *notaires* ci-après :

Munier, Jean-Baptiste, du 31 décembre 1784 à 1801.

Toussaint, Jean-Louis, du 23 septembre 1801 au 10 mars 1834.

Hœlg, Jean-Baptiste, du 10 mars 1834 au

2. *Résidence de Ste.-Croix-aux-Mines.*

(St. Kreuz im Leber-Thal.)

Cette étude renferme :

1° Les actes des *greffiers du val de Liepvre* :

Clément, Joseph, résidait à St.-Dié, bailliage de St.-Dié (Vosges), du 1er décembre 1751 au 19 février 1763.

Tisserand, Sébastien, *ibid*, du 10 décembre 1763 au 23 avril 1774.

Cacquet, *ibid*, du 26 avril 1774 au 26 mars 1781.

Trexon, *ibid.*, du 28 juin 1781 au 8 mai 1782.

2° Les actes des *notaires* ci-après :

DUSABLE, Louis, résidait à Ste.-Marie-aux-Mines, du 13 mai 1782 au 28 mars 1818.

VAUCOURT, Jean-François, résidait à Ste.-Croix-aux-Mines, du 1er avril 1818 au 17 juillet 1843.

ANCEL, Nic., du 21 juillet 1843 au

12. CANTON DE SOULTZ. — Trois études.

1. *Résidence de Soultz.*

ÉTUDE I.

Cette étude contient :

1° Les minutes du ci-devant *greffe seigneurial* de *Bollwiller*, dont dépendaient, outre Bollwiller, les communes de Feldkirch, Flaxlanden, Heimsprung, Regisheim, Rexen et Ungersheim.

MAYER, de 1691 à 1722.

DIETRICH, Nicolas, de 1722 à 1770. Il prenait la qualité de greffier bailliager de la seigneurie de Waldner de Schweighausen.

LARGER, Franç.-Xav., de 1770 au 13 avril 1798.

2° Les minutes du ci-devant *greffe bailliager de Soultz*, composé des communes de Hartmannsweiler, Rimbach-Zell, Soultz et sa dépendance Dieffenbach et Wuenheim.

a. *Greffiers.* Stadtschreiber.

BACH, Erneste, de 1688 à 1711.

MAYER, de 1711 à septembre 1721.

BACH, de 1721 à février 1738.

REMY, de 1738 à septembre 1779.

DELEVEILLEUSE, de 1779 au 29 novembre 1799.

b. *Notaires.*

MEYER, du 22 décembre 1799 au 16 janvier 1809.

MIESCH, Louis-Victor, (précédemment notaire à St.-Amarin, nommé le 7 juillet 1805. *Voy.* St.-Amarin), du 1er août 1809 au

ÉTUDE II.

Cette étude établie autrefois à *Bollwiller*, contient les actes ci-après :

1° Les minutes des actes du ci-devant *greffe de Jungholtz*, bailliage d'Egisheim.

MEYER, de 1689 à 1721.

BONAL, de 1721 à 1759.

HEISSER, de 1759 à 1783.

TSCHAN, de 1783 à 1789.

2° Ceux du ci-devant *greffe de Hartmannswiller.*

JACQUOT, Franç.-Félix-Augustin, greffier, de 1784 à 1786.

3° Ceux du ci-devant greffe de *Bollwiller.* (Voy. aussi l'étude I.)

KRUST, de 1612 à 1629.

Sigel, Mathieu, de 1629 à 1664.

Kraussen, Jean-Reinhold, de 1664 à 1668.

Kolb, Jean-Fréderic, de 1668 à 1676.

Forster, Jean-Michel, de 1676 à 1686.

Krust, de 1686 à 1713.

Andrieux, de 1713 à 1727.

Dietrich, Nicolas, de 1727 à 1771.

Jacquot, Franç.-Félix-Augustin, du 1er juillet 1771 à 1793.

NB. La famille d'Argenson est en possession des archives de l'ancienne seigneurie de Bollwiller.

Notaires.

Golder, Franç.-Ant., du mois d'août 1793 au 25 juin 1809.

Remy, Lendelin, du 3 décembre 1807 au 20 décembre 1826. Ce notaire a d'abord été à Giromagny, ensuite à Oberhergheim, et à Bollwiller, d'où il a transféré le notariat à Soultz, en vertu d'un décret du 27 juin 1811. Son premier acte à cette résidence est du 1er juillet 1811.

Lach, Sébastien, du 21 décembre 1826 au

2. *Résidence d'Issenheim.*

Cette étude contient :

Les minutes des actes de l'ancien *greffe seigneurial* d'Issenheim (duc de Valentinois), duquel dépendaient les communes d'Issenheim, Merxheim et Rœdersheim.

La résidence d'Issenheim était anciennement celle d'un notaire royal, créé en vertu de l'édit de septembre 1692.

Le premier notaire, créé à ladite époque, était Me Remy, à 300# de finance. Ses actes n'existent pas dans cette étude.

Notaires.

GAST, Jean-Baptiste, de 1716 à 1754.

GAST, François-Antoine, de 1754 à 1786.

GAST, François-Thiébaut-Abraham, du 2 mai 1786 au 6 avril 1823.

GAST, François-André-Pierre, du 7 avril 1823 au 19 juillet 1825. Passé à *Gebweiller*. Étude II.

LANDWERLEN, François-Antoine, du 19 juillet 1825 au

13. CANTON DE WINTZENHEIM. — Trois études.

1. *Résidence de Wintzenheim.*

Cette étude renferme :

1° Les actes de l'ancien greffe de *Herrlisheim* (bailliage d'Egisheim). Les protocoles des contrats de vente, d'échanges et obligations, remontant à l'année 1500 jusqu'au 12 janvier 1662, ne contiennent point la signature des titulaires.

Zierlé, Jean-Benoît, de 1690 à 1711.

Braun, du 30 août 1711 au 8 juin 1724.

Roth, du 8 juin 1724 au 11 mars 1773.

Roth, de 1773 à 1795.

Notaires.

Roth, le précédent, de 1795 à 1800.

Willig, François-Antoine, du 13 florial an IX au 1er messidor an XII; à cette époque le notariat de Herrlisheim fut supprimé; le titulaire, Me Willig, fut nommé conseiller à la cour de Colmar.

2° Les protocoles des actes du tabellionat de *Vœgtlinshoffen*, remontant au 30 décembre 1675.

3° Ceux du greffe du bourg d'*Hattstat*, remontant au 10 mars 1690.

4° Ceux du greffe de la ville de *Sultzbach*, remontant au 24 décembre 1653.

5° Ceux de la commune de *Heusseren*, depuis 1661, et du 6 décembre 1778 au 12 septembre 1780.

Les communes qui précèdent dépendaient de la seigneurie particulière de M. de Schauenbourg.

6° Des actes reçus par le notaire greffier :

Zibelin, résidant à Kayssersberg, du 6 décembre 1778 au 12 septembre 1780.

7° Ceux reçus par les *greffiers tabellions* de *Wintzenheim*, remontant au 5 avril 1632.

Greffiers.

Schwindenhammer, du 13 mai 1754 au 28 juin 1760. (*Voy.* à l'égard de Me *Hamberger*, son prédécesseur, un

arrêt du Cons. S. d'Als. du 5 juin 1753, au Rec. des Ord. d'Als. II. p. 423.)

Maurer, du 22 octobre 1760 au 11 juin 1761.

Zibelin, du 4 novembre 1762 au 7 décembre 1789.

Richert, Marc-Antoine, du 23 décembre 1789 au 22 mars 1791.

Notaires.

Rencker, François-Xavier-Michel, du 21 brumaire an VII au 7 prairial an XII, plus tard notaire à Colmar. Étude IV.

Nansé, Georges-Xavier, du 30 mai 1805 au 8 juin 1807.

Aubertin, Jacques-Claude-Antoine, du 13 juillet 1807 au 4 mars 1838.

Heimburger, Jean-Baptiste, du 29 août 1838 au 12 mai 1842. Passé à Ribeauvillé; étude I.

Popp, Charles-Théophile, précédemment à Reichshoffen, Bas-Rhin, du 22 mai 1842 au 30 avril 1843.

Stœckel, Georges-Louis-René, du 1er mai 1843 au

2. *Résidence d'Egisheim.*

Cette étude contient le dépôt des actes de l'ancien bailliage d'Egisheim, qui faisait partie du mundat de Ruffach et de la seigneurie de l'évêché de Strasbourg.

Les *greffiers tabellions*, qui ont exercé dans ce bailliage depuis 1700 jusqu'en 1794, sont Me *Broyer*, *Jœglin*, *Zibelin*, *Rich*.

Les *notaires*, qui leur ont succédé, sont :

Kesselhuth, Jean-Jacques, de 1794 au 19 août 1821.

Dervieux, Théodore-Antoine-Hippolyte, du 20 août 1821 au 15 juin 1840.

Dervieux, Joseph-Hippolyte, son fils, du 16 juin 1840 au 30 mars 1842. Passé à Thann; étude II.

Schwindenhammer, Phil.-Jacques, du 1er avril 1842 au

3. *Résidence de Turckheim.*

Cette étude comprend :

1° L'ancien greffe et le notariat supprimé qui l'a suivi, établi depuis 1691 jusqu'en 1807 à *Wihr* au val de St.-Grégoire, ancien siége d'un bailliage de la seigneurie du duc de Deux-Ponts.

a. *Greffiers tabellions à Wihr au Val.*

Welsch, de 1691 à 1711.

Bruckert, de 1711 à 1732.

Beck, de 1733 à 1739.

Vogel, de 1739 à 1792.

Depuis cette époque il y a eu vacance jusqu'en 1801.

b. *Notaires à ladite résidence.*

DROLENVAUX, Léger, de 1801 à octobre 1802, plus tard notaire à *Munster*; étude 1.

HUBLER, Benoit, de 1802 à 1806, plus tard notaire à Turckheim.

BURGART, François-Joseph, du 8 juin 1807 au

2° L'ancien *greffe* de la ville impériale de *Kaissersberg.*

a. Greffiers tabellions, *Stadtschreiber.*

KRAFFT, Jean-Baptiste, de à 1695.

RESCH, François-René, du 16 janvier 1696 à 1729.

RESCH, Henri, du 31 octobre 1729 au 28 août 1766.

HUBLER, Benoit, du 29 août 1766 à 1791.

b. *Notaires.*

HUBLER, le précédent, de 1791 au 10 août 1806.

HUBLER, Benoit, fils du précédent, du 11 août 1806 au 16 août 1820. Précédemment à Wihr au Val.

MARTIN, André, du 17 août 1820 au

B. ÉTUDES DE L'ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH.

1. VILLE D'ALTKIRCH. — Quatre études.

ÉTUDE. I.

Cette étude comprend :

1° Les actes de l'ancien greffe bailliager d'Altkirch, seigneurie du duc de Valentinois, composé des communes d'Altenach, Altkirch, Aspach, Ballersdorf, Berenzweiler, Bettendorff, Emlingen, Francken, Friesen, Hausgauen, Henfflingen, Heywiller, Hochstatt, Hindlingen, Hundsbach, Illfurth, Jettingen, Largitzen, Manspach, Mertzen, Obermorschweiler, Saint-Ulrich, Saint-Luckart, Schwobach ou Schwoben, Struth, Tagolsheim, Tagsdorff, Uberstrass, Waldbach, Wallheim, Weiler, Weitersdorff, Willer et Zæsingen.

Les premiers de ces actes datent de plusieurs siècles, les derniers reçus par le greffier *Neuville*, vont jusqu'à l'année 1791. On trouve dans le *Recueil des Ord. d'Als.*, T. II. p. 151 et 629, des arrêts relatifs aux greffiers *Neuville* (Pierre), *Nansé, Buecher et Mangenot.*

2° Le dépôt des actes reçus à la résidence de *Hagenbach*, par le notaire public *Lorentz*, du 1er germinal an IV (21 mars 1796) au 14 frimaire an VIII (5 décembre 1799).

3° Les actes reçus par les *notaires* qui ont succédé aux greffiers bailliagers.

NEUVILLE, François-Antoine-Guillaume, (dernier greffier), du 1er avril 1791 au 26 février 1811.

CAYOT, Jacques, du 19 novembre 1811 au

ÉTUDE II.

Cette étude contient le dépôt des actes de l'ancienne seigneurie de la famille de *Ferrette*, comprenant les communes de Carspach et de Bendorff, et de la seigneurie de la famille *de Reinach* pour les communes de Luemerschwiller, Frœningen, Heidwiller, Hirtzbach, Ober- et Niedersteinbrunn.

Les greffes de ces deux seigneuries étaient desservis dans le principe séparément, depuis 1688 jusqu'en 1765.

Les titulaires, qui ont desservi ces greffes, soit ensemble soit séparément, pendant cet espace de temps, sont :

MM. BRÆNDLIN.
REUTTEMANN.
VOGELBACH.

MM. Gott.

Hattenberger.

Nansé.

Monin.

Coudre, François-Joseph-Charles (père).

Ce dernier a instrumenté comme greffier tabellion et comme notaire depuis 1751 jusqu'au 2 floréal an VIII (22 avril 1800), époque à laquelle son fils lui a succédé.

Coudre, Joseph-Ignace, a instrumenté pendant quelque temps simultanément avec son père, du 29 floréal an IV (18 mai 1796) au 17 avril 1818. Il a rempli précédemment avec son père les fonctions de greffier tabellion substitut.

Risacher, François-Xavier, précédemment notaire à Hirsingen, juge suppléant au tribunal de première instance à Altkirch, du 7 janvier 1819 au

ÉTUDE III.

Cette étude, créée en l'an IV (1796), ne contient point de dépôt ancien.

Bian, Louis, du 23 messidor an IV (11 juillet 1796) au 17 août 1818.

Rothéa, Antoine-Michel, du 18 août 1818 au

ÉTUDE IV.

Cette étude, créée et établie dans le principe à *Zillisheim*, canton de Mulhausen, a été transférée le 6 décembre 1804 à Altkirch, de sorte que les actes passés par le premier titulaire ci-après, avant cette époque, l'ont été à Zillisheim.

AMBERGER, François-Joseph, du 4 juillet 1791 au 31 janvier 1834.

CLAVÉ, Gaspar-Antoine, du 5 février 1834 au 6 octobre 1840.

SCHIRMER, François-Antoine, du 7 octobre 1840 au

2. CANTON DE FERRETTE. — Trois études établies à Ferrette. (Pfirdt).

ÉTUDE I.

Cette étude renferme :

1° Les minutes des actes dressés de 1760 à 1790 à *Lutter*, canton de Ferrette, par le notaire *Schwartz*.

2° Ceux dressés à la résidence de *Vezelois* (Wiswald), du 10 vendémiaire an VI (1er octobre 1797) au 25 fructidor de la même année, par le notaire *Quellain*.

3° Les actes dressés par les tabellions, *Stadt und Amtschreiber zu Pfirdt*, et les notaires de la ville de Ferrette, savoir :

NANSÉ, Georges-Antoine, du 14 janvier 1715 au 28 décembre 1719.

ERTLING, du 8 janvier 1720 au 5 juin 1734.

WERNER, du 8 juin 1734 au 31 décembre 1737.

ORTHBEIN, du 4 janvier 1738 au 6 juin 1741.

SCHWINGDENHAMMER, du 13 juin 1741 au 30 décembre 1773.

BLANCHARD, du 14 janvier 1774, fin 1782.

QUELLAIN, du 12 février 1783 au septembre 1793.

DESGRANDCHAMPS, François-Joseph, du 10 septembre 1793 au 20 mars 1820.

DESGRANDCHAMPS, Phil.-Xavier, du 21 mars 1820 au

ÉTUDE II.

Cette étude contient :

1° Les actes de l'ancien *greffe du comté de Ferrette*; les greffiers tabellions dont les minutes ont été conservées, sont :

MENWEEG, Franç.-Joseph-Christ., du 11 juin 1465 au

MITZER, Jean-Claude, du 8 janvier 1602 au

2° Les actes de l'ancien greffe de *Morimont de Lauw* (seigneurie de Vignacourt) et de la seigneurie de *Lucelle*.

Meister, Pierre, du 9 septembre 1679 au

3° Les minutes des actes des notaires du canton de Ferrette, savoir :

Cassal, Jean-Thiebaut, du 9 frimaire an iv (30 novembre 1795) au 21 mars 1809.

Avant la loi du 29 septembre 1791, qui organisa provisoirement le notariat, ce titulaire était greffier tabellion des comtés de Morimont et de Lauw, ainsi que de la seigneurie de Lucelle. Les minutes qu'il détenait en cette qualité, par succession de nombre de prédécesseurs, lui furent enlevées par la violence d'une troupe de paysans armés, de divers endroits composant son tabellionné. Toutefois un homme sensé ayant représenté à ces forcenés que ces papiers pouvaient intéresser les familles de l'un ou de l'autre, ils consentirent qu'on en eût soin et qu'on les déposât en lieu de sûreté. Ils furent en conséquence transportés au fort d'Huningue, et après que l'effervescence fût calmée, on les restitua au titulaire, mais en petit nombre seulement et dans un grand désordre. Pendant plusieurs années cet ancien greffier n'instrumenta plus comme *tabellion*; ce ne fut qu'en 1795, qu'après avoir été nommé *notaire*, il exerça ces fonctions à *Oberlarg*, d'où il obtint en 1807 son changement de résidence pour Ferrette. Après son décès, il fut remplacé par son fils :

Cassal, Louis-Charles-Hubert, du 30 janvier 1810, au 23 septembre 1841.

Cassal, Charles-Joseph-Philibert, du 25 septembre 1841 au

ÉTUDE III.

Cette étude, créée en 1811, ne contient point de dépot ancien :

BAUR, Joseph, du 22 mars 1811 au 9 juin 1818.

MANGOLD, Jean-Jacques, du 1er juillet 1818 au 24 juin 1833.

FREUND, Jean-Jacques-Alexandre, du 19 août 1833 au 1er juin 1842 ; passé à Blotzheim.

ACKERMANN, Jean-Baptiste, du 3 juin 1842 au

3. CANTON DE HABSHEIM. — Trois études.

a. *Résidence de Habsheim.*

Cette étude contient :

1° Les minutes des actes de l'ancien greffe et du notariat d'*Eschenzwiller*, seigneurie des nobles d'Andlau, depuis 1548 jusqu'en septembre 1824, époque à laquelle le titulaire de cette résidence a passé à Habsheim avec les actes qui composaient alors l'étude d'Eschenzwiller. Les communes qui dépendaient de cette seigneurie et dont les actes antérieurs à 1791 sont à rechercher dans cette étude, sont : Eschenzwiller,

Wittenheim, Kingersheim, Zimmersheim, Nieffern, Petit-Landau, Habsheim et Hombourg. Le tabellion d'Eschenzwiller réunissait à ses fonctions celles de secrétaire de la grande prévôté du grand chapitre de la cathédrale de Bâle et de receveur des deniers seigneuriaux desdites communes.

Les minutes de ce greffe sont classées par communes et par nature d'acte; la série des contrats commence du 26 mars 1548; celle des contrats de mariage, du 19 novembre 1603, etc. L'étude contient un dépôt de comptes de fabriques d'église depuis 1700, de renouvellements de cens et rentes foncières de 1486 à 1615 et années postérieures, le répertoire des archives de la chapellainie de St.-Yves, etc.

Le dernier greffier tabellion, en 1791, était Me Knopff, à Eschenzwiller, qui a transféré ses minutes et celles de ses ayeux, auxquels il a succédé de père en fils depuis plusieurs siècles, à Habsheim.

2° Les actes des notaires de *Habsheim*, depuis la création de l'étude dans cette résidence.

Deck père, François-Xavier, du 9 germinal an III au 21 décembre 1809.

Deck fils, François-Joseph-Thiébaut, du 23 décembre 1809 au 1er août 1818.

Riber, Jean-Baptiste, du 11 août 1818 au 4 novembre 1823.

KNOPFF, Louis-Jean-Arbogaste, précédemment greffier et notaire à Eschenzwiller, du 28 juillet 1824 au 23 décembre 1838.

WENDLING, Robert-Gabriel, du 19 décembre 1838 au

b. *Résidence d'Eschenzwiller.*

Les actes de cette étude antérieurs au 3 octobre 1824, sont à rechercher dans celle de Habsheim, où le titulaire de cette époque les a transférés, en passant à cette résidence.

WEISS, Jean, successeur immédiat de Me Knopff, du 3 octobre 1824 au 11 mai 1833.

HEINRICH, Antoine-Sébastien, du 15 août 1833 au 20 janvier 1839.

ROMINGEH, Georges, du 10 février 1839 au

c. *Résidence de Rixheim.*

Cette étude, qui est de création nouvelle, a d'abord été établie à *Riedesheim*, dans le même canton.

EDMOND, François-Joseph-Nicolas, du 5 mars 1810 au 2 août 1814. Depuis cette époque jusqu'au 15 septembre 1815, durant l'occupation de Riedesheim par les troupes alliées, il n'a point été passé d'actes.

EDMOND, Louis, neveu du précédent, du 15 septembre 1815 au 25 octobre 1816. Ce notaire a obtenu la translation de l'étude de Riedesheim à Rixheim, où son premier acte est du 25 octobre 1816, et le dernier du 20 février 1821.

REY, Joseph-Charles-Théodore, précédemment à Rougegoutte et à Massevaux, du 21 mars 1821 au

4. CANTON DE HIRSINGEN. — Deux études.

a. *Résidence de Hirsingen.*

Cette étude renferme :

1° Une collection d'actes très-anciens, à partir de l'année 1563, rédigés par les préposés de la commune et sans signatures.

2° Les actes du *greffe tabellionné* du comté des seigneurs de Montjoie, comprenant les communes de Hirsingen, Heimersdorff, Ruderbach, Bisel côté de Hirsingen, Seppois-le-Bas (Nieder-Sept, seigneurie de la famille de Landenberg), Niederlarg, Feldbach, Durmenach (seigneurie

de la famille de Flachsland), Oberdorff, Jettingen, Niedersteinbrunn, Heidwiller, Hirtzbach, ces des communes de la seigneurie de la famille de Reinach, Brubach et la cense de Gerschwiller.

Hell père, du 14 octobre 1718 à 1755.

Hell, Jean-Baptiste-Fortuné, fils du précédent, de 1755 au 7 août 1793.

3° Les actes des *notaires* du canton.

Hell, le précédent, du 8 août 1793 au 8 juillet 1816.

Risacher, François-Xavier, du 24 juillet 1816 au 31 décembre 1818; passé à Altkirch.

Didner, Franç.-Jos.-Bernard, du 25 janvier 1819 au 12 octobre 1829.

Schreyer, Aloyse, du 5 février 1830 au

b. *Résidence de Seppois-le-Bas* (Niedersept).

Cette étude a été créée en 1806 et ne contient point de dépôts anciens.

Gérome, Georges-Joseph, du 11 février 1806 au 12 février 1810.

Baur, Jean, du 9 janvier 1811 au 18 décembre 1811.

Denner, Georges-Bernardin, du 4 mai 1812 au

5. CANTON DE HUNINGUE. — Quatre études.

a. *Résidence de Huningue.*

La création de l'étude de Huningue remonte à l'époque de la construction de la ville, en 1680. L'édit de septembre 1692 la dota d'un notaire royal; cependant l'étude actuelle ne renferme point d'actes antérieurs à l'année 1733.

Faure, Claude, du 4 janvier 1733 au 13 décembre 1746.

Blanchard, Nicolas, qui prenait aussi la qualité de greffier bailliager du margrave de Bade, et son fils

Blanchard, Louis-Xavier, ont instrumenté du 20 février 1747 au 22 avril 1819.

Romazzotti, Jean-Baptiste, du 2 novembre 1819 au

b. *Résidence de Blotzheim.*

L'étude de Blotzheim renferme :

1° Les actes de l'ancien greffe, *Amtschreiberey Blotzheim.* Les greffiers qui se qualifiaient de *Amtschreiber*, étaient les suivants :

Keller, Louis, du 22 avril 1699 au 30 novembre 1705.

Müller, Jean-Georges, du 1er décembre 1705 au 15 septembre 1721.

HENDLÉ, du 20 octobre 1721 au 3 novembre 1726.

RODIAN, du 16 mars 1727 au 31 octobre 1728.

HENDLÉ, du 15 mai 1729 au 3 mai 1733.

LANG, du 14 février 1735 au 30 décembre 1754.

HERTZOG, du 30 décembre 1754 à 1790.

2° Les actes des *notaires* :

HERTZOG, le précédent, de 1791 au 24 fructidor an VII.

THANNBERGER, Jean-Michel, du 3 pluviôse an XII au 7 juillet 1825.

FELTIN, Conrad-Mathieu, du 29 juillet 1825 au 23 juillet 1835.

BELOT, Pierre, du 26 juillet 1835 au 24 mai 1842.

FREUND, Jean-Jacques-Alexandre, précédemment notaire à Ferrette, du 5 juin 1842 au

c. *Résidence d'Oberhagenthal* (Hagenthal-le-Haut.)

Cette étude contient :

1° Les actes des greffiers seigneuriaux des familles d'Eptingen pour *Neuviller*, *Ober et Niederhagenthal*, de la famille de Rothberg pour *Wentzwiller*, de la famille de Reichenstein pour *Buschweiler*, *Leimen* et *Biederthal*, et de la famille de Wessenberg pour *Liebentzweiler*.

La plus ancienne minute de cette étude est de 1641.

BUCHER (plusieurs de ce nom), greffiers tabellions de ladite époque.

COUDRE, id., a fonctionné pendant plus de 40 ans.

ROSSÉ, nommé par ordonnance du 9 avril 1758, a exercé jusqu'à son décès en 1811.

2° Les actes des notaires :

WIDERSPACH, Philippe-Ignace, nommé *notaire* à la résidence de *Leimen* en 1814, d'où il a fait transférer son étude à Hagenthal-le-Bas, en 1817.

MOSER, Jean-Pierre, du 25 août 1822 au

d. *Résidence de Hegenheim.*

Cette étude renferme :

1° Les minutes des actes reçus au notariat établi précédemment au *Village-Neuf* (canton d'Huningue), par :

WIEDERSPACH, du 7 germinal an XII au 18 novembre 1807. Les actes des titulaires qui ont précédé ce dernier, sont déposés dans l'étude de Huningue.

2° Les actes reçus à *Hegenheim*, l'ont été par les titulaires ci-après :

WIDERSPACH (baron de), Georges-François-Xavier-Joseph, du 19 novembre 1807 au 4 août 1819.

GIRARD, Jacques, (gendre du précédent), du 6 août 1819 au

6. CANTON DE LANDSER. — Trois études.

a. *Résidence de Landser*.

Cette étude contient :

1° Le dépôt des actes de l'ancienne seigneurie de Landser, qui était divisée en deux bailliages, *Haut-* et *Bas-Landser*. Les seigneurs étaient les comtesses de Senozan et de Perigord, les comtes de Miramont et le marquis de Veyne. Les communes du *Haut-Landser*, dont les actes sont à rechercher dans cette étude, sont les suivantes :

Attmansweiler ou Attenschweiler, Bartenheim, Dietweiler, Geispitzen, Helfrantzkirch, Kembs, Kœtzingen, Kapellen, Landser, Niedermagstadt, Niedermichelbach, Nieder-Ranspach, Obermagstadt, Obermichelbach, Ober-Ranspach, Rantzweiler, Schlierbach, Stetten, Uffheim et Waltenheim.

Les villages du *Bas-Landser* sont : Balters-

heim, Bantzenheim, Battenheim, Blodelsheim, Dessenheim, Habsheim, Hirtzfelden, Ottmarsheim, Rixheim, Rumersheim et Sausheim.

Les actes qui intéressent les communes suivantes de la *seigneurie d'Andlau*, sont également à rechercher dans cette étude, savoir : Eschenzweiler, Hombourg, Niefern, Petit-Landau, Sassenheim et Zimmersheim.

Enfin les actes qui intéressent les communes de Bruebach, Francken, Ober- et Niedersteinbrunn, Sierentz, Hesingen, Hegenheim et Blotzheim.

Les titulaires dont les noms suivent, étaient notaires *royaux*. Parmi les notaires impériaux qui les ont précédés, se trouvait, en 1541, Luc *Rockenberger*, qui était en même temps notaire apostolique.

Schaub, Barthélemi, du 19 février 1687 au 29 juillet 1693.

Voile, Maurice, du 30 juillet 1693 au 3 mai 1702.

Marbach, Nicolas, du 29 mai 1702 au 26 avril 1720.

Wendling, Martin, du 10 décembre 1720 au 30 septembre 1734.

Drouineau, Philippe-Théodore, du 31 janvier 1735 au 26 février 1737.

Payer de l'Epine, Jean-Baptiste, du 28 février 1737 au 15 mars 1740.

Huguin, Jean-Barthélemi, du 21 mars 1740 au 19 janvier 1748.

Wendling, Jean-Michel, du 22 janvier 1748 au 12 août

1789. (*Voy.* un arrêt du Conseil S. d'Alsace du 12 juillet 1760, sur une contestation entre ce notaire et le greffier de Landser. Rec. d'ord., II. p. 563.)

En même temps et concurremment avec ce notaire, Me *Widerspach* exerçait du 1er janvier 1785 au 31 décembre 1790.

WENDLING, Charles-Xavier-Ignace, du 12 août 1789 au 6 février 1817.

WENDLING, Jacques-Ignace-Michel-Antoine, du 18 mars 1817 au

b. *Résidence de Sierentz.*

Cette étude renferme :

1° L'ancien greffe de la seigneurie de la famille de Waldner; les greffiers se qualifiaient de *Amtschreiber der Waldnerischen Herrschaft.*

Le dépôt des anciens actes remonte à l'année 1629; les protocoles de cette époque sont signés par les préposés de la commune. Jusqu'en 1750 on y trouve les signatures de Laurent *Neef*, bailli de Sierentz, du fiscal *Bacher*, des greffiers *Dietrich*, *Meyer* et *Bacher*, d'un bailli Joseph *Immelin*, et d'un *Schultheiss*, *Bian.*

A partir de cette époque les protocoles sont plus régulièrement tenus.

Lochmann, Mathias, *Amtschreiber*, de 1750 à 1780.

Bian, greffier tabellion, de 1780 à 1791.

Rauch, Félix, commis greffier tabellion, du 24 mai 1791 au 25 novembre 1793.

2° Les actes des *notaires* :

Rauch, le précédent, du 25 nov. 1793 au 17 juin 1801.

Reigert, du 17 juin 1801 au 24 mai 1804.

Jusqu'à cette époque les actes sont rédigés en langue allemande.

Bian, du 25 juillet 1804 au 28 avril 1829.

Maurer, du 29 avril 1829 au 26 avril 1840.

Haas, Fréderic, du 26 avril 1840 au

c. *Résidence de Bartenheim.*

L'étude actuellement établie à Bartenheim, ne contient que les minutes des actes des notaires ci-après :

Surgand, Jean-Claude, du 9 déc. 1809 au 24 octobre 1832.

Hertzog, François-Joseph, du 8 novembre 1832 au

7. CANTON DE MULHAUSEN. — Quatre études.

a. *Résidence de Mulhausen.* — Trois études.

—

NOTICE HISTORIQUE PRÉLIMINAIRE.

Pour l'appréciation des époques auxquelles appartiennent les actes notariés, échappés à Mulhausen à la destruction, il est nécessaire de faire connaître les diverses dominations par lesquelles cette ville a passé.

En 717 on la trouve comptée parmi les biens du couvent de St.-Etienne de Strasbourg.

En 823 elle est une propriété de l'abbaye de Massevaux.

Après que les évêques de Strasbourg en eussent longtemps disputé la possession aux empereurs d'Allemagne, elle fut adjugée en 1221 à l'évêque de Strasbourg par un jugement arbitral; ce dernier la céda trois années plus tard à l'empereur Fréderic II. Albin Wœlffel, bailli ou landvogt de cet empereur, l'éleva au rang des *villes*.

En 1246 elle fut reprise par l'évêque de Strasbourg, et en 1261 Rodolphe de Habsbourg, landgrave de la Haute-Alsace, s'en empara de nouveau. Rodolphe, devenu empereur, la déclara en 1268 *ville impériale* et lui accorda des priviléges importants. Elle fut placée sous l'autorité d'un *Schult-*

heiss, nommé par l'empereur. En 1347 l'empereur Charles IV ordonna que le *Schultheiss* serait élu par les bourgeois, et autorisa la ville à nommer un bourguemestre.

La charge de *Schultheiss* fut abolie en 1397; après cette abolition il ne resta qu'un sous-prévôt ou juge, dépendant de l'autorité locale; dès lors toute influence étrangère dans l'administration de la ville cessa.

En 1365 et en 1375 la ville fut envahie par les Anglais, et en 1437 le magistrat acheta des comtes Louis et Ulrich de Wurtemberg les villages d'*Illzach* et de *Modenheim*, avec le droit de justice haute et basse.

La commune d'*Illzach* avec le hameau de *Modenheim* d'aujourd'hui, a fait, jusqu'en 1798, partie du territoire de Mulhausen, l'une et l'autre dépendent aujourd'hui du canton de Habsheim. Les actes qui les concernent jusqu'à ladite époque, sont dès lors à rechercher dans l'ancien greffe de Mulhausen. (*Voy*. Archives de Mulhausen, à la fin de l'ouvrage.)

En 1515, Mulhausen entra dans la confédération helvétique. De 1578 à 1590 des troubles civils causèrent la séparation des cantons catholiques de la ligue avec Mulhausen. Dans ces troubles, un des greffiers, le *Stadtschreiber* Elias Schillinger, dont

les actes existent aux archives, fut maltraité d'une manière inouie. Accusé par le peuple de s'être enrichi dans ses fonctions et d'avoir trahi la ville auprès de la régence d'Ensisheim, il fut arrêté, mis aux fers et martirisé à la torture.

Le traité de Westphalie de 1648 ayant livré à la France les possessions de la maison d'Autriche, les cantons suisses furent déclarés indépendants, et avec eux la ville de Mulhausen, qui fut reconnue comme partie intégrante de la confédération.

Enfin le 29 janvier 1798 fut signé, et par la loi du 1er mars suivant (11 ventôse an VI), fut ratifié l'acte de réunion de la république de Mulhausen à la France, avec les deux villages d'*Illzach* et de *Modenheim*. Dans ces derniers temps le greffier de la ville, Josué Hofer, dont les actes existent aux archives, avait dirigé les affaires avec beaucoup d'intelligence.

Les actes de l'ancienne *Stadtschreiberey* ne sont déposés dans aucune des trois études de la ville. Ils ont été recueillis et sont gardés dans les archives de Mulhausen; les plus anciens remontent à 1536, époque d'un incendie qui a détruit ceux antérieurs. (*Voy.* la série des titulaires à la fin de l'ouvrage, sous la rubrique des *dépôts publics*.)

ÉTUDE I.

SCHMERBER, Paul, dernier *Stadtschreiber*, a fonctionné comme *notaire*, du 28 mars 1798 (8 germinal an VI) au 21 mars 1818. Ses actes antérieurs, reçus en qualité de *Stadtschreiber*, sont aux archives de la ville.

SANDHERR, Fréd.-Eug., du 14 avril 1818 au 23 août 1843.

CLAUDON, Julien-Théod., du 25 août 1843 au

ÉTUDE II.

Cette étude se compose des actes reçus par :

AUDRAN, Güillaume-Alexandre, du 30 octobre 1811 au 17 février 1831.

SICK, Augustin, du 21 février 1831 au

ÉTUDE III.

Elle renferme les actes reçus par :

RAUCH, François-Joseph-Félix, du 2 vendémiaire an XII (25 septembre 1803) au 31 décembre 1808.

ZELLER, Charles-Jean-Baptiste, du 31 juillet 1808 au 16 avril 1811. Ce notaire était prédécesseur de Me Audran ; étude II.

EBERSOL, Fr.-Ant., du 24 mars 1809 au 3 novembre 1832.
DINAGO, Fr.-Séraph., du 8 nov. 1832 au 31 juillet 1838.
SCHLUMBERGER, Albert, du 4 août 1838 au

b. *Résidence de Dornach.*

Il existait anciennement à Dornach un greffe dont les minutes ont été déposées dans l'étude établie à *Rixheim*. Le dernier greffier tabellion à Dornach, François-Joseph-Nicolas *Edmond*, fut nommé notaire à Dornach, d'où il passa à la résidence d'*Ottmarsheim*.

REICHARD, Jean-Jacques, notaire à Ottmarsheim, du 14 mars 1806 au 1er février 1810.

Après avoir permuté avec Me *Edmond*, notaire à Dornach, ce dernier obtint la translation de la résidence d'Ottmarsheim à *Riedeshcim*.

Pendant sa résidence à Dornach, le notaire Reichard instrumenta du 6 février 1820 au 23 avril 1828.

KANENGIESER, G.-Jér., nommé en remplacement de son prédécesseur décédé, est dépositaire des minutes de ses actes des deux résidences. Du 1er juin 1829 au

C. ÉTUDES DE L'ARRONDISSEMENT DE BELFORT.

---

1. VILLE ET CANTON DE BELFORT. — Quatre études.

ÉTUDE I.

Cette étude contient les actes du greffe de l'ancienne prévôté de Belfort, seigneurie du duc de Valentinois, composée, indépendamment de la ville de Belfort, des communes qui en dépendaient et dont les actes qui les intéressent sont à rechercher dans cette étude; savoir:

1° Celles de la *prévôté* : Angeot, Autrage, Belfort, Bermont, Bethonvillers, Botans, Buc, Chatenois, Cravanche, Eschène, Lagrange, Larivière, Novillard, Offemont, Perouse, Rechotte, St.-Côme, Salbert, Vauthiermont, Vourvenans; 2° celles de la *grande mairie de l'Assise* : Andelnans, Besoncourt, Chevremont, Damjutin, Dorans, Petit-Croix et Trétudans; 3° celles du *val de Rosemont* ou *bailliage de Giromagny* : Anjoutey, Argiesans, Auxelle-le-Haut, Banvillard, Bourg, Chaux, Eloy, Etuffont-le-Haut et le-Bas, Evette, Giromagny (*bourg*), Lachapelle-sous-Chaux, Lamadelaine, Lepuix, Méroux, Petitmagny, Sermagny, Urceray, Valdoie, Vezelois et Vescemont, toutes formant l'ancien *comté de Belfort*.

Les titulaires qui se sont succédés depuis 1565,

se qualifiant de *greffiers* ou *tabellions des ville et comté de Belfort*, jusqu'à la création des notaires, sont les suivants :

Henryfat, de 1565 à 1594.
Noblat, de 1594 à 1612.
Maigret, de 1612 à 1617.
Dupin, de 1617 à 1630.
Courtot, de 1630 à 1651.
Maillan, de 1651 à 1672.
Clavey, de 1672 à 1673.
Nauroy, de 1673 à 1706.
Delaporte, de 1706 au 2 mars 1724.
Bourquenot, du 2 mars 1724 au 22 novembre 1756.
Roussel, du 23 novembre 1756 au 13 mai 1785.
Dégé, Pierre-Marie, du 15 mai 1785 au 4 novembre 1828.
Dégé, Pierre-Didier-Jos., du 5 nov. 1828 au

ÉTUDE II.

Cette étude créée en 1791, avait été établie à Roppe, canton de Belfort, avant son transfèrement dans cette ville. Les titulaires qui s'y sont succédé, sont les suivants :

Girol, Jean-Bapt, du 17 avril 1791 au 28 déc. 1818.
Steullet, François-Michel, du 6 janvier 1819 au 28 décembre 1824.

Keller, Charles, du 1er février 1825 au 15 mai 1837; (passé à Strasbourg. *Voy.* étude v).

Pequignot, Severin-Alex., du 16 mai 1837 à 1843.

Pequignot, Adolphe, du

ÉTUDE III.

Les titulaires de cette étude, créée en 1791, sont les suivants :

Triponé, François-Joseph, précédemment à Giromagny, du 14 août 1793 au 1er juillet 1833.

Triponé, Florentin-Edouard, fils du précédent, du 2 juillet 1833 au 9 février 1837.

Lardier, Charles-Joseph-Marie, du 10 février 1837 au

ÉTUDE IV.

Cette étude a été créée en 1812.

Quellain, Léon-Nicolas, du 31 août 1812 au 23 mai 1815; elle est restée vacante jusqu'à la nomination de son successeur.

Erard, Louis, du 4 janvier 1817 au

2. CANTON DE CERNAY. — Trois études.

a. *Résidence de Cernay.* — Deux études.

ÉTUDE I.

Cette étude se compose :

1° Des minutes et protocoles du *greffe seigneurial de Wattwiller*, de 1628 au 8 avril 1791.

2° Des minutes de cette dernière époque au 1er janvier 1807, passées à Wattwiller, résidence des titulaires.

3° Des minutes passées postérieurement à cette époque et de la translation de l'étude de Wattwiller à Cernay, résidence actuelle.

En 1789 on a séparé de ce dépôt, composant l'ancienne *Stadtschreiberey von Wattweiller und Uffholz*, les actes judiciaires, pour les déposer dans les archives de la mairie de Cernay.

Indépendamment des actes notariés, cette étude contient des renouvellements de rentes foncières du ci-devant chapitre princier de Murbach, et un renouvellement des rentes dues à la ville de Wattwiller, du 11 janvier 1776.

La série des anciens *greffiers* du greffe seigneurial de Wattwiller et Uffholz et des *notaires*, d'après les distinctions ci-dessus, est la suivante :

INDENHEIMB, Nicolas, de 1641 à 1664.

MEYER, Jos.-Séraph., se qualifiant de *notaire impérial* et *Stadtschreiber*, de 1664 à 1686.

Kuentzelmann, François, de 1686 à 1695.

Bodenius, Pierre-Chrétien, notaire impérial, de 1689 à 1694.

Meyer, Juste, de 1695 à 1698. En vertu de l'édit de septembre 1692, un notaire royal a été créé pour la ville de Cernay, à 900# de finances; les minutes de ce notaire, Me Falk, n'existent point dans cette étude.

Krafft, Jean-Henri, de 1698 à 1715; ses actes sont signés en partie par ses commis-greffiers *Braun*, Joseph, *Christen* et *Remy*.

Munsch, de 1715 à 1731, époque à laquelle il a passé à Ruffach. (*Voy.* Ruffach II).

Ingold, Joseph, de 1731 à 1762.

Ingold, Dominique, fils du précédent, de 1762 à 1807.

Ingold, Jean-Bernard-Ferdinand, fils du précédent, de 1807 au 31 janvier 1843.

Ingold, Armand-Ignace, licencié en droit, du 1er février 1843 au

ÉTUDE II.

Cette étude renferme les actes de l'ancienne prévôté de Cernay, comprenant, outre cette ville, le village de *Steinbach*, seigneurie de MM. de Latouche, de Gohr et de Clebsattel.

La série des *greffiers*, *Stadtschreiber* et des *notaires* est la suivante :

WILD, Jean-Jacques, *Stadtschreiber* et en même temps notaire public et impérial, de 1585 à 1598.

DREYZEHNIAR, Jean, de 1598 à 1612.

THILUX, Régnard, de 1612 à 1625.

DREYZEHNIAR, Jean, de 1625 à 1641.

MÜNCK, Jean-Jacques, de 1641 à 1655.

ROSSGART, Jean-Ulric, de 1655 à 1657.

MÜNCK, Jean-Simon, de 1657 à 1702.

Les 6 titulaires qui précèdent se qualifièrent de *Stadtschreiber*.

MEYER, Stadtschreiber et greffier, de 1702 à 1726.

VOSCH, Stadtschreiber et notaire royal, de 1726 à 1765.

MONIN, même qualité, de 1765 à 1775.

DECK, idem, de 1775 à 1791.

BRUAT, François-Xavier, notaire public, de 1791 à l'an XIII.

HARSTRICH, François-Xavier, notaire de l'an XIII à 1813.

GRAFF, Jean-Etienne-François-Xavier, de 1813 au

b. *Résidence d'Aspach-le-Bas.*

Cette étude, établie précédemment à *Wittelsheim*, d'où elle a été transférée en 1840 à *Aspach-le-Bas*, contient :

1° Les actes de l'ancien greffe qui a existé à *Lutterbach*, seigneurie de l'abbaye de Lucelle. L'inventaire de cet ancien greffe, remonte à l'année 1728.

Parmi les greffiers de cette époque, on remarque Mes *Hizelberger*, *Weiss et Edmond.* Me *Miesch* père, Jean-François-Antoine, ci-après nommé, a cumulé en 1789 ce greffe avec celui de Wittelsheim.

2° Les actes du greffe de *Wittelsheim*, seigneurie particulière de Mr de Rinck de Baldenstein; les greffiers, résidant dans cette commune, prenaient le titre de *Amtschreiber*; savoir:

Meyer, du 20 octobre 1692 jusqu'à la fin de 1722.

Wosch, du 27 février 1723 jusqu'en août 1749.

Edmond, du 20 août 1749 à 1780.

3° Les actes des *notaires* qui leur ont succédé :

Miesch, Jean-François-Antoine, du 5 décembre 1780 au 31 août 1812.

Miesch, François-Antoine, son fils, du 30 novembre 1812 au 20 juillet 1842.

Hœbich, François-Joseph (qui a transféré l'étude de Wittelsheim à Aspach-le-Bas; le dernier acte passé à Wittelsheim est du 22 avril 1840, et le premier, passé à Aspach, est du 26 du même mois), du 25 juillet 1842 au·

3. CANTON DE DANNEMARIE. — Trois études.

a. *Résidence de Dannemarie* (Dammerkirch). Deux études.

ÉTUDE I.

Cette étude, la plus ancienne du canton, renferme les actes reçus par les greffiers de la prévôté de Traubach, siégeant à Dannemarie. Cette prévôté se composait des communes de Belmagny ou Bernhardsweiler, Bretten, Bréchaumont, Dannemarie, Eteimbes, Falckweiler, Gommersdorff, Guévenat, Hecken, Œlbach, Ratzweiler, Sternenberg, Traubach-le-Haut et le-Bas et Wolfersdorff.

Les actes de la prévôté remontent à l'année 1682; les plus anciens déposés au greffe sont sous seing privé, selon l'usage d'alors; plus tard ils ont été reçus par le maire de Bretten. En 1712 on voit figurer au bas des actes le greffier de la mairie de Bretten, et à quelques actes Charles Simon, prévôt de Traubach. Vers l'année 1730, on trouve le même greffier de Bretten, prenant la qualité de greffier de la prévôté de Traubach; ces greffiers ont siégé à Dannemarie jusqu'en 1791, époque à laquelle le dernier greffier a pris la qualité de notaire.

Audran, Antoine-Louis, père, du 22 février 1791 au 9 février 1809.

Audran, Guillaume-Alexandre, fils du précédent, du 10 février 1809 au 24 octobre 1811.

Langenbacher, François-Simon, du 24 octobre 1812 au 19 août 1821; (passé à Schlestadt, étude III).

Moser, Jean-Pierre, du 23 août 1821 au 17 août 1822.

Girardin, Louis-André, du 18 octobre 1822 au 11 septembre 1836.

Laetscher, François-Joseph, du 18 septembre 1836 au

ÉTUDE II.

Cette étude, créée en 1806, ne contient point de dépôt d'actes anciens.

Rey, Nicolas-Thiébaut, du 14 mai 1806 au 14 mai 1827.

Welté, François-Joseph-Antoine, du 16 juin 1827 au

b. *Résidence de Balschwiller.*

Cette étude a été créée en 1819.

Feltin, F.-Célestin, du 27 avril 1819 au

4. CANTON DE DELLE. — Deux études établies à Delle.

ÉTUDE I.

Cette étude contient :

1° Les minutes des greffiers de la seigneurie de Delle et du notariat de Bourogne, qui a été supprimé ; savoir :

PARNOUX, greffier tabellion seigneurial, du 22 mai 1740 au 21 juillet 1758.

BERNARD, idem, du 7 février 1759 au 18 août 1761.

GALLIET, commis greffier seigneurial, du 24 août 1761 au 21 octobre 1770.

ROUSSEL, greffier tabellion, du 21 novembre 1770 au 9 janvier 1773.

VENTRILLON, idem, du 9 avril 1774 au 9 août 1780.

MONNIER, commis greffier tabellion, du 6 septembre 1780 au 3 germinal an II. Le même a continué à fonctionner comme notaire jusqu'au 26 août 1816, époque de la suppression de l'étude et de la résidence de Bourogne.

2° Les actes passés à la résidence de *Grandvillars* (à 5 kilomètres de Delle), par le seul notaire en cette résidence :

ERARD, du 19 messidor an XIII au 26 décembre 1813.

3° Les actes passés par les *notaires* à Delle.

QUELLAIN, Léon-Nic., du 25 juill. 1815 au 1er octob. 1835, précédemm.t notaire à Belfort. (*V.* Belfort, étude IV.)

FELTIN, Conrad-Mathieu, du 1er octobre 1835 au

ÉTUDE II.

Cette étude contient :

1° Les actes de l'ancien *greffe de Florimond* (Blumenberg), comprenant les communes de Chavanatte, Courcelle, Courtelevans, Lepuis ou Soda, et Suerce ou Souarce, reçus depuis 1684 par les greffiers *Guillard*, *Guigerez et Lajaune* père et fils; ces actes ont été transmis par le dernier titulaire au notaire *Roland* ci-après, en 1803.

2° Les actes de l'ancien *greffe de Granvillars*, pour cette commune et celle de Thiancourt, seigneurie des héritiers du marquis de Peseux.

Fevriat, Conrad, du 31 janvier 1666 au 16 sept. 1674.
Glasser, Joseph, du 7 mai 1677 au 3 novembre 1678.
Quenet, Jos.-Fr., du 1er mars 1679 au 4 septembre 1679.
Debiller, Claude-Louis, dudit jour au 1er mai 1689.
Debiller, Casp., du 16 avril 1690 au 15 mai 1690.
Puedot, Pierre, du 18 mai 1690 au 8 juin 1693.
Cattin, Adam, du 17 mars 1696 au 21 mars 1699.
Husson, Dom.-Jos., du 8 juin 1699 au 29 août 1700.
Goujet, Jacq.-Louis, du 11 oct. 1700 au 26 sept. 1706.
Joly, du 7 septembre 1749 au 22 février 1752.
Roland, Pierre-Ign., du 24 février 1752 au 14 avril 1791.
Le même comme notaire dudit jour au 21 messidor an XIII.
Roland, Jean-Baptiste, du 19 thermidor an XIII au 19 septembre 1837.
Ackermann, Maurice, du 9 nov. 1837 au

5. CANTON DE FONTAINE. — Trois études.

a. *Résidence de Fontaine* (Brunn).

Aucune étude de l'Alsace n'a plus vivement ressenti en 1815 les effets de l'invasion ou de la présence des troupes alliées en Alsace, que celle établie à Fontaine. A la réserve d'une faible quantité de titres et de minutes, sauvés par les habitants et transportés à l'Hôtel-de-Ville à Belfort, cette étude fut alors entièrement détruite.

La résidence d'un notaire à Fontaine ne date que de 1812. Depuis cette époque la série des *notaires* est la suivante :

Lollier, Bernard, précédemment greffier tabellion à la résidence de Pfaffans pour la seigneurie de *Reinach à Roppe*, d'où un descendant de cette famille s'était établi à *Fontaine* dans le château, détruit dans la révolution de 1789. Les actes du notaire Lollier ont été détruits en 1815 tant par le feu que par les soldats, de sorte qu'il est impossible d'indiquer exactement la durée de ses fonctions.

Romazzoti, Jean-Baptiste, du 20 septembre 1816 au 24 octobre 1819.

Beaume, Michel, du 9 avril 1820 au

b. *Résidence de Foussemagne* (Fiessenen).

L'étude de Foussemagne contient le dépôt des actes qui intéressent les communes dépendant de la seigneurie de Montreux, — M[r] de Reinach.

Ces communes sont : Brétagne (*Brett*), Chavance-les-Grands ou les Granges (*Gross Schaffnatt*), Chavance-le-Petit (*Klein Schaffnatt*), Cunelières, Fontaine, Foussemagne, Frais, Grün *im Gottesthal*, Lutran, Magny ou Mendelat, Montreux-le-Chateau, Montreux-le-Jeune (*Jung-Münsterol*), Montreux-le-Vieux (*Alt-Münsterol*) et Romagny ou Menglat.

1° Actes de l'ancien greffe établi à *Montreux-le-Chateau.*

Jobin, Jean-Pierre, du 11 mars 1685 au 29 mars 1750.

Thévenot, commis greffier, du 19 avril 1750 au 26 juillet 1752.

Jobin, idem tabellion, du 19 août 1752 au 3 septembre 1760.

Péronne, Pierre-François-Xavier, du 6 septembre 1760 au 8 ventôse an II (26 février 1794). *Voy.* à son égard, en sa qualité de greffier tabellion de la seigneurie de Montreux-le-Chateau, un arrêt du Cons. S. d'Als. du 11 octobre 1763, dans le Rec. d'Ord. d'Als., T. II. p. 649.

2° Actes reçus au *greffe de Foussemagne :*

Quenet, greffier tabellion du comté de Belfort, du 26 mars 1681 au 29 décembre 1711.

Charbonnier, Maurice, idem, du 16 janvier 1713 au 30 décembre 1743.

Charbonnier, Jean-Pierre, du 2 janvier 1744 au 3 janvier 1762.

Charbonnier, Jean-Pierre, du 4 janvier 1762 au 11 ventôse an XI (5 mars 1803).

3° Actes reçus par les *notaires :*

Charbonnier, Jean-Pierre, du 16 ventôse an XI (5 mars 1803) au 13 septembre 1837.

Charbonnier, Jean-Pierre, du 19 septembre 1837 au

c. *Résidence de Lachapelle.*

Cette étude ne contient point de dépôt d'anciens actes ; sa création ne date que de 1811.

Monnier, François, du 1er avril 1811 au 6 mai 1836.

Wermelinger, Jean-Baptiste, du 8 mai 1836 au

6. CANTON DE GIROMAGNY. — Deux études.

a. *Résidence de Giromagny.*

Avant la révolution de 1789, la juridiction du comté de Rosemont appartenait aux familles nobles de Mazarin, de Reinach et de Ferrette. Il y avait

trois greffiers tabellions, placés à *Giromagny*, *Rougegoutte* et *Auxelles-le-Bas.*

Les minutes de l'ancien tabellionné de *Rougegoutte* et d'*Auxelles-le-Bas* furent remises, lors de la nouvelle organisation judiciaire en 1791, au titulaire de Giromagny, Mᵉ Triponé, nommé notaire à cette résidence, succédant au dernier greffier tabellion, Mᵉ Clavey (François) son beau père, dont le dernier acte est du 12 août 1793.

TRIPONÉ, François-Joseph, du 14 août 1793; nommé notaire à Belfort, étude III, où il a emporté les actes de cette étude.

RÉMY, Lendelin, du 7 décembre 1807 au 21 juillet 1808, a succédé à Mᵉ Triponé, après que l'étude était restée vacante jusqu'à sa nomination en 1807, pour passer, après 8 mois d'exercice, à l'étude d'Oberhergheim, à celles de Bollwiller, Soultz et de Colmar II. (*Voy.* ces études.)

LARDIER, Pierre-Antoine, du 12 février 1811 au

b. *Résidence de Rougegoutte.*

Jusqu'à la révolution de 1789, il a existé à Rougegoutte un tabellioné. Les greffiers se qualifiaient de *greffiers tabellions pour le comté de Reinach de Roppe et Foussemagne,* lequel était le seigneur

d'une partie seulement, l'autre dépendait du comté de Rosemont, donné par Louis XIV au cardinal de Mazarin, par lettres patentes de 1659. Le dernier greffier était Me *Marchand*; les minutes de ce greffe ont été déposées, savoir : celles du contentieux aux archives du tribunal de Belfort, et les autres au notariat de Giromagny. Depuis la révolution de 1789 l'office est resté supprimé jusqu'après les 100 jours de l'an 1814.

Rey, Joseph-Charles-Théodore, premier notaire à Rougegoutte, de 1815 à 1816; de là à Massevaux.

Holder, François-Xavier, du 9 décembre 1818 au

7. CANTON DE MASSEVAUX. — Trois études.

a. *Résidence de Massevaux.* — Deux études.

ÉTUDE I.

Cette étude, créée en 1804, contient les actes des notaires ci-après :

Girol, Germain, du 2 thermidor an xii (21 juillet 1804) au 4 juin 1821.

Girol, Charles-Remy, du 7 juin 1821 au

ÉTUDE II.

Cette étude a été créée en 1817 et contient les minutes des actes des notaires ci-après :

REY fils, Nicolas-Thiébaut, du 18 juillet 1817 au 26 janvier 1820.

GIROL, François-Xavier, du 1er février 1820 au 8 mai 1836.

JÆGER, Joseph-Mathieu, du 9 mai 1836 au 1er février 1843.

GENDRE, Louis-Joseph, du 1er février 1843 au *

b. *Résidence de Sentheim.*

Cette étude renferme :

1° Les actes des anciennes *seigneuries unies de Rougemont* et de *Massevaux* (le prince de Broglie).

Depuis 1600 jusqu'en 1798 (an VI), les greffiers tabellions ont résidé à Massevaux. Les communes des deux seigneuries unies, dont les actes sont à rechercher dans cette étude, jusqu'à la nouvelle organisation en 1791, sont les suivantes : Besoncourt, Denney, Egueningue, Felon, Lacolonge, Petite-Fontaine, Leval, Mennoncourt, Pfaffans *en partie*, Romagny, Roppe, Rougemont et St.-Nicolas, St.-Germain, Vetri-

gne. — Lauw ou Au, Dolleren, Gewenheim, Hubach, Kirchberg, Massevaux (*Masmünster*), Niederbruck, Oberbruck, Ober- et Niederburbach, Rimbach, Sewen, Sentheim, Sickert, Stecken et Weegscheid.

Le *greffe* des deux seigneuries s'est maintenu depuis 1600 jusqu'en 1798, de père en fils, dans la famille *Wilhelm*.

Les *notaires* qui lui ont succédé, ont transféré leur résidence à Sentheim ; savoir :

Angelmann, François-Xavier, de l'an vi (1798) à 1820.

Soult, Alexandre, de 1820 au

8. CANTON DE St.-AMARIN. — Deux études établies à *St.-Amarin*.

ÉTUDE I.

Cette étude contient les actes de l'ancien bailliage de St.-Amarin, dépendant de la seigneurie de Murbach ; parmi les communes dont les actes sont à rechercher dans cette étude, se trouvent celles d'Altenbach, Geishausen, Goldbach, Kruth ou Greuth, Huseren, Malmersbach, Mitzach, Mollau, Mosch, Oderen, Urbay, Ranspach, St.-Amarin, Storckenson, Felleringen et Wildenstein. Les

communes de Bitschwiller et Willer, qui faisaient partie de ce bailliage, sont aujourd'hui réunies au canton de Thann. L'étude contient le dépôt de quelques renouvellements de cens et rentes provenant du chapitre de Murbach.

Jusqu'à l'établissement des notaires en 1789, les greffiers prenaient la qualification de *Stadtschreiber.*

RUDLER, de 1720 à 1761.

BREIMANN, Jacques, de 1761 à 1783.

BAUR, Thiébaut, du 9 décembre 1791 au 20 décembre 1803.

MIESCH, Victor, du 1er octobre 1805 au 20 janvier 1809.

NB. De 1803 à 1805 le canton est resté sans notaire.

BILLIG, Jérome, du 1er août 1809 au 11 juillet 1811.

GASSER, Thiébaut-Quirin, du 11 juillet 1811 au

ÉTUDE II.

Cette seconde étude n'a été créée qu'en 1810, et ne contient aucun dépôt d'actes anciens.

MIESCH, François-Antoine, du 20 novembre 1810 au 29 août 1812.

BREIMANN, Jean-Jacques, du 12 octobre 1812 au

9. CANTON DE THANN. — Trois études établies dans la ville de *Thann*.

ÉTUDE I.

Cette étude renferme le dépôt incomplet :

1° Des actes de l'ancien greffe bailliager de *Schweighaussen*, dont dépendait la seule commune de *Heimsprung*, de 1650 à 1792. La majeure partie de ces actes concerne la famille des comtes de Waldner, qui habitait le château de Schweighaussen. Après le *Amtschreiber Dietrich*, la famille *Tourné* s'est succédé de père en fils dans ce greffe, réuni à celui de Thann, où le dernier titulaire s'était retiré.

2° Des actes de l'ancien *greffe de la ville et du bailliage de Thann*; les greffiers prenaient le titre de *Stadt- und Amtschreiber der Herr- und Grafschafft Thann.* Ils étaient en même temps greffiers du bailli. La juridiction du grand bailli était très-étendue ; il prononçait en dernier ressort dans toutes les affaires civiles et criminelles, sauf appel au Conseil Souverain d'Alsace.

L'étude contient une partie des jugements rendus par la justice bailliagère de Thann ; une autre partie a été transférée à Belfort, à l'approche de la première invasion de l'Alsace.

Antérieurement à la réunion de l'Alsace à la

France, les *Stadtschreiber* étaient nommés par les archiducs d'Autriche; les notaires qui leur ont succédé postérieurement à cette époque, tenaient leur nomination du duc de Mazarin, qui avait succédé au cardinal, son oncle, dans le gouvernement de l'Alsace, en 1661.

Le greffe de la ville de Thann, ainsi que le dépôt des actes, se trouvait à l'ancien Hôtel-de-Ville. Au mois de décembre 1778, une partie de ce bâtiment a été malheureusement enlevée par l'effet d'une inondation; beaucoup de minutes ont été détruites par les eaux, d'autres sont devenues illisibles. A en juger par ceux qui restent et qui sont recueillies dans cette étude, on peut croire que, sans l'événement dont nous parlons, le dépôt de ces anciens actes serait le plus important du Haut-Rhin.

Les plus anciens documents sont de 1330 à 1400; ils sont écrits sur parchemin et remarquables par la beauté de l'écriture.

Les actes passés avant 1581, ne contiennent, ainsi que nous l'avons vu ailleurs, aucune signature, ni du greffier, ni des parties.

Selon *Wencker, Collecta archivi et cancellarii jura* (p. 425) des diplômes de 1491 et 1493 de l'empereur Maximilien Ier, font mention de *Conrad Stürtzel von Bacheim, Lehrer der Rech-*

ten, rœmischer und œsterreichischer Kanzler und Vogt zu Thann. Cet auteur donne d'ultérieurs détails sur la famille de ce chancelier de l'empereur.

KLETZLIN, Richard, qui a fonctionné de 1581 à 1585, est le premier greffier dont la signature est apposée sur les actes.

Par lui est signé le document le plus intéressant de cette étude, comme monument historique. C'est un *Urbarium* en date du 1er novembre 1581, rédigé par : *Wilhelm von Ruest, Obervogt, Frantz Beer, Schaffner und Innemer der Stadt und Herrschaft Thann, der fürstlichen Durchleicht Ertzherzogs Ferdinanden zu Œstreich, unsers gnœdigsten Herren Rœthe, und* Reichart Kletzlin, *Hœchstermelter fürstlichen Durchlaucht* Stattschreiber *und ehgenandter berürter Statt und Herrschaft Thann.*

Ce livre contient le détail des propriétés de la ville et fait connaître les droits, usages, coutumes, etc., qui y étaient alors établis.

Du reste la grande série des minutes de l'ancien greffe de Thann ne commence qu'au mois d'avril 1585; depuis cette époque elle n'est plus interrompue que par les minutes détruites en 1778.

Les actes sont classés par communes et chaque commune par nature d'actes.

Les communes composant l'ancien bailliage de Thann, seigneurie du duc de Valentinois, dont les actes sont à rechercher dans cette étude, sont : Amertzwiller, Aspach-le-Haut et le-Bas,

Bernwiller, Buetwiller, Burnhaupt-le-Haut et le-Bas, Balschwiller, Brinighofen, Eglingen, Falckweiller, Galfingen, Giltweiller, Leimbach, Michelbach, Mortzweiller, Reppe, Rammersmatt, Reiningen, Hohen-Roderen, Spechbach-le-Haut et le-Bas, Soppe-le-Haut et le-Bas, Thann, Vieux-Thann ou Alt-Thann, Uberkümen et Diefmatten.

Cette étude contient en outre un grand nombre de collégendes et d'anciens terriers.

Ohmann, de 1585 à 1610.

Tander, de 1610 à 1640.

Anzenberger, de 1640 à 1660.

Pierrot, de 1660 à 1680.

Gœtz, de 1680 à 1709.

Heisch et ses commis greffiers Neuville et Weismer, de 1709 à 1740.

Greder, Jean, et ses commis greffiers Eichhorn et Dietrich, de 1740 à 1762.

Liethart, et ses commis greffiers Delevieleuse, Grueber et Schott, de 1762 à 1784.

Rey, Fr.-Joseph, et ses commis greffiers Schott et Dürwel, de 1784 à 1790.

3° Les actes des *notaires* du canton de Thann.

Rey, le précédent, de 1790 à 1822.

Wilhelm, Cyrille, de 1822 au

ÉTUDE II.

La création de cette étude remonte à l'année 1811.

GASSER, Thiébaut-Quirin, du 20 mars 1811 au 30 juin de la même année.

BILLIG, Jérome, du 15 juillet 1811 au 30 mars 1842.

DERVIEUX, Joseph-Hypolite, précédemment notaire à Egisheim, du 1er avril 1842 au

ÉTUDE III.

Cette étude a été créée en 1804 (an XII).

BAUR, Jean-Thiébaut, précédemment notaire à St.-Amarin du 28 nivôse an XII (19 janvier 1804) au 26 janvier 1815.

MARTIN, François-Phil.-Jos., du 6 février 1815 au

APERÇU DES ÉTUDES DE L'ANCIENNE BASSE-ALSACE.

I. DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

A. ARRONDISSEMENT DE STRASBOURG.

RÉSIDENCES DES NOTAIRES.	NOMBRE DES ÉTUDES.	CANTONS.
STRASBOURG.	15	1. STRASBOURG.
Schiltigheim	1	2. SCHILTIGHEIM.
Oberschæffolsheim	1	
Bischheim	1	
Brumath	2	3. BRUMATH.
Wantzenau	1	
Weyersheim	1	
Bischwiller	2	4. BISCHWILLER.
Reschwoog	1	
Drusenheim	1	
Haguenau	3	5. HAGUENAU.
Geispolsheim	1	6. GEISPOLSHEIM.
Lingolsheim	1	
Fegersheim	1	
Molsheim	2	7. MOLSHEIM.
Mutzig	2	
Willgottheim	1	8. TRUCHTERSHEIM
Schnersheim	1	
Wiwersheim	1	
Wasselonne	2	9. WASSELONNE.
Marlenheim	1	
Westhoffen	1	
Ensemble	44	

B. ARRONDISSEMENT DE SAVERNE.

RÉSIDENCES DES NOTAIRES.	NOMBRE DES ÉTUDES.	CANTONS.
SAVERNE	4	1. Saverne.
Dettwiller	1	
Bouxwiller	2	2. Bouxwiller.
Ingwiller	1	
Pfaffenhoffen	1	
Drulingen	2	3. Drulingen.
Hochfelden	3	4. Hochfelden.
Marmoutier	2	5. Marmoutier.
Petite-Pierre	2	6. Petite-Pierre.
Neuwiller	1	
Saar-Union	2	7. Saar-Union.
Ensemble	21	

C. ARRONDISSEMENT DE SCHLESTADT.

RÉSIDENCES DES NOTAIRES.	NOMBRE DES ÉTUDES.	CANTONS.
SCHLESTADT	4	1. Schlestadt.
Chatenois	1	
Barr	2	2. Barr.
Andlau	1	
Dambach	1	
Epfig	1	
Benfeld	2	3. Benfeld.
Rhinau	1	
Erstein	2	
Markolsheim	2	4. Marckolsheim.
Müttersholtz	1	
Sundhaussen	1	
Villé	2	5. Villé.
Schervillé	1	
Obernai	3	6. Obernai.
Niedernai	1	
Rosheim	2	8. Rosheim.
Bœrsch	1	
Ensemble	29	

D. ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG.

RÉSIDENCES DES NOTAIRES.	NOMBRE DES ÉTUDES.	CANTONS.
WISSEMBOURG	3	1. Wissembourg.
Lauterbourg	2	2. Lauterbourg.
Niederbronn	1	3. Niederbronn.
Oberbronn	1	
Reichshoffen	1	
Seltz	1	4. Seltz.
Niederrœdern	1	
Soultz-sous-Forêts	2	5. Soultz-sous-Forêts.
Hatten	1	
Wœrth sur Sauer	2	6. Wœrth.
Ensemble	15	

RÉCAPITULATION

DES ÉTUDES DANS LE BAS-RHIN.

Arrond[t].de Strasbourg	44
— de Saverne	21
— de Schlestadt	29
— de Wissembourg	15
Nombre des études	109

II. PARTIES DÉTACHÉES DE LA BASSE-ALSACE.

A. DÉPARTEMENT DES VOSGES.

ARRONDISSEMENT DE ST.-DIÉ.

RÉSIDENCES DES NOTAIRES.	NOMBRE DES ÉTUDES.	CANTONS.
SCHIRMECK.	2	SCHIRMECK.

B. PARTIE DU CERCLE DU PALATINAT (Bavière).

LANDAU	3	
Candel	2	
Billigheim	1	
Bergzabern	2	
Dahn	1	
Ensemble	9	

RÉCAPITULATION

DU NOMBRE DES ÉTUDES DE L'ANCIENNE ALSACE.

I. HAUTE-ALSACE.	
Départ. du Haut-Rhin	86
II. BASSE-ALSACE.	
1° Départ. du Bas-Rhin	109
2° — des Vosges	2
3° Cercle du Palatinat	9
Total général	206

I. ÉTUDES DANS LE BAS-RHIN.

A. ARRONDISSEMENT DE STRASBOURG.

1. VILLE DE STRASBOURG.

HISTOIRE

PARTICULIÈRE DU NOTARIAT DANS CETTE VILLE.

PÉRIODE ALLEMANDE.

Dans la ville libre impériale de Strasbourg, les contrats se passaient dans les temps les plus anciens devant le juge du palais épiscopal; ils commençaient pour cette raison par ces mots : *Coram nobis constituto judice curiæ episcopalis;* ce qui fit appeler communément ces actes : *Coram nobis Briefe.* Lorsque du 12ᵉ au 15ᵉ siècle la langue allemande fut introduite dans l'empire germanique dans les actes publics, ces actes commencèrent par ces mots : *Vor Uns dem Richter des Hoffes ze Straszburg, der Chusterien der Kirchen zu Straszburg, ist gewessen...* (1311). Mais plus tard le magistrat, formant un corps constitué et chef d'une ville libre et impériale, réunissant d'après la constitution les attributions judiciaires et administratives, établit

près de lui et sous sa direction des préposés aux contrats (*Contrakt-Herrn*).

Dès l'année 1500 ce mode de passer les contrats était en usage.

Plus tard des notaires impériaux (*notarii publici Cæsareæ majestatis*) furent créés et un règlement de l'empereur Maximilien I[er], de 1512, détermina leurs attributions et leur devoirs par tout l'empire germanique (*Voy.* p. 4). Indépendamment des *Contrakt-Herrn* il existait encore des *notaires jurés*, *geschworne Contractuum Notarii.* Ces derniers, nommés par le magistrat, n'avaient pas le droit de passer des contrats; ils ne faisaient que des testaments et des inventaires.

Pour assurer la préférence à ces derniers, la ville fixa pour les actes passés devant les notaires impériaux, les droits du sceau à un liard par florin jusqu'à l'importance de 100 fl., et au-delà de cette somme, à un schelling par chaque 100 fl.

Jusqu'en 1587 les contrats se passèrent ainsi, soit à la chancellerie de la ville, soit séparément devant deux notaires nommés par elle ; ces notaires toutefois n'avaient que le droit de passer des contrats, tels que ventes, baux, obligations, etc.

Les dispositions de l'ordonnance fondamentale rendue à ce sujet par le magistrat, le 4 janvier 1587, sont si importantes que nous en donnons ici le texte :

« *Wir Hansz Philipps von Kettenheim, der Maister und der Rhat zu Straszburg, sampt unsern Freunden den Ein und zwantzigen, gebieten* allen unsern Bürgern, *angehörigen und verwanthen, dasz sie hienführo alle* Contractus, *es seyen kauff, lehenungen, gelt uff zinsz uszleyhen, oder dergleichen handlungen umb ligende güter oder fahrende haab, so schrifftlich verfertiget werden sollen, niergend anderswo, dann in unserer Cancelley, oder vor beeden von uns hierzu insonderheit verordneten* Notarien *Jacob Kügler und Hansz Henrich Meyer, die deszwegen von uns sondere ordnung und befelch empfangen, verschreiben, uffrichten und verfertigen lassen, und solches zufürkommung allerhand biszhero gefundéner unrichtigkeiten, deszwegen dann auch keine verschreibungen künfftig und von* dato *dieser verkündigung anzurechnen, zwischen unsern Burgern, angehörigen und verwanthen kräfftig erkannt, oder darauff vor Uns oder andern unsern gerichten geurtheilt oder gesprochen werden solle, sie seyen dann vorgesetzter massen in unserer Cancelley oder durch der beeden hierzu verordneten* Notarien *einem, under unserer Statt insigel uffgericht und verfertiget. Was aber die* Contractus *oder handlungen betrifft, so unsere Burgere, angehörige oder verwanthen, mit andern so unserer* jurisdiction *nicht unterworfen*

uffrichten oder pflegen, lassen wir es bey dem verbleiben, dasz sich die parteyen selbst, wo die verschrieben werden sollen, vergleichen mögen. Darnach sich ein jeder wisse zu richten. Actum et decretum *Mittwochs den* 4. januarii anno *Fünfzehenhundert achtzig und Siben.*

On voit par ce document que les deux premiers préposés à la chancellerie du magistrat de Strasbourg, dès l'année 1587, étaient des *notaires*, savoir : Jacques Kügler et Jean-Henri Meyer, et qu'il était au surplus libre aux parties, dans le cas où l'un des contractants n'était point soumis à la juridiction du magistrat, de déterminer à l'amiable, où elles feraient passer leurs actes. Cette ordonnance a été renouvelée par une autre du 7 décembre 1607, avec cette modification à la fin, après les mots : *lassen wir es bey dem verbleiben*, par la disposition suivante : *dasz sie solche* Contract *nach eines jeden Orts Herkommen, ausserhalb oder allhie ahne obgemelten drey Orten* (c'est-à-dire à la chancellerie ou devant l'un des deux notaires désignés) *mögen verschreiben lassen. Sonsten sollen sich die übrige dieser Statt* notarii *bey vermeidung zehn Pfund Pfenning straff, dergleichen* Contract-*Verschreibungen gänzlich enthalten, u. s. w.*

Le préambule des actes passés à la chancellerie était ainsi conçu : *Wir* NN. *der Meister und Rhat*

etc., *thun kund dasz vor unsern hiezu* Verordneten, *in unsrer Canzelley erschienen ist*, etc.

Les membres du magistrat préposés à la chancellerie portaient le nom de *Canzelley-Herren*, *qui tabularii publici curam et inspectionem habent.* (Bernegger, *forma reipublicæ argent.* p. 27.)

La chambre des contrats.

En 1625 le magistrat ordonna la réunion de ces trois greffes en un seul office, sous le nom de *chambre des contrats.* L'ordonnance rendue à cet égard le 2 février de ladite année, en renouvelant les dispositions de celles de 1587 et de 1607, porte au lieu de ces mots : *in unserer Cantzley*, ceux-ci : *in unserer hierzu insonderheit auffgerichten* Contract-*Stuben*, *under der Cancelley gelegen.* Elle prononce une amende de 25 Pfund (100 fr.) contre les notaires de la ville qui passeraient, postérieurement à cette ordonnance, des actes réservés à la chambre des contrats seule.

Les personnes publiques préposées à cette chambre des contrats lors de la première création, étaient :

1° Jean-Henri *Meyer*, en qualité de directeur, aux appointements de 300 flor., 12 rez. de grains, 8 cordes de bois et 400 fagots. Après lui Hilaire Meyer.

2° Jean *Falck*, ancien secrétaire de la chambre

des XV, spécialement délégué pour les contrats à rédiger dans des langues étrangères, aux appointements de 200 flor., 10 rez. de grains, 8 cordes de bois et 400 fagots.

3° Jacques *Bartsch*, notaire, aux mêmes appointements.

4° Charles *Spielmann*, substitut assermenté de ces trois fonctionnaires, aux appointements de 100 florins.

On voit que les préposés de la chambre des contrats n'étaient pas nécessairement des notaires, mais des délégués du magistrat.

En 1628 la gestion de la chambre des contrats ne fut confiée qu'à un seul préposé, dans la personne de Jacques Bartsch, nommé par ordonnance du 24 décembre; indépendamment de son traitement en nature dont il jouissait déjà, ses appointements furent portés à 400 florins. Après son décès, *Geoffroi Stœsser*, notaire, lui succéda le 5 novembre 1640.

Une ordonnance du magistrat du 18 décembre 1641 rappelle les dispositions de celles citées ci-dessus, et une autre du 11 avril 1646 ajoute qu'à l'avenir les actes entre deux contractants étrangers à la ville devront de même être passés à la chambre des contrats, à peine de nullité et de confiscation de l'objet transmis par le contrat.

Dans la même année un sceau particulier fut

attribué à cette chambre. (*Schœpflin* Als. ill., II, p. 336.)

Le successeur de G. Stœsser, était *Louis-Philippe Haussmann*, nommé le 15 avril 1671.

Le préambule des actes passés à la chambre des contrats était ainsi conçu : *Wir* NN. *der Meister und Rath der freyen Stadt Strassburg, thun Kund dass vor unserm insonderheit verordneten* Contractuum notario, ou *in unsrer Canzley Contract-Stube erschien* etc.

Après la suppression de l'ancien magistrat, ces actes commençaient ainsi : *Wir der Maire und Munizipalitœt der Stadt Strassburg, thun kund hiemit, dass in unserer Canzley-Contraktstube erschienen* etc.

Enfin des notaires particuliers étaient attachés au directoire de la noblesse de la Basse-Alsace; ils prenaient le titre de : *Ritterschaftlicher Notar;* un certain nombre de notaires de Strasbourg étaient immatriculés en même temps au directoire de la noblesse.

PÉRIODE FRANÇAISE.

Un arrêt du Conseil d'État du 24 mai 1684 avait continué au magistrat de la ville de Strasbourg, le droit d'établir des notaires et avait confirmé dans les fonctions de leurs charges ceux qui étaient établis dans cette ville avant le 30 sep-

tembre 1681, où les troupes françaises sont entrées dans la ville.

Tous les nouveaux notaires ont dû continuer à être reçus et examinés en la chancellerie et à y recevoir leurs provisions, après avoir prêté le serment requis, ainsi que cela s'est pratiqué avant le 30 septembre. (Rec. d'Ord. d'Als. 1. p. 139).

Par ordonnance du 23 mars 1686, *Fréderic Wieger*, secrétaire d'une des chambres du magistrat (auteur de la savante dissertation : *De renovationibus bannorum.* Strasbourg, 1674), fut nommé pour succéder à L. P. Haussmann, en qualité de *contractuum actuarius.*

A cette époque des discussions graves s'étaient élevées entre les notaires de la ville et les notaires royaux, à l'occasion de contrats faits par ces derniers entre des Français de l'intérieur et des bourgeois de Strasbourg.

Le magistrat ayant pris la défense des notaires de la ville contre les prétentions du notaire royal Doutil, M. de Louvois décida que les parties contractantes feraient enregistrer à la chancellerie de la ville les contrats ainsi passés, en payant les droits accoutumés (*Pfundzoll*), afin que ceux qui voudraient en avoir des expéditions sous le sceau de la ville, pussent les lever en conséquence de ces enregistrements. (V. *Prot. de la chambre des XXI*, séance du 7 janvier 1688.)

Le droit appelé *Pfundzoll* consistait en un *Kreutzer* (3 centimes) par florin, ou 16 *Schellings* 8 *Pfenning* (3 fr. 40 c.) par 100 florins d'Alsace, de 2 fr. l'un. (V. *Der Statt Strasburg Pfundzoll Ordnung.*)

Par une ordonnance du 27 novembre 1687, le magistrat de Strasbourg crut devoir renouveler les dispositions de celles précédemment rendues au sujet des actes qui s'y passaient, tant par les notaires établis avant la réunion à la France, que par ceux établis postérieurement sous le gouvernement du roi. Un règlement pour la chambre des contrats fut imprimé à cette époque dans les deux langues.

Mais par une ordonnance du roi du 15 juin 1688 (Rec. des Ord. d'Als. I. p. 173), sans s'arrêter à celle du magistrat du 27 novembre, etc., il a été permis aux habitants de Strasbourg, « de passer leurs contrats et autres actes, soit pardevant « les notaires royaux et autres de ladite ville, ou « en la chancellerie d'icelle, à leur liberté, en les « dispensant de la rigueur desdites ordonnances « et de leur serment, sans néanmoins que les parties « puissent se dispenser et les faire enregistrer à la « chancellerie et d'en payer les droits ordinaires. »

Par un édit du mois de septembre 1692, il a été créé, pour la ville de Strasbourg, huit notaires royaux pour passer et recevoir toutes sortes de contrats, partages, inventaires et autres actes, à

l'instar des autres notaires du royaume et aux mêmes droits (Rec. d'Ord. d'Als. I. p. 207). Mais la ville de Strasbourg ayant représenté au roi que cette création la privait des avantages de la capitulation et lui ôtait la liberté des élections, la disposition libre de ses revenus, et ruinait la chambre des contrats, etc. S. M., par une déclaration du 12 novembre de la même année 1692 (Ord. d'Als. I. p. 208), a révoqué l'édit de septembre, en le maintenant toutefois quant aux autres villes et communautés de la province, savoir: Colmar, Brisach, Fribourg, Landau et Schlestadt.

A l'égard des actes passés par les notaires royaux, nous faisons observer qu'ils emportaient exécution parée, prérogative, dont ne jouissaient pas ceux passés de la chambre des contrats ou par les notaires nommés par le magistrat.

Depuis cette époque, la chambre des contrats a continué à subsister jusqu'en 1791 et à passer tous actes notariés, même des actes relevant de l'autorité judiciaire, tels que des actes d'adoption, d'émancipation, etc., ainsi que de l'autorité administrative. Les seuls inventaires et partages de successions n'étaient point du ressort de cette chambre, mais ils étaient abandonnés à des *Inventier-Schreiber* (greffiers aux inventaires), dont il va être question.

Un décret du magistrat du 16 juillet 1740 a renouvelé les anciens statuts de la chambre des contrats et les a fait suivre de la taxe des actes.

Se fondant sur les articles 10 et 11 du titre 3 de la loi du 6 octobre 1791, l'administration départementale avait ordonné, en l'an VII (1799), que les minutes de la chambre des contrats seraient remises avec le répertoire, au plus ancien des notaires publics de l'arrondissement.

La ville, ayant réclamé contre cette mesure, attendu que la loi citée n'était point applicable à l'espèce, et que tous les actes n'étaient point des actes notariés, le ministre de la justice décida, le 1er ventôse an VII (19 février 1799), que le dépôt resterait où il était, c'est-à-dire à l'Hôtel-de-Ville, et que le fonctionnaire d'alors, Me Dinckel, qui était en même temps notaire, continuerait à délivrer les expéditions des minutes.

Par cette solution, la difficulté n'était levée que momentanément, c'est-à-dire jusqu'au décès du titulaire, arrivé en l'an IX (1801). Alors le maire de la ville lui donna pour successeur le notaire Knobloch, par un arrêté du 1er pluviôse an IX en qualité de préposé spécial à la garde des archives de la ville *dite chambre des contrats*, avec la défense expresse de déplacer les actes. Le 4 du même mois il fut assermenté, et il fut procédé à l'inventaire de sépa-

ration des papiers du notariat Dinckel, de ceux de la chambre des contrats. Enfin la remise définitive des actes de cette chambre fut faite au notaire Knobloch, comme étant le plus ancien titulaire, en vertu d'un arrêté du ministre de la justice du 27 fructidor an IX. Ils sont conservés aujourd'hui dans l'étude N. 1.

Les veuve et héritiers d'un notaire nommé par le magistrat, avaient la faculté de vendre l'étude dans le délai d'un an et jour, à dater de celui du décès du titulaire, à défaut de quoi l'étude était vendue par licitation, à moins de motifs suffisants pour en différer la vente, tels que l'existence d'un fils ou d'un parent, se destinant au notariat.

Les notaires-greffiers aux inventaires.

(*Inventier-Schreiber.*)

Le droit de recevoir des testaments et de dresser des inventaires était spécialement réservé à des greffiers appelés *Inventier-Schreiber*. Par un édit du magistrat du 5 juin 1636, renouvelé par une ordonnance de la chambre des XXI du 20 avril 1739, leur nombre a été fixé à vingt-quatre. Ils réunissaient le plus souvent la qualité de greffier d'une tribu d'arts et métiers, à celle de notaire ayant le droit de faire des inventaires.

Les greffiers aux inventaires n'avaient toutefois point le droit d'en dresser dans les habitations des

membres du directoire de la noblesse; ce droit avait été maintenu au magistrat de Strasbourg seul, par lettres patentes du roi du 5 juin 1715, rendues en conséquence d'un arrêt du conseil d'état, du 28 mai précédent. (Ord. d'Als. I. p. 451).

On peut consulter sur cette institution le règlement imprimé du 22 septembre 1636, renouvelé en 1690, sous le titre: *Der Statt Straszburg erneuerte Inventier-Schreiber Ordnung*, et le décret de la chambre des XV du 13 juillet 1655: *Ueber die Inventier-Schreiber.*

Dissertatio de notariis inventaria conficientibus, *secundum statuta Argentinensia*, par Elie Stœber, Strasb. 1778.

COMPOSITION

DES NOTARIATS DE LA VILLE DE STRASBOURG.

(Quinze études.)

ÉTUDE. I.

Cette étude se compose :

1° Des minutes des actes de l'ancienne *chancellerie de la ville et de la chambre des contrats*, consistant en 730 protocoles ou registres, depuis l'année 1500 jusqu'au 15 nivôse an III

(4 janvier 1795). Malheureusement il en a disparu une partie dans les troubles de la révolution de 1789.

Les protocoles manquants sont ceux de 1552 à 1556, 1632, 1635 et 1658. Il existe de plus onze protocoles contenant des transactions en matière de tutelle, de 1630 à 1786, dont il manque celles de 1733 à 1739.

Les actes reçus à la *chancellerie* n'étaient point signés dans les premiers temps par les délégués du magistrat qui lui étaient préposés. Les expéditions ne portaint que la mention : *Kanzley allda*, avec le sceau de la ville.

Les actes reçus à la *chambre des contrats* ne portaient de même, dans les premiers temps, à côté du sceau de la ville, que la mention : *Par la chambre des contrats ;* plus tard on trouve la signature des préposés de cette chambre ou de leurs adjoints, avec les qualifications *Contractuum actuarius* ou *substitutus*.

La série des préposés à la chambre des contrats, depuis sa fondation en 1625, est la suivante :

MEYER (Jean-Henri), FALCK (Jean), BARTSCH (Jacques), simultanément, 1625.

BARTSCH (le précédent), seul, 1628.

STŒSSER, Géofroi, 1640.

HAUSSMANN, Louis-Philippe, 1671.

WIEGER, Fréderic, 1686.

Reisseissen, François, précédemment greffier de la chambre des tutelles, 1701.

Œsinger, François, licencié en droit, 1720.

Christiani, Jean-Fréderic, nommé le 14 janvier 1740.

Hammerer, substitut à la chancellerie depuis 1761 et secrétaire-adjoint à la recette du *Pfenningthurm*, a permuté pour cette dernière qualité avec Christiani, le 15 décembre 1770.

Dinckel, Jean-Rodolphe, (substitut de 1775 à 1790).

2° Des minutes des *notaires* ci-après :

Goldbach, Sébastien, du 27 août 1704 au 11 septembre 1715. V. aussi dans les archives de Strasbourg.

Dautel, François-Henri, père, du 28 octobre 1727 au 19 juillet 1781. Le répertoire est aux archives de la ville.

Dautel, François-Henri, fils, de 1781 à 1786.

Lichtenberger, Jean-Fréderic, du 2 novembre 1733 au 4 juillet 1787.

Dinckel, Jean-Rodolphe, du 30 mars 1736 au 22 mars 1781. Ce notaire était en même temps substitut à la chambre des contrats.

Meyer, Jean-Erard-Sébastien, du 15 décembre 1783 au 8 germinal an x.

Reiffsteck, Jean-Bapt., du 19 janv. 1789 au 2 avril 1792.

Knobloch, J.-Louis, du 31 déc. 1784 au 21 juin 1819.

Weigel, Jean-Jacques, du 22 juin 1819 au 22 juin 1836.

Tinchant, Jos.-Alphonse-Fortuné, précédemment à Saverne (*Voy.* étude iv), du 12 oct. 1836 au 30 avril 1843.

Rœssel, Chrét.-Charles-Auguste, du 2 mai 1843 au

ÉTUDE II.

Cette étude se compose des minutes des notaires ci-après :

MADER, Phil.-Jacques, de 1705 à 1739.

SCHMITT, André, du 27 septembre 1729 au 11 juin 1740. Le répertoire est aux archives de la ville.

REVOIRE, Joseph, de 1739 à 1750.

REVOIRE, Joseph, fils, de 1753 à 1757.

THENN, Jean-Henri, de 1748 à 1776.

HÜTTEL, Jean-Charles, de 1762 à 1784.

LANGHEINRICH, Jean-Daniel, de 1743 à 1779. Le répertoire est aux archives de la ville.

FICKÉ, Jean-Charles, de 1750 à 1780.

ALBERT, Jean-Georges, de 1755 à 1790, greffier aux inventaires 1756, et notaire immatriculé au directoire de la noblesse.

LOBSTEIN, Jean-Fréderic, fils, de 1750 à 1788, successeur de son père Jean Lobstein.

RŒDERER, Fréderic-Jacques, de 1780 à 1783.

SCHAAFF, Jean-Daniel, de 1783 à 1793.

LEDERLIN, Jean, de 1776 à 1791, dont le répertoire se trouve aux archives de la ville.

SCHÆFF, Jean-Fréderic, de 1764 à 1798.

GREISS, Jean-Fréderic, de 1774 à 1796, greffier aux inventaires.

STŒBER, Jean-Daniel, de 1735 à 1776, décédé le 26 janvier de ladite année.

STŒBER, Jean-Daniel, fils du précédent, de 1776 à 1811.

STŒBER, Daniel-Ehrenfried, fils du précédent, du 30 juillet 1804 au 24 octobre 1821.

HATT, Jean-Georges, du 25 octobre 1821 au 28 mars 1842.

Les répertoires des 5e, 6e, 7e, 8e, 10e et 16e notariats se trouvent aux archives de la ville de Strasbourg.

LAUTH, Auguste-Fréderic, précédemment notaire à Colmar (*voy.* Colmar, étude II), du 29 mars 1842 au

ÉTUDE III.

Cette étude a été créée par Me *Wengler*, Henri-Joseph, lequel a fonctionné pendant 43 ans, du 21 février 1784 au 12 mars 1827.

NŒTINGER, Charles, du 13 mars 1827 au

ÉTUDE IV.

HESS, Jean-Jacques, du 8 mars 1740 au 24 novembre 1774. Le répertoire est aux archives de la ville.

HESS, François-Xavier, 30 minutes.

FETTIG, Georges-Fréd., du 31 août 1767 au 13 nov. 1795.

SCHATZ, Jean-Fréderic, du 27 octobre 1770 au 15 octobre 1781, office acquis par le notaire Rœssel père; le répertoire est aux archives de la ville.

ANRICH, Jean-Baptiste, du 12 janvier 1760 au 2 janvier 1807, greffier aux inventaires depuis 1761.

RŒSSEL, Jean-Georges, du 1er septembre 1774 au 19 janvier 1799.

RŒSSEL, Jean-Georges, fils du précédent, du 3 décembre 1810 au 30 novembre 1823.

GRIMMER, Louis-Léopold-Guill., du 9 avril 1825 au 11 février 1839.

ZEYSSOLFF, Louis-Charles, précédemment notaire à Drulingen, du 29 mai 1839 au

ÉTUDE V.

THURMANN, Dagobert, du 11 janvier 1808 au 9 mai 1824.

L'ANGE, Jean-Philippe-Pierre-Charles, du 15 octobre 1824 au 22 mai 1837.

KELLER, Charles, précédemment à Belfort (étude II), du 27 mai 1837 au

ÉTUDE VI.

BREMSINGER, André, du 16 fructidor an II (2 septembre 1794) au 26 fructidor an V (12 septembre 1797).

Vix, J.-G., du 3 brumaire an VI au 11 thermidor an VIII.

Bremsinger, André, (après la cessation de ses fonctions administratives, reprise de ses fonctions), du 14 thermidor an VIII au 12 janvier 1811.

Bremsinger, François-Louis-Félix, fils du précédent, du 22 mai 1816 au 31 mai 1840.

Arbogast, Joseph-Théophile, du 1er juin 1840 au

ÉTUDE VII.

Elles, Jean-Georges, du 14 février 1750 au 7 septembre 1772. Plusieurs actes de cette étude sont signés par le notaire Christophe Bilger.

Griesbach, Jean-Jacques, du 14 avril 1747 au 30 juin 1774; il était en même temps notaire de l'université *notarius academicus*.

Hæring, Jean-Richard, du 14 mai 1753 au 10 septembre 1774. Le titulaire était en même temps greffier aux inventaires et notaire immatriculé au directoire de la noblesse. Le répertoire de ses actes est aux archives de la ville.

Schumacher, Tobie, du 11 septembre 1754 au 1er septembre 1798; même qualité que le précédent.

Grimm, Henri, du 6 juillet 1798 au 22 novembre 1799.

Dinckel, Jean-Rodolphe, fils, du 5 janvier 1795 au 29 décembre 1800.

Lung, Jean-Jacques, du 21 févr. 1776 au 31 déc. 1802.

Bossenius, Chrétien-Géofroi, du 11 juillet 1789 au 20 avril 1818.

Hickel, Philippe-Fréderic-Gustave, du 25 avril 1818 au 22 août 1838.

Becker, Géofroi, du 28 août 1838 au

ÉTUDE VIII.

Cette étude a été créée par :

Rencker, Marie-Guillaume-François, du 21 novembre 1827 au

ÉTUDE IX.

Cette étude se compose des offices ci-après :

Courtz, Wolfgang, de 1692 à 1737.

Ensfelder, Jean-Daniel, immatriculé au directoire de la noblesse, de 1765 à l'an IV 1795.

Euth, Jean, de 1739 à 1783. Successeur de Courtz. Le répertoire est aux archives de la ville.

Goll, Jean-Fréderic, de 1751 à 1759.

GRAUEL, Jean-Michel, de 1757 à 1786, nommé greffier aux inventaires en 1759.

GREISS, Philippe-Jacques, de 1754 à 1783.

KOCH, Mathias, de 1731 à 1759.

LAUTH, Jean-Daniel, de 1773 à 1793.

RENÉ, Pierre-François, de 1748 à 1764.

RITH, Jean-Philippe, du 30 vendémiaire an VI (21 octobre 1797) au 24 frimaire an VII (14 décembre 1798).

SALTZMANN, Jean-Daniel, de 1756 à 1800.

SCHWEIGHÆUSSER, Jean-Daniel, de 1751 à l'an V (1796).

UBERSAAL, Philippe-Louis, du 20 décembre 1776 au 29 août 1818.

SCHREIDER, Fréderic, du 29 août 1818 au 12 sept. 1831.

KRATZ, Jean-Louis-Edouard, du 27 septembre 1831 au 18 juillet 1841.

BURTZ, Marie-Napoléon-Théodore-Sébastien, du 19 juillet 1841 au

ÉTUDE X.

Elle se compose des offices ci-après :

NENTER, Georges-Fréderic, du 25 novembre 1747 à 1785. Le répertoire se trouve aux archives de la ville.

RITH, Georges-Philippe, de 1724 à 1753. Il était en même temps greffier aux inventaires.

CARLIER, François-Xavier-Théobald, du 20 décembre 1781 au 29 octobre 1788.

FALLER, François-Mathias, du 27 juillet 1785 au 6 nivôse an VIII. (27 décembre 1799.)

GRIMMER, Jean-Fréderic, du 1er février 1785 au 27 décembre 1819.

GRIMMER, Ceorges-Louis-Fréderic, fils du précédent, du 27 décembre 1819 au

ÉTUDE XI.

Cette étude est l'une de celles créées en faveur d'un *notaire royal;* les quatre premiers titulaires étaient immatriculés au Conseil Souverain d'Alsace et au directoire de la noblesse; de plus ils étaient *notaires apostoliques* immatriculés en la cour épiscopale de Strasbourg.

LHANNEUR CHANTELON, Jean-Baptiste, du 30 mai 1722 au 28 avril 1737.

LAQUIANTE, Jean, du 2 octobre 1737 au 31 déc. 1754.

LAQUIANTE, Jean-Thomas-d'Aquin, du 31 décembre 1754 au 1er décembre 1792.

LAQUIANTE, Franç.-Marie-Louis-Nic.-Jean-Thomas-d'Aquin-Bruno, fils du précédent, avec lequel il a exercé simultanément du 22 septembre 1780 à 1807.

MEYER, Paul-Louis-Jean-Joseph, du 21 octobre 1808 au 7 mars 1818.

CUNIER, David-Charles-Henri, du 30 mars 1818 au 7 juillet 1819; (passé à Bischwiller).

TRIPONÉ, Emile, du 19 juillet 1819 au 25 sept. 1838.

STRIFFLER, Joseph-Charles-Théodore, précédemment notaire à Ingwiller, du 28 septembre 1838 au

ÉTUDE XII.

Cette étude a été créée en 1760 par Jean-Fréderic *Zimmer* et s'est maintenue jusqu'à ce jour dans la même famille.

Elle contient en outre le dépôt des quatre premiers offices ci-après :

HEUSS, Philippe-Fréderic, de 1760 à 1790. Depuis 1764 il réunissait à ses fonctions celle de greffier aux inventaires.

LANG, Jean-Reichard, du 7 novembre 1679 au 6 février 1724. (*Voy.* le répertoire aux archives de la ville).

LANG, Jean-Dan., (l'aîné), du 15 février 1717 au 2 avril 1725. *Idem.*

KIECHEL, Jean-Fréderic, de 1779 à 1792; il était greffier aux inventaires depuis 1780.

ZIMMER, Jean-Fréderic, de 1760 à 1790; nommé notaire le 24 mai et greffier aux inventaires le 14 juin 1760,

plus tard notaire de l'université, *notarius academicus,* successeur de J.-J. Griesbach. (*Voy*. étude VII)[1].

ZIMMER, Georges-Fréderic, fils du précédent, du 26 mai 1787 au 24 février 1827.

ZIMMER, Louis-Fréderic, fils du précédent, du 3 mars 1827 au

ÉTUDE XIII.

Sous la domination française cet office était le premier *notariat royal* créé à Strasbourg. Les quatre premiers notaires ci-après, se qualifiaient de notaires royaux, immatriculés au Conseil Souverain d'Alsace et au directoire de la noblesse.

DIDIER, de 1690 à 1725.

HUMBOURG, François-Bruno, de 1723 à 1749; il était en même temps greffier de l'officialité du grand chapitre.

HUMBOURG, fils du précédent de 1749 à 1770.

LACOMBE, Antoine, de 1770 à 1816.

LACOMBE, Antoine-François-Thomas, fils du précédent, simultanément de 1804 à 1816, avec son père, du 9 février 1804 au 11 février 1835.

[1] Sur l'origine des notaires académiques, on peut consulter *Meibom*, *De origine dignitate et officio cancellariorum academicorum;* dans *Wencker*, *Collecta archivi et cancellarii jura* etc. Arg. 1715.

LACOMBE, François-Charles, du 11 février 1835 au

ÉTUDE XIV.

Cette étude, qui se composait originairement des actes de l'ancien greffe bailliager de Dorlisheim, que le titulaire actuel a cédés plus tard aux notaires résidant dans les cantons de la situation des communes de ce bailliage, ne contient plus que les actes des notaires ci-après :

LEX, Félix-Gaspar, dernier greffier du bailliage de Dorlisheim, résidant et ayant le droit d'instrumenter à Strasbourg, de 1790 au 28 juillet 1818.

LEX, F.-Jos., fils du précédent, du 12 août 1818 à 1826.

RITLENG, Antoine, de 1826 au

ÉTUDE XV.

Cette étude a été créée en 1813.

STŒBER, Chrétien-Théophile, du 18 février 1813 au 7 février 1837.

Bœrsch, Adolphe, du 23 novembre 1837 au

2. CANTON DE SCHILTIGHEIM. — Trois études.

a. *Résidence de Schiltigheim.*

Cette étude renferme :

1° Les actes de l'ancien bailliage de *Dorlisheim*, composé des communes ci-après; savoir : *Eckbolsheim*, *Illkirch*, *Graffenstaden*, *Ittenheim*, *Handschuheim*, *Niederhausbergen*, *Hœnheim*, *Schiltigheim* et *Illwickersheim* (Osswald).

Les actes, qui intéressent ces communes, ont été reçus tant par des greffiers bailliagers du bailliage de Dorlisheim, autorisés à résider à Strasbourg et à Schiltigheim, que par des notaires de Strasbourg, savoir :

Lang, J.-G., notaire à Strasbourg, de 1649 à 1685.

Fingado, Jean-Christophe, greffier assermenté du bailliage de Dorlisheim, résidant à Strasbourg, de 1681 à 1738. Les archives de la ville de Strasbourg contiennent le répertoire des minutes de ce greffier de 1727 à 1738.

Lang, Jean-Henri, aîné, notaire public à Strasbourg, de 1685 à 1721.

Les archives de la ville de Strasbourg contiennent le répertoire du notaire J.-H. Lang, *junior*, de 1705 à 1729.

WIDT, Daniel, greffier bailliager, résidant à Schiltigheim, de 1685 à 1698.

STEINMETZ, Jean, greffier bailliager, résidant à Strasbourg, de 1699 à 1766.

SIMONAIRE, *idem*, de 1706 à 1719.

BRACKENHOFFER, Jean, notaire juré à Strasbourg, de 1719 à 1741.

Les actes reçus par ce notaire de 1719 à 1753 pour la ville de Strasbourg, existent aux archives de la ville.

DE VAUDIN, greffier bailliager, résidant à Strasbourg, de 1719 à 1733.

ŒLINGER, Jean-Jacques, notaire public juré à Strasbourg, de 1722 à 1727.

Le répertoire de son notariat de 1715 à 1766 se trouve aux archives de la ville.

RITH, notaire et greffier du village de Niederhausbergen, résidant à Strasbourg, de 1727 à 1765.

RUMPLER, Henri-Ignace, greffier du bailliage de Dorlisheim, résidant à Strasbourg, de 1729 à 1790.

LEX, Félix-Gaspard, (*voy.* Strasbourg, étude XIV), dernier greffier bailliager de Dorlisheim, résidant à Strasbourg, de 1790 à l'an VII.

2° Les actes des *notaires* ci-après :

LASSIAT, Sébastien, résidant à Wolffisheim, le chef-lieu du canton actuel de Schiltigheim, se trouvant alors à Oberhausbergen, du 29 décembre 1806 au 18 décembre 1816.

LENTZ, Phil., résidant à Schiltigheim, du 9 février 1817 au 28 avril 1821. (*Voy.* le même à Wissembourg).

Grimmer, Louis-Léop.-Guill., résidant à Eckbolsheim, du 1er juin 1821 au 8 avril 1824. (*Voy.* Strasbourg, étude IV).

Roudolphi, Philippe-Eugène, résidant à Schiltigheim, du 28 avril 1824 au

b. *Résidence d'Oberschæffolsheim.*

Étude créée en 1815.

Chaveheid, Pierre-François, du 1er janvier 1815 au 20 juillet 1843.

Mühl, Désiré-Eugène, du

c. *Résidence de Bischheim.*

Cette étude renferme les actes des greffiers bailliagers et notaires royaux ci-après :

Graw, de 1672 à 1709.

Hess, de 1709 à 1724.

Keguelin, de 1724 à 1752.

Zæpffel, J.-N., de 1753 à 1772.

KLEIN, Jean-Baptiste, de 1772 à 1783.

CHAVEHEID, Jean-Georges-Antoine, de 1783 à 1804.

KOCH, François, de 1804 à 1813.

CHAVEHEID, Georges-Antoine, du 30 novembre 1813 au

3. CANTON DE BRUMATH. — Quatre études.

a. *Résidence de Brumath.* — Deux études.

ÉTUDE I.

Cette étude renferme les actes du ci-devant *bailliage de Brumath*, composé, indépendamment de ce bourg, des communes ci-après, relevant du prince de Darmstadt comme seigneur, savoir: Bietlenheim, Eckwersheim, Geudertheim pour moitié, Gries, Hœrdt, Krautweiller, Kurtzenhausen, Mittelhausen, Waltenheim et Weitbruch.

Indépendamment des actes qui intéressent les communes ci-dessus dénommées du ci-devant bailliage de Brumath, cette étude renferme encore les inventaires et comptes de tutelle de *Bernolsheim* depuis 1703, de *Bilwisheim* depuis 1701, de *Kriegsheim* depuis 1688, de *Mittelschæffolsheim* depuis 1700, de *Mommenheim* depuis 1700 et de *Rottelsheim* depuis 1703.

Enfin cette étude renferme un dépôt précieux de *livres terriers*, savoir des communes de

Bernolsheim de 1723.

Bilwisheim, de 1723.

Brumath, de 1718.

Geudertheim, de 1661.

Gries et Kurtzenhausen, de 1659.

Hœrdt, de 1717.

Mittelschæffolsheim, de 1723.

Mommenheim, du 16 sept. 1723 au 3 juin 1729.

Waltenheim, de 1666.

Weitbruch, de 1659.

Les *greffiers bailliagers*, résidant à Brumath, étaient les suivants :

WEIMER, père et fils, de 1688 à 1754.

IMBS, Jean-Théobald, de 1754 à 1770.

HERMANN, François-Romain, de 1770 à 1793.

Notaires.

COULMANN, Georges-Fréd., de germinal an II (mars 1794) à 1810.

COULMANN, Louis-Charles, de 1811 à 1814.

COULMANN, Henri-Fréderic, de 1808 à 1809.

GIESWEIN, François, de 1813 à 1821.

STŒBER, Elie, fils, du 26 juillet 1821 au 1er nov. 1834.

WEISS, Jos.-Antoine, du 1er novembre 1834 au

ÉTUDE II.

Cette étude renferme les actes des greffiers de la seigneurie de Berstett, intéressant les villages de *Berstett* et d'*Olvisheim*.

KEGUELIN, de 1745 à 1755.

ZÆPFFEL, Jean-Nicolas, de 1755 à 1790.

Ces deux greffiers résidaient à Berstett.

La même étude renferme aussi une liasse de testaments, reçus par *Metzger*, notaire seigneurial de Vendenheim, Achenheim, Plobsheim et autres lieux, du 9 mai 1776 au 5 octobre 1791.

Notaires.

BROSIUS, François-Louis, de 1806 à 1822; (frère d'Erasme Brosius. *Voy.* Schnersheim.)

TRAUTMANN, Charles, du 10 juin 1822 au

b. *Résidence de la Wantzenau.*

Cette étude se compose des offices suivants :

1° *Greffe du ci-devant bailliage de Weyersheim*, dit *zum hohen Thurm*, (*voy.* l'étude de Weyersheim ci-après) actes du 8 mai 1689 au 7 septembre 1793.

2° *Greffe du bailliage de la Wantzenau*, commencé le 3 février 1727 et terminé le 14 déc. 1793.

Ces deux greffes ont été gérés par MM. Pettmesser, (Philippe) et Schæffer, (J.-Ign.) comme greffiers et notaires.

Le bailliage de la Wantzenau comprenait les communes de Bettenhoffen, Gambsheim, Killstett, Reichstett, Sufelweyersheim, Wantzenau et Weyersheim pour moitié. Les prévôts du bailliage de la Wantzenau, s'étant immiscé dans la confection des inventaires et dans l'admission au serment des parties intéressées auxdits inventaires, un arrêt du Cons. S. d'Als. du 15 septembre 1736 leur en a fait défense. Rec. des Ord. d'Als. I p. 152.

3° Les minutes du *notariat de Gries.*

Meyer, notaire, du 2 messidor an II au 19 frimaire an III.

4° Les minutes du *notariat* de la Wantzenau.

Schæffer, Jacques-Sébastien, du 19 ventôse an II au 13 mai 1823. Depuis cette époque le notaire Elie Stœber, à Brumath, a fait l'intérim de cette étude jusqu'au 15 novembre 1826.

Weber, Franç.-Ign., du 15 nov. 1826 au 1er juin 1837.

Heberlé, Franç.-Louis, du 1er juin 1837 au 18 janv. 1841, passé à la résidence de Schlestadt.

Schramm, Louis-Aloyse, du 26 janvier 1841 au

c. *Résidence de Weyersheim, dit à la Haute-Tour.*

La commune de Weyersheim dépendait, avant la révolution de 1789, de l'évêché de Strasbourg pour moitié, et des comtes de Linanges et de Dabo, seigneurs d'Aspremont pour l'autre moitié; les droits des comtes de Linanges passèrent, en 1774, par succession, aux seigneurs de Linanges-Hartenbourg, dont la résidence est aujourd'hui à Amorbach. Les notaires greffiers de cette seigneurie, résidant à Weyersheim, et nommés par les seigneurs de l'endroit, étaient dépositaires des minutes de cet office, d'une date très-reculée. En 1793, le titulaire Jean-Ignace *Schæffer* émigra, laissant son office dans l'abandon; la populace s'empara de la presque totalité des minutes et régistres et les jetta dans la rue. L'autorité locale intervint et fit recueillir, à la mairie, ce qui restait des minutes et registres de ce notariat. Le dernier titulaire seigneurial, J.-Jgn. Schæffer, étant mort en émigration, le notariat de Weyersheim resta vacant jusqu'au 2 octobre 1816, où Jean-Pierre Schæffer, son fils, obtint la nomination de notaire par ordonnance de ce jour.

Les débris de l'ancien office de Weyersheim, à partir du 8 mai 1689 au 7 septembre 1793, déposés à la mairie de cette commune, ayant été réclamés par le notaire résidant à la Wantzenau, Jacques-

Sébastien Schæffer, la commune les lui a (abusivement sans doute) délivrés. (*Voyez* l'étude de la Wantzenau.)

Les titulaires connus de cet office, tels qu'ils se sont succédés, étaient :

Pettmesser, Philippe, notaire et greffier de l'évêché de Strasbourg, des seigneurs de Linanges-Hardenbourg et du ci-devant bailliage de la Wantzenau.

Pettmesser, André, fils du précédent.

Pettmesser, Jean-Georges, frère du précédent.

Schæffer, Jean-Ignace, son successeur, nommé par l'évêché le 1er août 1754 et par le comte de Linanges le 8 février 1755, confirmé dans cette dernière nomination, par le comte de Hardenbourg, le 7 nov. 1774.

Après la vacance de l'office depuis le 14 décembre 1793, jusqu'en 1816, les titulaires sont les suivants :

Schæffer, Jean-Pierre, du 29 octobre 1816 au 14 déc. 1828.

Ganter, Louis, au 18 décembre 1828 au

4. CANTON DE BISCHWILLER. — Quatre études.

a. *Résidence de Bischwiller.* — Deux études.

ÉTUDE I.

Bischwiller avec son annexe de *Hanhoffen*, appartenant anciennement à la maison palatine

de Deux-Ponts, formait un bailliage, qui a été réuni à la souveraineté du roi, par arrêt du 9 août 1680. (Ord. d'Als. t. I. p. 92—94.)

Les actes déposés dans cette première étude, remontent au 26 juin 1659; depuis cette époque jusqu'en 1696, les minutes inscrites dans un protocole, ne portent, selon l'usage de ces temps, ni la signature des parties, ni celle du fonctionnaire qui les rédigeait.

Orth, prenant le titre de *greffier*, a exercé ces fonctions de 1696 à 1723; ses actes sont signés par lui. Ses successeurs sont les suivants :

Grœber, (même qualité) de 1723 à 1733.

Schuh, J.-C., qualifié de conseiller et greffier de la chancellerie de S. A. S. Mgr. le prince Palatin de Deux-Ponts, de 1733 au 24 octobre 1750.

Stædel, Jean-Jacques, sous le titre de *Registrator* et de commis greffier, de 1750 au 21 novembre de la même année, et sous celui de son prédécesseur, jusqu'au 5 mars 1787.

Stœber, Elie, père, greffier adjoint dès 1784, succéda à son prédécesseur comme greffier, du 6 mars 1787 au mois d'avril 1791, époque à laquelle il prit le titre de notaire, fonctions qu'il exerça jusqu'au 20 floréal an IV. Nommé pendant ce temps receveur général du Bas-Rhin, ses fonctions furent exercées par :

Steiner, Jean-Michel, sous le titre de notaire provisoire, du 26 germinal au 28 fructidor de la même année.

Heusch, Jean, notaire, du 1er vendémiaire an V au 21 décembre 1818.

HEUSCH, Jean-François, fils du précédent, du 1er mai 1819 au 17 juin 1827.

DESSOLLIERS, Paul-Charles-François, du 23 octobre 1827 au 11 septembre 1841.

KAUFFEISEN, Eugène, du 16 septembre 1841 au

ÉTUDE II.

Cette étude a été créée en 1819.

TRIPONÉ, Emile, entré en fonctions le 27 mai 1819, n'a fait aucun acte. Passé à Strasbourg, étude XI.

CUNIER, David-Charles-Henri, du 4 août 1819 au 25 juin 1826. Précédemment à Strasbourg, étude XI.

CUNIER, Gustave, fils du précédent, du 28 juin 1826 au 15 juin 1840.

PETITVILLE, Edouard, du 2 janvier 1841 au

b. *Résidence de Reschwoog.*

Cette étude renferme les dépôts et les actes notariés suivants :

1° Les actes dressés par les *notaires royaux* qui ont résidé à Fort-Louis depuis la création de ces notaires en Alsace, par l'édit de 1692, savoir:

Dubosc, Jacques, de 1692 à 1720.

Boucher, René, de 1721 à 1767.

Beunat, Joseph, de 1768 à 1780.

Wagatha, Jean-Baptiste, de 1781 à 1793.

2° Les actes des *greffiers bailliagers* de l'ancienne baronie de Fleckenstein-Soubise, composée:

I. Du bailliage de Soultz-sous-Forêts, comprenant les communes de Hermersweiller, Disteldorf, dépendance de Lembach, Eberbach, Crœtweiler, Lobsan pour moitié, Memelshoffen et Meisenthal, Niederrœdern, Oberlauterbach, Retschweiller, Soultz-sous-Forêts, Weitersweiller et Wintzenbach.

II. Du bailliage de Roppenheim, comprenant les communes d'Auenheim, Dalhunden, Forstfelden, Gisenheim, Kauffenheim, Reschwoog, Roppenheim, Runtzenheim, Sessenheim, Dengelsheim sa dépendance et Stattmatten.

Weber, Philippe, de 1692 à 1749.

Schaumas, Adam-Ignace, de 1750 à 1788.

Ritter, Joseph, de 1789 à 1793.

Les deux premiers ont résidé à Soultz-sous-Forêts, le dernier à Hatten.

3° Les actes des notaires de la *grande prévôté de Haguenau.*

Bernauer, Jean, de 1701 à 1714.

WOLFF, Jean-Paul, de 1714 à 1745.

ARNOLDT, Adam-Ignace, de 1746 à 1765.

HŒTT, Joseph, de 1765 à 1777.

BALLET, Jean-François, de 1778 à 1793.

MEHLIN, Jean, de 1731 à 1735.

SARCELLE, de 1736 à 1792.

Ces deux derniers notaires résidaient à Beinheim, comme étant les greffiers bailliagers de l'ancien Margraviat de Baden, comprenant les communes de Beinheim, Lentenheim et Neuheusel.

Les actes des notaires Hœtt, Ballet et Mehlin n'existent ici, qu'autant qu'ils s'appliquent à la commune de Soufflenheim, faisant partie en 1794 du ci-devant canton de Fort-Louis. Les cinq premiers résidaient à Haguenau. (*Voy.* Haguenau, étude I.)

4° Les actes des *notaires*, qui ont succédé aux greffiers bailliagers, savoir :

PARETH, Marie-Joseph-Alexandre, du 31 mars 1794 au 7 août 1837.

Ce notaire résidait à Roppenheim.

RISACHER, Fr.-Jos., du 9 août 1837 au 2 février 1843.

Après avoir résidé pendant quelque temps à Roppenheim, ce notaire a été autorisé à transférer son étude à Reschwoog, où elle se trouve encore, et contient outre les actes dont le détail précède, des procès-verbaux de délimitation du territoire de différentes communes des environs de l'année 1717 et autres. Passé à Molsheim, étude III.

Lenig, Louis, du 5 février 1843 au

c. *Résidence de Drusenheim.*

Ce notariat se compose des minutes, des actes du ci-devant *bailliage d'Offendorf*, depuis 1760, qui ne sont point devenu la proie des flammes, ou qui ont été détruites durant l'émigration du titulaire de l'époque, Me Pétin. Les communes dépendantes de ce bailliage, étaient celles de Drusenheim, Herrlisheim, Oberhoffen, Offendorff et Rohrwiller.

Cette étude contient le dépôt des plans, annexés aux procès-verbaux d'adjudication de tous les biens communaux vendus en 1819 dans le canton de Bischwiller, pour l'extinction des dettes résultant de la liquidation de charges de guerre.

Pétin, Louis-Augustin, dernier greffier bailliager d'Offendorff, de 1778 au 28 septembre 1793, époque de son émigration, et après son retour du 6 vendémiaire an IX au 14 thermidor an XII. Ce notaire a résidé à Offendorff jusqu'à son émigration; à son retour il a résidé à Herrlisheim jusqu'au 18 prairial an IX, à partir de cette époque son étude a été transférée à Gambsheim

jusqu'au 11 floréal an XI, de là à Offendorff jusqu'au 11 thermidor suivant, et enfin de nouveau à Herrlisheim.

BEUNAT, Pierre-Jos., du 21 brumaire an XIII au 24 juin 1814.

BEUNAT, Edmond-Balthasar-Aloyse, du 25 juin 1814 au 13 août 1833.

BATISTON, Laurent-Nicolas-Ignace, du 26 mars 1834 au 31 juillet de la même année.

KLEIN, Alexandre-Louis, du 19 février 1835 au

5. CANTON DE HAGUENAU.

Trois notaires pour tout le canton, résidant à *Haguenau.*

ÉTUDE I.

Cette étude renferme :

1° Les actes de l'ancien grand bailliage de la préfecture de Haguenau (*Landvogtey Hagenau*) composées de quarante communes, y compris celles dépendant de seigneuries particulières, enclavées dans cette préfecture ou grand bailliage, savoir : Batzendorf, Bernolsheim, Berstheim, Biblisheim, Bilwisheim, Bitschoffen et Walck, Bossendorf, Dangolsheim, Dürrenbach, Eschbach, Ettendorff, Forstheim, Grassendorff, Gunstett, Hegeney, Hochfelden; Hœchstett, Huttendorf, Kindweiller, Kittolsheim, Kriegs-

heim, Laubach, Lixhaussen, Minversheim, Mittelschæffolsheim, Mommenheim, Morschweiller, Mutzenhaussen, Niederschæffolsheim, Ohlungen et Keffendorff, Ringeldorf, Rottelsheim, Rumersheim, Scherlenheim, Sufflenheim, Surbourg, Uberach, Wahlenheim, Waldbourg et Hinterfeld, Wingersheim, Wintershaussen et Wittersheim.

Tous les actes qui intéressent ces communes, ont été reçus par le greffier du grand bailliage, ayant le titre de notaire royal, immatriculé au Conseil Souverain d'Alsace et ayant seul le droit d'instrumenter dans le ressort de la préfecture de Haguenau.

La série des *notaires royaux*, créés successivement à Haguenau, est la suivante :

Willmann, François, de 1683 à 1690.
Bernauer, Jean, de 1691 à 1712.
Wolff, Jean-Paul, de 1712 à 1746.
Arnold, Adam-Ignace, de 1746 à 1765.
Hœtt, Joseph, de 1765 à 1777.
Ballet, Jean-François, de 1777 à 1790.

2° Les actes passés devant les greffiers tabellions dits *Schœffenschreiber*.

Suivant l'ancien statut de la ville de Haguenau [1], les ventes se passaient devant un *échevin*

[1] *Ordnung, wie nach lœblicher Stadt Hagenau Recht und Gewohnheit gericht und gehandelt wird.*

ou un *Stettmeister*, le greffier tenant la plume; les donations et autres contrats étaient passés par les mêmes en présence de deux témoins. «*Die Gift und Vermächtniss werden von einem Schœffen oder Stœttmeister in Gegenwart eines Schœffenschreibers der solche schreibet, auff und angenommen mit Ueberreichung der Feder, ahne statt des Halms, beywesent zweyer Zeugen, welche sich benebens dem Giffter, Schœffen oder Stœttmeisters und Schœffenschreiber unterschreiben.*»

Dans les derniers temps il y avait ordinairement quatre greffiers *Schœffenschreiber*, mais ils ne pouvaient instrumenter hors du ressort de la ville, et seulement pour les habitants, soit entre eux, soit en contractant avec des étrangers à la localité, concurremment avec le notaire royal, qui seul avait le droit de recevoir les actes dans lesquels ne figurait pas comme partie intéressée, un bourgeois de la ville.

La série des actes passés devant cette autorité, et qui sont conservés dans cette étude, est la suivante :

Brixius, Jérôme, de 1657 à 1673.
Bierer, Jean-Jacques, de 1673 à 1680.
Braun, Jean-Norbert, de 1685 à 1701.
Bœhm, Georges-Joseph, de 1700 à 1737.
Roth, Joseph, de 1702 à 1767.

Dukert, Jean-Nicolas, de 1713 à 1725.

Arnold, Adam-Ignace, de 1723 à 1754.

Gehl, François-Ignace, de 1731 à 1743.

Brendlé, François-Joseph, de 1740 à 1754.

Poinsignon, Dominique, de 1743 à 1749.

Barth, Georges-Joseph, de 1744 à 1768.

Maréchal, François-Joseph, de 1754 1775.

Poinsignon, Joseph-Dominique, de 1758 à 1790.

Hannong, Charles-François, de 1788 à 1789.

Kaumann, Jean, de 1769 à 1790.

Elbel, Michel, de 1774 à 1789.

Hallez, François-Xavier, de 1775 à 1790.

Indépendamment des actes de ces greffiers, il existe encore dans cette étude des protocoles de contrats des années de 1655 à 1686 sans signatures, ni de l'autorité ni des parties contractantes, ainsi qu'il était alors d'usage dans la tenue des protocoles. [1]

3° Les contrats reçus par les greffiers de ville dits *Stadtschreiber* et par les sous-greffiers, *Unterschreiber*. Les premiers se qualifiaient quelque fois aussi de syndic-greffier de la ville, *Syndicus-Stadtschreiber*.

Ils remplissaient les fontions de greffiers et de sous-greffiers du magistrat, et ils pouvaient être pris parmi les tabellions dont ils cumulaient

[1] Nous avons eu occasion de voir des contrats sur parchemin, depuis 1391 jusqu'en 1569, qui sont tous passés devant un échevin de Haguenau, commençant par ces mots : *Ich* NN., *Scheffen zu Hagenowe*, etc.

les fonctions, et auxquels ils étaient d'ailleurs assimilés, tant pour le fond que pour la forme des contrats du ressort de ceux-ci.

La série de ces *greffiers*, dont les actes existent dans cette étude, est la suivante :

WOLBERT, François, de 1686 à 1735.

ROTHJACOB, François-Georges, de 1735 à 1774.

ROTHJACOB, François-Georges-Louis, de 1775 à 1790.

WESTERMANN, François-Joseph, succéda à son prédécesseur en 1790 et prit, avec le nouveau magistrat de cette époque, le titre de secrétaire greffier *municipal.*[1]

Sous-greffiers.

BARTH, Georges-Joseph, de 1744 à 1768.

KAUMANN, Jean, de 1769 à 1790.

Juridiction de Haguenau.

Les communes de *Kaltenhausen* et de *Schirrhein*, anciennement aussi appellée Schirrith, relevaient autrefois de la juridiction de la ville de Haguenau, comme seigneur, et leurs contrats, déposés dans cette étude, nommément les inventaires, remontent pour Kaltenhausen à 1684 et pour Schirrhein à 1687.

[1] Né à Molsheim en 1764; il est le même qui, après être entré au service militaire, se distingua comme général contre les Vendéens. Mandé à la barre de la Convention nationale, le 4 avril 1793, celle-ci déclara le 4 mai qu'il n'y avait pas lieu à inculpation contre lui. Mais par suite d'une accusation de complicité avec Dumouriez, il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 5 avril 1794, et exécuté à Paris avec Danton.

4° Cette étude contient un dépôt précieux de *Livres terriers*, reçus par les notaires royaux de Haguenau ou par les greffiers des seigneuries, tous comme délégués par les commissaires nommés par le Conseil Souverain d'Alsace, pour le renouvellement des banlieues. Ces livres, dont des expéditions ont été délivrées aux communes, sont restés aux notaires comme actes notariés. Ceux dressés en 1722, 1723 et 1724, ont été rédigés et reçus par le notaire royal, *Wolff* (Jean-Paul), prenant alors la qualité de greffier.

Communes.

Batzendorff, des années 1666, 1686 et 1724.
Berstheim, de 1686 et 1724.
Bitschoffen, de 1659, 1686 et 1722.
Bossendorff, de 1658, 1686 et 1723.
Dangolsheim, de 1687.
Eschbach, de 1661 et 1722.
Ettendorf, de 1657, 1686 et 1723.
Forstheim, de 1659, 1687 et 1722.
Grassendorf, de 1660, 1686 et 1723.
Gunstett, de 1666, 1687 et 1722.
Hegeney, de 1657, 1688 et 1777.
Hœchstett, de 1658 et 1686.
Hüttendorff, de 1657 et 1686.
Kindwiller, de 1657 et 1686.

Küttolsheim, de 1687 et 1724.
Lixhausen, de 1658, 1686 et 1723.
Morschwiller, de 1660, 1686 et 1722.
Mutzenhaussen, de 1667, 1686 et 1724.
Niederschæffolsheim, de 1666 et 1686.
Ohlungen, de 1658.
Ringeldorf, de 1659, 1686 et 1722.
Rumersheim, de 1667, 1687, et 1723.
Scherlenheim, de 1658, 1686 et 1723.
Sufflenheim, de 1658, 1688 et 1722.
Surbourg, de 1658, 1688 et 1722.
Ueberach, de 1662, 1686 et 1722.
Uhlwiller, de 1736.
Wahlenheim, de 1686 et 1724.
Wingersheim de 1657, 1687 et 1723.
Wintershaussen, de 1657, 1667, 1686 et 1724.

5° Les actes reçus par les greffiers bailliagers, *Amtschreiber*, des seigneuries enclavées dans la préfecture ou le grand bailliage de Haguenau :

1. *Seigneurie de l'abbaye de Neubourg.*

Cette seigneurie comprenait les communes de Dauendorf, Donnenheim, Neubourg, Niederaltorf et Uhlweiler.

Les greffiers qui se sont succédés étaient :

Roth, Joseph,	de 1702 à 1790.
Seemann, Dominique,	
Poinsignon, Joseph-Dominique,	

2. *Seigneurie de Schweighaussen.*

(Schweighaussen et Geiselbronn.)

KLEIN, Joseph-Hermann, } de 1729 à 1791.
MARÉCHAL, François-Joseph, }

3. *Seigneurie de Schirhoffen.*

(M. de Warstadt, seigneur.)

BŒHM, Georges-Joseph, de 1739 à 1755.

POINSIGNON, Dominique, de 1755 à 1769.

WAGNER, de 1769 à 1782.

HALLEZ, François-Xavier, de 1782 à 1789.

6° Les actes reçus postérieurement à la révolution de 1789 par les notaires du ci-devant district et du canton actuel de Haguenau :

1° *à la résidence de Schweighaussen.*

LAMBERT, Jean-Baptiste, de l'an VII (1799) à l'an IX (1801).

HEMMET, Jacques, de l'an IX (1801) à l'an X (1802).

2° *à la résidence de Haguenau.*

BALLET, Jean-François, de 1790 à 1793.

POINSIGNON, Joseph-Dominique, de 1790 à 1793.

HALLEZ, François-Xavier, de 1794 à 1808.

LAMBERT, Jean-Baptiste, de l'an III (1795) à l'an VII (1799); passé notaire à Hatten.

HALLEZ, Joseph-Antoine, de 1808 au

ETUDE II.

Cette étude a été créée au mois de mars 1795.

DONNAT, Dominique-Théodore, du 12 ventôse an III (2 mars 1795) au 1er germinal an VII (21 mars 1799).

GUNTZ, Henri, du 4 frimaire IX, (25 novembre 1800), au 19 janvier 1813.

LAURENT, Jean-Joseph-Antoine, du 21 janvier 1813 au 26 octobre 1816. Nommé notaire à Hochfelden; (*Voy*. Hochfelden, étude I.)

GUNTZ, Henri-Ignace, du 16 janvier 1817 au 13 nov. 1842.

ISENRING, François-Antoine, du 16 février 1843 au

ETUDE III.

Cette étude a été créée par la nomination du premier titulaire, le 7 décembre 1809.

POINSIGNON, Jean-François-Dominique, du 1er février 1810 au 29 juin 1830.

HILD, Jean-Georges-Joseph, du 3 août 1830 au 7 janvier 1831. Ces deux notaires ont résidé à Schweighaussen. Autorisé à transférer son étude à Haguenau, ce dernier notaire y a continué ses fonctions, du 12 janvier 1831 au 31 mars 1841.

SCHLOSSER, Ignace, ancien notaire à Oberenheim, nommé

par ordonnance du 16 janvier 1841; du 25 du même mois au

6. CANTON DE GEISPOLSHEIM. — Trois études.

a. *Résidence de Geispolsheim.*

Cette étude créée en 1814, ne contient point de dépôt ancien, attendu que cette commune faisait anciennement partie du bailliage de Bœrsch.

Les actes reçus par un sous-greffier de ce bailliage, spécialement délégué pour le bourg de Geispolsheim, sont déposés dans l'étude établie aujourd'hui à Lingolsheim.

Costard, Th.-Adrien, du 27 nov. 1814 au 1er juillet 1817.

Jung, Ignace, du 21 septembre 1817 au 28 octobre 1819.

Wagatha, Joseph-Jean-Baptiste, du 8 novembre 1819 au 4 février 1833.

Corhumel, Aloyse, précédemment notaire à Hochfelden, (*Voy.* Hochfelden étude II); du 8 février 1833 au

b. *Résidence de Lingolsheim.*

Cette étude contient :

1° Les actes d'une partie du ci-devant greffe, bailliager de Bœrsch, qui était composé de la ville de Bœrsch et des communes de Geispolsheim, Klingenthal, Lampertheim, St.-Léonard et St.-Nabor, et en particulier les actes du greffe de *Geispolsheim*, pour lequel un greffier adjoint du bailliage de Bœrsch était délégué.

MULLER, Jean, greffier, et ses successeurs, du 20 février 1596 au 13 juin 1793, époque à laquelle François-Joseph,

APPREDRIS, était greffier. De 1730 à 1741 un sous-greffier du bailliage de Bœrsch,

LORENTZ, Jean-A., était spécialement délégué pour le bourg de Geispolsheim, par le ci-devant seigneur, le grand chapître de la cathédrale de Strasbourg.

Les actes de 1596 à 1612 sont passés devant le prévôt et les jurés, *vor Schultheiss und Gericht*, Le dernier acte du greffier Appredris est du 8 juin 1790.

2° Les actes de l'ancien greffe seigneurial de *Blæsheim*, depuis 1709 jusqu'au 22 octobre 1789. Les actes de 1709 à 1711 sont reçus par J.-S. *Falck*, qui se qualifie de *notaire royal* et de greffier (*Amtschreiber*) résidant à Blæsheim; les actes subséquents sont reçus par des greffiers bailliagers, savoir de 1731 à 1750 par W.-E.

Falck, de 1751 à 1770 par *Krafft* et de 1771 à 1789 par Thomas *Zœpffel*.

3° Les actes de l'ancien greffe seigneurial d'I*chtrazheim*, inventaires et partages, testaments et contrats de mariage.

FREYERMUTH, greffier de 1687 à 1697.
HERMANN, greffier, } de 1698 à 1751.
WINTERER, J.-G., greffier commis, }
SARGER, Jean-Michel, de 1751 à 1778.
ZÆPFFEL, Thomas, de 1779 au 9 janvier 1790.

4° Des actes incomplets de l'ancien greffe seigneurial de *Birckenwald*, contrats de ventes, inventaires, renouvellements de biens grevés de rentes, inventaire des papiers de ce greffe, extraits de l'ancien terrier de 1660, de plus la minute du *livre terrier de Birckenwald* de 1734, avec les procès-verbaux de délimitation de la banlieue et de placement de pierres bornes entre la banlieue de cette commune et celles limitrophes d'Obersteigen et de Sallenthal; enfin un procès-verbal de délimitation et d'abornement de la forêt d'Obersteigen (dépendance d'Engenthal), du 14 avril 1786, possédée alors par la seigneurie de Birckenwald et le chapître de Saverne.

5° Le livre terrier de la commune de *Düttlenheim*, dressé en 1664. (Ancienne seigneurie de MM. d'Andlau, de Reich et de Landsperg.)

6° Les *actes des notaires* qui ont succédé aux anciens greffiers; savoir:

Zæpffel, J.-T., du 7 nivôse an v (27 décembre 1796) au 10 janvier 1812.

Zæpffel, François-Joseph, fils du précédent, du 18 mars 1812 au 10 octobre 1823. La résidence de ces notaires était à Osswald, celle de leurs successeurs est à Lingolsheim.

Fischer, Louis-Auguste, du 10 oct. 1823 au 17 fév. 1834.

Riegert, Joseph, du 28 février 1834 au 22 août 1840.

Lobstein, François-Auguste, du 22 octobre 1840 au

c. *Résidence de Fegersheim.*

La commune de Fegersheim relevait anciennement de la seigneurie de Rathsamhausen; les greffiers bailliagers dont les actes sont déposés dans l'étude du notaire de cette résidence, prenaient le titre de *Amtschreiber der Rathsamhaussischen Herrschafft.*

Scheitel, Sébastien, de 1665 au 9 décembre 1718. Il ajouta, en 1715, à sa qualité de greffier, celle de notaire royal.

Scheitel, Jean-Norbert, du 1er fév. 1719 à 1752.

Scheitel, Jean-Georges, de 1752 au 1er décembre 1790. Il conserva, ainsi que son prédécesseur, la qualité de notaire royal.

SCHNEIDER, François-Xavier, *notaire*, du 9 frimaire an XIII (30 novembre 1804), au 2 décembre 1828.

HUDER, Edouard, du 30 mars 1829 au 18 février 1840.

STROMEYER, Edouard, du 19 février 1840 au

7. CANTON DE MOLSHEIM. — Cinq études.

a. *Résidence de Molsheim.* — Trois études.

ÉTUDE I.

Cette étude renferme les actes des greffes de différents anciens bailliages, savoir :

1° Greffe du *bailliage d'Osthoffen*, terre du directoire de la noblesse de la Basse-Alsace.

NAUMDORFF, Jean-Géofroi, du 9 mai 1693 au 3 fév. 1701.

KLEIN, Jean-Herrmann, du 18 déc. 1703 au 23 janv. 1758.

Durant l'exercice des fonctions de ces deux greffiers, différents actes ont été reçus par *Winderling*, J.-Chr., *Schœnherr*, Jean-Georges, *Courtz*, Wolffgang, (*Voy.* Strasbourg, étude IX.) *Flach*, Phil.-Ad., et *Flach*, Ignace, notaires à Strasbourg, se qualifiant tous de notaires greffiers du bailliage d'Osthoffen. Quelques actes ont été reçus par Me Rith, commis greffier, en 1759 et 1760.

SARGER, Jean-Michel, du 18 oct. 1736 au 6 sept. 1748.

APPREDRIS, Franç.-Phil., du 15 juill. 1760 au 15 sept. 1783.

Ces quatre greffiers résidaient à Osthoffen.

BELLING, Jean-Jacques, du 22 nov. 1788 au 15 mars 1792.

Indépendamment des actes de ce greffe, l'étude contient le dépôt du livre terrier de la commune d'Osthoffen, de 1740; il existe de plus des actes dressés depuis le 14 janvier 1612 jusqu'au commencement de 1693, par les anciens greffiers prévôtaux *Rauch*, Ant., *Schwartz*, André, *Zimmermann*, Ant., *Falck*, Jacques, *Eiss*, Jean, *Schœnherr*, Jean-Georges, ce dernier notaire à Strasbourg.

2° Greffe du *bailliage d'Odratzheim*, terre de la noblesse de la Basse-Alsace.

Baumhauer, Jacques, du 27 février 1616.

Un seul acte. Ce greffier résidait à Balbronn.

Schneider, Georges, du 13 nov. 1650 au 1er février 1662.

Naumdorff, J.-Géofr., du 12 avril 1664 au 5 avril 1708.

Chasseur, Jean-Balth., du 9 mai 1710 au 19 mars 1740.

Dreyer, F., du 17 septembre 1740 au 19 janvier 1747.

Krafft, Marc-Adam, du 16 mars 1747 au 14 sept. 1785.

Ces cinq greffiers ont résidé à Odratzheim; le dernier se qualifiait de greffier de Schweinheim et d'Odratzheim.

Woog, André, du 30 sept. 1786 au 25 février 1793.

Ce dernier a résidé à Molsheim.

3° Greffe du *bailliage de Scharrachbergheim*, terre de la noblesse.

Hess, du 7 avril 1742 à 1745.

Klein, Jean-Hermann, du 26 avr. 1745 au 17 déc. 1751.

Elles, Jean-Georges, du 26 mai 1757 au 21 févr. 1769.

Klein, Jean-Hermann, du 16 mars 1769 au 12 mars 1772.

Sarger, Jean-Michel, du 9 février 1775 au 24 février 1785.
Ces greffiers ont résidé à Scharrachbergheim.
Woog, André, du 8 juin 1785 au 18 février 1793.
Ce dernier résidait à Molsheim.

4° Actes des *notaires* du canton de Molsheim.

Woog, André, le précédent, du 28 avril 1794 au 3 août 1809. Le titulaire a passé au notariat de Bœrsch, en permutant avec son successeur ci-après, en vertu d'un décret du 2 mai 1809. *Voy.* Bœrsch.

Becker, Guill.-Louis-Jean-Népomucène, du 4 août 1809 au 6 février 1830.

Rieffel, Louis, du 11 février 1830 au 7 mars 1838.

Hallez, Marie-Ch.-Franç.-Xav.-Ant., du 18 mars 1833 au

ÉTUDE II.

Cette étude renferme :

1° Les protocoles d'une partie de l'ancien *greffe seigneurial de la ville de Molsheim* et du village d'*Avolsheim*, dépendant du ci-devant évêché de Strasbourg. La partie la plus ancienne de ce greffe, se trouve dans les archives du palais de justice à Strasbourg; (*voy.* dans les *dépots publics* la rubrique des *archives du palais de justice de Strasbourg* à la fin de l'ouvrage),

où elle a été déposée avec les actes judiciaires de l'ancien magistrat de Molsheim.

HERRMANN, J.-Z., du 11 février 1708 au 22 sept. 1714. Les actes antérieurs du même greffier se trouvent au palais de justice de Strasbourg.

HERRMANN, Gge.-Nic., du 23 sept. 1714 au 18 sept. 1746.

STREICHER, Jean-Franç., du 19 sept. 1746 au 6 avr. 1778.

STREICHER, François-Joseph, du 26 avril 1778 au 24 vendémiaire an XI.

STEIN, Charles-Gaspard, du 20 brumaire an XI au 6 prairial an XII.

NŒTINGER, Franç.-Ant., du 18 fruct. an XII au 13 mars 1827.

FUCHS, Marie-Jos.-Franç., du 14 mars 1827 au

ÉTUDE III.

Cette étude contient :

1° Les actes du ci-devant *bailliage de Dachstein*, dont les greffiers prenaient le titre de *Stadt und Amtschreiber der Pfleg Dachstein.* Ce bailliage se composait des communes d'Altorff, Avolsheim, Bergbieten, Bischoffsheim (am Berg), Dachstein, Dahlenheim, Ergersheim, Ernolsheim, Gresswiller, Griesheim (im Loch), Hindisheim, Holzheim, Hürtigheim,

pour la partie de l'évêché (1/4), Lipsheim, Molsheim, Rosenwiller, Sultz et Wolxheim. Le greffier résidait à Molsheim, c'est pour cette raison que ce bailliage est quelque fois nommé bailliage de Molsheim.

Les actes de ce bailliage s'étendent de 1617 à 1791. Parmi les greffiers des premiers temps, qui n'ont pas toujours signé leurs actes, on remarque, en 1662, Jean-Michel *Biehl*, et en 1694 Jean-Richard *Gudendorff*.

Le dernier greffier devenu notaire était :

FOCCART, Pierre-Antoine, du 11 avril 1791 au 29 messidor an III (16 août 1795).

2° Une partie des actes du ci-devant *bailliage de Schirmeck*, dont les communes ci-après font aujourd'hui partie du département des *Vosges*, savoir : Schirmeck avec Wackenbach, Wische avec Hersbach, Russ avec Schwartzbach et Steinbach, Bærenbach et Natzwiller; celles restées dans le Bas-Rhin sont : Grendelbruch, Heiligenberg, Hermolsheim, Lützelhaussen avec Netzenbach, Mutzig, Ober- et Niederhasslach, Oberottrott, Still et Urmatt, ainsi que les différentes censes et les banlieues des villages détruits.

Le bailli de ce bailliage avait deux greffiers, dont l'un résidait à Mutzig et l'autre à Schirmeck. (*Voy. Mutzig*, étude 1, et *Schirmeck*, étude 1.)

Les actes du greffe de ce bailliage existent de 1609 à 1791. Ici, comme dans tous les protocoles des contrats du commencement du 17e siècle, on ne trouve point au bas des actes la signature des greffiers. Le dernier de ces greffiers, devenu notaire, était :

LIENHARDT, Séb., du 4 avril 1791 au 28 frimaire an VII (18 décembre 1795).

3° Les livres terriers des communes de :

Holtzheim, de 1660.
Dahlenheim, de 1687.
Ergersheim, de 1687.
Vendenheim, sans date.

4° Les actes dressés par les *notaires*, après la suppression des greffiers bailliagers.

MÜLLER (de Krautergersheim, précédemment commis greffier), du 12 mars 1794 au 15 floréal an II (4 mai 1794). Il résidait à Rosheim.

CHRISTMANN, Marie-Louis, du 16 vendémiaire an IV (8 octobre 1795) au 10 avril 1807.

RIEHL, Jean-Jacques-Henri, du 29 août 1807 au 6 septembre 1824.

WESCHER, Jos.-Dan., du 7 septembre 1824 au 8 oct. 1841.

MOMY, Hippolythe, du 10 octobre 1841 au 12 juin 1843.

RISACHER, Fr.-Jos., précédemment notaire à Reschwoog, du 13 juin 1843 au .

b. *Résidence de Mutzig.* — Deux études.

ÉTUDE I.

Cette étude renferme les actes des notaires et greffiers, qui se qualifiaient de *Notar und Stadtschreiber* et qui résidaient à Mutzig, savoir :

DRIGUET, de 1688 à 1713.

BRESSLER, de 1713 à 1747.

WÜRMEL, de 1747 à 1775.

La ville de Mutzig faisait anciennement partie du bailliage de Schirmeck, mais l'un des deux greffiers du bailli résidait à Mutzig. Le dernier notaire greffier de ce bailliage était Me *Lienhardt*, (Sébastien) ; après son décès, arrivé le 1er nivôse an VI, sa famille disposa de ses actes en faveur du notaire Christmann à Molsheim. (*Voy. Molsheim*, étude III, et Schirmeck, étude I.)

Notaires à Mutzig.

SIMONNAIRE, Josèph-Eléonore, du 31 août 1775 au 25 janvier 1813.

SIMONNAIRE, Louis-Florent-Séb., du 30 janvier 1813 au 8 janvier 1836.

BESSARD-GROGNARD, Al.-Napoléon, du 18 janvier 1836 au

ÉTUDE II.

Cette étude contient :

1° Un dépôt des inventaires et comptes de tutelle,

qui intéressent les communes de *Mollkirch* et de *Mühlbach*, dans l'ancienne seigneurie dite de Girbaden, des années 1750 à 1789.

2° Un dépôt d'inventaires des communes de Rothau, Haute-Goutte ou Ober-Rothau, Neuwiller, Wildersbach et Waldersbach, faisant aujourd'hui partie du département des Vosges, Fouday, Bellmont, Bellefosse et Solbach, dans le Bas-Rhin, toutes dans l'ancien comté du Ban-de-la-Roche, des années 1750 à 1780.

3° Les actes des greffiers, *Amtschreiber*, et des notaires ci-après :

Schmitt, François-Antoine, de 1726 à 1770.
Schmitt, Georges-Ignace, de 1770 au 14 novembre 1823.
Schmitt, Ch.-Joseph, du 15 nov. 1823 au 4 mars 1830.
Wohlfart, Auguste, du 14 mars 1830 au 12 août 1838.
Kœtschet, Joseph-Michel, du 15 août 1838 au

8. CANTON DE TRUCHTERSHEIM. — Trois études.

a. *Résidence de Willgotheim.*

Cette étude a été créée en 1810.

Silberling, Fr.-Gasp.-Jos.-Edmond, de 1810 à 1820.
Stumpff, Ernest-Fréderic, du 8 octobre 1820 au

b. *Résidence de Schnersheim.*

Cette étude de nouvelle création contient les actes des notaires ci-après :

BROSIUS, Jean Emanuel-Erasme, frère de François-Louis (*voy.* Brumath, étude II), de 1804 au 4 juillet 1824. Ce notaire résidait à Truchtersheim.

WILHELM, Jacques, résidant d'abord à Truchtersheim, aujourd'hui à Schnersheim, du 5 juillet 1824 au

c. *Résidence de Wiwersheim.*

Cette étude contient le dépôt du livre terrier de la commune de *Wintzenheim* (Bas-Rhin), du 2 avril 1666, et les actes :

1° De divers greffes bailliagers de seigneuries particulières, savoir :

1. *Greffe de Wintzenheim* (Bas-Rhin). (M. de Glaubitz, seigneur.)

ZIMMERMANN, Ant., de 1661 à 1672.

SORGHEIM, de 1672 à 1681.

LYS, Jean, de 1681 à 1694.

VAUNDORFF, Géofroi, de 1694 à 1708.

FALCK, Ignace-Sigismond, de 1717 à 1735.

NERGA, de 1735 à 1738.

KLEIN, Joseph-Herrmann, de 1738 à 1758.

Appredris, Fr.-Phil., de 1756 à 1793. Ce greffier résidait de 1740 à 1756 à Fessenheim.

2. *Greffe de Fessenheim* (Bas-Rhin).

(Seigneur, le grand chapître de Strasbourg.)

Chasseur, J.-Balthasar, de 1713 à 1740.

Appredris, Franç.-Phil., de 1740 à 1756.

3. *Greffe d'Osthoffen.*

(Seig^rs^.: MM. de Schauenbourg et de Sauveterre.)

Les actes de ce greffe sont confondus dans les deux précédents.

2° Des *notaires* ci-après :

Besnard, Dominique, ayant résidé à Wintzenheim (Bas-Rhin), du 6 prairial an II (25 mai 1793), au 23 brumaire an XII (15 novembre 1803).

Vogelweid, Ignace, ayant résidé à Truchtersheim et à Wiwersheim, ainsi que ses successeurs ci-après, du 8 thermidor an XII (27 juillet 1804), au 11 mars 1810; précédemment notaire à Wasselonne.

Chable, Nicolas-Arnold, du 1er juillet 1810 au 27 mai 1823. Passé à Saverne, étude II.

Heyler, Jean-Fréderic, du 13 août 1823 au 31 décembre 1836. Passé à Bouxwiller, étude I.

Hausen (de), Jean-Henri-Michel, du 4 janvier 1837 au

9. CANTON DE WASSELONNE. — Quatre études.

a. *Résidence de Wasselonne.* — Deux études.

ÉTUDE I.

Cette étude contient :

1° Les actes de l'ancien greffe bailliager de Wasselonne (seigneurie de la ville de Strasbourg), comprenant les communes de *Flexbourg*, *Friedolsheim*, *Ittlenheim* pour moitié, le bourg de *Wasselonne* avec son annexe *Brechlingen* et *Zehnacker*.

Les minutes reçues par les greffiers de ce bailliage, depuis 1590 jusqu'en 1791, sont classées par nature d'actes, et ne portent antérieurement à 1745 aucune signature. Indépendamment des actes notariés s'appliquant aux communes du bailliage, on trouve dans cette étude les cadastres, dressés pour la commune de *Flexbourg*, pour les années 1784 à 1789, pour celle de *Friedolsheim*, de 1781 à 1788, à l'occasion de la répartition des impositions ainsi que les rôles de répartition; les comptes communaux de *Zehnacker* de 1684 à 1788, ceux de Friedolsheim de 1700 à 1789 et ceux de la fabrique de cette commune de 1727 à 1788.

Greffiers bailliagers.

Acker, G.-J.-F.-C., de 1745 à juillet 1755.

APPREDERIS, Franç.-Ign.-Henri, de 1755 à mars 1786.

APPREDERIS, Franç -Ign., fils du précédent, de 1786 à 1791.

2° Les actes qui intéressent les communes ci-après:

Dangolsheim, village de l'ancienne préfecture de Haguenau, seigneurie de l'évêché; inventaires et comptes de tutelle de 1700 à 1792.

Bergbieten, village du bailliage de Dachstein, même seigneurie; inventaires de 1668 à 1793.

Romanswiller, village dans les terres immatriculées au directoire de la noblesse de la Basse-Alsace, seigneurie de Haindel : inventaires de 1710 à 1791, protocoles des ventes de 1787 à 1790 etc.

Cosswiller, même seigneurie; inventaires de 1717 à 1791, comptes de tutelle, comptes communaux de 1716 à 1789 etc.

3° Les actes reçus comme *notaires* du canton de Wasselonne.

APPREDERIS (le susdit), de 1791 à vendémiaire an IX.

VOGELWEID, Ign., de vendémiaire an IX à floréal an IX; passé à Truchtersheim et Wiwersheim.

RICH, Franç.-Louis, de floréal an IX à 1820.

PRUD'HOMME, Charles-Edouard, du 18 décembre 1820 au 22 janvier 1837; passé à l'étude de Ruffach.

VALLET, Franç.-Ant., du 26 janvier au 22 sept. 1837.

HARTRICH, Franç.-Math., du 24 sept. 1837 au 6 févr. 1841.

NORTH, Jacques, du 19 février 1841 au

ÉTUDE II.

Cette étude de nouvelle création, contient les actes dressés par les notaires ci-après :

BECK, Jean-Phil., du 10 février 1812 au 11 juillet 1825.
RICH, Jean-Bapt., du 16 juillet 1825 au 15 février 1840.
RICH, Jean-Bapt., fils du précédent, du 16 février 1840 au

b. *Résidence de Marlenheim.*

Cette étude contient :

1° Une série incomplète d'actes du greffe de l'ancien bailliage de *Westhoffen* et *Wolffisheim*, seigneurie du prince de Darmstadt, de 1634 à 1770. Jusqu'à ladite année les noms des greffiers ne figurent point dans les actes.

RENAUDIN, de 1770 à 1800, est le dernier des greffiers qui résidaient jusqu'alors à Westhoffen. Ils se qualifiaient de greffiers seigneuriaux des bailliages réunis de Westhoffen et de Wolffisheim. Du premier dépendaient les communes d'Allenweiller, Ballbronn, Haberacker et Reinhardsmünster, Hengweiler, Trænheim, Westhoffen et Wolschheim; du second dépendaient Wolffisheim et Hangenbiethen. Les actes de cette époque, qui intéressent toutes ces communes, sont dès lors à rechercher, en partie dans cette étude et en partie dans celle établie à Westhoffen.

2° Les actes de l'ancien *greffe seigneurial d'Irmstett.*
(La famille de Rathsamhausen, seigneur.)

Vogel,
Rienin,
Gochstetter,
greffiers de 1723 à 1786.

3° Les actes du ci-devant *greffe seigneurial de Fürdenheim.*
MM. d'Oberkirch, de Joham et Reiseissen.
Rintz, de 1733 à 1759. Il résidait à Fürdenheim.

4° Les actes du ci-devant *greffe seigneurial de Wangen.*
(Le couvent de St.-Etienne à Strasbourg.)
Sarger, Jean-Michel, et autres qui prenaient le titre de *Stadtschreiber* et qui résidaient à Wangen, de 1711 à 1790. Une autre partie de ces actes se trouve dans les archives du palais de justice de Strasbourg.

5° Les actes de l'ancien *greffe bailliager* (*Amtschreiberei*) *de Marlenheim*, seigneurie de la ville de Strasbourg, comprenant les communes de Kirchheim, Marlenheim (bourg), Northeim et Odratzheim, en partie. On voit par des actes dressés en 1653, que des greffiers de Marlenheim réunissaient à cette qualité celle de notaire impérial.

Mader, François-Joseph, de 1670 à 1731.
Gerber, de 1732 à 1745.
Schneider, Michel, de 1746 à 1793.

6° Les actes des *notaires*, qui ont succédé aux greffiers bailliagers.

BRENDLÉ, Sébastien, de 1795 à 1807.
WOHLGEMUTH, J.-Adam, du 12 sept. 1807 au 22 mars 1838.
BOGNER, Jean-Fréderic, du 23 mars 1838 au

c. *Résidence de Westhoffen.*

Cette étude renferme :

1° Les actes incomplets de l'ancien greffe seigneurial et bailliager du prince de Darmstadt, à *Westhoffen et Wolffisheim*, comprenant les communes d'Allenwiller, Ballbronn, Hengweiler, Reinhardsmünster et son annexe Haberacker, Trænheim, Wolschheim et la ville de Westhoffen. Les actes antérieurs à ceux ci-après désignés, sont à rechercher en partie dans les archives de la mairie et en partie dans l'étude établie à Marlenheim, dont il vient d'être parlé. On voit par un arrêt du 4 janvier 1695, inséré dans le Rec. des Ord. d'Als. T. I. p. 227, qu'il avait été établi, pour la ville et le bailliage de Westhoffen, un notaire royal dans la personne de Me *Weiller*, à 750" de finance.

LOHMEYER, J.-F. de 1701 à 1717, tant par lui-même que par les commis greffiers, Jung et Bœsner, Chr.-F.
MORITZ, François, de 1718 au 21 juin 1751.

SCHERB, Jean-Elisé, du 1er juill. 1751 au 4 mai 1766.

SCHERB, Léopold-Elisé, du 8 mai 1766 au 12 janv. 1791.

2° Les actes des *notaires* ci-après :

SCHERB, le précédent, du 13 janvier 1791 avec la qualité de notaire, au 26 décembre 1815.

SCHÆFFER, Jacq.-Ign., du 2 janv. 1816 au 26 avril 1837.

IHLÉ, Charles-Adolphe, du 1er septembre 1837 au

B. ÉTUDES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAVERNE.

—

1. CANTON DE SAVERNE. — Cinq études.

a. *Résidence de Saverne.* — Quatre études.

ÉTUDE I.

Cette étude contient les minutes des actes du ci-devant *bailliage du Kochersberg* (Kochersberger Amtschreiberei), une collection complète des minutes des *livres terriers* des communes de ce bailliage et en partie de celui de Saverne, et un dépôt précieux de tous les anciens *comptes des fabriques des églises* du même bailliage; savoir : les terriers de

Avenheim, de 1667.

Crastadt, de 1664.

Dürningen, de 1665.
Dossenheim, de 1664.
Dingsheim, de 1659.
Friedolsheim, de 1685.
Gugenheim, de 1659.
Gingsheim, de 1663.
Griesheim, de 1659.
Ittlenheim, de 1660 et 1726.
Jedersweiler, de 1664.
Kienheim, de 1664.
Kleinfrankenheim, de 1658.
Knœrsheim, de 1661.
Kleingœfft, de 1664. Commune du bailliage de Saverne.
Lüttenheim, de 1658.
Lupstein, de 1658, revisé en 1684.
Mænnolsheim, de 1657.
Neugartheim et Ittlenheim, de 1660.
Offenheim, de 1657, revisé en 1684.
Pfettisheim, de 1660.
Rohr, de 1657.
Sæssolsheim, de 1659.
Truchtersheim, de 1658.
Willgotheim, de 1664.
Westhaussen, de 1664.
Waldolwisheim, de 1666. Commune du bailliage de Saverne.
Zeinheim, de 1661.

Les anciens *comptes des fabriques des églises*, déposés dans cette étude, s'appliquent à toutes les communes du bailliage du Kochersberg, et contiennent des détails intéressants sur les anciennes fondations, dont l'origine est constatée par ces comptes et les titres constitutifs qui se trouvent dans la même étude.

Les communes qui composaient ce bailliage et dont les actes sont exclusivement à rechercher jusqu'en 1792 dans cette étude, sont les suivantes: Avenheim, Crastadt, Dingsheim, Dossenheim, Dürningen, Friedolsheim, Gingsheim, Gugenheim, Jedersweiler, Ittlenheim, Kienheim, Kleinfrankenheim, Knœrsheim, Lüttenheim, Lupstein, Mænnolsheim, Neugartheim, Offenheim, Pfettisheim, Rohr, Rangen et Mittelkurtz, son annexe, Schweinheim, Sæssolsheim, Truchtersheim, Willgotheim, Westhaussen et Zeinheim.

Les greffiers bailliagers, *Amtschreiber*, étaient à la nomination du cardinal-évêque de Strasbourg, en sa qualité de seigneur. La série des titulaires est la suivante :

Schott, Barthélemi, de 1600 à 1609.

Fischer, Corneille, de 1610 à 1634.

Burger, Fréderic, de 1635 à 1676.

Behr, Gaspard, de 1677 à 1724.

Par ordonnance du roi, rendue à Versailles, ce greffier fut nommé *notaire royal;* ses successeurs

ont conservé cette qualité, en y ajoutant toutefois celle de greffier du bailliage du Kochersberg.

BEHR, Georges-Jacques, du 30 déc. 1724 au 31 déc. 1745.

BEHR, Georges-Jacques, fils, du 1er janvier 1746 au 9 novembre 1787.

BEHR, Georges-Joseph, fils du précédent, du 10 novembre 1787 au 1er juillet 1806.

BEHR, Joseph-Georges, du 7 juill. 1806 au 1er mars 1824.

KIEN, Alexis-Laurent, du 3 mars 1824 au

ÉTUDE II.

Cette étude renferme :

1° Les actes reçus par les greffiers de l'ancienne *seigneurie de Herrenstein*, qui résidaient à Dettweiler, composée des communes de Dettweiler, Dossenheim, Zellerhof, Kugelberg et Rosenweiler.

Les actes de cette seigneurie remontent à 1701; depuis cette année jusqu'en 1712, les titulaires ne les ont point signés.

WÜRMEL, Jean-Georges, de 1712 à 1714.

GELTENBOTT, Jean-Mathias, de 1717 à 1725. Sans signature de 1737 à 1739.

PHILBERT, François-Joseph, de 1739 à 1747.

Moser, Joseph, de 1748 à 1757; 1758 sans signature.

Dietrich, de 1759 à 1769.

Wolbrett, François-Antoine, de 1781 à 1795.

2° Les actes reçus par les tabellions et greffiers de la *seigneurie de St.-Jean-des-Choux* (l'abbaye de ce nom), résidant audit lieu, et composée des communes d'Eckartsweiler et St.-Jean.

Krusenmeyer, Henri, de septembre 1622 à 1631.

Baumgartner, Marc, du 18 mai 1651 à 1666. Il prenait la qualité de *Schaffner und Gerichtschreiber.*

Gug, Joseph, de 1666 à 1710. Il est à observer, qu'après la réunion de l'Alsace à la France, ce titulaire a cru devoir orthographier son nom par *Gougue* et par *Gouge* pour reproduire en français la prononciation allemande de son nom, de manière que les noms de *Gug*, *Gouge* et *Gougue* s'appliquent identiquement à la même personne.

Barth, Joseph, greffier, du 29 novembre 1710 au 20 novembre 1747, et quelques actes postérieurs.

Barth, Phil.-Jacques, du 1er déc. 1747 au 12 avril 1753.

Laurent, François-Antoine, de 1753 au 9 novembre 1795. Ce dernier greffier prenait la qualité de *Amtschreiber.*

3° Les actes reçus par les *notaires* ci-après :

Ostermann, Fr.-Jos., du 9 nov. 1795 au 30 mai 1823.

Ostermann, François-Jos., fils du précédent, du 1er juin 1823 au

ÉTUDE III.

Cette étude contient les actes passés à la chancellerie de l'ancien magistrat de la ville de Saverne : *Vor Schultheiss und Rath der hochfürstlichen Bischœfflich - Strassburgischen Residenz - Stadt Elsass-Zabern.* C'est sous le prévôt Jean-Adam *Gassensleyd* que sont reçus les actes contenus dans le plus ancien protocole déposé dans cette étude, du 20 juillet 1678 au 27 janvier 1681. Depuis cette époque le prévôt prenait en même temps la qualité de *Stadtschreiber.*

Metzger, Jean-Ad., du 27 janv. 1681 au 20 janv. 1683 ; ce greffier se qualifiait : *Stadtschreiber, Schultheiss und Rath der Stadt Elsass-Zabern.*

Behr, Emanuel-Fréderic, du 12 novembre 1694 au 18 juillet 1724. Ce greffier a ajouté à sa qualité de *Stadtschreiber* celle de notaire.

Behr, Jacques, de 1730 à 1764.

Schœn, Fr.-Jos., du 31 juillet 1764 à 1790. Notaire de la ville et du cardinal de Rohan.

Schœn, Fr.-Ant., fils du précédent, de 1791 à 1818.

Lombardini, J.-Pierre, du 1er août 1820 au 5 août 1829.

Keller, J.-Gge.-Al.-Cas., du 3 déc. 1829 au 12 juill. 1839.

Greuell, L.-Ch.-Claude, du 12 février 1840 au

ÉTUDE IV.

Cette étude contient les actes des greffes seigneuriaux des nobles de Wangen, s'appliquant aux communes de Wilwisheim, Wiwersheim et Wangenbourg, et des nobles de Flaxlanden, intéressant les communes de Schaffhausen, Trænheim, Stützheim et Düppigheim. A partir du plus ancien, daté de Wiwersheim, le 15 avril 1666 jusqu'en 1718, les actes ne portent aucune signature, ni des parties contractantes, ni des greffiers.

Meyer, Jos.-Jacq., du 3 octobre 1716 au 7 février 1726.

Falck, W.-E., du 8 février 1726 au 21 avril 1743; postérieurement greffier à Blæsheim; (*voy.* l'étude de Lingolsheim.)

Chasseur, greffier, du 5 mai au 13 juillet 1733.

Jung, J.-Gges., du 14 juillet 1733 à 1734.

Jung, J.-Georges, } greffiers,
Philbert, Fr.-J., }
Moser, Jos. et } commis greffiers,
Poinsignon, }
} de 1734 à 1747.

Klein, François-Antoine, du 16 février 1743 à 1756.

Müller, Jean-Joseph, de 1756 au 31 août 1792.

Notaires.

Müller, François-Henri, fils du précédent, du 1er septembre 1792 au 30 novembre 1822.

Chable, Nic.-Arn., précédemment à *Wiwersheim*, du 19 juin 1823 au 1er mai 1826.

Tinchant, Jos.-Alph.-Fort., du 14 avril 1829 au 1er octobre 1836; a passé à Strasbourg. (*Voy.* étude I.)

Trombert, Eugène, du 21 novembre 1836 au

b. *Résidence de Dettwiller.*

Les actes de l'ancien greffe de Dettwiller se trouvant à Saverne jusqu'en 1795 (étude II), cette étude ne renferme que ceux des notaires ci-après :

MEYER, Jean, du 16 vendémiaire an VII au 9 déc. 1813.
WATIER, Henri, du 12 juin 1816 au

2. CANTON DE BOUXWILLER. — Quatre études.

a. *Résidence de Bouxwiller.* — Deux études.

ÉTUDE I.

Cette étude renferme :

1° Le dépôt des *livres terriers* des communes ci-après :

Bosselhaussen, de 1751.
Bouxwiller, de 1700.
Duntzenheim, de 1725.
Geisweiler, de 1721.
Gimbrett, de 1740.
Gottesheim, de 1730.
Griesbach, de 1673.
Hattmatt, de 1700.
Imbsheim, de 1731.

Isenhaussen, de 1751.
Kirrweiler, de 1723.
Mietesheim, de 1664.
Menchhoffen, de 1732.
Niedersultzbach, de 1735.
Printzheim, de 1728.
Riedheim, de 1731.
Uttweiler, de 1739.
Wickersheim, de 1731.
Willgothaussen ou Wilshaussen, de 1731.
Zæbersdorff, de 1731.

2° Les minutes et les protocoles de l'ancien bailliage de Bouxwiller et du greffe de la ville.

Le *bailliage* se composait des communes ci-après : Bouxwiller, Dürningen, Duntzenheim, Ernolsheim, Gimbrett, Hohatzenheim, Hochfrankenheim, Reithweiller, Ringendorff, Melsheim, Wickersheim, Wilshaussen, Wœllenheim, Zæbersdorff, Zellermühl et Regmühl.

Les actes du greffe bailliager existent, d'après un répertoire spécial, depuis 1699 jusqu'en 1791.

Les greffiers bailliagers, *Amtschreiber*, étaient :

CÉSAR, Jean-Michel, de 1699 à 1703.

BERNARD, Jules-Fréderic, } de 1704 à 1793.
BERNARD, Michel, fils, }

Le *greffe de la ville, Stadtschreiberey*, avait dans sa dépendance les villages suivants : Ried-

heim, Bosselhaussen, Geissweiller, Uttweiler, Menchhoffen, Niedersulzbach, Imbsheim, Hattmatt, Griesbach, Printzheim, Gottesheim, Kirrweiler et Isenhaussen.

Les actes de ce greffe, pour lesquels il y a deux répertoires, existent depuis 1686 jusqu'en 1791. Les *Stadtschreiber* qui se sont succédés sont les suivants :

MARZOLFF, Marc, de 1686 à 1704.

ZUCKERWOLFF, Christophe, de 1704 à 1708.

BARTH, Jean, de 1708 à 1745.

BERNARD, Jules-Fréderic, } de 1745 à 1791.
BERNARD, Louis, fils, }

Obs. Un arrêt du conseil d'état du 4 janvier 1695 (Ord. d'Als., I, 227) fait encore mention d'un notaire royal, *Nigrin*, établi pour la ville de Bouxwiller et ses dépendances. Il existait précédemment à Bouxwiller des notaires impériaux, se qualifiant de *Kaiserlicher Notar und Stadtschreiber*, entr'autres Jean *Fuchshuber*, en 1574.

3° Les actes des *notaires* du canton :

MÜLLER, Joseph-Guillaume, du 1er vendémiaire an III au 5 juin 1813.

MÜLLER, Joseph-Guillaume, fils du précédent, du 15 juin 1813 au 3 janvier 1837.

HEYLER, Jean-Fréderic, du 10 janv. 1837 au 17 novembre 1840; précédemment à Wiwersheim.

SCHILLEIN, Georges, du 22 novembre 1841 au

ÉTUDE II.

Cette étude contient les actes des successeurs du greffier bailliager Bernard, qui se trouvent dans l'étude qui précède.

MOREL, Christophe-Léger, du 13 vendémiaire an VIII au 7 janvier 1816.

RESCH, Nic.-Henri, du 8 janvier 1816 au 29 mai 1843.

RESCH, Nic.-Henri, fils du précédent, du 31 mai 1843 au

b. *Résidence d'Ingwiller.*

Cette étude renferme les minutes et les protocoles du ci-devant bailliage d'*Ingwiller et Neuwiller*, composé des communes ci-après, relevant du prince de Darmstadt comme seigneur, savoir : Ingwiller, Neuwiller, Lichtenberg, Mietesheim, Obersultzbach, Reipertswiller, Schillersdorff, notamment le *livre terrier* de cette commune de l'année 1732, Wimmenau, Melck, Kindsbronnerthal, Fixenthalerhoff, Zellermühl, Kohlhütt ou Kaminthal, Rosteig, Wingen et la verrerie de Hochberg.

Les actes concernant Neuwiller, de 1663 à 1791, sont relatés dans un répertoire séparé; un autre

répertoire est consacré à Ingwiller et aux communes ci-dessus dénommées du bailliage. Les adjudications d'immeubles de 1709 à 1789, ainsi que les comptes de la ville, *Burgermeister* et *Stadtmeister-Rechnungen*, ont disparu dans les troubles de la révolution.

Les greffiers bailliagers, *Stadt und Amtschreiber*, étaient :

Barth, Jean, de 1699 à 1708.

Bernard, Jules-Fréderic, } de 1708 à 1769.
Bernard, Louis, fils, }

Hoffmeister, Claude, de 1769 à 1793, où il a pris le titre de *notaire*.

En vertu de l'édit de septembre 1692, portant création de notaires royaux, un notaire royal à 2300″ de finances, fut établi à Ingwiller; les actes de ce notaire, François-Joachim *Meder*, n'existent point dans cette étude.

Notaires.

Observation. Lors de la première organisation qui a suivi les greffes bailliagers, Ingwiller était le chef-lieu d'un canton, faisant alors partie du district de Wissembourg. Le notaire Hoffmeister, alors en fonctions, traité de suspect et transféré à Mirecourt, fut remplacé par l'un de ses clercs, M. Louis *Petri*, en qualité de notaire provisoire. Lors de la réintégration de Mᵉ Hoffmeister dans ses fonctions, après que le système de la terreur

eût cessé, Mᵉ Petri reçut à titre de récompense pour ses fonctions intérimaires la commission de second notaire du canton d'Ingwiller, le 16 pluviôse an II. Cette nomination a été définitivement maintenue et confirmée lors de l'organisation du notariat.

Lors de la nouvelle formation des arrondissements qui ont suivi les districts, le canton d'Ingwiller fut supprimé, détaché de l'arrondissement de Wissembourg et réuni au canton de Bouxwiller et à l'arrondissement de Saverne.

Depuis ce moment il y avait deux études à Ingwiller.

ÉTUDE I.

HOFFMEISTER, Claude, par continuation de ses fonctions jusqu'en 1812.

RAUCH, Louis, de 1812 jusqu'à son décès en mars 1830.

OTT, Auguste, du 28 août 1830 au 26 octobre 1831, époque à laquelle il obtint le transfèrement de sa résidence à Pfaffenhoffen. (*Voy.* Pfaffenhoffen.)

ÉTUDE II.

Cette étude possède les minutes et actes de l'ancien bailliage d'Ingwiller proprement dit, mentionnés d'autre part, et de ceux des notaires ci-après :

PETRI, Louis, du 16 pluviôse an II au 3 août 1829.

KÜSS, Charles, du 4 août 1829 au 27 juillet 1837.

STRIFFLER, Jos.-Ch.-Théod., du 28 juillet 1837 au 30 août

1838 ; nommé notaire à Strasbourg. (*Voy.* étude XI.)

RINCK, Jean-Gges.-Aug., du 30 août 1838 au

c. *Résidence de Pfaffenhoffen.*

Cette étude transférée d'Ingwiller à Pfaffenhoffen (*voy.* l'article précédent), contient les protocoles et actes concernant l'ancien bailliage de Pfaffenhoffen proprement dit, ainsi que les minutes des notaires *Hoffmeister* et *Rauch*, mentionnés à l'article qui précède. (Étude. I.)

OTT, Auguste, par continuation de ses fonctions exercées précédemment à Ingwiller, du 2 nov. 1831 au

3. CANTON DE DRULINGEN. — Deux études.

Résidence de Drulingen.

ÉTUDE. I.

Cette étude renferme :

1° Les actes et protocoles, appelés *Ansaz-Protokolle* de l'ancien bailliage de *Diemeringen ;* cette commune formait avec celle de Dehlingen et de Ratzwiller, dans le canton de Saarunion,

une seigneurie spéciale, relevant des princes de Salm-Salm, de Salm-Kyrbourg et des Rhingraves de Grumbach et de Stein.

Ces protocoles existent :

Pour Diemeringen du 10 juin 1679 au 14 novembre 1792.

Pour Dehlingen du 10 juin 1679 au 15 octobre 1792.

Pour Ratzwiller du 10 juin 1679 au 2 octobre 1792.

2° Les actes appelés *Ansaz-Protokolle* d'une partie de l'ancien bailliage de *Haarskirchen* relevant de la seigneurie de Nassau-Saarbruck, pour les communes de Hirschland, Rexingen, Eschweiler, Berg, Thal, Kirberg, Mackweiler, Wolfskirchen, Gœrlingen, Drulingen, Büst, Rauweiler, Bærendorf, Sieweiler, Ottweiler, Weyer et Diedendorf, de 1743 à 1792; de plus les inventaires et autres actes dressés pendant lesdites années.

3° Les contrats de la seigneurie d'*Assweiler*, de 1743 à 1792.

4° Les actes des notaires du canton de Drulingen, qui ont succédé aux greffiers bailliagers.

Hoppé, Louis, du 13 pluv. an XI au 18 avril 1807.

Griesbach, du 25 avril 1807 au 13 juin 1813.

Ces deux notaires ont résidé à Diemeringen.

Dithmar, Erneste-Henri, du 18 août 1814 au 10 mai 1826.

KELLER, Georges-Aloyse-Casimir, du 11 juin 1826 au 12 novembre 1826.

ZEYSSOLFF, Louis-Charles, du 11 janv. 1830 au 29 mars 1839.

WACK, Louis-Charles, précédemment à la Petite-Pierre, du 11 octobre 1839 au

ÉTUDE II.

Cette étude renferme les actes des notaires ci-après :

MOREL, père, Gabriel-Michel, du 30 août 1804 au 4 décembre 1813.

PÉTRI, Chr.-Fréd., du 6 décembre 1813 au 14 juillet 1819; passé à Soultz-sous-Forêts.

DÜRBACH, Jean-Jacq., du 26 oct. 1819 au 30 janv. 1823.

Ces deux derniers notaires ont résidé à Diemeringen.

MOREL, fils, Charles-Xavier, du 31 janvier 1823 au 20 janvier 1837; d'abord à Diemeringen, nommé par ordonnance du 15 mars 1826, à la résidence de Drulingen.

KOCH, Jean-André, du 24 janvier 1837 au

4. CANTON DE HOCHFELDEN.

Trois études, établies à *Hochfelden.*

Obs. Les études établies à Hochfelden, ne contiennent point d'actes anciens.

La seigneurie particulière de Hochfelden (la famille d'Ichtratzheim), était enclavée dans la préfecture, ou le grand bailliage de Haguenau ; ces actes sont en conséquence à rechercher dans les études de Saverne, Ingwiller, Pfaffenhoffen, Bouxwiller et Haguenau.

ÉTUDE I.

Périolat, Clément, de 1793 à 1816.

Laurent, Jean-Joseph-Antoine, précédemment notaire à Haguenau (étude II), du 2 octobre 1816 au

ÉTUDE II.

Ritt, François-Louis, de 1806 à 1826.

Corhumel, Aloyse, de 1827 à 1832; passé à Geispolsheim.

Ritt, François-Louis, fils du premier, de 1832 au

ÉTUDE III.

AMANN, Phil.-Henri-Louis, du 17 juillet 1805 au 22 nov. 1813. Ce notaire résidait à Wingersheim.

ACHARD, Pierre-Catherine, du 8 nov. 1814 au 29 sept. 1825. Il a résidé à Wingersheim jusqu'en 1817, époque à laquelle il a obtenu la résidence de Hochfelden.

ACHARD, Fréderic-Jean-François, fils du précédent, du 2 oct. 1825 au

5. CANTON DE MARMOUTIER.

Deux études, établies à *Marmoutier*.

ÉTUDE I.

Cette étude renferme les actes de la chancellerie de l'ancienne Marche de Marmoutier, seigneurie de l'abbaye de ce nom, composée des communes et hameaux ci-après :

Altenheim (zur Taube), Dimbsthal, Gottenhausen, Hægen, Knœrsheim, Lochweiler, Marmoutier, Reutenbourg, St.-Galle, Sallenthal, Schwebweiler, Singrist et Thal.

Les actes qui intéressent ces communes remontent au 14 janvier de l'année 1648, époque à

laquelle les protocoles de la *Stadtschreiberei* ne portent aucune signature, ni du greffier, ni des parties comparantes. En 1650, le 10 janvier, on voit paraître au bas d'une vente la signature d'un greffier Jean-Henri *Steudlin*, qui a fonctionné jusqu'au 12 septembre 1650.

Son successeur Nicolas *Klein*, *Stadtschreiber*, a fonctionné du 2 janvier 1651 jusqu'en octobre 1690. Le protocole de ses actes porte en tête ces vers :

Scribo quod possum, quod tu mihi, Christe dedisti,
Nam nisi tu dederis, scribere nemo potest.

Ich schreibe was ich vermag und kann,
Dasjenige was Christus mich gewiesen an;
Dann Etwas nützliches schreiben kann Niemandt,
Ohne seine Gœttliche hülfe und beystandt.
Sit fœlicissimus inceptus!

Les *Stadtschreiber* qui lui ont succédé, sont les suivants :

Breg, Georges-Guillaume, du 2 nov. 1690 au 15 février 1691. Les actes manquent depuis cette époque jusqu'en 1695.

Meyer, Jean-Jacq., du 19 juin 1695 au 22 sept. 1736.

Behr, Jean-Ign., du 24 sept. 1736 au 18 février 1764.

Berre, Claude, du 1er mars 1764 au 28 avril 1764.

Saintquentin, François, du 2 mai 1764 au 19 germinal an x; a pris la qualité de notaire en 1791.

Il existe de plus un protocole des contrats, intéressant la commune d'*Altenheim*, de 1700 à 1730, signé, *Kohlmeyer*.

Cette étude contient le dépôt du *livre terrier* de la commune de *Schnerskeim*, dressé en 1739.

Notaires.

SCHWEY, François-Joseph, du 20 germinal an X au 25 mars 1822.

LAURENT, Jean, du 3 avril 1822 au 5 juillet 1826.

BANGRATZ, Franç.-Joseph, du 6 août 1826 au 16 juill. 1828.

BAUR, Joseph-Henri, du 9 décembre 1828 au

ÉTUDE II.

Cette étude a été créée en 1793 (an II de la république) pour la résidence de *Birckenwald*; le premier titulaire était :

CHRISTMANN, Michel-Joseph, du 23 pluviôse an II au 18 septembre 1810, il a résidé à Birckenwald; à partir de cette dernière époque, sa résidence a été transférée à Marmoutier, où il a continué ses fonctions jusqu'en 1815.

BOSCH, Franç.-Xav., du 5 février 1816 au 6 octobre 1840.

WEISS, Eugène-Napoléon, du 9 octobre 1840 au

6. CANTON DE LA PETITE-PIERRE. — Trois études.

a. *Résidence de la Petite-Pierre.* — Deux études.

ÉTUDE I.

Cette étude contient les actes du ci-devant comté de la Petite-Pierre, seigneurie de la maison de Deux-Ponts. Ce comté était composé des communes suivantes : Adamsweiler, Bettweiler, Bilsweiler, Busweiler ou Weisslingen, Krauffthal, Tieffenbach, Dürstel, Eschbourg, Frohnmuhl, Hambach, Hinsbourg, Hünerscheer et Kohlhutte, censes, Lohr, Petersbach, Petite-Pierre, Pfalzweyer, Puberg, Quidschthal, Rosteig, Schœnbourg, Volksberg, Weinbourg (partie), Wingen, et les communes suivantes qui sont aujourd'hui dans le département de la Meurthe : Behrlingen, Hangweiler, Wescheim, Wintersburg et Zillingen.

Zeiss, G.-Chrétien, prenant le titre de *prévôt-général et greffier du comté de la Petite-Pierre*, de 1684 à 1700.

Rodt, *id.*, de 1700 à 1739.

Mültz, *id.*, de 1740 au 13 novembre 1774.

Pfeiffer, Norbert, du 14 nov. 1774 au 24 nov. 1782.

Nœtinger, François-Joseph, comme prévôt, du 25 nov. 1782 jusqu'à la fin de 1793.

Notaires du canton.

Nœtinger, le précédent, de 1797 au 8 août 1821.

Nœtinger, G.-Louis-Auguste, fils du précédent, du nov. 1821 au

NŒTINGER, Auguste, neveu du précédent, du au

ÉTUDE II.

La création de cette étude remonte à 1794; elle renferme, indépendamment des actes reçus par les notaires qui se sont succédés depuis cette époque, les protocoles des ventes et autres actes passés devant l'échevin d'*Assweiler*, baronie dudit lieu, depuis le 10 mai 1764 jusqu'au 13 juin 1792. Ces actes y ont été déposés, en vertu d'une décision du tribunal du ci-devant district de Saarunion, suivant acte de dépôt.

RICHSTEIN, Jean-Georges-Fréderic, notaire, du 12 avril 1794 au 17 mai 1830.

POPP, Charles-Théophile, du 19 mai 1830 au 9 octobre 1833. Passé à Reichshoffen et de là à Wintzenheim.

WACK, Louis-Charles, du 10 octobre 1833 au 10 sept. 1839. Passé à Drulingen. (*Voy.* Drulingen.)

REISS, Georges, du 15 septembre 1839 au

GANGLOFF, Phil., du

b. *Résidence de Neuwiller.*

L'étude établie à Neuwiller n'a été créée qu'en 1804. Cette petite ville dépendait anciennement du bailliage d'Ingwiller et de la seigneurie de Darmstadt ; les actes antérieurs à 1791 qui l'intéressent, sont dès-lors à rechercher dans l'étude établie à Ingwiller, ainsi que dans celle de Bouxwiller, étude I.

Neuwiller ayant fait partie du canton de Bouxwiller, lors de la première organisation, les actes postérieurs à 1791 seraient à rechercher en partie dans les études de ce même canton.

DIETERICH, Jean-Pierre, ancien notaire et trésorier du chapitre de Neuwiller, était le premier notaire de cette résidence, du 22 thermidor an XII (10 août 1804) au 1er avril 1818.

DIETERICH, Hugues-Pierre-Frédéric, fils du précédent, du 1er janvier 1819 au 10 avril 1830.

KLIPFFEL, Ant.-Henri, du 16 mai 1830 au 12 févr. 1839.

CHELLET, Florentin, du 15 février 1839 au

7. CANTON ET RÉSIDENCE DE SAARUNION.

(Deux études.)

ÉTUDE I.

Cette étude contient :

1° Les minutes des actes de la ci-devant prévôté de Bouquenom, aujourd'hui *Saarunion* ou Neusaarwerden, de laquelle dépendaient les communes de Burbach, Eyweiler, Herbitzheim, Keskastel, Saarunion, Pistorff, Rimsdorff, Vieux Saarwerden, Schopperten, Silzheim, Vœllerdingen, et Zollingen, (seigneurie du prince de Nassau-Weilbourg.)

Courmaceul, (de) tabell., du 1er mars 1728 au 25 janv. 1737.
Colin, *id.*, du 12 février 1737 au 1er juillet 1776.
Schelinger, *id.*, du 2 janvier au 22 décembre 1749.
Jordy, François, notaire, du 3 juin 1772 au 22 déc. 1784.
Mulotte, Phil., *id.*, du 6 janv. 1786 au 3 janv. 1791.

2° Les actes de la *Landschreiberey* du duché de Nassau-Saarbruck, comté de Saarwerden, bailliage de Haarskirchen. Ce bailliage comprenait les communes d'Altweiler, Bærendorff, Bissert, Büst, Bütten, Diedendorff, Domfessel, Drulingen, Eschweiler, Gœrlingen, Haarskirchen, Hinsingen, Hirschland, Kirberg, Lorenzen, Mackweiler, Œrmingen, Ottweiler, Rauweiler, Rexingen, Sieweiler, Thal, Weyer, Willer et Wolffskirchen.

3° Le dépôt des *livres terriers* des communes ci-après :

Altweiler, Bissert, Bütten, Domfessel, Haarskirchen, Hinsingen, Lorenzen, Œrmingen et Willer, tous des années 1733, 1736, 1759 et 1776 et renouvellés à différentes époques.

HAUN, *Landschreiber*, du 22 nov. 1758 au 12 oct. 1790.

HŒRLÉ, Louis, du 13 octobre 1790 au 15 février 1793.

Le pays ayant été réuni à la France par décret dudit jour, 15 février 1793, le dernier titulaire a pris le titre de *notaire* à la résidence de Haarskirchen :

HŒRLÉ (le précédent) du 15 févr. 1793 au 24 févr. 1799.

SCHMIDT, notaire, à la résidence de Wolffskirchen, du 15 janvier 1796 au 7 novembre 1797.

MULOTTE, Philippe, à la résidence de Saarunion, du 3 janv. 1791 au 14 juillet 1814.

MULOTTE, Louis, fils du précédent, du 16 juillet 1814 au

ÉTUDE II.

Cette étude contient :

1° Une autre partie que celle qui précède, de minutes d'actes intéressant les communes du ci-

devant *bailliage de Neusaarwerden*, citées dans l'étude 1, et dépendant de la seigneurie de Nassau-Weilbourg.

Ces actes consistent en 84 protocoles de ventes, appelés *Ansatz-Protokolle*, du 28 avril 1718 au 1er octobre 1792, — 56 d'obligations, *Obligations-Protokolle*, du 12 janvier 1740 au 7 février 1792, — des contributions foncières, *Steuerextrakten-Bücher* (22 vol.), — en 401 comptes de tutelle de différentes communes du bailliage, — en inventaires ou descriptions d'apports en mariage, du 2 oct. 1699 au 12 oct. 1792, enfin en testaments, contrats de mariage, donations, partages, échanges, cessions etc., du 29 août 1721 au 9 octobre 1792.

Les greffiers bailliagers, *Landschreiber*, étaient les suivants :

Lipp, Jean-Mathias, du 28 avril 1718 au 12 janv. 1740.
Creutzer, Jean-Guill., du 12 janv. 1740 au 10 juin 1748.
Dombois, F.-G., du 10 juin 1748 au 29 déc. 1751.
Schnell, du 29 décembre 1751 au 7 mai 1770.
Joseph, F., du 7 mai 1770 au 18 mars 1783.
Dischbein, Louis, du 12 mars 1783 au 15 février 1793.

2° Le dépôt des *livres terriers* des communes ci-après :

Neusaarwerden, Saarunion, en 4 vol. de 1733.
Zollingen, en 3 vol., de 1734.
Pistorff ou Pissdorff, 4 vol., de 1734.
Burbach, en 3 vol., de 1734.

Eyweiler, en 4 vol., de 1734.

Rimsdorff, en 2 vol., de 1734.

Busch ou Buscherhoff, cense, dépendant avec ses terres de la commune de Riemsdorff, en 3 vol., de 1737.

Vœllerdingen, en 7 vol., de 1734.

Hemmeldingen, village détruit, dont le ban est réuni à celui de Vœllerdingen, en 2 vol. de 1733.

Keskastel, en 8 vol., de 1733 et 1734.

Schopperten, en 3 vol., de 1733.

Herbitzheim, en 12 vol., de 1732.

Siltzheim ou Sültzheim, 3 vol. de 1734.

Il existe de plus un volume sans date, contenant le renouvellement et la description des biens vacants, anciens et nouveaux, biens emphytéotiques, *Meyergüther*, forêts, étangs et prés de la principauté de Nassau, situés dans les bans des communes de *Burbach*, *Ellenbach*, commune détruite, *Eyweiler*, *Hemmeldingen*, commune détruite, *Pistorff*, *Rexingen*, *Riemsdorff*, et *Vœllerdingen*.

3° Les actes reçus par les *notaires* qui ont succédé aux *Landschreiber*, après la réunion du pays à la France par le décret du 15 février 1793.

Dischbein, le précédent, en qualité de notaire, du 6 flor. an IV (25 avril 1796) jusqu'à son décès 22 juill. 1821.

Chastelain, François-Alexandre-Désiré, du 5 novembre 1821 au 3 avril 1839.

Risacher, Auguste, du 3 avril 1839 au

C. ÉTUDES DE L'ARRONDISSEMENT DE SCHLESTADT.

---

1. CANTON DE SCHLESTADT. — Cinq études.

a. *Résidence de Schlestadt.* — Quatre études.

Schlestadt, ancienne ville impériale libre, avait une chancellerie présidée par un syndic, ayant voix délibérative au magistrat; un commis greffier et un greffier commis assermentés tenaient le plumitif alternativement à l'audience, et passaient tous actes volontaires soit à la chancellerie, soit dans leurs demeures respectives.

Les registres d'audience de 1445 à 1790 sont conservés dans les archives du tribunal de cette ville.

Les actes de la chancellerie font aujourd'hui partie des archives de la mairie de Schlestadt; il serait à désirer qu'ils fussent classés pour rendre possibles les recherches qu'on aurait à y faire.

Il existe dans les archives de la préfecture du Bas-Rhin une liasse de pièces qui peut leur servir de répertoire, faisant connaître le contenu de toutes les boîtes du caveau de la chancellerie de Schlestadt.

Le dernier syndic et greffier en chef qui a fonctionné jusqu'en 1789, était Jacques *Bavelær*, et les derniers commis greffiers, les sieurs *Doyen* (Xavier) et *Noll* (Joseph-Antoine). Lors de la dissolution du magistrat, ces derniers obtinrent l'agrément du gouvernement de continuer les fonctions notariales. C'est ainsi que prirent naissance les études ci-après I et II.

ÉTUDE I.

Cette étude contient les actes passés à la chancellerie du magistrat par le greffier substitut

WOLFFER, Simon, de 1763 à 1785.

DOYEN, Xavier, greffier, de 1785 à 1796, et notaire de 1796 au 23 février 1818.

DOYEN, Jean-Martin, du 23 février 1818 au

ÉTUDE II.

Cette étude renferme les actes reçus par les greffiers commis ci-après de la chancellerie:

Rumpler, J.-J., du 16 mars 1744 au 21 février 1753.

Andlauer, du 21 février 1753 au 12 août 1754.

Sainctlo, du 12 août 1754 au 10 janvier 1762.

Saintquentin, du 10 janvier 1762 au 2 mai 1764.

Noll, Mathias, (*Kantzley Substitut*), plus tard notaire, du 2 mai 1764 au 31 janvier 1810.

Noll, Fr.-Jos.-Ant., du 31 janvier 1810 au 17 février 1832.

Pennarum, Jos.-Benj., du 15 mai 1832 au 18 janvier 1841.

Heberlé, Fr.-Louis, précédemment notaire à la Wantzenau, du 19 janvier 1841 au

ÉTUDE III.

La ville de Schlestadt est une de celles dans laquelle, après sa réunion à la France, deux notaires royaux furent créés. Cette étude et la suivante contiennent les actes reçus par ces notaires.

Kentzinger, Gabriel, de 1620 au 2 décembre 1682.

Rumpler, Louis, du 2 déc. 1682 au 3 mai 1714.

Rumpler, J.-J., du 3 mai 1714 au 14 déc. 1746.

Rumpler, Franç.-Math., du 14 déc. 1746 au 20 brumaire an VI.

Kübler, François, notaire provisoire, du 8 vendémiaire an III au 20 brumaire an VI. Notaire définitif du 21 brumaire an VI au 13 février 1822.

LANGENBACHER, François-Simon, précédemment notaire à Dannemarie, du 14 février 1822 au 16 août 1828, jour de son décès, après lequel l'étude est restée vacante jusqu'au 20 septembre 1830.

LAMBLA, Alexandre, du 21 sept. 1830 au 20 août 1833.

KLING, Simon-Eugène, du 21 août 1833 au

ÉTUDE IV.

Cette étude renferme les actes du second notariat royal de première création.

HERRMANN, Mathias, du 21 janv. 1691 au 11 déc. 1730.

SCHMIDT, Mathias, du 20 juillet 1731 au 12 août 1739.

KŒBELÉ, Mathias, du 29 mars 1740 au 27 octobre 1744.

PAYERIMHOFF, Ign., du 20 février 1745 au 31 mai 1772.

FIESS, Mathias, de 1773 à 1808.

FIESS, Jean-Pierre, de 1808 au 12 avril 1818.

FABRY, Joseph, du 13 avril 1818 au 22 juin 1843.

RACK, Georges-Florent-Théodore, du 18 sept. 1843 au

b. *Résidence de Châtenois.*

Le notariat de Châtenois contient les actes de l'ancien bailliage de ce nom, composé des communes de Châtenois, Ebersheim, St.-Maurice, Breitenau, Dieffenbach, Fouchy, Neuve-Eglise avec Hirtzelbach sa dépendance, Neufbois et Wancelle, toutes dépendantes de la seigneurie du ci-devant grand chapitre de la cathédrale de Strasbourg.

Outre des renouvellements de biens et de rentes foncières du ci-devant grand chapitre et d'autres seigneuries, existant dans cette étude, elle renfermait encore d'anciens livres terriers du *Comte-Ban*, *d'Ebersheim* et celui de *Châtenois* de 1669. Ce dernier, après avoir été enlevé par la populace de vive force en 1797, un arrêté de l'administration départementale du 23 nivôse an VI (12 janvier 1798) sur la plainte du notaire Wolbert, en ordonna le dépôt au secrétariat de l'administration municipale du canton; c'est à dire de Schlestadt, *extra muros;* il se trouve aujourd'hui aux archives de la mairie de Châtenois. Les autres terriers ont de même été enlevés.

En 1660 le grand chapitre a nommé le premier greffier bailliager, *Amtschreiber :*

Bourst, Jean-Georges, de 1660 à 1699.

Gerber, François-Joseph, de 1699 à 1704.

Ohmann, François-Antoine, de 1704 à 1720. Il a été suppléé par un commis greffier.

Schmitt, jusqu'au 20 mai 1720, et par

Maire, Joseph, jusqu'au 28 juillet de la même année.

Wolbert, Franç.-Ant., du 28 juillet 1720 à 1760.

Wolbert, Franç.-Ant., fils du précédent, de 1760 à 1806.

Depuis 1795 (an III) jusqu'en 1803 (an XI) le commis greffier du titulaire, Félix-Sigisbert Bosch, s'était fait nommer notaire à Châtenois, dans le fort de la révolution. Obligé de quitter cette résidence, pour faire place à son ancien patron, il obtint l'autorisation de continuer ses fonctions à Erstein. (*Voy.* Erstein.)

Wolbert, Thim.-Louis, fils du précédent, de 1807 à 1820.

Munschina, François-Claude, du 20 mars 1820 au

2. CANTON DE BARR. — Cinq études.

a. *Résidence de Barr.* — Deux études.

ÉTUDE I.

Cette étude renferme :

1° Les actes du greffe seigneurial d'*Andlau*, terre de la noblesse de la Basse-Alsace, comprenant les actes qui intéressent les communes de Stotzheim, Diebolsheim, Valf, Itterswiller, Reichsfeld, Bernardswiller, Saint-Blaise et la ville

d'Andlau, toutes terres de la même seigneurie, et ceux des communes de Ranrupt et de Colroy-la-Roche, département des Vosges.

Les plus anciens actes des greffiers, qui résidaient à Andlau, de 1663 à 1691, ne portent point de signature.

Arbogast, de 1691 à 1705.

Guntz, père, de 1705 à 1745.

Guntz, fils du précédent, de 1745 à 1747.

Andlau, de 1747 à 1760.

Carlier, Xavier, de 1760 à 1774.

Gschwind, Henri, de 1774 à 1797.

Ce dernier céda l'étude en 1797 au notaire Græff, à Barr. (*Voy.* ci-après.)

2° Les actes (en partie) reçus par le greffier seigneurial (évêché de Strasbourg) résidant à *Epffig*.

Nebel, de 1720 à 1745.

(*Voy.* la suite dans le notariat d'Epffig.)

3° Les actes des greffiers et des notaires à la résidence de *Barr*.

Les plus anciens actes de cette étude, de 1480 à 1672, ne portent point les signatures des greffiers qui les ont consigné dans les protocoles. Plus tard on trouve les suivants :

Storr, Jean, de 1672 à 1687.

Brecier, Léonard, du 3 mai 1687 au 12 oct. 1726.

Schulmeister, David, du 13 oct. 1726 au 16 avril 1740.

Reichshoffer, J.-Daniel, du 17 avril au 9 juillet 1740.

SCHMITT, André, du 11 juill. 1740 au 6 nov. 1770.

STEINFELDER, Pierre, du 7 nov. 1770 au 30 nov. 1772.

SCHÆFFER, Richard, du 30 nov. 1772 au 20 mai 1791.

MOREL, Louis, du 21 mai 1791 au 12 avril 1794. Ce notaire a instrumenté également du 13 mars 1793 au 12 avril 1794 à Oberenheim.

GRÆFF, Ign., du 30 avril 1794 au 11 mai 1806.

RIEFFEL, Ant., du 11 avril 1806 au 13 mars 1816.

CARNARI, Jean-Jacques, du 11 août 1816 au 16 sept. 1835.

DIEMER, Thiébaut du 17 septembre 1835 au

ÉTUDE II.

Cette étude renferme :

1° Les actes du ci-devant *greffe de Mittelbergheim* (seigneurie partagée entre l'évêché et la ville de Strasbourg) sont inscrits dans des protocoles qui se suivent de 1580 jusqu'à la suppression des greffes en 1795.

REINBOLD, Nicolas, greffier, en 1580.

VOGEL, dernier greffier, en 1795.

Les actes de ce greffe n'intéressent que la seule commune de Mittelbergheim.

2° Les actes reçus par les *notaires* ci-après du canton de Barr.

SCHWIND, Jean-René, du 8 pluv. an IV au 27 avril 1821.

Schwind, François-René, fils du précédent, du 28 avril 1821 au 24 septembre 1843.

Salathé, Albert, du 26 septembre 1843 au

b. *Résidence d'Andlau.*

Cette étude contient :

1° Les actes de l'ancien *greffe seigneurial de Blienschwiller*, dont la circonscription ne s'étendait qu'aux communes de Blienschwiller et de *Nothalten* avec son annexe *Zell*, dans lesquelles avec les co-seigneuries de l'évêché de Strasbourg, (M. de Choiseul, et la famille d'Andlau), la ville de Strasbourg exerçait la haute justice.

Les greffiers qui se sont succédés à la résidence de Blienschwiller et qui prenaient la qualité de *Gerichtschreiber*, sont les suivants :

Schmitt, Simon-Balth., du 24 déc. 1615 au 2 févr. 1626.

Ulmar, Jacques, du 26 mars 1628 au 10 avril 1650.

Brand, D., du 21 mars 1650 au 17 décembre 1683.

Hennenberger, Jean, du 17 déc. 1683 au 4 févr. 1696.

Khun, Phil., du 27 janv. 1697 au 17 sept. 1719.

Schulmeister, D., du 29 sept. 1719 au 21 juin 1728.

Schlosser, P., du 22 juin 1728 au 21 janvier 1743.

SCHWEND, du 21 janvier 1743 au 15 février 1760.

SCHLOSSER, François-Antoine, du 15 février 1760 jusqu'à la nouvelle organisation en 1791.

2° Les actes des *notaires* du canton de Barr :

SCHLOSSER, le précédent, notaire, de 1791 au 25 floréal an III (14 mai 1795.)

SCHLOSSER, Jos.-Ant., du 25 floréal an III au 7 fructidor an XII (25 août 1804.) Depuis cette époque l'étude a été transférée à Andlau, où le titulaire a instrumenté du 12 fructidor an XII au 14 août 1826.

SCHLOSSER, Marie-Xav.-Alexis, du 25 août 1826 au 31 décembre 1841.

GILLIOT, Pierre-Alexandre-Edouard (fils de Franç.-Joseph, vivant notaire à Sundhausen) du 18 janvier 1842 au

c. *Résidence de Dambach.*

Cette étude contient les minutes de l'ancien greffe *Stadtschreiberey* de la ville de Dambach, remontant à l'année 1524; les protocoles tenus par les greffiers de cette époque reculée, ne contiennent ordinairement que l'énonciation de la qualité du greffier, sans nom ni signature du rédacteur des actes. Le premier greffier signataire de ces minutes est :

HÜRSTEL, Jean-Thiébaut, de 1654 à 1698.

HÜRSTEL, Jean-Simon, du 13 sept. 1698 au 25 avril 1736.

WOLBERT (greffier intérimaire) du 25 avril au 25 mai 1736.

KENTZINGER (greffier substitut), a fonctionné jusqu'au 16 juin 1737.

HERRMANN, Jean-Jacques, commis greffier, du 17 juin 1737 au 5 nov. 1742.

MÜLLER, Jean-Ant., *id.*, du 21 nov. 1742 au 22 mars 1746.

ANSELM, F.-S., *id*,du 8 juin 1746 au 3 janvier 1747.

SCHÆFFER, Franç.-Jos., du 25 mai 1747 au 23 pluv. an IX.

SCHÆFFER, Franç.-Ant., du 17 niv. an X au 16 janv. 1817.

ROTH, Franç.-Charles, du 25 avril 1817 au 20 sept. 1838.

SCHLOSSER, Pierre-Jean-Bapt., du 28 septembre 1838 au

d. *Résidence d'Epffig.*

Cette étude contient les minutes de l'ancien *greffe d'Epffig*, bailliage de Benfeld, composé des communes d'Epffig, St.-Pierre, Stotzheim et Eichoffen.

NEBEL, Xavier, de 1750 à 1794.

RIEFFEL, Laurent, notaire royal, de 1794 à 1816.

KAUFFEISEN, Georges, du 1er avril 1816 au mois de mars 1824.

RIEFFEL, Justin, de mars 1724 au 11 mars 1839, jour de son décès.

ROSSWAG, François-Antoine, du 8 décembre 1839 au

3. CANTON DE BENFELD. — Cinq études.

a. *Résidence de Benfeld.* — Deux études.

ÉTUDE I.

Cette étude contient les minutes des actes du ci-devant *greffe bailliager de Benfeld*, composé de 23 communes dont l'évêque de Strasbourg était seigneur et nommait les officiers, moyennant finance. Parmi ces communes il y avait trois villes, Benfeld, Rhinau et Dambach, dont chacune avait son magistrat et son greffier; celui de Benfeld exerçait la juridiction cartulaire sur deux villages, Hüttenheim et Sermersheim.

Il y avait aussi un tabellion à Epffig, pour quatre villages: Epffig, Eichhoffen, St.-Pierre et Stotzheim.

Les 20 autres villages: Kertzfeld, Kogenheim, Ebersheim-Münster, Hüttenheim, Sermersheim, Neunkirchen et Zellsheim, Wittisheim, Hilsenheim, Bindern, Witternheim, Rossfeld, Friesenheim, Herbsheim, Obenheim, Sand, Matzenheim, Nordhausen, Limersheim, Schæffersheim et Hindisheim, formaient le bailliage de Benfeld, qui en était le chef-lieu, ayant son bailli et son greffier, qui avait le contentieux de 20 villages et le criminel sur toutes les communes et la juridiction cartulaire sur 14 autres. Cet office date du 14[e] siècle; les titulaires connus étaient les suivants:

Leuffer, de 1670 à 1704. Il existe des actes de 1652 à 1670, mais sans signatures, ni des parties, ni du greffier.

Falck, J.-A., père, de 1704 à 1738, avec A. Andlauer, commis-greffier intérimaire.

Falck, J.-J., fils, du 5 janvier 1745, avec L. Munschina, commis-greffier intérimaire, du 24 novembre 1746 au 31 décembre 1746.

Andlauer, A., notaire et greffier, du 18 février 1747 au 16 août 1779. *Müller*, Barthelemi-Louis, notaire et greffier intérimaire jusqu'en 1775; ses actes postérieurs sont à Rhinau. (*Voy.* Rhinau.)

Dépinay, Fr.-Xavier, *greffier*, moyennant une finance de 15,000# payés au dernier évêque de Strasbourg, du 4 novembre 1780 au 9 février 1791. *Notaire* du 10 février 1791 au 28 avril 1819.

Wilhelm, Victor-Pierre-François, du 1er mai 1819 au 21 septembre 1826.

Zæpffel, Mathias, du 28 décembre 1826 au

ÉTUDE II.

Cette étude a été créée en 1795.

Rœsch, S.-Thadé, du 8 nivôse an IV au 15 oct. 1814.

Marande, Théod.-Max., du 16 oct. 1814 au 12 fév. 1828.

Delabrousse, Jacques-Louis, du 15 février 1828 au

b. *Résidence de Rhinau.*

Dans cette étude se trouvent déposés les comptes de gestion de l'ancien receveur de l'évêché qui résidait à Ehly, près Benfeld, pour toutes les communes de sa circonscription. Ces comptes remplissent une trentaine de volumes; tous les autres sont à rechercher dans les archives de la préfecture du Bas-Rhin.

Elle renferme de plus les actes des bailliages de diverses seigneuries et des notaires qui ont succédé aux anciens greffiers.

1. *Seigneurie de la famille Wurmser.*

a. Actes concernant la commune de *Sundhausen.*

Freyermuth, (*Amtschreiber*), de 1688 à 1694.

Hermann, *id.*, de 1694 à 1709.

Herrenberger, *id.*, de 1766 à 1773.

b. Actes concernant les communes de *Westhausen* et de *Niederottrott* dit à la Pierre.

Scheitel, Sébastien, qualifié de greffier de Westhausen et de la seigneurie d'Ottrot, de 1688 à 1697.

Scheitel, Ignace, de 1709 à 1754.

Sontag, Jean-Thiébaut, de 1755 à 1775.

Müller, Barthelemi-Louis, de 1775 au 22 frimaire an III, époque à laquelle son étude a été transférée à Benfeld.

2. *Seigneurie de la famille d'Occahan.*

Actes concernant la commune de *Bolsenheim.*

Falck, W.-E., *Amtschreiber à Bolsenheim,* de 1714 à 1746.

Dreyer, F., de 1736 à 1746.

Hugard, A., de 1749 à 1756.

SARGER, J.-Michel, de 1760 à 1769.

3. *Seigneurie de l'évêché de Strasbourg.*

a. Les actes et protocoles de la *Stadtschreiberey* de *Benfeld*, de laquelle relevaient en outre les communes de *Hüttenheim* et de *Sermersheim.*

LEUFFER, notaire et greffier du bailliage de Benfeld, de 1670 à 1694.

ROHMER, F.-L., de 1691 à 1734.

HERRENBERGER, F.-J., de 1735 à 1756.

LERCH, P.-Antoine, de 1759 au 6 vendémiaire an IV.

MÜLLER, Barth.-Louis, (le susdit), du 22 frimaire an III, jusqu'à son décès arrivé en juin 1810.

b. Les actes des notaires à la résidence de *Rhinau.*

GILLIOT, François-Xavier, du 1er janv. 1811 au 29 juillet 1817. En sa qualité de successeur immédiat du notaire Müller, à Benfeld, il a transféré à l'étude de Rhinau, les actes mentionnés ci-dessus. Ce notaire a passé à Sundhausen.

Les actes antérieurs à son entrée en fonctions, sont à rechercher dans l'étude II à Benfeld, à laquelle celle du notaire Rœsch, à Rhinau, a été réunie en 1806 avec tous les actes qui en dépendaient. (*Voy.* étude II à Benfeld.)

BLUMSTEIN, Georges-Joseph, précédemment à Sundhaussen, du 1er août 1817 au 4 mai 1818.

ZÆPFFEL, Ignace, du 11 juin 1818 au 14 octobre 1819.

BÆCHTEL, Fr.-Ant., du 13 avril 1820 au 17 janvier 1839.

REIBEL, Jean-Bapt.-Jules, du 18 janvier 1839 au

c. *Résidence d'Erstein.* — Deux études.

ÉTUDE I.

Cette étude renferme :

1° Les actes de l'ancien greffe du bourg et du bailliage d'Erstein, relevant du ci-devant grand chapitre de la cathédrale de Strasbourg. Le bailliage comprenait les communes d'Eschau et de Krafft; les greffiers prenaient le titre de *Amt- und Fleckenschreiber.*

Les plus anciens actes sont passés devant le magistrat, et commençent par ces mots : *Vor uns Meister und Rath des Fleckens Erstein;* depuis 1610 à 1635 ils ne portent aucune signature. Un seul acte du 5 septembre 1598 porte la signature : *Fabri scriba in Ersthein.*

Pistorius, Nicolas, de 1636 à 1672.

Lambinet, Jean-Georges, de 1672 à 1702.

Erhard, J., du 14 oct. 1728 au 24 février 1729.

Hugard, Antoine, du 14 avril 1729 au 13 juin 1764. (D'abord commis greffier.)

Burger, François-Joseph, du 20 juin 1764 au 10 déc. 1789. Dès le 17 octobre 1789, il prit la qualité de notaire.

2° Les actes des *notaires du canton d'Erstein.*

Corhumel, François-Antoine, d'abord commis greffier, du 10 décembre 1789 au 31 janvier 1791, et notaire du 1er février 1791 au 20 janvier 1825.

Nansé, Jean-Baptiste, du 21 fructidor an II au 29 fructidor an VII (1794 à 1797).

Corhumel, Charles-Ant., du 20 janv. 1825 au 2 janv. 1839.

Gilliot, Alphonse, fils de François-Xavier, vivant notaire à Sundhausen, du 16 janvier 1839 au

ÉTUDE II.

Cette étude a été créée en 1803.

Bosch, Félix-Sigisbert, du 6 vendémiaire an XII (29 sept. 1803) au 1er déc. 1819. Il était précédemment notaire à Châtenois. (*Voy.* Châtenois.)

Bosch, Félix-Mathias, fils du précédent, du 1er avril 1820 au 6 août 1832.

Baur, François-Louis, du 13 août 1832 au

4. CANTON DE MARCKOLSHEIM. — Quatre études.

a. *Résidence* de *Marckolsheim.*—Deux études.

ÉTUDE I.

Cette étude contient :

1° Le dépôt des *livres terriers* sans date, des communes de *Marckolsheim* et de *Hessenheim.*

2° Les actes du *greffe* du ci-devant *bailliage de Marckolsheim*, relevant de l'évêché de Strasbourg, composé des communes de Marckolsheim, Elsenheim, Hessenheim, Schwobsheim et Richtolsheim, dans le Bas-Rhin, et d'Artzenheim, Baltzenheim et Ursenheim dans le Haut-Rhin.

Les actes de ce greffe remontent à l'année 1600; jusqu'à 1667 ils ne portent aucune signature, selon l'usage de ces temps.

Herrenberger, greffier, de 1667 à 1716.

Schwend, François-Thiébaud, de 1716 à 1748.

Freytag, Jean-Jacques, de 1748 à 1795.

3° Les actes du greffe de la ci-devant seigneurie de *Saasenheim* et de *Schœnau*, relevant de la famille de Schœnau.

Saintlo, greffier, de 1682 à 1740.

Jobin, de 1740 à 1784.

4° Les actes des notaires ci-après du canton.

Morel, Léger, de 1794 à 1799.

Kæffer, François-Dominique, de 1795 à 1816.

Kæffer, Franç.-Xav., du 1er déc. 1816 au 11 nov. 1828.

Strehlé, Jean-Baptiste, du 5 avril 1829 au

ÉTUDE II.

Cette étude a été créée en 1794. Les titulaires

qui se sont succédés depuis cette époque, sont les suivants :

HUGARD, François-Ignace, ancien greffier du bailliage de Gerstheim, de 1794 au 16 juillet 1813. Depuis cette époque jusqu'au 1er octobre 1818, l'étude était supprimée, à cause de l'émigration du titulaire.

• DIDIOT, François, du 2 octobre 1813 au 1er juin 1819.

DENGLER, Jean-Georges, du 1er juin 1819 au 24 févr. 1841.

METZGER, Jean-Baptiste, du 25 février 1841 au

b. *Résidence de Müttersholz.*

Cette étude contient les actes de l'ancienne *seigneurie de Rathsamhausen*, spécialement ceux qui intéressent les communes de Bœssenbiessen, Bootzheim, Kunheim, Müttersholz, Mackenheim, Artolsheim, Grussenheim et Orschwiller.

La série des greffiers seigneuriaux et des notaires qui leur ont succédé, est la suivante :

SCHEITEL, de 1695 à 1732.

HERMANN, de 1696 à 1698.

FREYERMUTH, de 1689 à 1697.

VOGEL, de 1714 à 1729.

KENTZINGER, de 1718 à 1729.

STEINMETZ, de 1725 à 1728.

FELS, de 1726 à 1749.

WINTERER, de 1727 à 1767.

MÜNTZ, de 1729 à 1737.

JOBIN, de 1731 à 1785.

WÜRMEL, en 1732.

SCHMITT, prenant la qualité de notaire royal, à la résidence de Müttersholtz, en 1748.

ZÆPFFEL, de 1750 à 1790.

HERRENBERGER, de 1766 à 1790.

KLING, de 1770 à 1793.

NŒGER, de 1780 à 1784.

Tous les titulaires qui précèdent, ont résidé à Müttersholtz.

KÆFFER, Fréderic-Dominique, de 1785 à 1787, a résidé à Marckolsheim.

ZÆPFFEL, de 1791 à l'an VII (1799) a résidé à Schlestadt.

Les notaires qui suivent, ont de nouveau établi leurs études à Müttersholtz.

HERRENBERGER, Dominique-Ignace-Xavier, de l'an VII à 1825.

KASTLER, Jean-Henri, de 1825 au 14 mai 1841.

HECKMANN-STINTZY, Louis-Joseph, du 14 mai 1841 au

c. *Résidence de Sundhausen.*

La création de cette étude remonte à l'année

1804; les titulaires qui se sont succédé, sont les suivants :

GILLIOT, François-Joseph, du 10 fructidor an XII (sept. 1804) jusqu'à son décès, 17 avril 1817.

BLUMSTEIN, Georges-Joseph, du 20 juin 1817 au 23 juillet 1817, pour passer au notariat de Rhinau.

GILLIOT, François-Xavier, frère de François-Joseph, ci-dessus, du 29 juillet 1817, époque où il a quitté le notariat de Rhinau, jusqu'à son décès 24 mai 1830.

MESSNER, Jean-Martin, du 18 octobre 1830 au 21 octobre 1834.

ESCHBÆCHER, Louis-Ignace-Augustin, du 21 oct. 1834 au

5. CANTON DE VILLÉ. — Trois études.

a. *Résidence de Villé.* — Deux études.

ÉTUDE I.

Cette étude contient les actes passés au greffe de l'ancienne seigneurie de Villé dépendant de la maison de Choiseul-Meuse, et composée des communes d'Albé ou Erlenbach, Bassenberg, Breitenbach, Charbes ou Mittelscher, Dieffenthal, Guirligotte ou Engelbach, dépendance de Meisengott, Hohwarth, dépendance de St.-Pierre, Lalaye ou Lach, Lehang ou Hanf, Levreuil, Meisengott,

Nothalten, Orbey, St.-Martin, St.-Pierre-aux-Bois ou Petersholtz, Salsey, Scherwillé, Steige, Trimbach, Wagenbach et Villé, plus les communes aujourd'hui dans le département des Vosges: Bourg ou Neubourg, réuni à Bruche, sous le nom de Bourg-Bruche, Colroy-la-Roche, Fonrupt ou Funbach, Ranrupt ou Roschbach, Saales ou Seel et Stampemont ou Stemberg.

Les actes reçus par les greffiers et les notaires qui leur ont succédé, sont les suivants:

Baudinot, de 1747 à 1767.

Fanget, père et fils, Jean-Baptiste, de 1767 à 1807.

Oberlé, Jean-Baptiste, de 1807 à 1824.

Hémann, Ant.-Math.-Jos., du 25 déc. 1824 au 8 juill. 1835.

Delabrousse, Nicolas, du 11 décembre 1835 au

ETUDE II.

Cette étude n'a été créée qu'en 1804, et ne contient point d'anciens dépôts.

Weber, Georges, du 25 thermidor an xii (13 août 1804) au 6 septembre 1816.

Weber, Franç.-Ant., du 7 sept. 1816 au 30 mars 1843.

Bauer, Georges, du 26 septembre 1843 au

b. *Résidence de Scherwillé.*

Cette étude a été créée en 1805.

NOLL, J.-A.-Mathias, du 1er germinal an XIII (22 mars 1805) au 27 septembre 1820.

KLING, Ignace-Xavier, du 27 septembre 1820 au

6. CANTON D'OBERNAI. (*Oberenheim.*)

Quatre études.

a. *Résidence d'Obernai.* — Trois études.

ÉTUDE I.

Cette étude renferme :

1° Les actes de l'ancien greffe (*Stadtschreiberey*) de la ville d'Obernai, savoir :

a. Les actes passés devant le magistrat de cette ville, depuis 1624 à 1663.

b. Ceux passés devant les *Stadtschreiber.*

HERRMANN, de 1663 à 1727.

RUMPLER, Nicolas, du 8 février 1703 à 1711.

SONNTAG, de 1727 à 1741.

KRAUL, de 1741 à 1742.

HERRMANN, de 1742 à 1744.

EGGS, Joseph-Henri, de 1744 à 1780.

EGGS, François-Hartmann, de 1780 à 1791.

c. Ceux des *notaires.*

Eggs, le précédent, de 1791 à 1813.

Eggs, Jos.-G.-Franç., de 1813 au 24 mai 1826.

2° Les actes passés devant les notaires royaux et leurs successeurs ci-après :

Rumpler, Nicolas, de 1717 au 15 janvier 1754.

Hirsinger, du 17 janvier 1754 au 10 juillet 1787.

Sonntag, Thiébaut, du 17 juillet 1787 au 1er nov. 1792.

Ces trois notaires ont résidé à Obernai.

Langhans, du 8 germinal an II au 2 prairial an III, à la résidence de Bernardswiller.

Auger, du 5 brumaire an VI au 17 floréal an VII, à la résidence de Bœrsch.

Guntz, François-Joseph, du 2 prairial an XII au 22 janv. 1813, à la résidence d'Obernai.

Gand, Antoine, du 6 août 1817 au 24 mai 1826.

Le 24 mai 1826 les études, qui précèdent, des titulaires Eggs et Gand, ont été réunies en une seule, par le notaire.

Schlosser, Ignace, du 24 mai 1826 au 25 janvier 1839; passé notaire à Haguenau, étude III.

Kieffer, Ignace, du 25 janvier 1839 au

ÉTUDE II.

Cette étude contient :

a. Les actes du ci-devant greffe du *bailliage de*

Niederenheim ou *Niedernai*, composé des communes d'Innenheim, Krautergersheim et Lingolsheim.

STRIFFLER, Joseph, greffier, résidant à Obernai, de 1765 à 1791, prenant la qualité de *Greffier substitut der Herrschafft Nieder-Enheim und des Dorffs Lingolsheim.*

b. Les actes du ci-devant greffe des *terres de la noblesse*, composé des communes de Bernardswiller, Obernai, Niedernai et Meistratzheim.

RIESTER, Laurent, du 9 avril 1791 au 5 brumaire an VI à la résidence de Niedernai.

c. Les actes du ci-devant *bailliage de Krautergersheim.*

SONNTAG, Thiébaut, de l'an IV à l'an XII à la résidence d'Obernai.

d. Les actes du greffe de l'ancienne *seigneurie de Krautergersheim.* (M. de Berckheim.)

HOMMEL, François-Ignace, du 8 germinal an VIII au 6 décembre 1811; à la résidence de Niedernai.

e. Les actes des notaires du canton résidant à Obernai,

STRIFFLER, Franç.-Ign., du 14 niv. an XIII au 14 nov. 1826.

MEYER, Chrétien, du 19 nov. 1826 au 15 nov. 1832.

DAUMONT, François-Louis, du 19 novembre 1832 au

ETUDE III.

Cette étude a été créée en 1803 et ne contient point d'anciens dépôts.

HIERONIMUS, Antoine, du 10 pluv. an XIII au 2 août 1831.

BLANDIN, Franç.-Nestor-César-Eugène, du 2 aout 1831 au

b. *Résidence de Niederenheim ou Niedernai.*

Cette résidence a été anciennement celle d'un notaire royal, créé par l'édit de septembre 1692. Le notaire nommé pour cet office était Me Remy, à 300# de finance; ses actes n'existent pas dans l'étude actuelle.

RISS, Jean-Népomucène, successeur du notaire *Hommel*, dont les actes font partie de l'étude II, à Obernai, du 21 juillet 1812 au

7. CANTON DE ROSHEIM. — Trois études.

a. *Résidence de Rosheim.* — Deux études.

ÉTUDE I.

Cette étude renferme :

1° Les actes de l'ancien greffe, ou *Stadtschreiberei*

de la ville impériale de Rosheim, depuis 1610 jusqu'en 1722.

GRAU, Raimond, greffier, du 20 juin 1722 au 15 juill. 1741.

REMI, Augustin, du 16 juillet 1741 au 27 sept 1759.

REISET, Franç.-Xav., du 27 sept. 1759 au 15 mai 1785.

STRIFFLER, Jean-Théod., du 15 mai 1785 au 12 sept. 1794.

2° Les actes des *notaires* du canton.

NICOLAS, Jean-Joseph, du 12 sept. 1794 au 22 janv. 1824.

SCHÆFFER, Franç.-Jos., du 23 janv. 1824 au 3 oct. 1842.

PRUD'HOMME, Augustin-Laurent-Xavier-Aimé, du 3 octobre 1842 au

ÉTUDE II.

Cette étude contient les dépôts et actes ci-après :

1° Quelques actes passés devant le magistrat de Rosheim en 1458 et 1686.

2° Des actes passés au greffe bailliager de Rosheim, composé de la ville de Rosheim.

REMY, Joseph, greffier tabellion, de 1708 à 1746.

3° Les actes du ci-devant bailliage des seigneurs de Lützelbourg et Windeck, composé des communes d'Ottrott-le-Bas, Ottrott-le-Haut et St.-Nabor.

Les greffiers tabellions, résidant à Ottrott-le-Bas, étaient :

SCHEITEL, Joseph, de 1710 à 1755.
SONNTAG, Jean-Thiébaut, de 1755 à 1776.
FROMHEIM, François-Joseph, de 1776 à 1787.
RENÉ, François-Xavier, de 1786 à 1790.

4° Les actes des *notaires* du canton de Rosheim.

MÜLLER, François-Antoine, du 16 février 1815 au 20 septembre 1817.

Ce notaire résidait à Grendelbruch jusqu'au 4 septembre 1816; à dater de cette époque, sa résidence a été transférée à Rosheim.

LOTH, Fr.-Joseph, du 31 octobre 1817, au 18 mars 1829.
LIENHART, Antoine, du 27 mai 1829 au 7 août 1834.
WÜNSCHENDORFF, Fréd.-Ch.-Aug.-Prosp., du 7 août 1834 au

b. *Résidence de Bœrsch.*

Cette étude renferme :

1° Les actes du greffe bailliager, *Amstschreiberei* de Bœrsch, relevant du ci-devant grand chapitre de la cathédrale de Strasbourg et comprenant la ville de Bœrsch, Geispolsheim, Klingenthal, Lampertheim et St.-Nabor. Un commis greffier particulier résidait à Geispolsheim et l'autre à Bœrsch. (*Voy.* l'étude établie à Lingolsheim, canton de Geispolsheim.)

Gnortz, Joseph, du 4 avril 1698 au 30 août 1730.

Lorentz, Jos.-Ant., du 30 août 1730 au 19 sept. 1742.

Appredéris, Fr.-Phil., du 19 sept. 1742 au 7 janvier 1743.

Engelmann, André, commis greffier, du 8 janvier 1743 au 10 janvier 1744.

Kobloth, Bernard, du 10 janvier 1744 au 17 janv. 1750.

Dalby, Joseph, commis-greffier, du 17 janvier 1750 au 4 août 1750.

Wirth, François, *id.*, du 4 août 1750 au 17 fév. 1752.

Kest, Antoine, du 17 février 1752 au 29 mai 1766.

Simminger, André, du 29 mai 1766 au 5 octobre 1792.

2° Les minutes des actes dressés par les *notaires* :

Bartmann, François, du 5 octobre 1792 au 5 avril 1805.

Becker, Guillaume, du 5 août 1805 au 22 août 1809.

Woog, André, du 22 août 1809 au 28 janvier 1818.

Wagner, Gaspard, du 28 janvier 1818 au 19 avril 1822.

Müller, Charles-Georges, du 19 avril 1822 au

D. ÉTUDES DE L'ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG.

---

1. CANTON ET VILLE DE WISSEMBOURG. — Trois études.

Résidence de Wissembourg.

ÉTUDE I.

Cette étude renferme :

1° Les actes incomplets des trois bailliages d'*Al-*

tenstadt, de *St.-Remy* et de *Clebourg*. Ces bailliages se composaient, savoir :

a. Celui d'*Altenstadt*, des communes d'Altenstadt, Bærenbach, Bobentahl, Finsternheim, Schleithal, Oberseebach, Schlettenbach et Schweighoffen, ainsi que la cense du Haftelhof.

b. Celui de *St.-Remy*, de Kappsweyer, Kleinsteinfeld, St.-Remy et Steinfeld.

c. Celui de *Clebourg*, de Birlenbach, Bremmelbach, Hoffen, Hunsbach, Ingolsheim, Keffenach, Oberhoffen, Rott et Steinseltz. Les actes qui intéressent ces communes, sont ceux provenant du tabellionage de Cléebourg, sauvés de l'incendie et de la destruction en 1793, lors de l'invasion des Autrichiens. (Voir ce qui est dit à cet égard à l'article S*oultz-sous-Forêts*, étude 1.)

Les actes plus ou moins anciens et incomplets qui intéressent les communes des trois bailliages ci-dessus, sont à rechercher dans cette étude, depuis l'année 1604 jusqu'en 1793.

2° Les actes passés devant l'ancien *magistrat de Wissembourg*, comme ville impériale, et devant la municipalité qui l'a suivie; savoir : ceux du magistrat, de 1708 à 1790, et ceux de la municipalité du 19 février 1790 au 4 avril 1791.

3° Les actes de l'ancien *greffe de Wissembourg*, composé d'inventaires, contrats de mariage et testaments dont la série est incomplète.

BERNARD, Gges.-Phil., syndic greffier, } de 1708 à 1791.
GÆRTNER, André-Dominique-Henri, }

SUPPINGER, du 11 avril 1791 au 7 mars 1792.

4° Les actes des *notaires* du canton et de l'arrondissement, successeurs des greffiers.

STUPFFEL, Ignace, du 5 thermidor an III au 12 thermidor an VIII.

ANRICH, Jean-Tobie, du 8 frimaire an IX au 11 pluviôse an IX; 4 actes.

BROSIUS. Ce notaire a fait un seul acte le 11 fructidor an IX. Sa nomination comme successeur de Me Anrich a été annullée par jugement du 23 pluviôse an X, et la remise de la minute de l'acte ci-dessus a été ordonnée entre les mains du titulaire ci-après :

LENTZ, Ch.-Guill., du 11 juillet 1793 au 20 juillet 1814.

LENTZ, Ch.-Fréd., fils du précédent, du 24 juillet 1814 au 11 août 1831.

KARTH, Fréderic-Adolphe, du 12 août 1831 au

ÉTUDE II.

Cette étude a été créée en 1804.

LICHTENBERGER, Jean-Fréderic, précédemment notaire à la résidence de Candel, aujourd'hui dans le cercle du Palatinat (Bavière) depuis le 1er septembre 1804; à Wissembourg du 18 février 1808 au 20 janvier 1835. (*Voy.* Candel).

LICHTENBERGER, Jules-Charles, fils du précédent, du 2 août 1835 au

ÉTUDE III.

Cette étude renferme :

1° Un dépôt incomplet d'actes passés devant l'ancienne justice graduelle dite *Staffelgericht* de Wissembourg, depuis 1722 jusqu'à l'année 1785.

2° Les actes des *notaires* ci-après :

DAUPHIN, Chrétien-Daniel, du 20 février au 3 juin 1793.

GÆRTNER André-Dominique-Henri, du 5 juillet 1791 au 7 janvier 1793.

FUNCK, Fréderic, du 31 janvier 1794 au 11 février 1800.

HEMBERGER, Fr.-H., du 2 octobre 1802 au 5 sept. 1809.

WESTERCAMP, Louis, du 7 février 1800 au 10 octobre 1823, précédemment à Lauterbourg.

WESTERCAMP, Charles-Emile, du 10 juin 1825 au

2. CANTON DE LAUTERBOURG. — Deux études.

Résidence de Lauterbourg.

ÉTUDE I.

Cette étude renferme :

1° Les inventaires, partages et liquidations reçus par les *greffiers tabellions du bailliage de Lauterbourg* dans les communes ci-après, dont la plus grande partie est aujourd'hui réunie à la Bavière :

Büchelberg, de 1699 à 1793.
Herxheim, de 1698 à 1793.
Lauterbourg, de 1699 à 1793.
Mothern, de 1698 à 1793.
Neeweiller, de 1707 à 1793.
Niederlauterbach, de 1702 à 1793.
Oberrœdern, de 1699 à 1793.
Rheinzabern, de 1698 à 1793.
Rülzheim, de 1699 à 1793.
Salmbach, de 1695 à 1793.
Scheibenhard, de 1698 à 1793.

La qualité prise par les greffiers qui ont exercé dans ce bailliage, était celle de *Amtschreiber, Ausfauth, Ausfauthey-Verwalter*, de *Stadtschreiber* pour la ville de Lauterbourg, et plus tard, dans les rédactions françaises, de *greffier du bailliage*, *greffier tabellion*, *greffier des tutelles*, *greffier de ville.*

Les titulaires qui ont exercé dans ces qualités, sont :

STABULO, J., de 1699 jusqu'en septembre 1730.

GEIGER, Anselm, de septembre 1730 à décembre 1769.

GEIGER, Léopold, de décembre 1769 à 1793, époque de son émigration.

HORRER, Jean-George, greffier de la ville de Lauterbourg, de 1700 à 1720.

ANSTETT, *idem*, de 1720 à 1792, au mois de mai, où Léopold Geiger a continué les actes sous la qualification de greffier tabellion.

Cette étude renfermait encore :

a. Les inventaires, partages et liquidations dressés par les mêmes greffiers dans les communes ci-après, faisant partie du même bailliage: *Aschbach, Hayna, Hatzenbühl, Herxheimweyer, Illingen, Jockgrim, Schaid, Siegen, Kaidenbourg et Stundweiller.*

b. Tous les autres actes reçus par les mêmes greffiers, jusqu'au 12 avril 1791, tels que: comptes de tutelle, ventes d'immeubles et de meubles, décomptes, échanges, cessions, transactions, cautionnements, obligations, partages, testaments, contrats de mariage, baux, dépôts etc.

Mais les actes désignés sous ces deux rubriques, et dont il ne reste qu'un répertoire alphabétique, ont été détournés et vendus pour du vieux papier par le notaire Meyer, ci-après nommé ;

en raison de cette vente, le titulaire a subi un jugement disciplinaire, qui l'a suspendu de ses fonctions pendant trois mois.

2° Des papiers concernant les *biens communaux ou forêts*, des communes d'*Altenstadt*, *St.-Remy*, *Artzheim*, *Candel*, *Hayna*, *Herxheim*, *Insheim*, *Jockrim*, *Lauterbourg*, *Madenbourg*, *Mothern*, *Niederlauterbach*, *Rülzheim*, *Schaid*, *Siegen*, *Stundweiller* et *Wissembourg*. Ces papiers renfermés dans 21 petites liasses, paraissent incomplets.

3° Des expéditions ou copies de *titres obligatoires*, au nombre de 71, des années 1500 à 1600, passés ou reçus par les *Schultheiss* de l'époque.

4° Des inventaires et autres actes, dressés par le tabellion *Stabulo*, dans les années 1715 à 1717, concernant les habitants des communes d'*Altenstadt*, *Kapsweyer*, *Oberseebach*, *Schleithal* et *Steinfeld*.

5° Les actes reçus par les greffiers du *bailliage mixte de Hagenbach et Seltz*, de 1741 à 1793, comprenant les communes de *Pfortz*, *Wœrth*, *Berg*, *Neubourg* et *Hagenbach*.

Les greffiers de cette époque étaient, *Britsch* et *Humbourg*. Ils se qualifiaient de *Hochfürstlich Pfalz Zweybrückischer Amt- und Waisenschreiber*, à la résidence de Hagenbach.

Indépendamment des actes notariés, il existe les *comptes communaux* des villages de

Pfortz, pour les années 1792 et 1793.

Wœrth, pour 1789, 1790, 1791, 1792 et 1793.

Neubourg, pour 1789, 1790 et 1791.

Berg, pour 1792 avec le compte de la fabrique.

6° Les actes reçus par les notaires du canton de Lauterbourg ci-après nommés :

WESTERCAMP, Henri, dernier greffier tabellion de 1791 à 1795.

WESTERCAMP, Louis, de l'an IV à l'an VII inclus, plus tard à Wissembourg.

FUNCK, Fréderic, } de l'an VIII à l'an XI.
GEIGER, Léopold, }

Les derniers numéros, sont signés par l'agent Rücker, I.-G., maire, et en partie par Louis Westercamp.

GEIGER, Joseph, de l'an IV au 13 février 1836.

MEYER, Franç.-Michel, du 14 févr. 1836 au 13 mars 1841.

KLIPFFEL, Antoine-Henri, du 14 mars 1841 au

ÉTUDE II.

Cette étude a été créée en 1804.

ANSTETT, François, du 24 sept. 1804 au 19 mai 1814.

SAVAGNER, Charles, du 20 mai 1814 au

3. CANTON DE NIEDERBRONN. — Trois études.

a. *Résidence de Niederbronn.*

Cette étude créée en 1820, ne renferme aucun ancien dépôt.

DEMEURÉ, Ignace-Félix, du 20 février 1820 au

b. *Résidence d'Oberbronn.*

Cette étude renferme :

1° Les actes de l'ancienne *seigneurie d'Oberbronn*, composée des communes de *Gumbrechtshoffen*, *Mertzweiller*, *Nieffern*, *Oberbronn*, *Rothbach*, *Sparsbach*, *Uhrweiler*, *Weinbourg*, pour 1/2, *Zinsweiller*, *Zittersheim* et des censes de *Breitenwasen*, *Eckartsweiller*, *Motersbrunn* et *Wilderguth*.

2° Les actes postérieurs à 1725 de la *seigneurie de Niederbronn*, composée des communes de *Griesbach* (2/3), *Gumbrechtshoffen* côtés d'Oberbronn et Niederbronn (1/2), *Gundershoffen*, *Niederbronn*, *Uttenhoffen* et des censes de *Iggelshoff*, *Reisackerhoff*, *Scheurlenhoff* et *Wasenberg*. Les actes de cette seigneurie, antérieurs à 1725 se trouvent au notariat de *Wœrth*, étude 1. (*Voy.* Wœrth.)

3° Les actes de la commune de *Reichshoffen*.

Les greffiers et notaires étaient les mêmes pour les susdites deux seigneuries et pour Reichshoffen ; savoir :

I. *Greffiers*, *Amtschreiber*.

Rulinger, Pierre, } de 1692 à 1720.
Beckmann, }

Rothjacob, Georges-Fréderic, de 1720 à 1738.

II. *Notaires royaux*.

Demeuré, Joseph, de janvier 1738 à 1784.

Demeuré, Charles-Antoine, de 1784 au 2 octobre 1793.

Coulmann, Jean Charles, du 3 oct. 1793 au 2 oct. 1822.

Wolff, Jean-Henri, du 3 octobre 1822 au

c. *Résidence de Reichshoffen.*

La création de cette étude remonte à l'année 1795.

ADOLAY, du 4e jour complémentaire de l'an III (20 sept. 1795) au 6 brumaire an VIII (28 octobre 1799.)

FEBEREY, Jean-Philippe-Auguste, du 27 fructidor an VIII (14 septembre 1800) au 30 mai 1833.

POPP, Ch.-Théophile, du 28 novembre 1833 au 20 avril 1842. Passé à l'étude de Wintzenheim (Haut-Rhin.)

HILDEBRAND, Louis, du 8 mai 1842 au

3. CANTON DE SELTZ. — Deux études.

a. *Résidence de Seltz.*

Cette étude renferme les débris des actes qui ont pu être sauvés après les désastres qu'elle a successivement éprouvés. Le 13 octobre 1793, lors de l'invasion des armées coalisées, une partie de cette ancienne ville impériale est devenue la proie des flammes. Le *Stadtschreiber* d'alors prit le parti de déposer les papiers de la *Stadtschreiberey* sur la voûte de la sacristie de l'église; l'émigration qui a suivi cet événement et le désordre qu'elle a entraîné furent cause que la plus grande partie

de ce dépôt a été dispersée. Lors de la nomination de Me Joseph Ritter, premier notaire du canton de Seltz, celui-ci fut chargé, le 15 floréal an XI, par le commissaire du gouvernement près le tribunal de Wissembourg, de retirer, de trier et de recevoir les débris de ce dépôt qui se compose dès lors d'une série incomplète :

1° D'actes du ci-devant *bailliage de Beinheim*, composé des communes de Alt- et Neubeinheim, Neuheusel, et Leutenheim, seigneurie du margrave de Bade. Cependant ces actes n'existent dans cette étude que pour la commune de *Beinheim*, ainsi que ceux de la baronie *Vitzthum* d'*Egersberg*, composée des communes de *Trimbach*, *Lembach* et *Hohweiller*. Les actes qui intéressent la commune de *Neuheusel*, sont à rechercher dans l'étude établie à Reschwoog.

Le dernier greffier tabellion du *bailliage* de *Beinheim*, qui a résidé et exercé dans cette commune jusqu'en 1793, était Me *Sarcelle*, successeur de son père. Il était en même temps greffier de la baronie Vitzthum d'Egersberg.

2° D'actes de l'ancienne *Stadtschreiberey de Seltz*, comprenant les communes de *Seltz*, *Schaffhaussen*, *Kesseldorff* et *Münchhaussen*.

Humbourg, François-Pierre, de 1780 à 1790.

Mahler, Michel, de 1790 jusqu'à son émigration en décembre 1793. Depuis cette époque Seltz et Lauter-

bourg ne formèrent qu'un canton, et les actes furent passés à Lauterbourg jusqu'en 1802, époque de la nomination du notaire Ritter ci-après.

3° Des actes des *notaires* du canton :

Ritter, Joseph, du 26 brumaire an XI (17 novembre 1802) au 28 janvier 1822.

Ritter, François-Pierre-Louis, du 1er février 1822 au

b. *Résidence de Niederrœdern.*

Cette étude ne contient point d'ancien dépôt; elle a été créée en 1805.

Rinck, Jean-Chr., du 29 pluviôse an XIII au 3 juillet 1833, avant-veille de son décès.

Lædlein, Jean-Daniel, du 9 avril 1834 au

5. CANTON DE SOULTZ-SOUS-FORÊTS. — Trois études.

a. *Résidence de Soultz.* — Deux études.

ÉTUDE I.

Cette étude renferme :

1° Les actes reçus au ci-devant tabellionage de *Clébourg*, qui intéressent les communes de *Birlenbach*, *Bremmelbach*, *Keffenach*, *Hoffen*, *Hunspach* et *Ingolsheim*.

Lors de l'invasion de l'armée ennemie en 1793, les papiers de l'ancien tabellionage de Clébourg furent entassés à la municipalité de cette commune, où ils restèrent exposés à la destruction et au pillage, tant par les troupes autrichiennes que françaises et par les habitants. Après la retraite de l'ennemi, l'administration du district de Wissembourg prit une délibération le 19 messidor an III, par laquelle elle nomma Me Charles-Louis Anthing, commissaire à l'effet de faire le triage des papiers qui restaient dans le dépôt dont s'agit. Ceux intéressant les communes ci-dessus furent transférés à Soultz, comme faisant partie du canton, et ceux intéressant les communes de Clébourg, Oberhoffen, Rott et Steinseltz furent déposés à Wissembourg (étude 1), comme dépendant du canton de ce nom.

La création de cette étude, renfermant ainsi les débris des actes du tabellionage de Clébourg pour les communes mentionnées du canton de Soultz, remonte à l'année 1604 et s'étend jusqu'en 1793, où les derniers actes ont été reçus par le greffier tabellion *Kempf* (Gérard-Matern),

résidant à Clébourg. (*Voy.* les archives du palais de justice de Wissembourg, à la fin de l'ouvrage, quant aux protocoles du bailliage de Clébourg.)

Notaires.

Anthing, Charles-Louis, du 15 janvier 1795 jusqu'à son décès, 24 mai 1808.

Müntz, Phil.-Fréderic, du 5 octobre 1808 au

ÉTUDE II.

Cette étude, créée en 1809, ne contient point de dépôts anciens.

Hemberger, François, du 6 nov. 1809 au 6 juillet 1819.

Petri, Chrétien-Fréderic, précédemment notaire à Drulingen, du 7 juillet 1819 au

b. *Résidence de Hatten.*

Cette étude renferme :

1° Un dépôt incomplet d'inventaires reçus par les greffiers des bailliages de Hatten, Kutzenhaussen

et Wœrth s. S, de 1613 à 1790, des communes de Bühl, Drachenbronn, Dieffenbach, Feldbach, Hatten, Hœlschloch, Laubach, Hohweiller, Kühlendorff, Lampertsloch, Leutersweiler, Mietschdorff, Niederkutzenhaussen, Niederbetschdorff, Oberkutzenhaussen, Oberbetschdorff, Preuschdorff, Reimersweiler, Rittershoffen, Schwabweiller et Waldbourg, plus les contrats de 1707 à 1790 intéressant les communes de Lampertsloch, Mietschdorff et Preuschdorff.

2° Une série d'actes passés au *greffe* de l'ancienne *Baronie de Fleckenstein* et de Rohan Soubise, laquelle se composait de deux bailliages, celui de Soultz, renfermant les communes de Crœtweiller, Eberbach, Hermersweiller, Lobsan (partie), Memelshoffen, Niederrœdern, Oberlauterbach, Retschweiller, Soultz, Weitersweiller et Wintzenbach et celui de *Roppenheim*. (*Voy.* pour ce dernier l'étude établie à *Reschwoog.*)

Les actes de ces greffiers, qui résidaient à *Soultz-sous-Forêts*, s'étendent de 1663 à 1789 inclus. Les actes de la paroisse (*Kirchspiel*) de Soultz comprennent les communes de Hermersweiller, Hohweiller, Retschweiler, Memelshoffen, Lobsan pour moitié, et Drachenbronn. Pour ces communes il existe spécialement

encore des contrats de 1701 à 1790; enfin le protocole des contrats de Waldbourg, de 1722 à 1789.

Les noms connus des greffiers qui ont successivement instrumenté, sont : *Zimmermann*, *Steinmetz*, *Etweiler*, *Risch* et *Schaumas*, ce dernier de 1763 à 1788 inclus. Ils se qualifiaient : *Der Freyherrschafft von Fleckenstein und Soubise, geordneter Notar und Amtschreiber.*

3° Les actes des *notaires* qui ont succédé aux greffiers bailliagers.

GUNTZ, Henri, du 1[er] janvier 1789 au 25 novembre 1800.

LAMBERT, Jean-Baptiste. Ce notaire, précédemment à Haguenau et à Schweighaussen (*voy*. Haguenau, étude I), a d'abord été nommé notaire à Soultz-sous-Forêts, où il a résidé du 7 frimaire an IX (28 sept 1800), et d'où il a transféré son étude à Hatten le 1[er] vendémiaire an XIII (23 septembre 1804). Son dernier acte est du 11 juin 1818.

HOHWEILLER, Louis, du 18 juin 1818 au 22 juillet 1829.

NANSÉ, Hypolithe, du 24 juillet 1829 au

6. CANTON DE WŒRTH. — Deux études à la résidence de Wœrth.

ÉTUDE I.

Cette étude contient :

1° Le dépôt des livres terriers des communes ci-après :

Dieffenbach et Preuschdorff, du 31 août 1719.

Eberbach, du 3 mars 1727.

Gœrsdorff, du 28 septembre 1730.

Lampertsloch et Pechelbronn, du 26 janvier 1719.

Mitschdorff, du 8 octobre 1720.

Morsbronn, du 10 septembre 1732.

Niedersteinbach, sans date.

Oberdorff et Spachbach, du 11 août 1724.

Wœrth, du 28 janvier 1746.

Hatten, du 18 juillet 1752.

Kühlendorff, du 15 mai 1723.

Leutersweiller, du 4 septembre 1726.

Niederbetschdorff, du 28 août 1737.

Oberbetschdorff, du 9 janvier 1750.

Reimersweiller, du 8 janvier 1750.

Rittershoffen, du 10 février 1731.

Schwabweiller, du 28 septembre 1754.

Feldbach, Hœlschloch, Lobsan, Merckweiller, Ober- et Niederkutzenhaussen, du 13 juillet 1717.

2° Un dépôt d'actes reçus par les *greffiers bailliagers de Wœrth, Hatten et Kutzenhaussen*, depuis 1675 jusqu'en 1790 inclusivement. Les actes qui intéressent les communes de ces trois bailliages, sont dès lors à rechercher dans cette

étude. Ces communes sont : pour le *bailliage de Wœrth*, Dieffenbach, Eberbach, Griesbach (en partie), Gœrsdorff, Lampertsloch et Pechelbronn, Mitschdorff, Morsbronn, Niedersteinbach, Oberdorff, Spachbach, Preuschdorff et Wœrth.

Pour le *bailliage de Hatten*, Bühl, Hatten, *Kühlendorff*, Leutersweiller, Ober- et Niederbetschdorff, Reimersweiller, Rittershoffen et Schwabweiller.

Pour le *bailliage de Kutzenhaussen*, Feldbach, Hœlschloch, Lobsan, Mattstall, Merckweiller, Ober- et Nieder-Kutzenhaussen et Langensultzbach (en partie).

Avant 1725 le greffe du *bailliage de Niederbronn* avec les communes de Gumbrechtshoffen, Uttenhoffen et Gundershoffen, était réuni à celui de *Wœrth*, de sorte qu'antérieurement à ladite année, les actes qui intéressent ces communes, ainsi que celles de ce bailliage, indiquées ci-dessus, sont à rechercher dans cette étude; ceux d'une date postérieure sont déposés dans celle établie à Hatten. (*Voy. Hatten.*)

Greffiers bailliagers.

FUCHSHUBER, Phil.-Melchior, se qualifiant de *Stadtschreiber* à Wœrth; il était en même temps *notaire impérial* et a fonctionné de 1669 à 1689 inclusivement.

UHRICH, de 1690 à 1695.

MEHLEM, de 1696 à 1701.

ROTHJACOB, Georges-Fréderic, de 1702 à 1725.

Pendant l'intérim de l'exercice des greffiers Mehlem et Rothjacob, deux notaires royaux, en qualité de commissaires spéciaux pour la découverte des mutations secrètes, ont instrumenté en vertu de décrets de la chancellerie de Bouxwiller, savoir :

NIGRIN, du 1[er] avril au 10 mai 1694.

BERNARD, en 1702, par des actes rédigés en langue française et soumis au contrôle; formalité qui ne se rencontre plus postérieurement à ladite année.

WEIMER, Jean-Ignace, du 3 juin 1725 au 19 août 1751.

WEIMER, Jean-Paul, neveu du précédent, du 19 août 1751 à 1790, avec l'adjonction de

WEIMER, Jos.-Ferd., son fils, depuis le 9 janvier 1786.

3° Les actes des notaires ci-après :

LOOS, Charles, du 23 pluv. an II au 23 germinal an XIII.

WEIMER, Franç.-Paul, du 27 déc. 1791 à 1793 inclusivement.

WEIMER, Jos.-Ferd., fils du précédent, du 24 ventôse an IX au 4 septembre 1821.

FUNCK, Fréd.-Guill., du 11 juin 1809 à 1826.

MALLO, Fréderic, du 20 décembre 1826 au

ÉTUDE II.

Cette étude renferme :

1° Un dépôt, rendu incomplet à la suite des troubles de la révolution et de la guerre en

1793, composé des actes reçus par les greffiers tabellions résidant à *Frœschweiller*, de 1701 à 1791. Les protocoles des contrats qui intéressent les communes de Frœschweiller, Langensultzbach, Neunhoffen, Dambach et Schœnecken, datent de 1738 à 1789, et sont dressés par les greffiers *Hess* et *Weinling*.

2° Les actes reçus par les *notaires* ci-après :

STRELEN, Fréderic-Louis, à la résidence de Preuschdorff, depuis l'an IX (1800) jusqu'à son décès au commencement de 1809.

ECKERT, François-Joseph, à la résidence de Wœrth, du 14 fructidor an XII jusqu'à son décès en janv. 1820.

ECKERT, Joseph-Auguste-Michel, fils du précédent. Par l'ordonnance de sa nomination, le nombre des notaires du canton de Wœrth, jusqu'alors de trois, a été réduit à deux; par suite de cette disposition l'étude du notaire Weimer, a été réunie à celle du notaire Funck. (*Voy.* l'étude I qui précède.) Du 20 juin 1821 au

II. ÉTUDES DANS LES PARTIES DÉTACHÉES DE L'ANCIENNE BASSE-ALSACE.

A. CANTON DE SCHIRMECK (département des Vosges).

Résidence de Schirmeck. — Deux études.

ÉTUDE I.

Nous avons vu (étude III à Molsheim) que l'ancien *bailliage de Schirmeck* avait deux greffiers, dont l'un résidait à Schirmeck et l'autre à Mutzig, et que les actes s'appliquant aux 9 communes de ce bailliage, qui font aujourd'hui partie du Bas-Rhin, sont à rechercher à Molsheim. Quant aux cinq autres communes de ce bailliage, savoir : *Schirmeck* avec Wackenbach, Wische avec Hersbach, Russ avec Schwartzbach et Steinbach, Bærenbach et Natzwiller, les actes qui les intéressent sont déposés dans cette étude.

Ces actes remontent à l'année 1690; ceux de cette époque sont signés par les greffiers :

SIMONAIRE, jusqu'en 1710.

SCHMIT, Jean-Philippe, du 2 février 1710 à 1736.

LIENHARD, Sébastien, de 1737 à 1799.

THOUVENOT, de 1799 à 1802. Après lui l'étude est restée vacante jusqu'en 1807. Les minutes ont été déposées chez Me Gœury, autre notaire de ce canton, résidant à Labroque.

LIENHARD, François-Antoine, du 12 juin 1807 au 14 juill.

1812 ; depuis cette époque, nouvelle vacance, pendant laquelle l'étude a été gérée par ledit Me Gœury, jusqu'en 1814.

TISSERANT, père, Joseph-Augustin, du 8 décembre 1814 au 29 janvier 1828.

ENGELHARDT, Philippe-Hyacinte, du 30 janv. 1828 au 26 avril 1832.

ROBINOT, Nic.-Ant., du 27 avril 1832 au 27 févr. 1834.

CAMENT, Jean-Nicolas, du 28 février 1834 au

ÉTUDE II.

La création de cette étude remonte à 1802 ; elle contient les minutes des notaires ci-après :

THOUVENOT, de 1799 à 1802.

GŒURY, Charles-Joseph, de 1802 au 24 décembre 1814.

TISSERAND, fils, Alexandre-Théodore, du 9 sept. 1816 au 3 janvier 1832.

LAURENT, Jean-Félix-Ignace, du 3 janvier 1832 au

B. BAVIÈRE-RHÉNANE.

CERCLE DU PALATINAT.

Ancien arrondissement de Wissembourg, faisant partie de la Basse-Alsace.

INTRODUCTION.

L'organisation du notariat dans la partie détachée du Bas-Rhin et réunie à la Bavière, est restée la même, sauf les modifications que nous allons indiquer.

La vénalité des charges n'existant point au moment de la cession du pays, elle n'y a point été introduite, et l'exercice des fonctions de notaire y est entièrement libre; les notaires n'ont ni patente ni cautionnement à payer. Par une décision de la régence de Spire, en date du 10 juillet 1816, les dispositions de la loi du 25 ventôse an XI, d'après lesquelles les notaires ne peuvent instrumenter hors du canton ou de la justice de paix de leur résidence, ceux des villes où il y a un tribunal de première instance, dans l'étendue du ressort de ce tribunal, et ceux des villes où est établie une cour d'appel, dans l'étendue du ressort de cette cour, ont été modifiées de manière à ce que tout notaire puisse exercer ses fonctions dans tout le cercle de sa résidence. La même dé-

cision porte que le stage des clercs est généralement fixé à cinq ans, et à deux ans pour les aspirans qui ont fait l'étude du droit à une université de l'Allemagne. Toute fois, depuis 1819, le stage de cinq ans a été aboli, et les aspirans restent seulement assujettis à la justification, d'être gradués en droit et examinés par un jury, composé d'un président nommé par le roi, et de professeurs d'une faculté de droit, désignés par les ministres de la justice et de l'intérieur. Les candidats doivent être examinés sur toutes les matières du droit et de l'économie politique, sans égard à la partie à laquelle ils se destinent. (Ord. du 6 mars 1830.)

Par une ordonnance de la même régence du 7 septembre 1820, les notaires ont été divisés en deux classes, ceux des arrondissements et ceux des *Landcommissariats*. Par suite de cette classification, l'étendue du ressort déterminé par la décision de 1816, a été modifiée pour l'avenir. Cette ordonnance prononce une amende de 10 fl. contre quiconque s'immiscerait dans la rédaction de contrats réservés aux notaires et pour laquelle on se serait fait rétribuer.

Des ordonnances des 8 avril 1822, 11 juillet 1823, 30 mars 1824 et 22 septembre 1825, contiennent le tarif des notaires, dans le cercle du Palatinat.

Enfin une modification notable a été introduite par une loi du 1[er] juin 1822, dans la procédure relative aux saisies immobilières, dans lesquelles les notaires sont constitués *commissaires à la vente.*

On peut consulter sur cette matière en général, l'ouvrage de SIEBENPFEIFFER, *Handbuch etc.*, T. I. chap. *Staatsdiener*, et T. III. p. 265 et suivantes.

---

1. CANTON DE LANDAU.

Résidence de Landau. — Trois études.

ÉTUDE I.

Cette étude se compose :

1° Des actes passés à l'ancienne chancellerie, ou *Stadtschreiberey*, de la ville de Landau, comprenant outre la ville, les communes de *Nussdorff*, *Queichheim* et *Dammheim*.

Les protocoles des contrats passés dans cette chancellerie, remontent à l'année 1637 et ne contiennent aucune signature jusqu'en 1650.

STADLER, Jean-Guillaume (*Stadtschreiber*) de 1651 à 1661.

SCHATTENMANN, Jean-Jacques, en 1666, auteur du traité : *Successio conjugum consuetudinaria.* Spire, 1660; réimpr. en 1830.

HITSCHLER, Jean-Daniel, entré en fonctions en 1672, avec la qualité de *Not. cæsareus publicus et Stadtschreiber.*

SCHATTENMANN, Jean-Jacques, lui a succédé en 1673 jusqu'au 28 novembre 1684.

TAUBER, Georges-Louis, en 1687.

Schattenmann, François-Christophe, du 7 mai 1698 à 1701.

Dans les actes rédigés en langue française, les *Stadtschreiber*, prenaient la qualité de greffiers syndics.

Depuis le 9 septembre 1693, les actes de la *Stadtschreiberey* furent soumis à un contrôle, aux droits de cinq sols. L'édit du mois de septembre 1692, dont nous avons parlé au commencement de cet ouvrage, au sujet des offices de notaires royaux créés en Alsace, éprouva aussi à Landau une résistance opiniâtre. Le magistrat de cette ville, s'était joint aux remontrances faites par les autres villes de la province, contre l'établissement de ces notaires; le résultat de sa réclamation a été l'arrêt du conseil d'état du 15 juin 1694, également cité, qui a permis aux magistrats des villes, de continuer à recevoir par les greffiers commis dans les hôtels de ville tous actes et contrats, après comme avant l'édit de création des notaires royaux. En conséquence de cet arrêt, les notaires royaux ont été tenus de faire enrégistrer leurs actes à la chancellerie de la ville. Le premier notaire royal créé par cet édit, était Maurice Voile.

En 1699 M. de Lagrange, commissaire départi à l'intendance d'Alsace, demanda le greffe de Landau, pour un Sr *Fumeron*, son secrétaire, avec 1000″ d'appointements. Le magistrat n'osa s'y

opposer, et Fumeron fit exercer cet emploi par un commis. M. de Lagrange ayant été révoqué de l'intendance, le magistrat se pourvût au Conseil Souverain d'Alsace, où par arrêt du 29 avril 1701, Fumeron fut condamné à se désister de l'office de greffier-syndic de la ville de Landau, si mieux il n'aimait abandonner les gages attachés à cet office, et à payer les dépens. (*Voy.* notes d'arrêts du C. S. d'Alsace, de 1742, p. 219.)

Ce greffier n'a dès-lors jamais été personnellement en exercice.

Au greffier syndic, *Schattenmann* (François-Christophe), ont succédé les greffiers et commis greffiers suivants :

Meder, greffier, du 16 août 1701.

Schœnlaub, de 1702 à 1709.

Gregorius, Gabr.-Géoffr., de 1717 au 3 octobre 1729.

Hermann, Jean-Jacques, du 4 octobre 1729.

Henckel, Auguste-Ferdinand, de 1732, greffier.

Henckel, Jean-Baptiste, commis greffier.

Streicher, du 5 mai 1733 au 5 janvier 1736, commis greffier.

Streicher, greffier syndic, du 19 mai 1738 à 1762.

De Combefort, commis greffier, le 19 décembre 1738.

Jobin, de 1740 à 1745, *id.*

Dupon, 1746. *id.*

Corneille, 1747. *id.*

Britsch, de 1748 à 1753.

LOHR, commis greffier de 1753 à 1762.

KELLER, Joseph, greffier tabellion, du 3 novembre 1762 au 7 janvier 1791. — EGGS, commis greffier.

Pendant la durée des fonctions de ce greffier syndic le notaire royal *Streicher*, est décédé en septembre 1783. Le magistrat de la ville de Landau a saisi cette occasion, pour représenter au Conseil Souverain d'Alsace, qu'il désirait joüir du privilège accordé par l'arrêt du 15 juin 1694; il a en conséquence demandé que le notariat fut réuni au greffe et syndicat de la ville. Cette demande ayant été accueillie, par un arrêt rendu en conseil d'état, le 17 avril 1784, portant que les fonctions de notaire dans la ville de Landau n'y seront exercées à l'avenir que par le greffier syndic de cette ville, le Conseil Souverain d'Alsace a statué en ces termes sur la demande du magistrat: « Autorise les suppliants à retirer des héritiers présomptifs de feu Me Streicher, dernier titulaire de la charge de notaire royal à Landau, les minutes des actes ci-devant passés par-devant les notaires royaux par commissions, établis en ladite ville de Landau, pour être transportées et demeurer déposées au greffe du syndicat de la dite ville; etc. » Colmar, le 23 novembre 1784.

En conséquence de cet arrêt, les minutes dont s'agit ont été transportées au greffe et syndicat de la ville, le 19 janvier 1785, par les soins du greffier syndic Jos. Keller à ce commis.

2° Des actes des *notaires*, successeurs des anciens greffiers.

AMSLER, Phil.-Jacq., du 4 brumaire an XIV au 11 juin 1810.

KELLER, Jean-Baptiste, de 1787 au 16 mai 1825.

KELLER, Georges, du 20 mai 1825 au

ÉTUDE II.

Cette étude a été établie dans le principe pour la deuxième section du canton de Landau à *Herxheim*, en l'an VI (1798).

HESSERT, Fréderic, du 9 floréal VI (27 avril 1798) au 3 avril 1812. Transférée à Landau, le titulaire y a continué ses fonctions du 4 avril 1812 jusqu'au 27 mars 1840.

HESSERT, Fréderic, fils du précédent, reçu, au mois de juin 1829, notaire à Obermoschel, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Kaiserslautern, entré en fonctions à Landau, le 30 mars 1840, exerçant dudit jour au

ÉTUDE III.

Cette étude a été créée en 1816.

Dominique, Charles, du 1[er] septembre 1816 au 14 juin 1822. Précédemment notaire à Edenkoben.

Paraquin, François-Ignace, précédemment notaire à la résidence de Hombourg, arrondissement de Deux-Ponts, du 27 octobre 1822 au

2. CANTON DE CANDEL.

Résidence de Candel. — Deux études.

ÉTUDE I.

Cette étude contient :

1° Une partie des actes du ci-devant greffe bailliager de Guttenberg, dont la commune de Candel faisait partie, avec celles de Minfeld, Freckenfeld et Vollmersweiller.

Hœffelin, dernier greffier en 1791, à la résidence de Minfeld.

Les actes qui intéressent la commune de *Candel*, de Hayna, Hatzenbuhl, Jockgrim et Schaid, sont à rechercher au notariat de *Lauterbourg*, étude I. (Voir de plus pour Candel, les archives du palais de justice à Wissembourg.)

2° Les actes des notaires ci-après du *canton de Candel*, sous la domination française et bavaroise, la dernière depuis 1815.

Leypold, Jean-Christophe, de 1791 jusqu'à son décès en 1823.

Lichtenberger, Jean-Fréderic, du 30 frimaire an XIII (21 déc. 1804) au 18 avril 1808, plus tard notaire à Wissembourg. (Étude II.)

Funck, Fréderic-Guill., du 21 avril 1808 au 5 août 1809.

Weigel, Jean-François, du 19 septembre 1809 au

ÉTUDE II.

Cette seconde étude est d'une création plus récente que la première, et ne contient, si nos souvenirs ne nous trompent [1], aucun dépôt ancien.

Jusqu'à la fin de 1804, il n'existait à Candel qu'un seul office, celui de Me Leypold; le second, créé en 1804, et dont Me Lichtenberger était le premier titulaire, fait partie de l'étude qui précède.

Le titulaire actuel (fin 1843) est Me *Martin.*

[1] Le titulaire, Me Martin, n'ayant point jugé à propos de répondre à nos instances, nous sommes hors d'état de donner d'autres détails sur cette étude.

3. CANTON DE BERGZABERN.

a. *Résidence de Bergzabern.*

(Landcommissariat de Bergzabern.)

(Deux études.)

La ville de Bergzabern relevait anciennement du duc de Deux-Ponts. Le grand bailliage de Bergzabern faisait partie des terres comprises sous la dénomination de *lieux contestés* et sur lesquels le roi de France n'exerçait aucun droit de souveraineté, en conséquence de l'article 8 du traité de Rysswick; il était composé de cinq bailliages qui y ressortissaient, savoir :

1° Le bailliage de *Neucastel*, comprenant les communes d'Albersweiler pour moitié, Bergzabern, Franckweiler, Ilbesheim, Leinsweiler, et Queichhambach.

2° Le bailliage de *Barbelroth*, composé des communes de Barbelroth, Kapellen, Dierbach, Drussweiller, Hergersweiler, Mühlhoffen, Oberhaussen et Winden.

3° Le bailliage de *Clebourg*, comprenant les communes de Birlenbach, Bremmelbach, Hoffen, Hundsbach, Ingolsheim, Keffenach, Oberhoffen, Rott et Steinseltz.

4° Le bailliage de *Weglenbourg*, composé des communes de Hirtzthal, Notweiler, Rumbach, et Schœnau.

5° Le bailliage d'*Annweiler*, comprenant la ville d'Annweiler, Hinderweidenthal en partie et Sarnstall.

Ces cinq bailliages avaient été compris dans les arrêts de réunion des 22 mars et 9 août 1680. (*Voy*. Ord. d'Als. I. p. 83 et 92.)

Au moment de la séparation de la ville et du canton de Bergzabern du département du Bas-Rhin, il y existait deux études qui ont été conservées.

Une partie des anciens actes du grand bailliage de Bergzabern a été détruite par les effets de la guerre, une autre existe encore dans les archives du palais de justice à Wissembourg. (*Voy*. les *Dépôts publics*, à la fin de l'ouvrage.)

ÉTUDE I.

Cette étude ne renferme aucun dépôt ancien, et ne contient que les minutes des actes des notaires qui se sont succédés depuis 1794.

FRANCK, Philippe-Henri, du 5 ventôse an II (23 février 1794) au 25 vendémiaire an X (17 octobre 1801).

HEMMET, Jean-Jacques, du 17 floréal an X (7 mai 1802) au 2 avril 1840.

SARTORIUS, Louis, du 1er août 1840 au

ÉTUDE II.

Cette étude a été créée en 1795. Les notaires qui se sont succédés sont les suivants :

ZINCK, Chrétien-Henri, du 23 prairial an III (11 juin 1795) au 3 fructidor an XII (21 août 1804). Dans la série de ces actes, il existe une interruption de 4 ans, du 25 prairial an V (13 juin 1797) à l'an X (1801).

ANTHING, Chrétien, du 3 ventôse an XIII (22 févr. 1805) au 20 décembre 1830.

FUCHS, Charles-Jules, du 14 juillet 1831 au

a. *Résidence de Billigheim.*

Cette étude renferme :

1° Les actes du ci-devant *bailliage de Landecken*, qui comprenait les communes de Klingenmünster, Gleisszellen, Siltz, Stein, Gossersweiller, Schwanheim, Lug, Vœlkersweiler, Appenhofen, Heuchelheim, Gœcklingen, Mœrtzheim, Wollmesheim, Insheim, Offenbach, Bornheim, Oberhochstadt, Schwegenheim et Lingenfeld.

Les greffiers de cette circonscription dite *Ausfauthey Landecken*, et dont les actes sont conservés dans cette étude, sont les suivants :

Sidler, de 1695 à 1699.

Sidler, Charles, de 1699 à 1739.

Sidler, François-Antoine, de 1739 à 1760.

Gerlein, Michel, gendre du précédent, de 1760 au 1er janvier 1794, époque de la retraite de l'Alsace des troupes ennemies.

2° Les actes reçus par les *greffiers bailliagers Amt- und Stadtschreiber de Billigheim*, comprenant les communes de Billigheim, Erlenbach, Steinweiller, Klingen, Impflingen et Rohrbach.

Preussen, Jean, *Stadtschreiber*, de 1621 à 1624.

Gœrwein, Nicolas, *id.*, de 1624 à 1630.

Manderscheid, se qualifiant de *Gerichtschreiber*, de 1630 à 1673.

Wich, Henri, *Stadtschreiber*, de 1673 à 1674.

Kopf, Henri-André, *Amt et Stadtschreiber*, de 1674 à 1696.

Ritter, Jean-Valentin, *Stadt et Gerichtschreiber*, de 1696 à 1698.

Dietrichs, Jean-Paul, *id.*, de 1698 à 1719. Il se qualifie quelque fois dans les actes : Von Dietrich.

Bering, Antoine, *Amt et Stadtschreiber*, de 1719 à 1752.

Bering, Jean-Lambert, *id.*, de 1752 à 1776.

Bering, Jean-Paul, *id.*, de 1776 au 1er janvier 1794 époque de la retraite de l'Alsace de l'armée ennemie.

3° Les actes reçus de 1680 à 1697 durant la guerre de réunion, par les greffiers du *bailliage du Mundat* et du *grand bailliage de Germersheim*, résidant à Wissembourg, qui ont instrumenté comme tels, dans les communes des bailliages de Landecken et de Billigheim.

Obs. Les archives du palais de justice de Strasbourg renferment de nombreuses pièces de procédure, émanées des bailliages de Billigheim et de Germersheim.

Breton, Léonard, se qualifiant *écrivain en l'absence du greffier pour le Roi*, dans le bailliage de la ville de Billigheim, de 1681 à 1683.

Wendt, se qualifiant de : *Landschreiber* du *Mundat* et du *Grand bailliage de Germersheim*, de 1683 à 1691.

Bonnemain, Claude, se qualifiant de commis greffier du bailliage royal de Landecken, de 1691 à 1693.

Falck, greffier du grand bailliage royal de Wissembourg, de 1693 à 1695.

Schlick, J.-W., greffier commis du bailliage royal de Landecken, de 1695 à 1697.

NB. Il est à observer, que l'indication de la durée de l'exercice des fonctions de ces différents titulaires n'a pû être précisée qu'approximativement.

4° Les actes reçus par les *notaires* ci-après sous la domination française et bavaroise.

Gambs, Louis, du 3 brumaire an III (24 octobre 1794) au 3 fructidor an IV (21 août 1796).

Susemihl, Jean-Henri, du 1er vendémiaire an V (12 oct. 1796) au 24 messidor an VI (12 juillet 1798).

Heuck, Adrien, du 24 messidor an VI jusqu'à son décès, 5 janvier 1823.

Hochreuther, Abraham, du 27 janvier 1823 au

4. CANTON DE DAHN.

Résidence de Dahn [1].

(Landcommissariat de Pirmasentz, arrondissement de Deux-Ponts.)

Le bourg de *Dahn* relevant anciennement pour 3/4 de l'évêché de Spire et pour 1/4 des barons de Waldenbourg, était le siège du bailliage.

Les communes qui ressortissaient du bailliage de Dahn, étaient les suivantes : Bruchweiler, Dahn, Erfweiler, Fischbach, Hauenstein, Hinterweidenthal *en partie*, et Schindhard; celles relevant du bailliage de Madebourg réuni au précédent de la même seigneurie, étaient : Artzheim, Eschbach, Ranspach, Waldhambach et Waldrohrbach.

Le dernier titulaire du greffe seigneurial de l'évêché de Spire, résidant à Artzheim, et se qualifiant de *greffier des bailliages de Dahn et de Madebourg*, était François-Geoffroi *Bresslé*, jusqu'en 1792, époque de son émigration, dans laquelle il est mort à Bruchsal, le 17 sept. 1819.

Le dernier greffier de la seigneurie de Wal-

[1] Nous avons puisé cette notice dans nos propres souvenirs, n'ayant pas été assez heureux d'obtenir du titulaire actuel une réponse quelconque à notre appel.

denbourg, (*Schenckherrn*) était en 1790, M[e] *Daguessau,* à Landau, résidence du bailli de cette seigneurie.

Les *notaires* du canton de Dahn, qui ont succédé à ces greffiers, sont les suivants :

LEX, jusqu'en 1811.

MARTIN, Adolphe, depuis 1811 jusqu'à ce jour, fin 1843.

IV.

DÉPOTS PUBLICS.

A la suite de la nouvelle circonscription territoriale de l'Alsace, après la révolution de 1789, la suppression de l'intendance et celle des chancelleries et des bailliages, les actes publics émanés de divers titulaires et intéressant, tant les particuliers, que les communes et les établissements publics, ont reçu une direction nouvelle et ont été classés d'une manière si irrégulière, que nous avons cru devoir faire connaître les dépôts publics de l'Alsace, renfermant soit des études complètes d'anciens notaires, soit des documents ou des titres communs, considérés comme actes notariés, tels que les *livres terriers*, reçus par des greffiers bailliagers sous la présidence des commissaires du Conseil Souverain d'Alsace, auxquels greffiers les notaires ont succédé.

A. ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN.

Ces archives renferment le dépôt des *livres terriers* des communes suivantes :

Algolsheim, commencé en 1752 et terminé en 1759.

Andolsheim, de 1754 à 1759.

Appenwihr, de 1754 à 1759.

Beblenheim, de 1756 à 1759.

Bischweyer, de 1755 à 1759.
Dürrenentzen, de 1755 à 1759.
Fortschwihr, de 1755 à 1759.
Horbourg, de 1754 à 1759.
Hunawihr, de 1757 à 1759.
Kuenheim, de 1756 à 1759.
Mittelwihr, de 1756 à 1758.
Muntzenheim, de 1755 à 1759.
Ostheim, de 1760 à 1767.
Riquewihr, de 1759 à 1761.
Sundhoffen, de 1754 à 1759.
Vogelsheim, de 1752 à 1759.
Wolffganzen, de 1752 à 1759.

Toutes ces communes, à l'exception de Kuenheim, appartenaient autrefois au duc de Würtemberg.

B. ARCHIVES DE LA VILLE DE COLMAR.

Ces archives ne contiennent aucun dépôt de livres terriers. Il y existe d'anciens urbaires des biens particuliers de la seigneurie de *St^e.-Croix*, de 1547 et 1575; un état général des biens de la seigneurie de *Hohenlandsberg* (la ville de Colmar) de 1708 etc.

Le seul document dont il puisse être question ici, sont les procès-verbaux de délimitation de la banlieue de Colmar et de placement de pierres-bornes, contradictoirement avec les représentants

des communes limitrophes. Le plus ancien remonte à l'année 1471.

C. ARCHIVES DE LA VILLE DE MULHAUSEN.

Il existe dans les archives de cette ville une collection de protocoles d'actes de vente et autres, dont le premier remonte à l'année 1536, époque d'un incendie, qui a détruit ceux antérieurs; le dernier s'arrête en 1798, époque de la réunion de Mulhausen à la France.

Ces actes sont passés à la chancellerie de la ville sous la direction et la responsabilité du syndic, ou *Stadtschreiber*, qui seul avait qualité de signer les minutes et les expéditions.

NOMS DES SYNDICS.

Henry (de Spire), de 1366 à 1378.
Henry, Jean (de Porrentruy), de 1378 à 1380.
Georges (d'Asweiller), de 1397 à 1406.
Kurin, de 1424.
Henry (de Cernay), de 1440.
Schad, André, de 1441 à 1459.
Rüsch, Nicolas, de 1459 à 1478.
Simler, Jacques, de 1478 à 1486.
Garnshorst, Jean, de 1486 à 1503.
Garnshorst, Jean-Oswald, de 1504 à 1532.
Brunner, Bernard, de 1529.
Finck, Viarius, de 1532 à 1537.
Simon, Roman, de 1537 à 1541.
Wieland, Ulric (de Ruffach), de 1541 à 1564.

WIELAND, Daniel, fils, de 1564 à 1575.

FINNINGER, Michel, de 1575 à 1580.

SCHILLINGER, Elias, de 1580 à 1587. (*Voy.* p. 116, la notice qui précède les études de Mulhausen.)

ZICKLIN, Jean-Georges (de Bâle), de 1587 à 1620.

PETRY, Jacques-Henri (de *id.*), de 1620 à 1633.

LAUTERBURG, Thiébaut (de *id.*), en 1634.

WILD, Jean-Henri, (de *id.*), en 1635.

GISLER, André (de *id.*), de 1639 à 1660.

PETRY, Ad.-Henri-Jacques, de 1660 à 1675.

FÜRSTENBERG, Josué, de 1675 à 1699.

REBER, Jean-Henri, aîné, de 1699 à 1728.

REBER, Jean-Henri, cadet, de 1728 à 1748.

HOFER, Josué, de 1748 à 1798.

SCHMERBER, Paul, jusqu'au 28 mars 1798.

(*Voy.* p. 119, la continuation des actes de ce dernier *Stadtschreiber*, devenu notaire à Mulhausen. Etude 1.)

D. ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE DU BAS-RHIN.

Ces archives renferment les *livres terriers* ci-après, de communes du Bas-Rhin et de la Meurthe, comme ayant fait partie de la Basse-Alsace.

Altorf (canton de Molsheim), des années 1562, 1660, 1661 et 1740. 5 vol.

Bærendorff (canton de Drulingen), de 1727. 2 vol.

Beinheim, de 1715.

Bischoffsheim, de 1694, dressé par le greffier de la ville et du bailliage de Dachstein, à la requête de la régence du prince-évêque de Strasbourg, comme seigneur.

Dahlenheim, de 1660.
Dauendorff, de 1695.
Drusenheim, de 1724. 2 vol.
Durstel, de 1692.
Eckwersheim, de 1700.
Ergersheim, de 1664.
Ernolsheim (canton de Molsheim), de 1666.
Friesenheim, de 1665.
Geudertheim, la description du village seulement.
Herbsheim, de 1666.
Hilsenheim, de 1669 et 1670.
Hindisheim, de 1662.
Hipsheim, le protocole des productions pour la confection du livre terrier du 14 avril 1738, avec la matrice de rôle des contributions, dit *Ackerbuch*, de 1769; de plus les anciens statuts du village de Hipsheim.
Hochfelden, de 1659. 4 vol.
Kertzfelden, de 1662.
Knœrsheim, de 1661.
Kogenheim, de 1663.
Kutzenhaussen (Ober- et Nieder-), avec ses dépendances Hœlschloch, Merckweiller et Feldbach, de 1717.
Leutenheim, sans date.
Limmersheim, de 1662.
Lochweiller, de 1723.

Matzenheim, de 1661.
Neuheusel, de 1753. 2 vol.
Nordhausen, de 1662.
Offenheim, de 1657.
Offendorff, de 1725.
Quatzenheim, de 1664.
Rossfelden, de 1668.
Sand, sans date.
Schæffersheim, *idem*.
Schiltigheim, de 1732. (*Voy.* archives de la ville de Strasbourg.)
Surbourg, de 1688.
Uhlweiler et Niederaltorff, de 1667, 1668, 1694 et 1783. 6 vol.
Uttenheim, de 1670.
Waltenheim, de 1687.
Wintersbourg, de 1693. (*Meurthe.*)
Wittisheim, de 1664.
Wolxheim, de 1660.
Zillingen, de 1691. (*Meurthe.*)

Enfin ces archives renferment encore les livres terriers de deux communes détruites de la Basse-Alsace, qui ont porté les noms d'*Altbrun* et de *Rimlenheim* ou *Rumblenheim*, dont les bans sont aujourd'hui réunis à celui d'Ergersheim, canton de Molsheim. Ce terrier a été confectionné en 1664; les deux banlieues y sont décrites séparément.

E. ARCHIVES DU PALAIS DE JUSTICE.

—

a. A STRASBOURG.

Ces archives contiennent :

1° Les protocoles et actes de l'ancien greffe de la ville de *Molsheim* (*Stadtschreiberey*), depuis 1618 jusqu'en 1705.

Les plus anciens actes (de 1618 à 1620) ont été reçus par Jean *Will*, se qualifiant : *Argentinensis clericus ejusdem præpositus sacris, apostolica et imperatoria auctoritatibus publicus in archivis Romanæ curiæ descriptus, nec non curiæ Episcopatus Argent. juratus contractuum notarius et registrator.* Au bas des actes rédigés en langue allemande, cette qualité est ainsi exprimée: *Aus bæpstlicher und Rœm. Kaiserl. Majestæt Autoritæt, offenbarer in archivis scriptoribus romanæ curiæ, describirter und Bischœfflichen Strasburgischen Consistorii geschworner contractuum Notarius und Registrator.*

A ce notaire apostolique et impérial a succédé en 1683, Erasme *de Hasselt*, avec la qualité de notaire apostolique et royal, jusqu'en 1697.

D'autres actes, notamment ceux de 1653 à 1666, sont passés devant le Stettmeister régent, *Vor dem regierenden Stædtmeister.* Les actes

subséquents portent la signature des greffiers syndics, *Stadtschreiber* :

WENNER, Jean-Norbert, de 1684 à 1693.

HERRMANN, J.-Z., du 29 septembre 1693 à 1705.

2° Les inventaires de successions, ventes, comptes communaux, comptes de tutelle, etc., intéressant les communes ci-après :

Brumath.

Breuschwickersheim.

Entzheim, inventaires et contrats de mariage de 1691 à 1790. Comptes de la fabrique de 1728 à 1784. Contrats intéressant de même les communes de *Hürtigheim* et d'*Oberhausbergen*, de 1746 à 1748 reçus par *Schillinger*, greffier bailliager à Entzheim.

Eschau et Wiebolsheim. Inventaires de 1771 à 1790. Comptes communaux et de tutelles de 1736 à 1790.

Geudertheim, protocoles de contrats de 1735 à 1775, dressés par le greffier *Rith*.

Hœnheim, protocoles des contrats passés de 1663 à 1798. *Rumpler*, greffier de 1742 à 1765.

Hürtigheim, inventaires de 1778 à 1792 et comptes de la fabrique de 1708 à 1787.

Mutzig. Protocoles du magistrat, de 1654.

Oberhausbergen. Inventaires, de 1709 à 1779.

Quatzenheim. Inventaires, de 1741 à 1792.

Strasbourg. Les protocoles des *contrats* passés à la chancellerie de la noblesse de la Basse-Alsace, de 1627 à 1778, intitulés *Contracten-Protokolle*, qu'il ne faut pas confondre avec les *Canzley-Protokolle* ni avec les *Ritter-Protokolle*, qui contiennent des sentences.

Enfin il reste dans ce dépôt des actes qui intéressent les anciens bailliages de *Germersheim* et de *Billigheim*, (Bavière-Rhénane.)

b. A SCHLESTADT.

Ces archives contiennent:

Les actes reçus par les greffiers bailliagers ou seigneuriaux, qui intéressent les communes ci-après :

Burgheim et Goxwiller. Protocoles de 1601 à 1724.

Hipsheim. Inventaires, de 1683 à 1793. Contrats de mariages et testaments.

Comptes de tutelle, de 1718 à 1789.

Contrats de 1639 à 1793, par les greffiers bailliagers, *Amtschreiber*, et des notaires, savoir:

HERMANN, 1639.

FREYERMUTH, R., 1682.

HERMANN, 1707, avec la qualité de notaire royal.

DORSNER, commis greffier, 1721.

ZÆPFFEL, 1774.

Rith, du 2 janvier 1777 au 18 mars 1793, greffier tabellion, *Amtschreiber des Dorffs Hipsheim.*

Obs. Les contrats du 8 mars 1757 au 27 janvier 1764, par le greffier Zæpffel, sont conservés dans les archives de la préfecture à Strasbourg.

Rhinau, pièces diverses.

Rosheim, procès-verbaux de vente.

Schlestadt, registres d'audience du magistrat, de 1445 à 1790.

c. A SAVERNE.

Ces archives contiennent un grand nombre d'actes et principalement d'inventaires de successions qui intéressent les habitants des communes de la ci-devant principauté de Nassau-Saarbruck et autres, savoir :

Altwiller, de 1716 à 1736 et de 1766 à 1792.
Bærendorff, inventaires, de 1780 à 1790.
Berg et Thal, *id.*, de 1779 à 1790.
Bissert, de 1779 à 1788.
Büst, de 1779 à 1788.
Diedendorf, de 1779 à 1790.
Domfessel, de 1778 à 1790.
Drulingen, de 1779 à 1790.
Gœrlingen, de 1781 à 1786.
Haarskirchen et Willer, de 1778 à 1788.
Hinsingen, inventaires, *id.*
Hirschland, *id.*, de 1766 à 1789.
Kirrberg, *id.*, de 1780 à 1790.

Lorenzen, *id.*, de 1778 à 1787.
Mackwiller, de 1780 à 1787.
Œrmingen, de 1779 à 1787.
Rauwiller, de 1782 à 1789.
Rexingen, de 1779 à 1789.
Siewiller, de 1779 à 1789.
Weyer, de 1779 à 1789.
Wolffskirchen, de 1779 à 1788.
Burbach, contrats de mariage, comptes de tutelle et divers.
Herbitzheim, protocoles de la prévôté de 1731 à 1739 et de 1764 à 1771.

Contrats de mariages.

Keskastel, *id.*
Pistorf, *id.*
Rimsdorff, *id.*
Saar-Union, des protocoles et registres du ci-devant comté de Saarwerden. Promesses de mariage, de 1733 à 1780. Pièces au sujet de la cense de *Luderbach.*
Schopperten, Sultzheim, Vœllerdingen, Zollingen, comptes de tutelle, contrats de mariage, etc.
Ingwiller.
Mietesheim, adjudications.
Hochfelden, pièces diverses.

d. A WISSEMBOURG.

Indépendamment d'un grand nombre d'actes judiciaires, dont nous n'avons point à nous occuper, émanés des bailliages, des justices de paix et du tribunal du district de Landau, dans la partie détachée de l'Alsace et réunie à la Bavière, les archives du palais de justice de Wissembourg contiennent les protocoles des ci-devant bailliages de *Clébourg* et de *Catharinenbourg*, d'*Engwiller* (Niederbronn), de *Hatten*, d'*Oberbetschdorff*, d'*Ober-* et de *Niederbronn*, inventaires du *Scheurlenhoff*; de *Reichshoffen*, de *Waldbourg*, de *Soultz-sous-Forêts*, de Wœrth, de l'ancien magistrat de Wissembourg et des bailliages de Lauterbourg et de Wœrth.

Les papiers qui s'appliquent à la partie détachée de la Basse-Alsace concernent les grands bailliages de *Bergzabern*, dont les protocoles existent de 1696 à 1791; de *Neucastel*, de 1680; de *Billigheim*, de 1696 à 1793, avec les comptes communaux de cette ville, de 1773 à 1786; de *Germersheim*; de *Dahn*, de 1713 à 1789; de *Gutenberg*, de 1698 à 1785; de *Magdebourg*, des communes d'*Ingenheim* près Landau, de *Candel* et de *Bobenthal*, enfin les papiers du tribunal du ci-devant district de Landau.

F. ARCHIVES DE LA VILLE DE STRASBOURG.

Ces archives renferment un dépôt considérable d'études d'anciens notaires, de répertoires d'offices dont les minutes sont déposées dans diverses études de la ville et de livres terriers de plusieurs communes.

1. *Etudes d'anciens notaires de la ville de Strasbourg.*

AUENHEIM (de), Wolfgang-Régnard, de 1673 à 1704.

BÆHR, Christophe-Eberard, de 1691 à 1719.

BŒLLER, Jean-Jacques, de 1659 1694.

BRACKENHOFFER, Jean, de 1719 à 1753, avec le répertoire.

BRAUN, Jean-Philippe, de 1653 à 1711. A partir de 1648 à 1653, il existe des minutes d'actes sans signature, émanés d'autres titulaires. Ce notaire est l'auteur de l'ouvrage estimé qu'il a écrit en 1671, sous le titre de *Notariats-Buch*; il n'a point été imprimé et n'existe qu'en manuscrit dans les principales études de Strasbourg. En 1760 le même notaire avait publié en latin, un traité des dernières volontés, des successions etc., selon le statut local.

BRIEF, Jean-Martin, de 1694 à 1733.

DINCKEL, Jean-Fréderic, de 1772 à 1778.

FINGADO, Jean-Christophe, de 1727 à 1738, avec le rép.

FERNIG, François-Joseph, de 1746 à 1753.

GROSS, Benoit, de 1679 à 1692.

GOLDBACH, Sébastien, de 1705 à 1715. (*Voy.* aussi Strasbourg, étude 1.)

GRÜNWALD, Jean-Jacques, de 1679 à 1692.

HERRENBERGER, Nicolas-Jacques, de 1756 à 1770.

Hoffinger, Christophe, de 1664 à 1684.

Hoffmann, Jean-Michel, de 1708 à 1747, avec le rép.

Hoffmann, Christophe-Michel, de 1708 à 1747, avec le rép.

Kauffmann, André, avec le rép., de 1615 à 1634.

Kolb, Jean-Pierre, de 1698 à 1717.

Kolb, Jean-Adam, de 1720 à 1753.

Kopf, Jean.

Lang, Jean-Henri, cadet, de 1705 à 1729, avec le rép.

Lichtenberger, Jean-Phil., de 1723 à 1756, avec le rép.

Marbach, Jean-Fréderic, de 1688 à 1714.

Marbach, Phil.-Jacques, de 1724 à 1761, avec le rép.

Maylé, Jean-Fréderic, avec le rép.

Œlinger, Jean-Jacques, de 1715 à 1768, avec le rép.

Œlinger, Jean-Georges, de 1715 à 1762.

Œsinger, Jean-David, junior, de 1651 à 1682, avec répertoires.

Œsinger, Jean-Adam, de 1695 à 1728.

Œsinger, Jean-Fréderic, de 1711 à 1721.

Pantrion, Jacques-Christophe, de 1685 à 1739.

Papelier, Jean-Daniel, de 1735 à 1744 et rép.

Redslob, Jean-Georges, de 1653 à 1675 et rép.

Redwitz, Jean-Fréderic, de 1671 à 1711, avec rép. Son père, Jean-Jacques, était notaire impérial.

Reeb, Jean-Pierre, de 1674 à 1694.

Reeb, Nicolas, de 1650 à 1680.

Rohr, Jean-Daniel, de 1690 à 1725, avec rép.

Rohr, Jean-Daniel, fils, de 1725 à 1770.

Rumpler, François-Antoine, de 1737 à 1761.

Sommervogel, Jean-Nicolas, 35 minutes.

Schatz, Jean-Jacques.

Schatz, Fréderic.

Saltzmann, Etienne-Corneille.

Schübler. Eucharie, successeur de Christophe.

Schübler, Christophe de 1626 à 1684.

Schübler, Jean-Philippe, de 1672 à 1703.

Scherer, Jean-Louis.

Strintz, Daniel, avec le répertoire.

Stœffel, Jean-Christophe.

Theus, Philippe-Henri.

Ursinus, Jérémie.

Winckler, Elie-Mathieu.

Winter, Jean-Christophe.

2. *Répertoires s'appliquant à des actes dont les minutes sont déposées dans des études de Strasbourg, sous les numéros indiqués.*

Clauss, Adam, de 1726 à 1771; étude réunie à celle de *Fické*. (*Voy*. ce nom.)

Dautel, François-Henri, de 1728 à 1781. Etude i.

Dinckel, Jean-Rodolphe. Etude i.

Euth, Joseph. Etude ix.

Fické, Jean-Charles. Etude ii.

Goll, Jean-Elie, de 1726 à 1752, réunie à l'étude *Fické*. (*Voy*. ce nom).

Greiss, Philippe-Jacques, de 1754 à 1783, contient les études *René* et Jean-Fréderic *Goll*. Etude ix.

Hæring, Jean-Richard. Etude vii.

Hess, Jean-Jacques, de 1740 à 1758. Etude iv.

Hüttel, Jean-Charles. Etude ii.

Kolb, Abraham, de 1720 à 1753.

Lang, Jean-Reinhard. Etude xii.

Lang, Jean-Daniel. Etude xii.

Langheinrich, Jean-Daniel. Etude ii.

Lobstein, Jean. Etude ii.

NENTER, Georges-Fréderic. Etude x.

STŒBER, Jean-Daniel, de 1735 à 1776. Etude II.

SCHMIDT, André. Etude II.

THENN, Jean-Henri. Etude II.

STEINMETZ, Fréderic-Léopold, greffier bailliager des terres de la noblesse, des greffes d'Artolsheim, Bruschwickersheim, Landersheim, Bischheim-au-Saum, Vendenheim, Kolbsheim et Wiwersheim. Les papiers de ce greffier ayant été saisis, ont été remis, savoir : Ceux d'Artolsheim au greffier *Jacobi* audit lieu; ceux de Bischheim au greffier *Keguelin;* ceux de Vendenheim, de Landersheim et de Bruschwickersheim au greffier *J. N. Zœpffel;* ceux de Kolbsheim au greffier *Herrenberger* et ceux de Wiwersheim au greffier *Philbert*. (*Voy*. ces noms dans la table.)

3. *Livres terriers.*

Adelshoffen, village réuni au 16e siècle à Schiltigheim, entre lequel et Bischheim il était situé. Ce livre terrier confectionné en 1683, permet de reconnaître l'ancien territoire de cette commune détruite.

Flexbourg, de 1749.

Illkirch et Graffenstaden, de 1736. 4 vol. et un vol. de répertoire.

Ittenheim et Handschuheim. 3 vol. sans date, plus3 autres vol. et 3 vol. confectionnés en 1749.

Hœnheim, de 1746. Minute.

Kirchheim, minute sans date. (Paraît être de 1740.

Lampertheim, de 1662. Fragments.

Nordheim, minutes de 1748.

Offenheim, de 1657. Fragments.

Schiltigheim, deux terriers, l'un de 1683, l'autre de 1732. (*Voy.* la table.)

Strasbourg. Il existe pour la ville de Strasbourg, des terriers anciens pour la banlieue et pour l'intérieur de la ville. Les premiers sont des années 1570, 1614 et 1618; les seconds sont de 1427, 1466, 1587 et 1600.

Marlenheim, minute sans date, en 4 vol.

Zehnacker, de 1749.

Nous ferons observer, que si, ainsi que nous l'avons dit p. 159, les actes des archives de la ville, faisant partie de la chancellerie et de la chambre des contrats, n'ont été déposés dans l'étude du plus ancien notaire (p. 161) qu'à partir de l'année 1500, ceux *antérieurs* à cette époque avaient été livrés aux flammes, lors de la célébration de la première *fête de l'Être suprême*, le 20 brumaire an II (20 novembre 1793). Un nombre considérable de protocoles, de liasses contenant des documents de toute nature, des titres de noblesse, d'anciennes Chartes sur parchemin, etc., le tout provenant des archives de

la ville et du département, chargé sur quinze voitures, fut brûlé ce jour, sur la place de la Cathédrale, en face du Château; — spectacle dont nous avons été témoins oculaires.

Parmi les protocoles de la chancellerie, celui de l'année 1439, contenant entr'autres la sentence du sénat, entre *Gutenberg* et André *Ditzehen*, a été malheureusement brûlé, mais celui du grand sénat de la même année, contenant les dépositions des témoins entendus dans ce célèbre procès, a été préservé de la destruction, et a été déposé à la bibliothèque de la ville. Des notaires, spécialement ceux immatriculés au directoire de la noblesse (Ensfelder, p. 168 et Albert, p. 164), fournirent alors leur contingent, pour obéir à l'article 6 du décret du 17 juillet 1793, relativement au brûlement des titres féodaux.

G. ARCHIVES DE L'HOPITAL CIVIL DE STRASBOURG.

Ces archives renferment :

1° L'étude du notaire *Kitsch*, Jean, qui a fonctionné en 1670. Ce notaire est un de ceux nommés par un comte palatin qui résidait à Strasbourg. Le diplôme de sa nomination délivré par ce dignitaire, J. H. Bœckler, alors professeur d'histoire, à Strasbourg, est du 14 janvier 1670 et porte le dessin du signet (*Notariats-Signet*), dont le titulaire aura à se servir. (*Voy.*

p. 20.) Ce notaire Kitsch, se qualifiait : *notarius cæsareus juratus civisque Argentinensis.*

2° Les *livres terriers* des communes ci-après :

Entzheim. La minute de ce terrier commencé le 1er août 1747 et clos le 21 janvier 1748, paraphé à chaque page par Fuchs, bailli de la baronie de Schœneck et de la noblesse de la Basse-Alsace; il a été dressé à la requête des barons de Zorn de Plobsheim, seigneurs, par Marc-Adam Krafft, greffier de Schweinheim et Odratzheim.

Eckbolsheim, clos le 3 août 1751, en copie collationnée par Grillot, dressé à la requête du chapître de St.-Thomas à Strasbourg, comme seigneur. Il contient, ainsi que le précédent, les procès-verbaux de délimitation et d'abornement du ban, dressés contradictoirement avec les préposés de toutes les communes limitrophes.

I. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

COMMUNES DE L'ALSACE

dont

LES ACTES SE TROUVENT DANS LES ÉTUDES DES NOTAIRES ET DANS LES DÉPOTS PUBLICS ÉNONCÉS DANS L'OUVRAGE.

Nota. Le chiffre placé à la suite du nom des communes, indique la page et renvoie au dépôt renfermant les actes qui les intéressent. — Nous faisons observer que ces noms sont généralement orthographiés selon la manière d'écrire, qui leur est propre et qui ne permet aucune altération. Ainsi nous n'avons pas admis pour *Mulhausen* la reproduction de la prononciation allemande corrompue de Mülhuse par Mulhouse, de *Ruffach* par Rouffac, de *Lautenbach* par Luttenbach, de *Mutzig* par Moutzic, de *Schlestadt* par Sélestat, etc., etc.

II. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

ANCIENS GREFFIERS BAILLIAGERS, SEIGNEURIAUX ET TABELLIONS,

DES OFFICIERS DE CHANCELLERIE ET GREFFIERS DE VILLE

ET DES

NOTAIRES DE L'ALSACE.

Nota. Le chiffre placé à la suite des noms indique la page et renvoit au Dépôt public ou à l'étude renfermant les actes du titulaire.

ERRATA ET ADDITIONS.

Page 17, ligne 8, valentis *lisez* VALEATIS.
— 18, ligne 11, ocro *lisez* VERO.
— 49, ligne 8, apperçu *lisez* APERÇU.
— 53, ligne 6, 10 décembre 1807 *lisez* 1827.
— 68, ligne 12, GISSY, *ajoutez* : au 22 janvier 1844.
WŒLFFLIN, du mois de février 1844 au
— 72, dernière ligne, EBERT, *ajoutez* : au 20 avril 1843, jour de son décès.
PETITDEMANGE, Jean-Baptiste-Nic., du 17 sept. 1843 au
— 84, ligne 10, Knechlé *lisez* KNECHTLÉ.
— 100, ligne 3, NANSÉ, *ajoutez* : Pierre.
— 136, dernière ligne, GIROL, *ajoutez* : au 26 décembre 1843, jour de son décès.
— 176, ligne 10, MÜHL, *ajoutez* : du 15 janvier 1844 au
— 187, ligne 10, Lentenheim *lisez* LEUTENHEIM.
— 215, ligne 3, BOGNER, *ajoutez* : au 28 décembre 1843, jour de son décès.
— 223, ligne 6, WATIER, *ajoutez* : au 23 septembre 1842.
WATIER fils, Jean-Baptiste, du 1er décembre 1842 au 22 décembre 1843.
MERCKLING, Michel, du 23 décembre 1843 au
— 237, l'avant-dernière ligne, REISS, *ajoutez* : au 30 décembre 1843.
GANGLOFF, de janvier 1844 au
— 245, ligne 8, Pennarum *lisez* PENNARUN.
— 349, } dans la table, { *ajoutez* : Braun, Joseph, 125.
— 350, } { *ajoutez* : Christen, 125.

NOTA. *Nous prions MM. les titulaires actuels et futurs, qui remarqueraient des inexactitudes ou des omissions, de vouloir bien nous les faire connaître, ainsi que les mutations qui surviendront par la suite, avec l'indication de la date du dernier acte passé par l'ancien, et celle du premier, passé par le nouveau titulaire, afin de réparer les erreurs en temps et lieu et de tenir la série de MM. les notaires au courant.*

